



Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri

Benjamin Constant

LIREGRATUITEMENT.COM

Commentaire sur l'ouvrage de Filangieri

Benjamin Constant

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

CHAPITRE PREMIER

Plan de ce Commentaire.

Lorsque je me suis déterminé à joindre un Gom<* tnementaire à l'ouvrage de Filangieri, j'ai été décidé par deux considérations. Premièrement, j'ai trouvé du plaisir à rendre hommage à la mémoire d'un écrivain qui a bien mérité de son pays et de son siècle. En second lieu, les défauts mêmes de son ouvrage m'ont fourni l'occasion de rectifier ses idées quand elles étoient fausses ; de les développer, quand elles manquoient d'étendue et de clarté ; de les combattre enfin, lorsqu'elles n'étoient pas complètement d'accord avec les principes de cette liberté politique et sur-tout individuelle, que je considère comme le seul but des associations humaines « et à l'établissement de laquelle nous sommes destinés à parvenir, soit par des améliorations progressives et douces, soit par de terribles mais inévitables convulsions.

COMMISSAIRE. I

II COMMENTAIRE

L'intention de Filangieri n'a jamais été de contrarier ces principes ; mais l'époque de la publication de son livre et son caractère personnel tout noble et désintéressé qu'il étoit, l'ont empêché par fois de marcher d'un pas assez ferme dans la route directe de la vérité.

L'on ne peut pas dire de lui comme de Montesquieu, qu'observateur ingénieux et profond de ce qui existoit il a été souvent l'apologiste subtil de ce qu'il avoit observé. L'immortel auteur de l'Esprit des lois s'est montré fréquemment le partisan zélé des inégalités et des privilèges. Il regardoit ces choses qu'un temps immémorial avoit consacrées, comme des parties constitutives de l'ordre social ; et en sa qualité d'historiographe plus que de réformateur des institutions, il ne demandoit pas mieux que de les conserver en les décrivant. Cependant son génie et sa fermeté inhérente au génie lui faisoient quelquefois des mots qui foudroyoient les abus mêmes pour lesquels ses habitudes et sa position sociale lui inspiroient de la partialité et de l'indulgence. Filangieri, au contraire, plus dégagé que Montesquieu des préjugés nobiliaires, ne répugnoit point à se déclarer réformateur. De ce qu'une chose existoit, il n'en concluait point qu'elle dût être respectée, et tous les abus seroient tombés, si sa volonté eût suffi pour les détruire. Mais Filangieri n'avoit pas le génie de Montesquieu. Une sorte de douceur ou de réserve dans le caractère l'entraînoit à des concessions contraires à ses principes, tandis que la véhémence inséparable de facultés puissantes

sur l'ouvrage de Filangieri 3

forçoit Montesquieu, malgré sa modération, à prononcer des arrêts incompatibles avec ses conceptions en faveur des systèmes établis. Il en résulte que Filangieri, après avoir pris la plume dans un but plus hostile contre les abus que Montesquieu, les a combattus avec une réalité beaucoup plus foiblement. Ses attaques sont devenues des transactions ; il s'est efforcé plutôt de mitiger ce qui est mal que de l'extirper. Il y a dans son ouvrage une résignation humble et douloureuse, qui tend à fléchir le pouvoir qu'il n'ose pas désarmer. Peut-être avant la formidable révolution qui

a ébranlé et menace encore le monde, cette résignation n'étoit-elle pas sans quelque mérite de prudence. Si les hommes avoient pu obtenir le redressement de leurs griefs par des raisonnements mêlés de prières, au lieu de les conquérir par des secousses qui ont froissé les vainqueurs comme les vaincus, les choses en auroient peut-être été beaucoup mieux. Mais aujourd'hui les frais sont faits, les sacrifices consommés de part et d'autre, et le lan-gage de peuples libres, s'adressant à leurs fondés de pouvoir, ne sauroit être celui de sujets., ayant recours à la pitié de leurs maîtres.

L'on me trouvera donc fréquemment opposé à Filangieri, non quant au but, mais quant aux moyens. Pour rendre mon idée plus claire, je prends un exemple : Filangieri se montre convaincu à charge que page que les privilèges héréditaires sont oppresseurs et funestes : mais c'est aux nobles qu'il propose le sacrifice de leurs prérogatives. C'est en les éclairant par des arguments, en les touchant par des sup-

placations, en mettant sous leurs yeux le tableau de mal qu'ils causent et qui rejaillit sur eux, qu'il espère émouvoir leur âme. Il fonde le succès dont il se flatte sur leur générosité. Il persuade comme lui que l'inégalité nobiliaire est un fléau, ce n'est pas de ceux qui en profitent que j'attends la délivrance. Je l'attends des progrès de la raison, non dans une caste, mais dans la masse populaire où réside la force, et du sein de laquelle, par l'organe de ses mandataires, partent les réformes et les institutions conservatrices des réformes.

Cette différence entre la doctrine de Filangieri et la mienne s'applique à tout ce qui concerne le gouvernement en général. Le philosophe napolitain semble toujours vouloir confier à l'autorité le soin de s'imposer des limites. Ce soin appartient, selon moi, aux représentants des nations. Le temps est passé où l'on disoit qu'il falloit tout faire pour le peuple et non par le peuple. Le gouvernement représentatif n'est autre chose que l'admission du peuple à la participation des affaires publiques. C'est donc par lui que s'opère maintenant tout ce qui se fait pour lui. Les fonctions de l'autorité sont connues et définies. Ce n'est point d'elle que les améliorations doivent partir, c'est de l'opinion, qui, transmise à la masse populaire par la liberté dont sa manifestation doit être entourée, repasse de cette liasse populaire à ceux qu'elle choisit pour organes et monte ainsi dans les assemblées représentatives qui prononcent et dans les conseils des ministres qu'exécutent.

SUR l'ouvrage de Filangieri.

Je crois avoir indiqué suffisamment en quoi le Commentaire s'écartera du texte. Ce que Filangieri veut obtenir du pouvoir en faveur de la liberté, je veux qu'une constitution s'impose au pouvoir. Les avantages qu'il sollicite de lui en faveur de l'industrie, l'industrie, à mon avis, doit le conquérir par sa seule indépendance. Il en est de même de la morale, de même des lumières. Là où Filangieri voit une grâce, j'aperçois un droit ; et par-tout où il implore la protection, c'est la liberté que je réclame.

Quant aux autres défauts qu'on peut reprocher à Filangieri, l'indulgence à cet égard est une justice.

L'on rencontre, il est vrai, dans cet écrivain beaucoup de maximes qui paroissent aujourd'hui triviales. Mais elles avoient en 1780, sinon le mérite d'être neuves, du moins celui d'être très bonnes à répéter ; car l'autorité, qui les dédaignoit déjà comme des lieux communs, les traitoit encore comme des paradoxes.

Filangieri se livre souvent à l'emphase et à la déclamation ; mais il écrivoit en présence des abus, et l'on doit pardonner un peu de prolixité à une indignation consciencieuse. C'étoit d'ailleurs

beaucoup plutôt un citoyen bien intentionné qu'un homme d'un esprit vaste. Bévôlté des maux de l'espèce humaine, et frappé de Tabsurdlté de quelques unes des institutions qui causoient ces maux ,.11 paroît avoir pris la plume bien plus en philanthrope qu'en écrivain entraîné par son taJenX. U li a ni la profondeur de Montesquieu , ni la perspicacité de Smith , ni f originalité de Bentham. 11 ne découvre rien par

lui-même, il consulte ses devanciers, recueille leurs pensées , choisit les plus favorables au bien-être du grand nombre dont il nVtablit les droits que d^une manière très mitigée, et range les matériaux réunis de la sorte dans Tordre qui lui semble le plus convenable. Cet ordre même nest pas toujours le plus naturel ou le meilleur. Filangieri consume un temps inutile à démontrer ce dont personne ne doute ; il consacre des pages entières à exciter dans lame dit lecteur des sentiments d^enthousiasme ou d^indignatiôn que Tauteur de YEsprit des lois produit en deux lignes. Mais on retrouve même dans les écarts du publiciste de Naples la conscience et Famourdu bien ; et comme , au moment de la publication de son livre , Topinion se dirigeoit du côté des améliorations et reconnoissoit la nécessité de limiiter le despotisme , c'est toujours en faveur des anaéliorations et en l'honneur de la liberté que Filangieri divague ou déclame.

Il résulte de ce caractère de Filangieri (et j'em* prunte cette observation de la préface de son traducteur), que sa raison ne s'élève guère au-dessus de la raison publique , telle qu'elle étoit il y a quarante ans : et certes la raison publique d'alors étoit fort au-dessous de celle que trente ans, de luttes , de révolutions, et d'expérience ont formée: mais cette médiocrité de raison , si l'expression m'est permise , est selon moi le principal avantage que l'ouvrage de Filangieri puisse avoir pour nous. Nous y trouvons le moyen de nous assurer des progrès de l'espèce hamaine en législation et en politique depuis près d'un

SUR l'ouvrage de filangieri. 7

demi-siècle, et de comparer les principes admis au-« trefois sur ces matières par des hommes fort éclairés, avec ceux qui sont maintenant Tobjet de notre examen et de nos contestations quotidiennes. Si cette comparaison nous conduit d^une part à rejeter des exagérations, fruit de Tinexpérience, et qui rendent les meilleures théories inapplicables, et si defautre elle nous préserve de retomber, par une impulsion rétrograde, sous le joug de préjugés dont nos prédécesseurs s^étoient affranchis, le travail auquel Filangieri aura servi d^occasion plutôt que de guide, ne sera point, je le pense, sans utilité.

Diaprés le compte que je viens de rendre du plan de ce commentaire , Ton voit que j'avois le choix ou de suivre le fil de mes propres idées, en rappelant celles de Filangieri, ou de subordonner mon travail au sien , en adoptant Tordre des matières , tel qu'il se trouve dans son ouvrage.

Ce dernier parti m'a paru préférable, bien qu^il m'ait forcé de morceler souvent ce que j'aurois voulu réunir. Mais le lecteur sera plus à portée de rapprocher le commentaire du texte, et de prononcer^ quand il y aura dissentiment entre Filangieri et son commentateur.

CHAPITRE II

D*aiie épigramme de Fiilangieri contre les perfectionnements dans

l'art de la guerre.

« Tous les calculs qui ont si long-temps agité les conseils des princes, n'ont eu pour but que la solution de ce problème : Quelle est la manière de tuer le plus grande « quantité d'hommes dans le moins de temps possible? »

Introduction, "p. i.

Pour peu qu'on lise Fingieri avec quelque attention, l'on remarque en lui plusieurs défauts dont nos écrivains du dix-huitième siècle lui avoient donné l'exemple. L'un des plus frappants étoit un besoin de faire effet qui les engageoit à rechercher des tournures inattendues pour se donner l'air de la hardiesse et de la nouveauté. La définition du problème que les souverains de l'Europe ont cherché à résoudre, dans leurs perfectionnements de l'art de la guerre, est entachée de ce vice à un haut degré. Certes, il y avoit beaucoup de choses à dire, sur la manie guerrière des princes, et sur les garanties à opposer à cette manie. Mais une épigramme qui porte à faux étoit assurément le plus mauvais début qu'on pût inventer. C'étoit décréditer d'avance l'examen d'une question importante, en laissant présumer qu'on ne l'aborderoit qu'avec de l'exagération, des lieux communs et des plaisanteries.

Voici, ce me semble, la série d'idées que l'auteur italien auroit dû suivre à cet égard..

SUR l'ouvrage DE FILANCIER. § 9

Il y a des époques de la société où la guerre est dans la nature de l'homme, et au nombre des nécessités des peuples. Alors, tout ce qui peut rendre les guerres terribles et par-là même moins prolongées est bon et utile. En conséquence, lorsqu'à une pareille époque, le gouvernement s'occupe à décider quelle est la manière de tuer la plus grande quantité d'ennemis dans le moins de temps possible, ce gouvernement se livre à une recherche salutaire, l'état de choses étant donné. Car, dès qu'il est indispensable de tuer des ennemis, il vaut mieux en tuer tout de suite plus que moins, pour n'avoir pas à y revenir, et il seroit désirable de trouver un moyen sûr de tuer aujourd'hui ceux que tout de même on sera forcé de tuer demain.

Mais il y a aussi des époques de la société où, la civilisation ayant créé pour l'homme de nouveaux rapports avec ses semblables, et par-là une nouvelle nature, la guerre n'est plus une nécessité des nations. Alors ce n'est point à rendre la guerre moins meurtrière, c'est à mettre obstacle à toute guerre inutile qu'il faut s'appliquer.

Maintenant la question est de savoir à laquelle de ces époques nous sommes. Or il est évident que nous nous trouvons arrivés à la seconde (i).

Pourquoi les peuples de l'antiquité étoient-ils guerriers ? C'est que, divisés en petites peuplades, ils se disputoient à main armée un territoire resserré : c'est que, poussés par la nécessité les uns contre

(i) J'ai développé ces idées dans mon ouvrage sur l'Esprit de conquête; je ne fais ici que les rappeler.

NOTA COMMÉNTAIRE

Les autres, ils se combattoient ou se menaçoient sans cesse : car que ceux mêmes qui ne vouloient pas être conquérants ne pouvoient néanmoins déposer le glaive, sous peine d'être conquis. C'est que tous achetoient leur sûreté, leur indépendance, leur existence entière au prix de la guerre.

Le monde de nos jours est précisément sous ce rapport, l'opposé du monde ancien.

Tandis que chaque peuple autrefois formoit une famille isolée, ennemie née des autres familles, une masse d'hommes existe maintenant sous différents noms et sous divers modes d'organisation sociale, mais homogène par sa nature. Elle est assez forte pour n'avoir rien à craindre des hordes encore barbares; elle est assez civilisée pour que la guerre lui soit à charge. Sa tendance uniforme est vers la paix. '

Nous sommes arrivés à l'époque du commerce^ époque qui doit nécessairement remplacer celle de la guerre, comme celle de la guerre a dû nécessairement la précéder.

Ce n'est pas ici le moment de développer toutes les conséquences de ce changement qui, ainsi que je l'ai dit tout-à-l'heure, a donné à l'homme une nature nouvelle. Je reviendrai plus tard sur ces conséquences. Il me suffit d'avoir posé le principe.

L'époque de la guerre étant passée pour les peuples modernes, il est évident que le devoir des gouvernements est de s'en abstenir.

Mais pour que les gouvernements ne s'écartent pas de ce devoir, ce n'est pas à eux qu'il faut s'en fier.

SUR L'OUVRAGE DE FILANGIERI. II

Dans tous les temps la guerre sera, pour les jf][Ou-' vemens, un moyen d'accroître leur autorité. Elle sera pour les despotes une distraction qu'ils jetteront à leurs esclaves, afin que ceux-ci s'aperçoivent moins de leur esclavage. Elle sera, pour les favoris des despotes, une diversion à laquelle ils auront recours pour empêcher leurs maîtres de pénétrer dans les détails de leur administration vexatoire. Elle sera, pour les démagogues, un mode d'enflammer les passions de la multitude, et de la précipiter dans des extrémités qui favoriseront leurs conseils violents ou leurs vues intéressées.

Il résulte de là que si on laisse les gouvernements, et sous la désignation de gouvernements je comprends tous ceux qui s'emparent du pouvoir^ les démagogues comme les ministres, si, dis-je, on laisse les gouvernements libres de commencer ou de prolonger les guerres, le bénéfice que les peuples devroient recueillir des progrès de la civilisation sera perdu pour eux, et les guerres continueront, longtemps après que l'époque de leur nécessité n'existera plus.

C'est donc en sortant la question de la guerre de l'arbitraire des gouvernants que nous parviendrons à en préserver les gouvernés. Or, comment sortir cette question de l'arbitraire des gouvernants? par une constitution représentative d'après laquelle les mandataires de la nation aient le droit de refuser à l'autorité les moyens d'entreprendre ou de continuer les guerres inutiles, et celui de soumettre à une grave et inévitable responsabilité les députés-

II. COMMENTAIRE

des de la puissance qui se permettoient de telles entreprises.

Ceci ne préjuge rien sur la question proprement dite du droit de paix et de guerre, telle qu'elle a été discutée dans nos assemblées et telle que notre charte actuelle la décide. Que le monarque constitutionnel ait la prérogative, dans des circonstances urgentes, de déclarer la guerre^ à la bonne heure; c'est une pure forme, pourvu que les fonds indispensables pour la soutenir puissent être refusés à ses ministres, et que ces ministres soient responsables de la déclaration qu'ils ont suggérée au roi.

On voit que dans cette question déjà (et il en sera de même de beaucoup d'autres) la solution de la difficulté dépend de l'établissement des garanties constitutionnelles. Filangieri ne fait que l'obscurcir par une épigramme déplacée. Si la guerre étoit nécessaire, le gouvernement auroit raison de vouloir tuer la plus grande quantité d'ennemis dans le moins de temps possible. Dès qu'elle est inutile, il est criminel de l'entreprendre. Le nombre des morts et les instruments de destruction n'y font rien.

son l'ouvrage de Filangieri t5

CHAPITRE III

Des encouragements pour l'agriculture.

« On n'a pas songé à donner une récompense au cultivateur intelligent. »

Introduction, p. i.

Nous apercevons déjà ici un symptôme du système erroné de Filangieri, relativement à l'influence de la protection des gouvernements. Comme il y revient sans cesse dans son ouvrage, je vais saisir cette première occasion pour le réfuter. Mais je dois remonter à l'origine de son erreur qui a été celle de beaucoup d'hommes éclairés du dix-huitième siècle.

Lorsque les philosophes de cette époque commencèrent à s'occuper des principales questions de l'organisation sociale, ils furent frappés des maux produits par les vexations et les mesures ineptes de l'autorité. Mais novices dans la science, ils pensèrent qu'un usage différent de cette, même autorité feroit autant de bien que son usage vicieux avoit causé de mal. Us ne sentirent point que le vice étoit dans son intervention même, et que, loin de solliciter d'être agi autrement qu'elle n'agissoit, il falloit la supplier de ne point agir. En conséquence vous les voyez aller peler le gouvernement au secours, de toutes les réformes qu'ils proposent: agriculture, industrie, commerce, lumières, religion, éducation, morale.

14 COMMENTAIRE

ils lui soumettent tout, à condition qu'il se conduira d'après leurs vues.

Le siècle dernier compte très peu d'écrivains qui ne soient jamais tombés dans cette méprise. Turgot, Mirabeau et Condorcet en France, Dohm et Mauvillon en Allemagne, Thomas Payne et Bentham en Angleterre, Franklin en Amérique, telle est à-peu-près la liste de ceux qui ont senti que, pour tous les progrès comme pour tous les besoins, pour la prospérité de tous les états comme pour le succès de toutes les spéculations, pour la quantité des productions comme pour leur équilibre, il falloit s'en remettre à la liberté, à l'intérêt individuel, à l'activité qu'inspire à l'homme l'exercice de ses propres facultés et l'absence de toute entrave. Les autres ont préféré la protection à l'indépendance, les encouragements aux garanties, les bienfaits à la neutralité.

Les économistes eux-mêmes ont eu ce tort, pour la plupart. Us étoient cependant d'autant plus inexcusables que leur maxime fondamentale sembloit devoir les en préserver.

Laisser faire et laisser passer étoit leur devise: mais ils ne l'appliquèrent guère qu'aux prohibitions. Les encouragements les séduisirent. Us ne virent pas que les prohibitions et les encourage-

ments ne sont que deux branches d'un même système et que tant qu'on admet les uns, l'on est menacé par les autres.

L'agriculture étoit de toutes les professions celle que les économistes desiroient le plus tirer de l'état d'abaissement dans lequel elle étoit plongée. Leur

SUR l'ouvrage de Filangieri. 19

axiome favori, celui que la terre est la seule source des richesses, leur faisoit attacher une importance extrême au travail qui la féconde : une indignation juste et légitime s'emparoit d'eux lorsqu'ils envisa- geoient l'oppression qui accabloit la classe la plus indispensable à leurs yeux et la plus laborieuse. : De là leurs projets chimériques pour relever cette classe, pour l'environner de considération, d'illustration même.

L'idée d'accorder des récompenses au cultivateur intelligenti qui, par son travail ou par des procédés nouveaux auroit trouvé le moyen d'accroître la richesse publique, n'appartient donc point à Filangieri. On a pu emprunter des économistes, du marquis de Mirabeau, par exemple, l'auteur de [Ami des hommes: mais il paroît s'être particulièrement attaché à cette idée. On y revient, avec plus d'insistance et plus de détails, dans une autre partie de son ouvrage (liv. II, chap. XV), et enchaînant sur sa proposition première, il veut qu'indépendamment des encouragements pécuniaires. On institue un ordre qui soit porté par le souverain même et dont les agriculteurs les plus habiles soient décorés.

Si l'on considère à quelle époque Filangieri proposoit ces expédients puérils et bizarres, on en con- çoit la Fausseté.

C'étoit dans un temps où la classe agricole étoit soumise à des lois et payoit des impôts qu'aucun ne présumoit nommé par elle n'étoit discutés ni consentis : dans un temps où, sans organes pour réclamer y sans moyen pour se défendre elle subissoit

16 COMMENTAIRE

en silence la partialité de ces lois, l'inégalité de ces impôts : dans un temps où des servitudes de tout genre pesoient sur elle, interrompoient son travail, troublaient son repos: dans un temps enfin où, placée au plus bas échelon de la hiérarchie sociale, elle supportoit le dernier ressort le poids des charges sociales : car chacune des autres classes repoussoit le fardeau plus bas pour s'en exempter.

Ajoutez à ces malheurs pour ainsi dire légaux, les oppressions accidentelles qui résultoient de l'isolement de cette classe agricole, de sa pauvreté, de sa position désarmée, l'immense intervalle qui la séparoit du pouvoir suprême et condamnoit ses gémissements à s'évaporer dans les airs, l'insolence des pouvoirs intermédiaires qui interceptoient ses réclamations, la facilité d'opprimer contre les lois ou devant les lois des hommes également ignorants de leurs protections ou de leurs menaces, la rapacité du fisc qu'épuisoient les riches et qui devoit se dédommager aux dépens du pauvre, l'arbitraire d'autant plus effréné qu'il s'exerçoit en détail sur des victimes obscures, et qu'il étoit disséminé entre une foule d'agents subalternes, voisins de village, poursuivant dans l'ombre leurs vexations.

Et c'étoit dans un tel état de choses, et comme remède à un tel état de choses, que Filangieri proposoit des encouragements pour l'agriculture et des distinctions pour les agriculteurs. Mais la-

griculture étoit frappée dans son principe. Les moyens de reproduction lui étoient enlevés. Les agriculteurs étoient des ilotes , frustrés de t^us les droits , chargés de tous

SÚR LOUVRAGE DE FICANGiERl. 17

les labeurs, cond^gnnés à toifles les privations. L'autorité mêtite avec 'des intentions bienfaisantes, ne pouvoît guérir cette plaie incurable. La nature est plus forte que l'autorité, et la nature veut que toute cause aine son effet, que tout arbre produise son fruit. Tous lesprojets philanthropiques sont des chimères, quand une liberté constitutionnelle ne leur sert pas de base. Ces projets peuvent servir de texte aux amplifications oratoires d'honnêtes déclamateurs. Ils peuvent offrir à des ministres adroits le moyen d'occuper d^une manière neuve et piquante les loisirs de leur maître. Ils peuvent, en tron^pant ce martre, apaiser ses remords, si le spectacle de la misère publique fait naître en lui quelques remords» Mais ni la classe agricole ni Tagriculture ne profitent de tous ces palliatifs impuissants.

L'état de la classe agricole serd déplorable, partout où cette classe n'aUra pas en elle-même, c'està-dire par des organes que son choix identifie avec elle, une certitude de redressement public et légaL L'état de la classe agricole étoit déplorable en France avant la révolution. J'en atteste la taille, la corvée, la milice, les vingtièmes, les capilations, les aides, la dixme, la main-morte, les lods et ventes, le trop bu, et toutes ces charges innombrables, tant pécuniaires que personnelles, dont les noms divers et bizarres rempliroient inutilement des pages entières. J'en atteste les exemptions non moins nom»breuses, si scandaleusement réclamées et si facilement obtenues par les classes élevées, comme si leurs devoirs envers la société eussent été en raison

18 COMMENTAIRE

inverse des avantages que la SQoi^t^ leur garamtistsoit. J'en atteste les terres appauvries et mal cultivées.^ limitrophes des parcs somptueux ^ et les buttes< ^jwvertes de chaume , qui environnoient d^s châteaux superbes, protestations silencieux.es, mais qui ont fini par n être que trop énergiques contre'un pareil

ordre social.

Filangieri et les publicistes qui Font suivi aurpient dû se pénétrer de ces vérités. Au lieu de rêver des encouragements partiels, des distinction& vaines jetées nécessairement au hasard du haut du trône, et distribuées suivant le caprice d'agents infidèles, ils auroient dû réclamer les garantiesi que tout pays doit au citoyen qui l'habite , les garanties sans lesquelles tous les gouvernements sont illégitimes.

Avec ces garanties, l'agriculture, au&si-bien que tout autre genre d'industrie , se passera facilement de la protection du pouvoir.. Il est fort inutile que Fautorité se mêle d'encourager ce qui est nécessaire. Il lui suffit de ne pas l'entraver. La nécessité sera obéie. Lorsqu'il n'y a point, de la part du gouvernement, une action vicieuse, les productions sont toujours dans une proportion parfaite avec les demandes* J'excepte les cas imprévus, les calamités. soudaines-, qui , du reste , sont assez rares, quand on laisse faire la nature , mais que les gouvernements , par leurs fausses mesures, créent plus souvent qu'on ne le pense. J'en parlerai dans une autre partie de ce Commentaire. Dans l'ordre habituel des choses, ce n'est pas d'encouragement, c'est de sécurité que l'agriculture a besoin. Or la sécurité M \$9 trouve que dim»

stjR l'ouvrage de filangieri. 19

de bonne» institutions co&stkutioâiaiettes. Quand -!a persoQue de FagricukeiiP peut être enlevée , parceqal) a pour voisin un délateur, ou pour ennemi que^ue valet d'un homme puissant * quand le fruit de son travail peut être grevé d'impositions excessives, pai>ceque tel propriétaire, riche ou noble, se fait exempter; quand ses enfants, utiles associés de ses opérations journalières, lui sont arrachés pour aller périr dans des guerres lointaines , pensez-vous^squ'inquiet sur le présent, alarmé sur l'avenir, il persévère à se consumer en efforts dont le bénéfice peut lui- être ravi ? C'est vous qui portez dans son ame le désespoir et l'abattement , et vous prétendez ensuite l'encourager. Vous vexez.^ vous opprimez , vous ruinez la classe entière, et vous imaginez qu'une légère aumône , ou , ce qui est plus ridicule , une décoration inventée par vous, et conférée dédaigneusement à quelque individu que vos agents protègent, ranimera cette classe appauvrie et spoliée. Votre ineptie ou votre despotisme ont frappé le sol de stérilité ; et vous croyez que vos faveurs , comme la présence du soleil, lui rendront sa fécondité première. Vous vous montrez, vous souriez, vous distribuez je ne sais quelles distinctions vaines et illusoire, et le travail, à vous entendre , va se tenir honoré pour des siècles! Étrange arrogance! Charlatanisme grossier, auquel se laissoient prendre' autrefois quelques rêveurs honnêtes, mais qui, grâce au ciel, est chaque jour plus décrédité. L'empereur de la Chine daigne aussi de ses mains impériales conduire une charrue , et tracer un sillon ^ dans un jour de fête. Cela

n.'impêche pas que la Chine ne soit sans cesse en proie à la famine , et que les parents n^exposent sur les rivières les enfants qu'ils sont hors d'état de nourrir. C'est que la Chine est un état despotique, et que, lorsque les cultivateurs sont soumis au bâton toute l'année , l'honneur qu'on croit leur faire une fois par an ne les dédommage ni ne les console.

Je serai forcé de revenir à plus d'une reprise sur le système des encouragements quand Filangieri traitera de l'industrie. J'ajourne en conséquence d'autres développements qui prouveront que même sous le rapport de la morale ce système est nuisible.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 21

CHAPITRE IV

De la conversion des princes aa système pacifique.

« Le cri de la raison est enfin parvenu jusqu'aux trônes : les «princes ont commencé de sentir... que la source y<hrita- « ble de la grandeur n'est pas dans la force et dans les m armes. »

Introduction, p. 3.

Est-il bien vrai que ce. soit parceque la raison est parvenue jusqu'aux trônes , que les princes ont enfin senti qu'ils dévoient plus de respect à la vie des ho'mmes , et que la véritable grandeur n'étoit pas dans la force et dans les armes? Je ne demanderois pas mieux que d'adopter cette conviction flatteuse ; mais je ne puis me défendre de certains scrupules. Je me transporte au moment où Filangieri écrivait ces lignes ; et je jette mes yeux sur un espace de quarante années. Je vois la guerre de sept ans finife , mais bientôt commence celle d'Amérique. Pendant la guerre d'Amérique , Joseph II menace la Prusse et attaque les Turcs. La Suède s'élance assez follement contre la Russie. La Pologne est partagée ; et s'il n'en résulte pas de guerre, c'est que les co-partageants se mettent trois contre un. Enfin les rois de l'Europe se coalisent contre la France qui veut se <ionner un gou-

vernement libre : après dix ans de combats acharnés, ils sont vaincus; mais alors le gouvernement de la France abjure la modération et

S2 COMMENTAIRE

la justice, et durant dix autres années l'espace qui sépare Lisbonne de Moscou et Hambourg de Naples est derechef inondé de sang. Sont-ce là des preuves bien satisfaisantes de l'empire de la raison ?

Il y a néanmoins, dans l'assertion de Filangieri, un fonds de vérité qu'il défigure par des compléments bien intentionnés ^ mais peu mérités par la puissance.

Ainsi que je l'ai observé précédemment (ch. II), le système guerrier est en contradiction avec l'état actuel de l'espèce humaine. L'époque du commerce est arrivée; et plus la tendance commerciale domine, plus la tendance guerrière doit s'affaiblir.

La guerre et le commerce ne sont que deux moyens différents d'arriver au même but, celui de posséder ce que l'on désire; Le commerce n'est autre chose qu'un hommage rendu à la force du possesseur par l'inspiration à la possession. C'est une tentative pour obtenir de gré à gré ce que l'on n'espère plus conquérir par la violence. Un homme qui seroit toujours le plus fort n'auroit jamais l'idée du commerce. C'est l'expérience qui, en lui prouvant que la guerre, c'est-à-dire l'emploi de sa force contre la force d'autrui, est exposée à diverses résistances et à divers échecs, le porte à recourir au commerce, c'est-à-dire à un moyen plus doux et plus sûr d'engager l'intérêt des autres à consentir à ce qui convient à son intérêt.

La guerre est donc antérieure au commerce : elle est l'impulsion d'un désir sans expérience, l'autre le calcul d'un désir éclairé. Le commerce doit donc

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 23

remplacer la guerre; mais en la remplaçant il la décrédite ^ et la rend odieuse aux nations.

C'est ce qu'on remarque de tous jours.

Le but unique des nations modernes, c'est le repos, avec le repos raisonnée, et comme source de l'aisance, l'industrie. La guerre est chaque jour un moyen plus inefficace d'atteindre ce but. Ses chances n'offrent plus ^ ni aux individus ni aux peuples, des bénéfices qui égalent les résultats du travail paisible et des échanges réguliers. Chez les anciens une guerre heureuse ajoutoit, en esclaves, en tributs, en terres partagées, à la richesse publique et particulière des vainqueurs; chez les modernes une guerre heureuse coûte infailliblement plus qu'elle ne rapporte.

La situation des peuples modernes les empêche donc d'être belliqueux par intérêt; et des raisons de détail, mais toujours tirées des progrès de l'espèce humaine, et par conséquent de la différence des époques, viennent se joindre aux causes générales, pour empêcher aussi les nations de tous jours d'être guerrières par inclination.

La nouvelle manière de combattre, le (changement des armes > l'artillerie, ont dépouillé la vie militaire de ce qu'elle avoit de plus attrayant, il n'y a plus de lutte contre le péril : il n'y a que de la fatalité. Le courage doit s'empêcher de résignation ou se composer d'insouciance. On ne goûte

pluie cette jouissance de volonté, d'action, de développement des forces physiques et des facultés morales, qui faisoit aimer aux héros anciens, aux chevaliers

du moyen âge, les combats corps à corps. La guerre a donc perdu son charme comme son utilité.

Il en résulte qu'un gouvernement qui parleroit aujourd'hui de la gloire militaire, et par conséquent de la guerre comme but, méconnoîtroit l'esprit des nations et celui de l'époque. Le fils de Philippe n'oseroit plus proposer à ses sujets l'envahissement de l'univers, et le discours de Pyrrhus à Cynéas sembleroit le comble de l'insolence ou de la folie (i). Les gouvernements qui reconnoissent les vérités le plus tard qu'ils peuvent, mais qui, malgré tous leurs efforts, ne sauroient s'en préserver éternellement, ont remarqué le changement qui s'est opéré dans la disposition des peuples. Ils lui rendent hommage dans leurs actes publics et dans leurs discours; ils évitent d'avouer ouvertement l'amour des conquêtes, et ce n'est jamais qu'en soupirant qu'ils prennent les armes. Sous ce rapport, ainsi que Filangieri l'observe, la raison s'est fait jour jusqu'aux trônes: mais en forçant le pouvoir à varier son langage, elle, comme le philosophe italien se plaît à J'espérer, éclairé l'esprit ou converti le cœur de ceux que le hasard a investis de l'autorité?

J'ai le regret de ne pas le croire; car je ne vois point dans leur conduite plus d'amour de la paix: j'aperçois seulement plus d'hypocrisie.

Quand Frédéric attaquoit l'Autriche pour s'emparer de la Silésie, il ne vouloit, disoit-il, que faire

■ III ■ I . I . I . I . , ■ I , I . I , I « ■ II ,

(i) De l'Esprit de conquête, chap. I.

SUR l'ouvrage de PILANGIERI. 25

valoir d'anciens droits pour donner à son royaume une étendue convenable; quand l'Angleterre s'épuisait soit d'hommes et de trésors pour subjuguier l'Amerique, elle n'aspiroit qu'à ramener sous les lois protectrices de la métropole des enfants égarés; quand elle porte la dévastation dans l'Inde, elle n'entend que veiller aux intérêts et assurer la prospérité de son commerce; quand trois puissances coalisées morcelloient la Pologne, elles n'avoient en vue que de rendre aux Polonois agités la tranquillité que troublaient leurs luttes intestines; quand ces mêmes puissances envahissoient la France devenue libre, c'étoient les trônes ébranlés qu'elles se proposoient de consolider; quand aujourd'hui elles écrasent l'Italie et menacent l'Espagne, c'est l'ordre social qui réclame leur intervention. Dans tout cela, le mot de conquêtes n'est pas prononcé. Mais le sang des peuples en est-il moins prêt à couler? Que leur importe sous quel prétexte on le verse! Le prétexte même n'est au fond qu'une dérision de plus.

Il ne faut donc point, comme le trop confiant Filangieri nous y invite, nous en remettre à l'influence de la raison sur les trônes et à la sagesse des princes, pour préserver le monde du fléau des guerres injustes ou inutiles. Il faut que la sagesse des nations s'en mêle. J'ai dit dans le chap. II de quelle manière elle doit s'en mêler.

26 GOMMENTAIRE:

» % ^ % / , ' m / % / % » % ^ f % ^ ^ / % / % j % ^ n / % M / % , \ / % / \ . i % H o % . « ^ « / « . - v t / ^

CHAPITRE V

De la UsTolation salutidre que F'liangieri prévo^roit.

« Une fermentation salutaire va faire e'clorre le boiAeu » public. »

introduction, p. ti.

Si Ton ne jugeoit que sur les appparences, Ton ne pourroit se défendre d'un sentiment de tristesse et de pitié pour respécé humaine, en comparant revenir que Filangieti lui promet ici avec Té-tât dans lequel se trouvent aujourd'hui presque tous les peuples de l'Europe. Qu'est devenu ce désir d'amélioration et de réforme qui animoit les classes supérieures des sociétés? Où est cette liberté de la pressé qui honoroit à-la-fois les princes qui ne la redoUtoient pas et les écrivains qui en faisoient Usage ^ Cette superstition dont le publiciste napolitain télébre la défaite^ n'est-elle pas l'objet des regrets de tous les dépositaires du pouvoir? Inhabiles à Id re^ produire, telle qu'elle existoit autre-fois, aveugle et cruelle , mais sincère , ne sVfforeent-ils pas de la remplacer par des démonstrations de cottiminde et une intolérance de calcul, non moins funeste et bieii moins excusable ? Ne voyons-nous pas ^hypocrisie s'appliquant par-tout à reconstruire ce que les lumières avoient renversé ? Ne pose-t-on pas dans tous lès pays des pierres d'attente pour le fanatisme?

QuUmpoite qu^ les præiCnité<»ns spirituelles aient plié sous Fautorité politique , si cette, autori-té se fait (le la religion un instrument et agit ainsi contre la liberté avec une double force? Que nous sert d'avoir dépouillé loppression nobiliaire de son ancien nom de féodalité , si elle reparoit aussi exigeante et plus astucieuse sous une dénomination nouvelle ? si la domination échappée aux sei-gneurs féodaux doit revenir aux grands propriétaires, qui sont pour la plupart les seigneurs féo-daux des temps passés? si la grande propriété, inaliénable par les substitutions, et toujours crois-sante par cela seul qu'elle est inaliénable, reconstruit Poligarchie? Enfin, de même que la féodalité cherche à reparoître sous une ap«» pellation moins effrayante , le despotisme que les mœurs avoient adouci n'abjure-t-il pas ses démonstrations philanthropiques ?nVt-il pas déjà remplacé Taxieme suranné du droit divin par une terminologie qui n'a que l'avantage d'être plus abstraite , et ne s'en prévaut-il pas également pour interdire aux peuples tout examen des lois et toute résistance à larbitraire?

Toutefois cette affligeante comparaison de ce qui a eu lieu avec ce que nous avons le droit d'es-pérer, ne doit point nous conduire au découragement. Le désappointement momentané étoit dans la nature des choses: le succès définitif y est aussi.

Quand les principes de la justice et de la liberté sont proclamés par les philosophes, il arrive souvent que les classes qu'on appelle supérieures s'y rallient, parceque les conséquences de ces principes, relé-

guées encore dans un lointain obscur ^ n^excitent point d'ombrageft. Uon auroit tort d^en conclure que ces classes persévéreront à vouloir le système qu'elles semblent, et je dirai plus», quelles croient alors adopter. Il y a dans le cœur de Thomme un besoin d approbation auquel se laisse entraîner le pouvoir lui-même, quand il se flatte qu'il ne lui en coûtera, pour le satisfaire, au-cun sacrifice réel. Il s'ensuit que lorsque l'opinion s'élève avec force contre le despotisme, l'orgueil nobiliaire, ou l'intolérance religieuse, les rois, les nobles et les prêtres cherchent à plaire à cette opinion, et les privilèges de diverses espèces font ostensiblement cause commune avec la masse des nations contre leurs propres prérogatives. Quelquefois même ils sont sincères dans l'abnéga-

tion qu'ils manifestent. Gomme ils conquièrent les applaudissements en répétant des axiomes dont l'application ne s'annonce nullement comme prochaine, l'enivrement de leurs paroles leur cause des émotions désintéressées, et ils s'imaginent que, le cas échéant, toujours avec la conviction qu'il n'écherra pas, ils seroient prêts à faire tout ce qu'ils disent.

Mais quand le moment de la réalité arrive, leur intérêt vient demander compte à leur amour-propre, des engagements qu'il a contractés. Cet amour-propre les avoit rendus faciles pour la théorie, cet intérêt les rend furieux contre la pratique. Ils vantaient les réformes à condition qu'elles ne s'opéreroient point, pareils à des gens qui célébroient l'astre du jour, pourvu que la nuit durât sans cesse : et en effet l'aurore a paru, et presque tous ceux qui l'a-

SUR l'ouvrage de filangieri. 29

voient invoquée se sont déclaré's contre elle, et tous les présages d'amélioration dont Filangieri nous offre l'énumération pompeuse ont fui comme de vaines lueurs, if.

Ce mouvement rétrograde étoit, comme on voit[^] inévitable : et ce mouvement rétrograde nous démontre une vérité très importante : c'est que les réformes qui viennent d'en haut sont toujours trompeuses. Si l'intérêt n'est pas le mobile de tous les individus, parcequ'il y a des individus que leur nature plus noble élève au-dessus des conceptions étroites de l'égoïsme, l'intérêt est le mobile de toutes les classes. On ne peut jamais rien attendre d'efficace ou de complet d'une classe qui paroît agir contre son intérêt : elle aura beau l'abjurer momentanément, elle y sera toujours ramenée ; et dès que l'instant sera venu de consommer sans retour le sacrifice, elle reculera, faisant valoir des restrictions, des réserves, dont elle ne se doutoit pas elle-même au milieu de ses protestations d'abnégation et de dévouement.

C'est ce dont nous sommes aujourd'hui témoins. Monarchie absolue, clergé, noblesse, chacun veut ressaisir les prérogatives abdiquées, accusant le peuple d'usurpation pour avoir accepté ce qui lui étoit offert, et criant à l'injustice et à la surprise avec une naïveté précieuse, uniquement parcequ'on l'a pris au mot.

Mais inférerons-nous de ces efforts tardifs que nos espérances sont pour jamais trompées et la cause de l'humanité perdue sans appel ? Bien au contraire.

30 COMMENTAIRE

Nous devons rendre grâce à Fenihouski[^]me épikémère ou aux imprudences vaniteuses des diverses classes de privilèges. Elles ont popularisé l[^]s principes contre lesquels maintenant elles conspirent. Pour déclarer la guerre aux institutions qui les oppriment, les nations ont souvent besoin de chefs pris dans les classes qui profitent de ces institutions. Trop d'abaissement ôte le courage, et ceux qui gagnent aux abus sont quelquefois les seuls capables de les attaquer. Ces chefs réunissent l'armée populaire ; ils la disciplinent ; ils l'éclairent. Heureux quand ils lui restent fidèles ! Mais s'ils désertent, l'armée n'en est pas[^] moins sur pied. Elle remplace facilement les apostats qui l'abandonnent par des hommes tirés de son sein et plus identifiés à sa cause. La victoire, ajournée peut-être, en devient plus certaine et plus complète, parcequ'il n'y a plus parmi les vainqueurs d'intérêts étrangers qui ralentissent la marche ou qui faussent le but.

Ne craignons donc rien des coalitions momentanées, des déclamations de circonstance, des déploiements de force présentés avec ostentation pour nous frapper d'éfroi. On ne se pare pas impunément des couleurs philosophiques ; le despotisme, l'orgueil nobiliaire[^] le pouvoir sacerdotal[^]

tous ont vouhi en avoir l'honneur : il faut qu'ils en supportent les frais. Ces frais peuvent être diminués par une résignation raisonnable : ils peuvent être cruellement accrus par là résistance. Mais le sort de l'espèce humaine est décidé: le règne du privilège est fini.

La tyrannie n'est; redoutable, dit un auteur an-

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 31

glois , que lorsqu'elle étouffe la raison dans son enfance. EUe peut alors arrêter ses progrès et retenir les hommes dans une longue imbécillité. Mais il n existe qu'un seul moment pour proscrire avec fruit cette raison toute-puissante. Ce moment passé, tous les efforts sont vains; la lutte est engagée, la vérité se fait jour dans tous les esprits: Fopinion se sépare de la puissance; et la puissance, repoussée par Fopinion , ressemble à ces corps frappés de la foudre^ que le contact de Pair réduit en poussière.

CHAPITRE VI

De runion de la politique et de la législation. "

' «Il est bien étonnant que, dans ce grand nombre d'écrivain*

«qui se sont consacrés à Tétude des lois... chacun n'ait « considéré qu uQe partie de cet immense édifice. >

Introduction; p. 12.

Cette phrase de Filangieri contient le germe d'une grande vérité,è : mai& il me paroît ne l'avoir ni suffisamment sentie, ni développée suffisamment. S'il blâme les écrivains qui ont traité la législation à part de la politique , c'est plutôt sous le rapport littéraire, comme n'ayant pas su embrasser l'ensemble de leur sujet, que sous le rapport beaucoup plus sérieux de Terreur dangereuse qu'ils accrédoient, erreur d'autant plus essentielle à combattre, que les gouvernements aussi l'accréditent de tout leur pouvoir. Ils vouldrpient persuader aux peuples que de bonnes lois, propres à maintenir l'ordre entre les individus, sont tout ce qu'il faut pour la sûreté et la prospérité générales, sans qu'il soit besoin de recourir à des institutions constitutionnelles qui elles-mêmes protègent ces lois. C'est prétendre que les fondements d'un édifice ne sont pas nécessaires à sa stabilité. La législation séparée de la politique n'offre aux gouvernés aucun abri , et n'oppose aux gouvernants aucune barrière. Il n'existe, hors des garanties politiques, aucun moyen d'empêcher les dépositaires de

l^atorité de violer le§ lois qu'ils ont établies. Aussi les despotes les plus jaloux de leur domination absolue ne se sont pas fait faute de donner à leurs esclaves des codes merveilleux , assurés qu'ils étoient que ces codes n'auroient de valeur que celle que toléreroit la volonté du maître. Deux pages d'un livre, denx mots à une tribune, sent de meilleures sauve-» gardes , non seulement pour la liberté , mais pour la justice, pour cette justice dontxhaque individu a besoin tous les jours, que les codes les mieux rédigés , les plus parfaits en apparence. Car un code est une chose morte et inerte, jusqu'au moment où les bommes le mettent à exécution. Or, s'ils peuvent ne s'y confdramer que lorsque telle est leur fantaisie, si, quand ils s'en écartent, nul ne peut réclamer, tout le mérite d'un code s'évanouit.

Il en est de la distinction qu'on cherche à introduire entre la législation et la politique, comme de celle que tant de gens veulent établir entre la liberté civile et la liberté constitutionnelle. La meilleure législation est nulle, quand une bonne organisation politique ne la garantit pas, de même qu'il n'y a point de liberté civile, quand la liberté constitutionnelle ne l'entoure pas de son égide. Sans doute, même dans les pays où règne l'arbitraire, toutes les libertés civiles de tous les habitants ne sont pas envahies, comme dans les états du grand -seigneur toutes les têtes ne sont pas coupées. Mais il suffit que l'envahissement soit possible, et qu'il n'y ait pas de moyen de répression, pour que la sécurité n'existe point.

COMMITTATIA. 3

34 GOÏT]»BNTAÏT

Définissons-nous donc aujourd'hui plus que jamais de tout effort pour détourner nos regards de la politique et pour les fixer sur la législation. Je dis aujourd'hui plus que jamais, parce qu'aujourd'hui plus que jamais que jamais cette république si éternelle employée comme derrière ressource pour nous tromper et nous donner le change. Quand les députés libéraux offrent aux peuples des améliorations législatives, les peuples doivent leur répondre en leur demandant des institutions constitutionnelles. Sans constitution, les peuples ne sauront avoir nulle certitude que les lois soient observées. C'est dans les constitutions, tous les peuples quelles préconisent contre les possesseurs infidèles de l'autorité, dans les droits quelles assurent aux citoyens, dans la publicité sur-tout qu'elles doivent consacrer, c'est là que réside la force coercitive nécessaire pour contraindre le pouvoir à inspecter les lois. Quand il n'y a point de constitution y non seulement le pouvoir fait les lois qu'il veut, mais il les observe comme il veut; c'est-à-dire qu'il les observe quand elles lui conviennent, et les viole quand il y trouve son avantage. Alors les meilleures lois comme les plus mauvaises, ne sont qu'un arme dans les mains des gouvernants. Elles deviennent le fléau des gouvernés, quelles garrottent les sujets à défendre, et qu'elles privent le droit de la résistance en leur donnant le bénéfice de la prescription.

SUR l'ouvrage de Filangieri. 35

CHAPITRE VU

De l'influence que Filangieri attribue à la législation.

(Plan raisonnée de l'ouvrage. P. 15.)

Le plan raisonnée que Filangieri a mis à la tête «le son livre n'étant autre chose qu'une analyse abrégée de l'ouvrage entier, et toutes les idées que renferme cette analyse se retrouvant par conséquent dans l'ouvrage même, j'ai cru devoir m'interdire ici toutes les observations de détail. Mais il en est une qui se rapporte au système général de l'écrivain, et qui, bien qu'indiquée dans les chapitres précédents, a besoin d'être reproduite et développée.

Filangieri, comme je l'ai dit ailleurs, est tombé dans une méprise commune à plusieurs philosophes bien intentionnés. De ce que l'autorité peut faire beaucoup de mal, il en a conclu qu'elle pouvait également faire beaucoup de bien. Il a vu, dans tel pays, les lois prêtant leur force à la superstition, et comprimant l'exercice des facultés individuelles: il les a vues dans telle autre contrée, encourageant des idées d'éducation vicieuses et absurdes; dans telle autre encore, imprimant au com-

merce, à l'industrie, aux spéculations de l'intérêt personnel, une direction fautive. Un autre que des gouvernements qui marcheraient dans une route contraire seraient aussi favorables au bonheur et aux progrès de l'espèce humaine.

le COMMUNISTE

maine que les premiers lui étoient nuisibles. En conséquence, il considère sans cesse, dans son ouvrage, le législateur comme un être à part, au-dessus du reste des hommes, nécessairement meilleur et plus éclairé qu'eux : et s'enthousiasmant pour ce fantôme créé par son imagination, il lui accorde sur les êtres soumis à ses ordres une autorité qu'il ne songe que par intervalles à contenir ou à limiter. C'est ainsi qu'il nous parle du ton différent que doit prendre la législation chez les différents peuples en différents temps (pag. 5) de la manière dont on détruisait des erreurs funestes et elle doit soutenir d'une main ce qu'elle abat de l'autre (pag. 6); des lois qui doivent s'adapter à l'enfance des nations, suivre les mouvements de leur puberté, attendre leur maturité et prévenir leur décrépitude (ibid.) ; du soin que doit apporter le législateur à fixer les richesses dans l'état et à les distribuer avec équité (p. ii) de la protection qu'il faut accorder à l'agriculture sans négliger les arts (pag. 12); des moyens de prévenir par les lois l'excès de l'opulence qui entraîne à l'excès de la misère (pag. 15) ; de la distribution légale de l'honneur et de l'infamie pour agir puissamment sur l'opinion (pag. 18); des obstacles qu'il est désirable d'opposer à l'éducation domestique, trop indépendante de la législation, et qui ne doit être tolérée que chez un petit nombre de citoyens (pag. 21); de la direction à donner aux talents, du parti que le législateur peut tirer des passions et de la force productive des vertus (ibid.).

De la sorte, dans cette partie de son système, l'auteur

SUR l'ouvrage de l'auteur. 37

l'auteur confère au législateur un empire presque sans bornes sur l'existence humaine, tandis qu'ailleurs il s'élève avec beaucoup de force contre les empiétements de l'autorité.

Cette contradiction lui est commune avec un grand nombre d'écrivains que la liberté compte cependant parmi ses plus zélés défenseurs.

Pour expliquer cette inconséquence, quelques développements me sont nécessaires, et j'ai besoin d'obtenir de mes lecteurs un peu d'attention.

Tous ceux qui ont écrit sur les gouvernements les ont, sans le savoir, envisagés simultanément sous deux points de vue, et les ont jugés, souvent dans la même phrase, tantôt d'après ce qu'ils sont, tantôt d'après ce qu'ils voudraient qu'ils fussent. En jugeant les gouvernements d'après ce qu'ils sont, ces écrivains les ont traités fort sévèrement. Us ont exposé à la haine et à l'indignation publique les vices, les erreurs, les faux calculs, les intentions malveillantes, l'ignorance obstinée, les passions envieuses des hommes revêtus de la puissance. Mais quand ils ont jugé les gouvernements d'après ce qu'ils voudraient qu'ils fussent, ils se sont exprimés d'une manière toute différente. Leur imagination leur a présenté les gouvernants comme des abstractions, elle en a fait des êtres d'une autre espèce que les gouvernés, et jouissant d'une supériorité incontestable en vertus, en sagesse, en lumières.

Ce double mouvement s'explique sans peine, lorsqu'une fois on l'a remarqué. Comme chacun désire que son opinion triomphe, nul ne renonce compté-

Ô COMMENTAIRE

temeût à lui procurer Tappui de Tautoritt[^] : et rhomme que cette autorité contrari[€] ne voudmit pas la Voir an<(antie, mai[^] seulement déplacée.

Prenez au hasard quelqu'un de nos philosophes lefe plus renommés, Mably, par exemple; il consacre six volumes à retracer , Thistoire de France en main, les malheurs des. peuples [^]t les crimes du pouvoir. Les faits .qu'il recueille et qu'il comrhente ne nous offrent certes psl[^] les gouvernants comme meilleurs que" Iç[^] gouvernés : et tout esprit juste se[^] roit porté à conclure de ces faits , que l'autorité doit être liji(itée le plus qu'il est possible, et qu'il faut soustraire à son action malfaisante toute la portion de l'existence humaine dont la nécessité la plus im-< périeuse n'exige pas l'asservissement.

Mais suivez maintenant Mably dans ses théories. Cette autonté qu'il a trouvée si funeste et si nuisis ble dans la pratique, il se la figure tout-à-coup bienfaisante, équitable, éclairée: il lui livre l'homme tout entier cémie à un protecteur, un tuteur et un guide, lia loi, dit-il (et il oublie que la loi ne se fait pas toute seule et qu'elle est l'œuvre des gouvernettients) , la loi doit s'emparer de nous dès les premiers momefits de notre vie, pour nous entourer d'exemples , de préceptes , dé récompenses et de châtiments. ÉHe doit diriger, améliorer, éclairer cette classe nombreuse et igno-rante qui , n'ayant pas le temps de l'examen, est condamnée à recevoir les vérités mêmes sur parole et comrare des préjugés. Tout le temps où la loi noxts abandonne est un temps qu'elle laisse aux passions pour nous tenter ,

SUR l'ouvrage pe pilangïerl 39

mm Réduire et nous subjugger. La loi doit expitey l'amour qu travaU , graves dans lame de ia jeunesse le respect pQ[^]r |a morale , frapper Tiaiaipatioa p[^]f 4[^] îûstittitiQns habilewiewt cbf[^]bi-fliée[^], pénétrer jusqu'au fond des cœurs pour en arracher les peu- *ées coup[^]bleÉi, au lieu d[^] [^]e bprjpier [^] i[^]omprimer les [^]tiofts nuisiblp[^] , prévenir les crimes au lieu dp les punir. La Ipi dpit régler nos moindres mouvements , présider à la diff[^]sion de[^] lumières , [^]u développement de l'in-dustrie, au perfeaonnement des arts, condiire compie p[^]f h mai[^] la fiotulp aveuglp qu'il faut ins-truire gt la foijle corrpmpue qu'il faut corriger (i). [^], j

Qui ne croiroit, fsn[^]Jpant tQut qe que la loi doit faire, qu'elle (iescend du ciel, pure et li[^] faillibli , sans avoir besoin de reco[^]rir à des intemiédiaires , dont lez [^]eurs)a faussent, dont les calculs personnels la défigurent, dont les vices la souillent pf la pervertissent. M[^]is s'il n'çn est pas ajgtsi, si la loi est Touvrage des hommes[^]si elle est empreinte de leurs imperfections, de leurs foiblesses et de leur perversité, qui ne sent que l'ouvrage pe mérite pas plis|s

(i) Je dois prévenir le lecteur que m[^]étant proposé il y a quelque temps de publier, en une «érie d'artides , dans un oURrajge périodique, [^]a essai sur Içs limites que la loi ne doit point fraj[^]chir, j'avois commencé par établir qapf[^]ues unes des id&s que je développe ici. Il m'eût été impossible de me passer de ces idées qui sont la base de toute ma doffÉ'ine;-et j'ai cru potavoir d'augaat i|[^]iens, les reproduire, que j'ai renoncé de très bonp[^] bci|};e au inoda de publication que j'avois adopté avant d'entreprendre ce Commentaire , de sorte que les morceaux déjii imprimés sont en très petit nombre, et que leur rédaction a éU considérablment modifiée.

de confiance que ses auteurs, et qu'eux-mêmes n'ont pas droit à nous en inspirer davantage sous un titre que sous un autre. Nous les redoutons comme gouvernants, parcequ'ils sont despotes ; nous les redoutons comme peuples , parcequ'ils sont ignorants et aveugles. Un changement de nom ne change point leur nature. Il me semble que voilà d'assez fortes raisons pour nous défier d'eux , lors même qu'ils trouvent convenable de s'intituler législateurs.

Je l'ai dit, il y a long-temps (i) , et je le répète: une terminologie abstraite et obscure a fait illusion aux publicistes. L'on diroit qu'ils ont été dupes des verbes impersonnels dont ils se servoient; ils ont cru dire quelque chose en disant: Il faut diriger l'opinion des hommes ; on ne doit pas abandonner les hommes aux divagations de leur esprit. Il faut influencer sur la pensée. Il y a des opinions dont on peut tirer utilement parti pour tromper les hommes. Mais ces mots : Il faut ^ on doit ^ on ne doit pas y ne se rapportent-ils pas à des hommes? On croiroit qu'il s'agit d'une espèce différente. Cependant toutes ces phrases qui nous en imposent se réduisent à dire : Les hommes doivent diriger les opinions des hommes ; les hommes ne doivent pas abandonner les hommes à leurs progrès divagations. Il y a des opinions dont les hommes peuvent tirer parti pour tromper les hommes. Les verbes impersonnels semblent avoir persuadé à nos philosophes qu'il y avoit autre chose que des hommes dans les gouvernants.

(i) Des Constitutions et des Garanties. [8]4-

SUR l'ouvrage de Filangieri. 4'

Il est assurément loin de ma pensée de vouloir affaiblir le respect dû à la loi , quand elle s'applique aux objets qui sont de sa compétence. Je les indiquerai dans quelques instants. Mais prétendre , comme Mably, Filangieri et tant d'autres, étendre sur tous les objets la compétence de la loi , c'est organiser la tyrannie, et revenir, après beaucoup de déclamations oiseuses , à l'état d'esclavage dont on espéroit se délivrer; c'est soumettre de nouveau les hommes à une force illimitée; également dangereuse , soit qu'on rappelle de son vrai nom, qui est despotisme, soit qu'on la prie d'une appellation plus douce , celle de législation.

Je rejette donc toute cette partie du système de Filangieri, dont, au reste, il s'écarte lui-même dès qu'il aborde les détails. La législation comme le gouvernement n'a que deux objets : le premier, de prévenir les désordres intérieurs; le second, de repousser les invasions étrangères. Tout est usurpation par-delà cette borne. La législation n'a donc point à prendre un ton différent chez les différents peuples ou chez les mêmes peuples en différents temps: car dans tous les temps, les délits réels, c'est-à-dire les actes qui nuisent à autrui , doivent être réprimés , et ceux qui ne nuisent à personne ne doivent pas l'être. La législation ne doit point s'occuper à détruire les erreurs ^ ni, quand elle détruit les erreurs, à soutenir d'une main ce qu'elle abat de l'autre. Car les erreurs ne doivent se détruire que d'elles-mêmes, et c'est ainsi seulement qu'elles se détruisent par l'examen et par l'expérience ; la législation

43 COMMENTAIRE

n'a rien à y voir. Il ne sauroit être question de lois qui s'adaptent à l'enfance des nations, à leur puberté, à leur maturité, à leur décrépitude ^ parcequ'encore une fois, dans l'enfance comme dans la puberté, l'âge de la maturité ou la décrépitude des peuples, les attentats à la vie à la propriété, à la sûreté, sont des crimes et doivent être punis. Tout le reste doit demeurer libre. D'ailleurs quand une nation est dans l'enfance, ses législateurs sont dans l'enfance. Le titre de législateur ne confère

point de privilèges intellectuel (1). La législation ne doit point chercher à fixer les richesses dans l'état et à les distribuer avec équité.

(1) Je prie le lecteur de remarquer que je ne blâme point le fond de l'idée de Filangieri, dans ce qu'il a rapporté à la proportion qui doit exister entre les lois d'un peuple et l'état de sa population, des lumières et de la civilisation chez ce peuple. Cette proportion est certainement indispensable : mais Filangieri dans ses métaphores paraît toujours attribuer au législateur le don de juger et de déterminer cette proportion. C'est à quoi que l'on peut répondre : c'est contre l'hypothèse d'une classe douée miraculeusement au-dessus de la nature hors de proportion elle-même avec les passions contemporaines, qu'il se propose d'élever de toutes ses forces. Cette hypothèse sert d'apologie à toutes les oppressions ; elle justifie tantôt les réformes les plus opportunes, tantôt la tentative d'améliorations ou d'innovations présumées qui ne sont que des fléaux. C'est sous ce prétexte qu'aujourd'hui les « chefs des nations s'opposent à la restitution des droits qu'ils réclament et à la répression des abus dont elles s'indignent : et il y a cent ans que dans un sens contraire, sous ce même prétexte, Pierre l'Éclairé tourmentait les Russes ; il y en a cinquante que le marquis de Pombal courboit les Portugais sous le joug de fer ; il y en a quarante que Joseph II mécontentait la Bohême, la Belgique, l'Autriche et la Hongrie.

Nul doute que la proportion entre les lois et les idées populaires ne soit nécessaire ; mais pour établir cette proportion, c'est à la liberté qu'il faut recourir, et la plupart du temps ce ne sont pas des lois qu'il faut faire, ce sont des lois qu'il faut abroger.

SUR L'OUVRAGE DE FILANGIERI. 4^e

Les richesses se fixent dans un état quand il y a liberté et sécurité ; et pour qu'il y ait ces deux choses, il faut de la répression des crimes. Les richesses se distribuent et se répartissent d'elles-mêmes dans un parfait équilibre, quand la division des propriétés n'est pas gênée et que l'exercice de l'industrie ne rencontre point d'entraves. Or ce qui peut arriver de plus favorable à l'une et à l'autre, c'est la neutralité, le silence de la loi. La législation (je l'ai dit ailleurs) n'a pour but de protéger l'agriculture. L'agriculture est efficacement protégée, quand toutes les classes ont leurs garanties et sont à l'abri des vexations. La loi n'a point à prévenir l'excès de l'opulence parce que cet excès ne s'introduit chez les peuples que lorsque la loi le sollicite et en quelque sorte l'appelle. C'est d'ordinaire à l'aide des lois, des institutions, des privilèges héréditaires, que les fortunes colossales se forment et se maintiennent. Ensuite on fait des lois pour s'opposer à leur accroissement immodéré, et c'est encore un mal. Abrogez les lois qui les favorisent ; vous n'aurez pas besoin de lois qui les répriment. Ce sera un double avantage. Car les premières vexent et avilissent le pauvre, les secondes gênent et corrompent le riche. Les premières arment les diverses classes de citoyens les uns contre les autres : les secondes arment contre les institutions la classe de citoyens qui sert d'exemple au reste. La distinction de l'honneur et de l'infamie est exclusivement du ressort de l'opinion. Quand la loi veut y intervenir, l'opinion se cabre et annule les arrêts législatifs. L'éducation appartient à la patrie.

Enfin, auxquels par la nature les enfants sont confiés. Si ces parents préfèrent l'éducation domestique, la loi ne peut s'y opposer sans être usurpatrice. Enfin les talents n'ont pas besoin que la loi leur donne une direction. Les passions doivent être réprimées quand elles entraînent des actions contraires à l'ordre public : mais la loi ne doit se mêler ni de les faire naître ni d'en tirer parti : et la force productrice des vertus, ce n'est point la loi, mais la liberté. ^

Toutes les expressions de Filangieri dans 'cette analyse de son livre et dans plusieurs parties de ce livre même , sont essentiellement vagues et impropres: c'est là le grand défaut de l'ouvrage. On s'aperçoit clairement que les idées de l'auteur n'étoient pas assez fixées. Il avoit entrevu que presque tous les obstacles au bonheur des hommes et au développement de leurs facultés venoient des mesures mêmes que les. gouvernements prennent sous prétexte de seconder ce développement et d'assurer ce bonheur; mais il ne s'étoit point suffisamment convaincu que ces obstacles ne seroient pas levés par d'autres mesures des gouvernements, mais par lab- «ence de toutes mesures positives; et en relevant avec justesse les inconvénients de ce qui existoit, il a sans cesse employé des expressions qui empêchent une action directe. Ce vice de rédaction empêche l'ouvrage d'avoir un résultat décidé, et le lecteur d'arriver à ce résultat que tous les faits confirment. Ce résultat, c'est que les fonctions du gouvernement sont purement négatives. Il doit réprimer les désor*

SUR l'outeage de filangieri. 4^

dres, écarter les obstacles, empêcher en un mot que le mal n'ait lieu. On peut ensuite s'en fier aux individus pour trouver le bien.

Je reviendrai sur chacun des objets qui sont sommairement indiqués ici , quand les chapitres de Filangieri me ramèneront successivement. J'ai dû seulement énoncer la vérité fondamentale : et Ton verra que l'examen de chaque question particulière ne fera qu'entourer cette vérité de plus d'évidence.

46 COMBNTAJtE

CHAPITRE VIII

' De f état cfe nature, de la formation de la société, et du but de la société. 4es associations hnaufliedl.

« Je me garde bien de supposer un état de nature antérieur ' « à la société... La société est née avec l'homme: mais « cette société primitive étoit bien différente de la société « civile... Il falloit, de toutes les forces particulières y a composer une force publique , qui fût supérieure à cha- « cune d'elles... et qui eût le pouvoir de placer, d'une « manière immuable , dans la main des hommes , l'instrument « ment de leur conservation et de leur tranquillité. »

Liv. I, chap. I, p. 43«

L'on doit savoir gré à Filangieri d'avoir écarté de ses recherches les questions relatives à l'état primitif de l'homme/Les écrivains du dix-huitième siècle avoient mis ces questions fort à la mode, mais elles sont à-la-fois insolubles et oiseuses. Il y a dans l'histoire de toutes les origines des faits primordiaux dont on ne doit pas plus rechercher la cause que celle de l'existence. L'existence est un fait qu'il faut admettre sans vouloir l'expliquer. Toute tentative d'explication nous reporte à cette difficulté triviale et burlesque , mais qui n'en défie pas moins le raisonnement : La poule a-t-elle précédé l'œuf, ou l'œuf a-t-il précédé la poule ? Le seul philosophe qui se soit exprimé sensé-ment sur cette matière est celui qui a dit : Nous suivons ceux qui nous précèdent et nous précé-tons ceux qui nous suivent. Il en est du

SUR l'OUTRACB de riLANGIEBI. 4?

mode d'existence de chaque espèce d'êtres comme de l'existence elle-même. Ce mode est aussi un fait primordial^ une loi de la nature; les hommes relient-> eux peuvent attribuer à la volonté du créateur, les incrédules à la nécessité; mais ce fait n'est point explicable, comme le sont les autres' phénomènes, par la succession des causes et des effets.

L'homme n'est point sociable parcequ'il est faible : car il y a des animaux plus faibles qui ne sont pourtant sociables, il ne vit point en société, parcequ'il a calculé les avantages que la société lui procure"-rait : car pour évaluer ces avantages, il eût fallu qu'il connût déjà la société. Il y a dans tout cela un cercle vicieux et pétition de principe. L'homme est sociable parcequ'il est homme, comme le loup est insouciant parcequ'il est loup. Autant vaudrait se chercher pourquoi le premier marche sur deux jambes et le second sur quatre.

Filangieri a dû en raison de prendre pour base l'existence de la société, et ée partir de ce premier fait pour examiner comment la société doit être constituée (quel est son but, et quels sont les moyens d'atteindre ce but.

Sa définition du but de la société est assez exacte: c'est la conservation et la tranquillité. Mais ici Prieur s'arrête et ne tire pas de ce principe les conséquences qui doivent en découler.

Si le but de la société est la conservation et la tranquillité de ses membres, tout ce qui est nécessaire pour que cette conservation soit garantie et que cette tranquillité ne soit pas troublée, <est du ressort de là

législation : car la législation n'est autre chose que l'effort de la société pour remplir les conditions de son existence. Mais tout ce qui n'est pas nécessaire à la garantie de la conservation et au maintien de la tranquillité est hors de la sphère sociale et législative.

Maintenant deux choses sont indispensables à la conservation et à la tranquillité des sociétés: l'une^ l'association soit à l'abri des désordres intérieurs; l'autre, qu'elle soit à couvert des invasions étrangères. Il est donc du ressort de la société de réprimer ces désordres et de repousser ces invasions. Ainsi la législation doit punir les crimes, organiser une force armée contre les ennemis extérieurs^ et imposer aux individus le sacrifice d'une portion de leur propriété particulière pour subvenir aux dépenses de ces deux objets. Châtiment des délits, résistance aux agressions, telle est la sphère de la législation dans les limites du nécessaire. .

Il faut même distinguer deux espèces de délits, les actions nuisibles en elles-mêmes, et les actions qui ne sont nuisibles que comme violations d'engagements contractés. La juridiction de la législation sur les premières est absolue. Elle n'est que relative à l'égard des secondes. Elle dépend et de la nature de l'engagement, et de la réclamation de l'individu lésé. Lors même que la victime d'un assassinat ou d'un vol voudrait pardonner au coupable, la législation devrait le punir, parceque l'action commise est nuisible par son essence. Mais lorsque la rupture d'un engagement est consentie par toutes les parties

suit l'ouvrage, de Filangieri. 49

contractantes ou intéressées, la législation n'a pas le droit de en prolonger de force l'exécution, comme elle n'a pas le droit de la dissoudre sur la demande d'une seule des parties.

Il est évident que la juridiction de la législation ne peut rester en-deçà de ces bornes, mais quelle peut s'arrêter là. L'on ne saurait concevoir un peuple chez lequel les crimes individuels demeureront impunis, et qui n'aurait préparé aucun moyen de résister aux attaques qu'entre-

prendra contre lui les nations étrangères* Mais on en concevrait facilement un dont le gouvernement n'aurait d'autre mission que de veiller à ces deux objets : l'existence des individus et celle de la société seraient parfaitement assurées. Le nécessaire serait fait.

Dans plusieurs parties de son livre, Filangieri paraît avoir eu l'instinct de cette vérité ; mais il ne l'établit nulle part assez clairement. Il laisse subsister dans toutes ses expressions un vague qui peut être et qui, en effet, a de tout temps été la source de beaucoup d'abus» Pour nous en convaincre relisons le paragraphe entier consacré à expliquer, comme le dit l'auteur, [origine et le motif de la société civile] [origine fit le motif des lois, et par conséquent Hobbes jet unique et universel de la législation.

Il faut de toutes les forces particulières composer une force publique qui fût supérieure à chacune d'elles, elle doit donner l'être à une personne morale dont la volonté représenterait toutes les volontés : dont la force fût l'assemblage de toutes les forces; et qui, dirigée par la sagesse publique, in-

COMMENTAIRE. 4

5^e COMMENTAIRE

« L'interprète la loi naturelle, en développât les principes, fixât les droits, réglât les devoirs, prescrivit les obligations de chaque individu envers la société » et envers les membres qui la composent ; établit « au milieu des citoyens une mesure qui fût tout à la fois la règle de leurs actions et la base de leur sûreté; qui sût créer et conserver, pour le « maintien de l'ordre, l'équilibre entre les besoins et les moyens de les remplir; qui eût enfin le bon sens de placer d'une manière immuable, dans la main des hommes, l'instrument de leur conservation et de leur tranquillité, seuls objets pour lesquels ils avoient fait le sacrifice de l'indépendance primitive.

»

Sans doute, en interprétant chaque expression de Filangieri, il est possible de prouver qu'il restreint la compétence de la législation dans ses justes bornes ; mais on pourroit aussi par une interprétation différente étendre cette compétence à tous les objets.

Si la législation est une personne morale dont la volonté représente toujours toutes les volontés, il résulte que toutes les volontés ainsi représentées n'ont plus d'existence particulière qui leur appartienne. Si c'est la législation qui interprète, la loi-naturelle, ce n'est plus qu'à travers cette législation, qui est pourtant une chose convenue et fictive, que l'homme peut connaître la nature. Un silence éternel est imposé au sentiment intérieur que cette nature lui avoit donné pour guide. Si c'est la législation qui fixe les droits de chaque individu, les indi-

- SUR l'ouvrage de Filangieri. 51

vidus n'ont plus que les droits que la législation veut bien leur laisser.

Conçu de la sorte, le système de Filangieri ne diffère en rien du système de Rousseau que j'ai combattu dans un autre ouvrage et dont je crois avoir démontré les terribles conséquences et les incalculables dangers (i).

La législation, suivant Filangieri, comme la société, suivant Jean Jacques, seroit une puissance limitée de son étendue, au profit de laquelle tout l'individu se trouveroit aliéné.

On ne saurait s'enlever avec trop de force et de persistance contre cette doctrine. Je ne reproduirai point ici la série de raisonnements dont j'ai fait usage dans l'ouvrage que j'ai appelé tout-à-J'heure. Je me bornerai à en rappeler les conclusions.

Il y a une partie de l'existence humaine qui, de nécessité, reste individuelle et indépendante, et qui est de droit hors de toute compétence sociale ou législative. L'autorité de la « société et par conséquent de la législation n'existe que d'une manière relative et limitée : au point où commence l'indépendance de l'existence individuelle, s'arrête l'autorité de la législation ; et si la législation franchit cette ligne, elle est usurpatrice. \

Dans la portion de l'existence humaine qui doit rester indépendante de la législation, résident les droits individuels, droits auxquels la législation ne

' (i) Cours de politique constitutionnelle, tom. I, part. I, p. 1^{re}*

52 PQMM^{NTAIRE}

doit jamais toucher, droits sur lesquels la société n'a point de juridiction, droits qu'elle ne peut envahir sans se rendre aussi coupable de tyrannie que le despote qui n'a pour titre que le glaive exterminateur. La légitimité de l'autorité dépend de son objet aussi-bien que de sa source. Lorsque cette autorité s'étend sur des objets qui sont hors de sa sphère, elle devient illégitime. Quand la législation porte une main attentatoire sur la partie de l'existence humaine qui n'est pas de son ressort, peu importe de quelle source elle se dit émanée, peu importe qu'elle soit l'ouvrage d'un seul homme ou d'une nation. Elle provient d'ailleurs de la nation entière, moins le citoyen qu'elle vexe, que ses actes n'en seroient pas plus légaux. Il y a des actes que rien ne peut revêtir du caractère de loi.

« L'on a défini » (j'emprunte cette remarque qui est juste et profonde à un écrivain dont le nom m'est échappé) « l'on a défini les lois l'expression de la volonté générale : c'est une définition très fautive » « Les lois sont la déclaration des relations des hommes entre eux. Au moment où la société existe, il s'établit entre les hommes de certaines relations. Ces relations sont conformes à leur nature, car si elles n'étoient pas conformes à leur nature elles ne s'établiraient pas. Ces lois ne sont autre chose que ces relations observées et exprimées : elles ne (c'est pas la cause de ces relations qui au contraire elles sont antérieures. Elles déclarent que ces relations existent. Elles sont la déclaration d'un fait. Elles ne créent, ne déterminent, n'instituent rien,

SUR l'ouvrage de Filangieri. 53

« sinon des formes pour garantir ce qui existait » avant leur institution. Il s'ensuit qu'aucun homme, aucune fraction de la société, ni même la société « entière ne peut, à proprement parler et dans l'absolu, s'attribuer le droit de faire des lois : « les lois n'étant que l'expression des relations qui existent entre les hommes, et ces relations précèdent les lois, une loi nouvelle n'est autre chose qu'une déclaration qui n'avoit pas encore été faite » de ce qui existait antérieurement.

« La loi n'est donc point à la disposition du législateur. Elle n'est point une œuvre spontanée. Le législateur est pour l'univers moral ce qu'est le physicien pour l'univers matériel. Newton lui-même n'a pu que l'observer et nous déclarer les lois qu'il reconnoissoit ou croyoit reconnoître. Il ne s'imaginait pas sans doute qu'il fût le créateur de ces lois. »

Ainsi que je l'ai observé plus haut, Filangieri, dans le cours de son livre, se rapproche fréquemment de ces principes, mais il ne les énonce jamais positivement ; et nous le verrons même, dans

plus d'un chapitre, accorder à la législation une étendue de compétence à laquelle il semble n'assigner aucune borne.

Je prouverai dans mes développements ultérieurs, que la doctrine que j'établis n'a nul danger pour le bon ordre ; que le gouvernement, renfermé dans ses limites légitimes, n'en est pas moins fort et n'en atteint que plus sûrement son but ; qu'en lui permettant de franchir ces limites, on l'affaiblit et le

compro^met ; que les droits individuels, dans toute leur latitude et leur inviolabilité , ne sont jamais en opposition avec les justes droits des associations sur leurs membres; et que le repos et le bonheur de tous est mieux garanti par l'indépendance de cha^cun dans tout ce qui ne nuit pas aux autres, que par toutes les tentatives ouvertes ou déguisées ^ violentes ou équivoques , répétées sans cesse par l'autorité et consacrées malheureusement par des philosophes à vue courte, pour doter la société, c'est-à-dire , Un être abstrait et fictif ^ aux dépens des individus, c'est* à-dire , des seuls êtres réels et sensibles.

SUR l'ouvrage de filangieri. 55

CHAPITRE IX

Des erreurs en législation.

« Rien n'est plus facile que de commettre une erreur en l'art de la législation : mais il n'en est point de plus fatale aux peuples ; il n'en est point de plus dangereuse à guérir. La perte d'une province et tous les mauvais succès d'une guerre sont à peine des malheurs de peu de durée. Un instant de prospérité , une victoire d'un jour, réparent « quelquefois les pertes de plusieurs années ; mais une « erreur de politique ou de législation est la source inépuisable d'un siècle de maux » et son influence destructive « s'étend jusqu'aux siècles à venir. »

Liv. I , chap. lII, p. 53.

De ce qu'il est si facile de commettre des erreurs en législation , et de ce que les erreurs de ce genre sont mille fois plus funestes que toutes les autres calamités, il résulte, ce me semble, qu'il faut diminuer autant qu'il est possible, les chances de ces erreurs. Si, pour diminuer ces chances, les hommes sont réduits à sacrifier une portion des avantages qu'ils espéroient obtenir de l'application des lois , il faut qu'ils se résignent à ce sacrifice , pourvu qu'il n'entraîne pas la destruction de l'état social ; et l'on doit consentir à ce qu'il les lois fassent peut-être un peu moins de bien , pour être assuré qu'elles causeront beaucoup moins de mal.

En renfermant leur intervention dans des limites aussi étroites que le comporte la sûreté publique ,

l'on atteint ce but : moins le législateur aura l'occasion d'agir, moins il sera exposé à se tromper.

Le marquis de Mirabeau , dans le premier chapitre de l'Ami des hommes, établit une distinction très juste entre les lois positives et les lois spéculatives. Les lois positives, dit-il, se bornent au présent ; les lois spéculatives embrassent la direction. Il ne tire point de cette distinction des conséquences étendues. Son objet n'est point de fixer les limites de la législation , et bien que ,

dans le reste de son livre, il soit conduit sans cesse, par la force des choses , à restreindre de fait les fonctions spéculatives des législateurs et des gouvernants, il admet néanmoins qu'elles sont de droit, et s'efforce seulement d'indiquer comment elles peuvent être utilement et avantageusement exercées.

Mon but est différent; mais j'adopterai la même distinction pour la suivre jusqu'au terme de ses ré* sultats incontestables.

Lorsque le gouvernement ou la législation punissent une action nuisible ; lorsqu'ils répriment la violation d'un engagement contracté , ils remplissent une fonction positive ; lorsqu'ils sévissent contre une action qui n'est pas nuisible , sous prétexte qu'elle pourroit mener indirectement à une action qui le seroit ; lorsqu'ils imposent aux individus de certaines obligations ou régies de conduite, fl|ui ne font point partie nécessaire des engagements contractés par ces individus ; lorsqu'ils *gènent la disposition de la propriété ou l'exercice de l'industrie; lorsqu'ils cherchent Il dominer l'opinion , soit par des châtimens

SUR l'ouvrage de filangieri. 57

ou des récompenses^ soit en s emparant de Véducation , ils s^arrogent une fonction spéculative.

Ijè législateur, dans ses fonctions positives, n^agit point d'une manière spontanée. Il réagit contre des faits, contre des actions antécédentes, qui ont eu lieu indépendaniiment de sa volonté. Mais dans se» fonctions spéculatives, il n'a point à réagir, contre des faits, contre des actions commises , mais à prévoir des actions futures. Il agit donc spontanément , son action est le produit de sa volonté.

Les fonctions positives du législateur sont d'une nature infiniment simple ; et dans leur exercice , Faction du pouvoir n est ni équivoque ni compliquée.

Ses fonctions spéculatives sont d'une autre nature ; elles n'ont point de bases fixes , de limites cer^ taines ; elles ne s'exercent point sur des faits ; elles se fondent sur des espérances ou des craintes y sur des probabilités, des hypothèses , des spéculations , en un mot. Par-là même^ elles peuvent varier, s'étendre, se compliquer à l'infini.

Les fonctions positives permettent souvent à l'autorité de demeurer immobile. Les fonctions spéculatives ne lui permettent jamais l'immobilité. Sa main qui , tantôt contient , tantôt dirige , tantôt crée et tantôt répare , peut quelquefois être invisible ; elle ne peut jamais rester inactive. Vous voyez alors le législateur tour-à-tour poser en-deçà du crime des barrières de son propre choix, pour établir ensuite des peines contre le renversement de ces barrières , ou recourir à des mesures prohibitives contre des actions indifférentes en elles-mêmes , mais dont les

58 GOMMENTAIRfi

conséquences indirectes luL semblent dangereuses , ou accumuler les lots coercitives , pour forcer les hommes à faire ce qui lui paroît le plus utile. D autres fois il étend son auterité sur Topinion ; d^autres fois encore , il modifie ou limite la jouissance de la propriété, en régie arbitrairement les formes, en détermine , en ordonne ou en prohibe la transmission. Il assujettit à des entraTes nombreuses Fexercice de l'industrie , lencouragement d^un côté , la resti^inc delautre: actions^ discours, écrits, erreurs, vérités, idées religieuses, systèmes philosophiques^ affections morales, sentiments intimes, usages, habitudes, mœurs, institutions, ce qull y a de plus' vague dans Timagination de

rkojmm, de plus indépendant dans sa nature, tout devient ainsi du' domaine du législateur ; son autorité enlace notre existence de toutes parts , consacre ou combat nos conjectures les plus incertaines, modifie ou dirige nos impressions les plus fugitives.

11 y a donc cette différence entre les fonctions spéculatives et les fonctions positives, que ces dernières ont des bornes fixes; au lieu que les premières dès qu'elles sont admises, n'ont aucune borne. La loi qui enverroit les citoyens aux frontières, pour défendre ces frontières attaquées , seroit une loi positive ; car son but seroit de repousser une agression commise , et d'empêcher que le sol ne fût envahi. La loi qui autoriseroit le gouvernement à porter la guerre chez tous les peuples soupçonnés de méditer une attaque , seroit une loi spéculative ; car il n'y auroit point de fait antérieur, point d'action com-

SUR L'ORVRAG DE FILANGIERI. 5g

mise : il y aurait action présumée de spéculation , conjecture. Aussi remarquez combien , dans le premier CBS y la fonction du législateur et celle de l'exécutif tenr des lois seroient limitées. Un n'auroit pro- noncé que contre un lait; l'autre ne pourroit agir, si le fait n'existoit pas. Mais dans la seconde hypothèse , l'autorité seroit sans limite; car la conjecture se trouve toujours à la discrétion du dépositaire de l'autorité.

De cette différence entre les lois positives et les lois spéculatives, suit évidemment que, lorsque le législateur se restreint aux premières, il ne peut guère se tromper. En s'aventurant dans les secondes, il s'expose au contraire à tous les genres d'erreurs. Une loi contre l'assassinat et le vol , punissant des actions déterminées peut être plus ou moins bien faite ; elle peut être ou trop indulgente ou trop sévère : mais elle ne sauroit aller en sens opposé de son but. Une loi , pour empêcher la décadence du commerce ou remédier à la stagnation de l'industrie , court risque de prendre pour des moyens d'enduragement ce qui s'en est pas. En croyant encourager le commerce elle peut détruire le commerce ; en croyant favoriser l'industrie , elle peut la ruiner.

Si donc les inconvénients graves, multipliés, prolongés, des erreurs législatives et de politique doivent nous engager à réduire au moindre nombre qu'il nous sera possible les chances de ces erreurs, il est évident que tout ce qui tient aux fonctions spéculatives doit être exclu du domaine de la législation.

60 COMMENTAIRE

tion. Nous arrivons ainsi, par cette route comme par toutes les autres, à ce résultat unique et éternel , seul raisonnable et seul salutaire: répression, défense , tel est le but légitime , c'est-à-dire nécessaire de la loi. Il reste est du luxe et du luxe funeste.

Sans doute en renfermant l'action de la loi dans cette étroite enceinte , l'on renonce à voir se réaliser bien des rêves brillants , et l'on met un terme à mille espérances gigantesques. L'imagination peut concevoir l'emploi singulièrement utile de la législation, dans son extension indéfinie, en la supposant toujours exercée en faveur de la raison , de l'intérêt de tous et de la justice, choisissant toujours des moyens d'une noble nature et d'un succès assuré parvenant à satisfaire les facultés de l'homme sans les dégrader, agissant, en un mot, comme la Providence, telle que les dévots la conçoivent , par la réunion, de la force qui commande et de la conviction qui pénètre au fond des cœurs.

^ Mais pour adopter cette supposition séduisante , il faut admettre un principe que les faits sont loin de nous présenter comme démontré , c'est que ceux qui font les lois sont nécessairement plus éclairés que ceux qui leur obéissent.

Il peut en être ainsi chez des hordes sauvages que des colonies viennent policer ; mais il n'en est pas de même chez les peuples civilisés.

Lorsqu'une peuplade , qui ne possède encore que les notions grossières indispensables à l'existence physique, reçoit par la conquête ou de toute autre manière des lois qui lui font connaître les premiers

SUR L'OUVRAGE DE FILANGIERI. 61

éléments, et qui la soumettent aux premières régies de l'état social, les auteurs de ces lois sont certainement plus éclairés que ceux qu'ils instruisent. Ainsi Ton peut croire que Cécrops, s'il a existé, avoit plus de lumières que les Athéniens, Numa que les Romains , Mahomet que les Arabes.

Mais appliquer ce raisonnement à une association déjà policée , c'est à mon avis une erreur grossière. Dans une pareille association, une portion nombreuse ne s'éclaire , il est vrai , que très difficilement, vouée qu'elle est par la nature des choses à des occupations mécaniques ; et les hommes chargés de la confection des lois sont incontestablement supérieurs à cette portion. Mais il y a aussi une classe éclairée, dont ces hommes font partie et ne font qu'une très petite partie ; ce n'est pas entre eux et la classe ignorante , c'est entre eux et la classe instruite que doit s'établir la comparaison. La question réduite à ces termes ne peut tourner à l'avantage du législateur. Si vous supposez, dit Gondorcet, la « puissance publique plus éclairée que la masse du peuple, vous devez la supposer moins éclairée que beaucoup d'individus (i). »

S'il en est ainsi, si le législateur n'a pas le privilège de distinguer mieux que les individus soumis à son pouvoir ce qui est avantageux et ce qui est nuisible que gagnons-nous pour le bonheur, l'ordre ou la morale , à étendre ses attributions ? Nous créons une force aveugle dont la disposition est

(i) Premier mémoi sur réducation.

6a COMMEHTAIRE

abandonnée au hasard ; nous tirons du sort entre le bien et le mal , entre l'erreur et la vérité , et le sort décide qui sera revêtu de la puissance (i).

Ce n'est pas à dire que les lois ne soient très respectables quand elles se renferment dans leur sphère : Les chances d'erreurs de la législation ne sont point un argument qui l'emporte sur la chance ^ ou plutôt la certitude de la dissolution de toute société , dissolution qui résulteroit de l'absence complète des lois. Revenons d'ailleurs au strict nécessaire , leur intervention , en même temps qu'elle est plus indispensable , a moins de dangers. Quand les lois se bornent au maintien de la sûreté extérieure et intérieure , elles n'exigent pour être bien faites qu'une intelligence et des lumières communes : cela même «st un très grand avantage. La nature , en destinant à la médiocrité la multitude , a voulu que la médiocrité fût en état de concevoir les règlements propres à conserver dans la société le bon ordre et la paix. Comme, dans les jugements, les hommes se trouvent suffisamment bien d'être jugés par leurs pairs, en fait de législation , ils se trouveront suffisamment bien des lois que leurs pairs auront faites. Mais de même que les questions soumises aux jurés doivent être simples et précises, de même il faut que l'objet des lois soit précis et simple.

• Je prévois que l'opinion que j'émetts ici est de nature à exciter beaucoup de clameurs.

(i) Idées sur la souveraineté, l'autorité sociale et les droits individuels, chap. II et III.

SUR l'ouvrage de filangieri. 63

L'un des artifices de la puissance consiste à représenter toujours la législation, le gouvernement, le maniement des affaires, comme une tâche très difficile ; et la foule le croit, parce qu'elle croit assez docilement ce qu'on lui répète ; les dépositaires de l'autorité y gagnent de s'ériger en profonds génies, par cela sent qu'ils sont chargés de fonctions si ardues. Mais il y a dans leur charlatanisme à cet égard ceci de remarquable : en «l'ême temps qu'ils posent le principe, ils combattent de toute leur force sa conséquence la plus rigoureuse. Si le pouvoir requiert, pour être exercé, tant de capacité, n'est-il pas clair qu'il ne devrait être confié qu'à un plus capable (i)? Les maîtres du monde sont bien loin d'y consentir. Quand il leur plaît de se faire admirer, ils parlent des obstacles qu'ils ont à vaincre, des écueils qu'ils évitent, de la perspicacité, de la sagesse, des lumières supérieures dont ils doivent être doués. Mais quand on eût conduit à conclure qu'il faudroit rechercher si en effet ils possèdent ces hautes lumières, cette perspicacité, cette sagesse, ils se placent aussitôt sur un autre terrain : ils affirment que le gouvernement

(i) «Que de fausses idées ne voit-on pas s'élever sur le mode «d'élection,» dit un écrivain très ennemi des gouvernements populaires et fort désireux de renfermer toutes les éligibilités dans les classes aristocratiques. « La capacité déliée n'est pas plus un droit « que la capacité qui rend habile à occuper des places ; c'est une « commission déferée par la loi pour le bien de tous : pour faire de «bonnes, lois,, il faut de bons législateurs, et les qualités d'un législateur étant rares, il faut les trouver là où elles se trouvent. >» Ce raisonnement ne s'appliqueroit-il pas tout aussi bien à la monarchie,-et ne tendroit-il pas à prouver qu'elle doit être élective?

leur appartient, quelles que soient les bornes de leurs facultés ; que c'est leur propriété, leur droit, leur privilège ; et de la sorte il résulte de leur système à-la-fois que l'art de régir les hommes exige une intelligence plus qu'humaine, et qu'on peut s'en remettre au plus aveugle de tous les hasards, celui de la naissance, pour confier la pratique de cet art au

premier venu.

Je crois être plus favorable aux véritables intérêts des gouvernants que les gouvernants eux-mêmes, en démontrant que le gouvernement resserré dans ses bornes légitimes n'est nullement chose si difficile. Je pense rendre service par cette démonstration un éminent service à la monarchie constitutionnelle héréditaire. Je le fais volontiers, parcequ'à l'époque actuelle de notre espèce en Europe, la monarchie constitutionnelle héréditaire peut être la plus libre et la plus paisible des gouvernements.

Mais étendre sa juridiction sur des objets qui sont hors de sa sphère, c'est dénaturer la question ; c'est confier à un petit nombre d'hommes, qui ne sont en rien au-dessus du reste, des fonctions innombrables et illimitées, des fonctions moins nécessaires à remplir que les fonctions positives, puisque la société subsisteroit lors même qu'elles ne seroient pas remplies ; presque impossibles à remplir bien, puisque des lumières supérieures sont requises, plus dangereuses à remplir mal, puisqu'elles atteignent les parties les plus délicates de notre existence et peuvent tarir toutes les sources de prospérité. Tout confirme donc mon principe. Ayez

SUR l'ouvrage de Filangieri. 65

lies lois positives y en donnaît à cette expression le sens dans lequel le marquis de Mirabeau remploit, vous ne pouvez exister sans ces lois. N'ayez point de lois spéculatives; vous pouvez vous en passer.

Repoussez sur-tout avec un soin extrême le pré-texte banal de toutes les lois de cette dernière espèce, l'allégation de l'utilité* Cette allégation une fois admise, vous serez reportés malgré vos efforts Vers tous les inconvénients inséparables de la force aveugle et colossale créée sous le nom. de législation*.

L'on peut trouver des motifs d'utilité pour tous les commandements et pour toutes les prohibitions. Défendre aux citoyens de sortir de leurs maisons» seroit utile ; car on empêcheroit ainsi tous les délits qui se commettent sur les grandes routes. Obliger chacun de se présenter tous les matins devant les magistrats seroit utile ; car on découvreroit plus facilement les vagabonds et les brigands qui se cachent pour attendre les occasions de faire le mal. C'est avec cette logique qu'on avoit il y a vingt années transformé la France en un vaste cachot.

L'utilité n'est pas susceptible d'une démonstration précise. C'est un objet d'opinion individuelle et par conséquent de discussion, de contestation indéfinie. Rien d'ailleurs la nature n'est indifférent : tout a sa cause, tout a ses effets; tout a des résultats ou réels ou possibles ; tout peut être utile, tout peut être dangereux. La législation , une fois autorisée à juger de ces possibilités, n'a point de limites et ne peut en avoir. « Vous n'avez, » dit un Italien de beaucoup

66 COMMENTAIRE

«L'esprit (I) 9 << vous n'avez jamais lié de votre vie à quelque chose que ce soit, avec de la faiblesse ou du « fil sans donner un tour de trop ou sans faire un nœud de plus. Il est dans notre instinct, en petit « comme en grand, de dépasser la mesure naturelle, et entraîné par cette disposition inhérente à l'homme, le législateur agit en tout sens, et commet ces erreurs sans nombre que Filangieri décrit. Il doit les commettre, car, ainsi que je l'ai prouvé, il n'est pas plus infaillible que les individus. Je dis qu'il n'est pas plus infaillible , et si je le voulois , je démontrerois qu'il l'est moins.

IL y a dans le pouvoir quelque chose qui fausse le jugement. Les chances d'erreurs de la force sont plus multipliées que celles de la faiblesse. La force trouve ses ressources en elle-même : 1° faiblesse a besoin de la raison. Supposez deux hommes également éclairés, l'un revêtu d'une puissance quelconque , l'autre simple citoyen : ne sentez-vous pas que le premier, placé en évidence , pressé dans les décisions qu'il doit, adopter à un instant donné, engagé par ces décisions, devenues publiques, a moins de temps pour la réflexion , plus d'intérêt à la persévérance et par conséquent plus de chances d'erreurs que le second, qui examine à loisir, ne prend d'engagement et ne jure aucune opinion , n'a nul motif de défendre une idée fautive , n'a compromis ni son autorité ni sa réputation propre , et qui enfin , s'il se

(i) Galiani commence de grains, par exemple

SUE L'OUTRAGE de FILANGIERI. 67

{ l'assurément pour cette idée fautive, n'a nul moyen de la faire triompher (i) »

Et ne craignez pas de trouver le remède dans telle ou telle forme de gouvernement, Parceque dans une organisation représentative le peuple choisit ceux qui lui imposent des lois, vous pensez qu'ils ne sauront se tromper. Vous vous trompez vous-même. En supposant un système parfait et la liberté d'élire le mieux garanti > » si l'on suivra que les opinions des élus seront conformes à

celtes des électeurs. Ils seront donc au niveau de la nation : ils ne seront pas plus infaillibles qu'elle,

J'ajouterais que les qualités qui obtiennent le choix du peuple, sont souvent exclusives de la supériorité des lumières. & fait, pour conquérir et surtout pour conserver la confiance de la multitude, de la ténacité dans les idées, de la partialité dans les jugements, de la déférence pour les préjugés encore en faveur, plus de force que de finesse, plus de promptitude à saisir l'ensemble que de délicatesse à discerner les détails. Ces qualités suffisent pour ce qu'il y a de bon, à déterminer de précis, dans la législation. Mais transportées dans le domaine de l'intelligence et de l'opinion, elles ont quelque chose de risqué, de grossier, d'inflexible, qui va contre le but d'amélioration. C'est ici le perfectionnement qu'on se propose (2).

(i) Idées sur la souveraineté, autorité sociale et l'indivisible de la nation.

(a) Idem

Un Anglois très spirituel me disoit un jour : Dans la chambre des communes, l'opposition est plus éclairée que le ministère. Hors de la chambre des communes la partie instruite du peuple anglois est plus éclairée que l'opposition.

En tolérant les lois spéculatives, c'est-à-dire, en sortant la législation de la sphère où il faut de nécessité l'admettre, vous soumettez donc le genre humain aux méprises inévitables d'hommes sujets à l'erreur, non seulement par la faiblesse inhérente à la nature de tous, mais par l'effet additionnel de leur position spéciale.

Que de réflexions je pourrais ajouter, si je voulais parler ici de la détérioration inséparable de toutes les décisions collectives qui ne sont que des transactions forcées entre les préjugés et la vérité, les intérêts et les principes ! si je voulais examiner les moyens auxquels la législation est contrainte de recourir pour être obéie, décrire l'influence des lois coercitives ou prohibitives sur la morale des citoyens, et la corruption que la multiplicité de ces lois introduit dans les agents du pouvoir ! Mais j'ai déjà effleuré ce sujet dans un autre ouvrage (3) et j'en serai d'ailleurs ramené dans la suite de ce commentaire.

Je me résume. Les erreurs en législation ont des inconvénients multipliés. Indépendamment des maux directs qu'elles causent, comme elles obligent les hommes à s'y résigner et à y conformer leurs habitudes et leurs calculs, elles sont, ainsi que Fi-

(i) Cours de politique constitutionnelle.

SUR l'ouvrage de Filangieri. 69

Jangler l'observe, aussi dangereuses à guérir qu'à respecter.

Les particuliers peuvent se tromper sans doute ; mais s'ils s'égarent, les lois sont là pour les réprimer. Les erreurs de la législation au contraire se fortifient de la force des lois mêmes. Ces erreurs sont générales et condamnent l'homme à l'obéissance. Les méprises de l'intérêt privé sont individuelles : l'erreur de l'un n'influe en rien sur la conduite de l'autre. Lorsque la loi reste neutre, toute erreur étant préjudiciable à celui qui la commet est bientôt reconnue et abjurée. La nature a donné à l'homme deux guides, l'intérêt et l'expérience : il s'éclaire par ses propres pertes. Quel motif de persistance auroit-il ? tout se passe de lui à lui-même. Il peut, sans que nul le remarque, reculer, avancer, changer de route, se corriger enfin librement. La situation du législateur est en tout l'in-

L'Espagne n'est pas tombée tout-à-coup dans l'état de faiblesse et d'abaissement dans lequel cette monarchie étoit plongée, lorsque l'invasion de Bonaparte vint réveiller de sa stupeur un peuple généreux. Sa décadence date de la destruction de sa liberté politique et de la suppression des cortès. Peuplée autrefois de trente millions d'habitants, elle a vu sa population tomber successive^{ment} jusqu'à neuf millions. Souveraine des mers, et maîtresse d'innombrables colonies, elle a vu sa marine devenir le choix; point d'être inférieure à celle de l'Angleterre, de la Hollande et de la France, L'arbitre de l'Europe sous Charles-Quint, la terreur de l'Europe sous Philippe II, elle s'est vue rayée du catalogue des puissances qui, pendant les trois derniers siècles, ont disposé des destins du monde. Tout cela ne s'est pas fait en un jour. Cela s'est fait par le travail opiniâtre et la pression sourde d'un gouverneur qui pesait sur l'intelligence humaine, et qui

SUR l'ouvrage. DE FILANGIERI. 3

pour n'avoir point à redouter ses sujets, paralysoit leurs facultés et les retenoit dans l'apathie. La preuve en est que si nous tournons nos regards vers l'Angleterre, nous apercevrons chez les Anglois des lois commerciales non moins absurdes, non moins vexatoires, non moins injustes: nous verrons dans les massacres des catholiques sur-tout en Irlande, et dans les règlements exécrables qui réduisent toute cette portion du peuple irlandais à la condition d'ilotes, le pendant de la persécution et jusqu'à un certain point du bannissement des Maures; et pourtant l'Angleterre est restée au premier rang des nations. C'est que les institutions politiques, les discussions parlementaires, la liberté de la presse dont elle jouit sans interruption depuis centvingt-six années, ont contrebalancé les vices de ses lois et de son gouvernement. L'énergie du caractère de ses habitants. s'est maintenue, parcequ'ils n'ont point été déshérités de leur participation à l'administration des affaires publiques; cette participation, bien qu'elle soit presque imaginaire, donne aux citoyens un sentiment de leur importance qui entretient leur activité, et l'Angleterre régie, à bien peu d'exception près, depuis sir Robert Walpole jusqu'à nous, par des ministères machiavéliques et représentée par un parlement assez corrompu, n'en a pas moins conservé le langage, les habitudes et plusieurs des avantages de la liberté.

Que si l'on m'objectoit que déjà la constitution de l'Espagne n'existoit plus sous Philippe II, et que sa puissance étoit encore formidable, je répondrais

<|u> Effet du despotisme n'est pas immédiat; une nation qui a été libre et qui a dû à sa liberté le développement de ses facultés morales et intellectuelles, vit quelque temps après la perte de ses droits, sur ses capitaux anciens, pour ainsi dire, sur ses richesses acquises. Mais le principe reproducteur éteint desséché, la génération active, éclairée, industrieuse, disparaît successivement, et la génération qui la remplace tombe dans l'ignorance et le retardement.

Si l'on m'oppose l'exemple d'autres états de l'Europe non moins étrangers que l'Espagne à toute institution constitutionnelle, et qui cependant n'ont point subi la même décadence, j'expliquerai facilement cette différence, en prouvant que ces états avoient conservé une sorte de liberté incertaine et sans garantie, mais réelle dans ses résultats, bien que précaire dans sa durée, et je trouverai occasion de produire relativement à un effet politique de la découverte de l'imprimerie, des considérations que je crois importantes et que je crois avoir été le premier à développer (1).

Il y avoit autrefois en Europe dans tous les pays des institutions mêlées de beaucoup d'abus, mais qui, donnant à de certaines classes des privilèges à défendre et des droits à exercer, entretenoient dans ces classes une activité qui les préservoit du découragement et de l'apathie; c'est à cette

cause qu'il faut attribuer l'énergie des caraoères jusqu'au seizième siècle , énergie dont nous ne trouvons plus

(i) De TEspirit de conqnète. i8i4<

SUA L^OUVRAOE DE PILANGIERI. 'jS

aucun vestige , avamt la révolution qui a ébranlé les trônes^ les âmes. Ces instituticms imu élë paT-tout détruites ou teHesiem modifiées qu'elles ont perdu presque entièrement leur influence. Mais vers le m^e temps où elles se sont écroulées , ia découverte de rimprimerie auburni aux hommes un moyen nouveau de s'intéresser à leur patrie ; elle ^téak jaillir «me source nouvelle de mouvement intdlectueL Dans les pays où le peuple ne ^Mxtcipe point au gouvernement d'une manière active , c'est-à-dire ; par-tout où il n'y a, pas une représentation nationale librement élue et revêtue de prérogatives imposa»-» tes, la liberté de la presse remplace en quelque soite les droits peditiques. La partie éclairée de la nadon s'intéresse à l'administration des affaires, lorsqu'elle peut exprimer son o^pinion^ sinon directement, au moins sus* les principes généraux du gouvernement. Mais iorsqu^il n'y a dans un pays ni liberté de la presse ni droits politiques , le peuple se détache entièrement des affiaires publiques; toute oomnMnicaiioi est rompue entre ie% gouvernants et les gou* veroés. L'autorité, pendant quelque temps, et les partisans de l'auDoiitë peuvent regarder)* cela comme un avantage. Le gouvernement ne rencontre point d'obstacles : rien ne le contrarie ; mais c'est que lui seul est vivant , ia nation est morte. L'opinion publique est la vie des états ; quand l-opinion publique est frappée dans son principe , les états dépérissent et tombent en dissolution. En conséquence, remai^ quez-4ebien , depuis la découverte de l'imprimerie, certains gouvernements ont favorisé la manifestatioiik

des opinions parle moyen de la presse. D'autres ont tolère' cette manifestation : d'autres l'ont étouffée. Les nations chez lesquelles cette occupation de l'esprit a été encouragée ou permise, ont seules conservé de la force et de la vie. Celles dont les gouvernements ont imposé silence à toute opinion ont perdu graduellement tout caractère et toute vigueur*

Tel avoit été le sort de l'Espagne, soumise, plus qu'aucune autre contrée de l'Europe, au despotisme politique et religieux. Au moment où la liberté con- ' stitutionnelle fut ravie aux Espagnols , aucune carrière nouvelle ne s'étant offerte à l'activité de leur pensée , ils se résignèrent et s'assoupirent. L'état en porta la peine. L'arrêt de son dépérissement fut prononcé.

Il ne faut pas croire que les gains du commerce , les profits de l'industrie , la nécessité même de l'agriculture soient un mobile d'activité suffisant pour les hommes. L'on s'exagère souvent Finfluence de l'intérêt personnel. L'intérêt est borné dans ses besoins et grossier dans ses jouissances; il travaille pour le présent sans jeter ses regards au loin dans l'avenir. L'homme dont l'opinion languit étouffée n'est pas long-temps excité même par son intérêt; une sorte de stupeur s'empare de lui, et comme la paralysie s'étend d'une portion dû corps à l'autre, elle s'étend aussi de l'une à l'autre de nos facultés. , .

Les dépositaires du pouvoir voudroient que leurs sujets fussent passifs poi;r la servitude et actifs pour le travail , insensibles à l'esclavage et ardents à tou-» tes les entreprises qui ne tiennent point à la politi-

SUR l'ouvrage de filajigieri. 77

que, serfs résignés et instruments habiles. Cette réunion de qualités contraires ne sauroit durer; il n'est pas donné à l'autorité d'endormir ou de réveiller les peuples suivant ses convenances, ou ses fantaisies momentanées. La vie n'est pas une chose qu'on ôte et qu'on rende tour-à-tour; les facultés de l'homme se tiennent: les lumières s'appliquent à tout; elles font faire des progrès à l'industrie, à tous les arts, à toutes les sciences, puis analysant ces progrès, elles étendent leur propre horizon. Mais elles ont pour principe la pensée; si vous la découragez sur elle-même, elle ne s'exercera plus sur aucun objet qu'avec langueur: Ton droit qu'indignée de se voir repoussée de la sphère qui lui est propre, elle veut se venger par un noble suicide de l'humiliation qui lui est infligée. L'existence humaine attaquée dans son centre sent bientôt le poison s'étendre jusqu'aux parties les plus éloignées. Vous croyez n'avoir fait que la borner dans quelque liberté superflue, ou lui retrancher quelque pompe inutile; votre arme empoisonnée l'a blessée au cœur. L'intelligence de l'homme ne sauroit être stationnaire; si vous ne l'arrêtez pas, elle avance: si vous l'arrêtez, elle recule; elle ne peut demeurer au même point. Il arrive donc que les gouvernements, qui veulent tuer l'opinion et croient encourager l'intérêt, se trouvent, à leur grand regret, par une opération double et maladroite, les avoir tués tous les deux, et le mouvement s'affaiblit bientôt dans l'autorité même. La léthargie d'une nation où il n'y a point d'opinion publique se communique à son gouvernement; n'ayant pu la te-

uir éveillée, il finit par s'endormir avec elle. Ainsi tout se tait, tout s'efface, tout dégénère et dépérit»

Tel fut, je le répète, le sort de l'Espagne; et ni la beauté du climat, ni la fertilité du sol, ni la domination de deux mers, ni les richesses du Nouveau Monde, ni, ce qui étoit bien plus encore, les facultés éminentes de cette nation maintenant admirable, ne purent l'en sauver.

Il est si vrai que c'étoit le gouvernement qui pesoit de la sorte sur ce peuple, qu'aussitôt qu'une invasion étrangère eut suspendu l'action de ce gouvernement, l'énergie de la nation reparut tout entière. Ce que n'avoient pu les coalisés de l'Europe, ce qu'avoient essayé vainement l'habileté routinière de l'Autriche, l'ardeur belliqueuse de la Prusse, les Espagnols le firent, sans rois, sans généraux, sans trésors, sans armées, abandonnés, désavoués de tous les souverains, ayant à repousser non seulement Bonaparte et la valeur française, mais la coopération docile et zélée des princes qu'il avoit réduits ou admis au rang de ses vassaux.

Des écrivains de parti ont attribué tant d'héroïsme à la religion, aux mœurs antiques, aux doctrines transmises scrupuleusement d'un siècle à l'autre, et sur-tout à l'absence des idées qu'ils appeloient révolutionnaires: mais la religion, les mœurs antiques, les doctrines héréditaires, n'avoient pu empêcher la puissance espagnole de déchoir, l'industrie de languir, la gloire de s'éclipser. C'est que chaque Espagnol, courbé sous le joug, s'étoit détaché de sa propre destinée sur laquelle sa volonté

SUR l'ouvrage de PILANGIER 79

ne pouvoit influer. Renus en possession par une révolution imprévue de sa part naturelle d'influence, investis du droit de défendre sa patrie et de se défendre, chaque Espagnol a senti sa force renaître et son enthousiasme s'accroître. L'absence du gouvernement rendant à tous les individus la plénitude de leurs facultés, la continuité de ces facultés sans aussitôt retrouvée. Aucune vertu, aucun talent n'a manqué que à l'Espagne: tant la lutte la plus inégale est préférable à rasservissement!

Vous ne voulez pas une preuve additionnelle de cette importante vérité ? Une fatalité déplorable a succédé à cette lutte animée, à ces, victoires patriotiques, une administration oppressive. Des délateurs ont été des coupables, race ennemie des rois et des peuples, on a trompé un monarque qui voulait enlever l'expérience et que les préjugés dominaient. Souvent dans l'athée, raffaïssaient, le dégoût du travail, la stagnation de Tiadastris, l'interruption du commerce, la chute du crédit, tous les symptômes de décadence et de ruine qui avaient signalé le déclin de l'ancienne Espagne ont reparu dans l'Espagne délivrée de l'étranger. Cependant les causes auxquelles on préfère doit rapporter ses triomphes n'avaient rien perdu de leur intensité. L'Espagne possédait et son culte exclusif, et son attachement aux mœurs de ses ancêtres. Mais la liberté française qu'elle avait eue : elle y est revenue et déjà se rouvrent par elle toutes les sources de prospérité.

Tandis que j'écris ainsi sur l'Espagne, une réflexion se présente à moi : pourquoi la taire ?

80 COMMENTAIRE

Au moment où une nation magnanime qui vient de briser ses fers associe à sa délivrance le roi qui la gouverne ; au moment où ce roi lui-même par des serments solennels consacre le nouveau pacte social, d'où vient qu'en d'autres lieux de l'Europe quelques hommes semblent avoir pris à tâche d'étouffer les germes du bien, d'éterniser les haines et de ressusciter les soupçons ? Comment se fait-il qu'en France, organes de je ne sais quelle faction, ambassadeurs créés par eux-mêmes, ou missionnaires de je ne sais quel pouvoir occulte, ils osent offrir au prince qu'ils compromettent de coupables secours, et poursuivre un monarque constitutionnel d'une insolente et hypocrite pitié ? Ignorent-ils que c'est ainsi que les étrangers ont causé la perte du malheureux Louis XVI ? Ont-ils oublié que leurs folles menaces, leurs intelligences prêtes, leurs pamphlets incendiaires, ont favorisé les ennemis plus directs, mais non plus dangereux de la royauté (i) ? Assis en sûreté loin du théâtre des agitations et des périls, peu leur importe quels abîmes ils creusent sous les pas des nations et au tour des trônes.

^ Espagnols éclairés et généreux, ces hommes vous ont déjà causé bien des maux. Dès 1814 ils ont prêché perpétuellement à vos princes et la légitimité du pouvoir absolu et la justice des moyens affreux né-

cessaires pour le conserver. Leur opinion sembloit

(i) J'ai développé cette idée, il y a quelques mois, dans un article de la Minerve, intitulé : 'Des complots des contre-révolutionnaires de France contre la vie et la sûreté du roi d'Espagne'

SUR l'ouvrage de filangieri. 81

désintéressée. Qui peut déterminer l'autorité qu'elle a dû avoir ? leur voix venoit de loin : on l'eût dit imparziale, comme celle d'une postérité équitable. Qui peut savoir jusqu'à quel point elle n'a pas influé sur vos malheurs ?

De tous vos ennemis ces hommes sont les plus excusables, les seuls excusables peut-être. C'est sans passion, sans intérêt immédiat, c'est froidement qu'ils applaudissent aux persécutions, aux tortures, aux supplices de vos défenseurs. Que sur eux retombe le sang des victimes !

Vous suivez en paix, malgré ces adversaires méprisables et perfides, votre noble carrière. Vous savez que la liberté a pour base la justice ; que, pour fonder une monarchie constitutionnelle, il faut respecter son premier principe, l'inviolabilité du monarque ; que la volonté de la majorité n'est légitime que lorsqu'elle ne blesse la minorité dans aucun de ses droits. Vous savez aussi, par une im-

mortelle et glorieuse expérience, que votre volonté suffit contre l'Europe liguée. Vous avez résisté à Bonaparte : le ciel ne créera pas un second Bonaparte. Les généraux vaincus par Napoléon qui n'a pu vaincre l'Espagne, ne seroient pas plus heureux contre elle que celui devant lequel ils ont succombé. S'il en est un dont le succès ait accompagné ces étendards , c'est qu'il défendoit une cause sainte; abjurant cette cause , il perdrait sa force , et Salamanque et Ciudad- Rodrigo ne seroient plus témoins que de sa honte et de ses revers.

FIOMMENTAIRE.

CHAPITRE XL

Des observations de Filangieri sur la France.

« Si nous passons de l'Espagne à la France , nous verrons « encore une nation qui, après avoir dominé en Europe..: « a trouvé.. . dans l'ignorance de ses législateurs ^e principe de sa décadence. »

Liv. I , chap. III , p. 56.

Filangieri commet à l'égard de la France' une faute analogue à celle que j'ai déjà fait apercevoir dans ses réflexions sur l'Espagne. De même qu'il attribue la décadence de ce dernier royaume à l'expulsion des Maures , et à de mauvaises lois commerciales, il assigne pour cause au dépérissement du premier la révocation de l'édit de Nantes, et les encouragements exclusifs donnés par Colbert à l'industrie , sans égards et sans ménagements pour l'agriculture.

Colbert est incontestablement tombé dans beau* coup d'erreurs , et Ton se doute bien , d'après mes principes sur la neutralité que les gouvernements doivent observer dans tout ce qui regarde l'industrie, le commerce et les spéculations individuelles^ que je ne me constituerai pas l'apologiste de ce ministre jadis si vanté. La révocation de l'édit de Nantes fut aussi un grand crime et un acte de délire. Mais ni Colbert n'aurait pu se livrer sans réserve, à ses théories trompeuses , sur la nécessité de donner

SUR l'ouvrage de Filangieri. 83

aux manufactures une activité factice et forcée , ni Louis XIV n'aurait pu bannir les protestants d'une patrie qu'ils enrichissoient , si la France eût été garantie par une constitution libre et contre le despotisme des rois et contre les conceptions fantastiques des ministres.

Plusieurs différences néanmoins. existent entre la France et l'Espagne et méritent d'être remarquées.

L'oppression intellectuelle n'a jamais pesé .sur nous au même degré que sur nos voisins au-delà des Pyrénées. La totalité des Français n'a été complètement privée des droits politiques que sous Richelieu : et j'ai déjà dit, dans le chapitre précédent, que des institutions défectueuses, mais investissant des classes puissantes de certains privilèges qu'elle» sont sans cesse occupées à défendre, ont, au milieu de beaucoup d'inconvénients , cet avantage qu'elles ne laissent pas la nation entière se~ dégrader et s'abâtardir. Le commencement du règne de Louis XIV fut agité par la guerre de la Fronde, guerre puérile à la vérité, mais qui étoit le reste d'un esprit de résistance accoutumé à l'ac-

tion y et' continuant à agir presque sans but. Le despotisme s'accrut beaucoup vers la fin de ce règne. Cependant l'opposition se maintint toujours, se réfugiant dans les querelles religieuses, tantôt des calvinistes contre le catholicisme, tantôt des catholiques entre eux. La mort de Louis XIV fut l'époque du relâchement de l'autorité. La liberté des opinions gagna chaque jour du terrain.

Je ne veux point dire que cette liberté s'exerça de

la manière la plus décente et la plus utile : je veux dire seulement qu'elle s'exerça, et que de la sorte on ne peut mettre les François à aucune époque, jusqu'à la révolution de 1789, parmi les peuples condamnés à un asservissement complet et à une léthargie morale.

Cependant il est certain que, dans le temps où écrivait Filangieri, la France étoit tombée de son rang; déchu de sa puissance, et que son caractère national étoit altéré.

Mais d'où provenoit ce dépérissement, cette altération, cette décadence?

Il est facile et commode d'attribuer des effets généraux à des causes partielles. Les ennemis de la liberté se plaisent beaucoup dans cette manière de résoudre les difficultés, parceque, toutes les fois qu'on remonte aux principes, la nécessité de la liberté apparoit soudain, tandis que si l'on prend, pour solution du problème, tel détail, tel individu, tel accident, cela ne tire point à conséquence.

Les uns vous diront donc que l'affoiblissement de la France dans le dernier siècle a tenu aux guerres malheureuses dans lesquelles, vers la fin du siècle précédent, Louis XIV s'étoit engagé.

Les autres accuseront de cet affoiblissement la corruption que la régence introduisit dans toutes les classes, et le peu de résistance opposée aux progrès de cette corruption par les successeurs de Louis XIV, qui, voluptueux, indolents ou foibles, se montrèrent incapables d'exercer dans sa plénitude l'autorité royale.

SUR l'ouvrage de PILANGIERI. 85

Mais il en est de ces explications comme de toutes celles (qui ne s'élèvent pas assez haut.

Les guerres de la vieillesse de Louis XIV furent la cause la plus prochaine des maux de la France. Mais si ce pays avoit possédé des institutions constitutionnelles, Louis XIV n'auroit pu ni entreprendre ces guerres inutiles, ni persister dans ces agressions téméraires qui devoient attirer sur lui les forces réunies de toute l'Europe. Il n'auroit pas dépendu d'un de ses ministres de l'entraîner dans de semblables expéditions, pour le distraire de ses mécontentements les plus passagers et les plus frivoles.

Quant à la corruption dont on accuse les successeurs de Louis XIV d'avoir donné l'exemple et favorisé ou toléré les progrès ; cette corruption fut la suite nécessaire de l'oppression morale que Louis XIV dans sa décrépitude avoit exercée sur une nation déjà trop éclairée pour la supporter: la réaction fut proportionnée à l'action. Même avant la mort de Louis XIV cette réaction s'annonçoit. Les mémoires du temps nous parlent de lettres interceptées, of" fensantes également à Dieu et au Roi : ces lettres étoient écrites par des courtisans qui vivoient sous sa férule ; mais le vieux prince pesoit sur sa vieille cour qui, elle-même, imposoit la dissimulation et la fraude à la génération naissante. Le roi mourut : le torrent auquel son despotisme opposoit des digues les renversa toutes. Le raisonnement se dédommagea par la divagation et l'audace de la con-

(f) Lettres de madame de Maintenons

trainte qu'il avoit impatiemment subie. L'on peut affirmer, et ce devroit être une instructive leçon pour les gouvernants, que toutes les fois que le mensonge a régné, la vérité se venge avec usure. A peine Louis XIV avoit-il disparu que Ton vit apparaître la régence; madame de Prie remplaça madame de Maintenon, et la dépravation s'assit sur le tombeau de rhypocrisie.

Donner au contraire à la France une constitution libre. La superstition d'un monarque sera saisi influencé sur un peuple en droit de ne pas singer l'opinion du maître : et il n'y aura point de réaction vers la licence, parcequ'il n'y aura pas eu de pression en faveur du faux et de la bigoterie.

On peut en dire autant de la faiblesse des princes qui remplacèrent Louis XIV. Les mœurs relâchées de Louis XV et l'indécision de Louis XVI auroient en Angleterre été des choses fort peu importantes, parceque le caractère personnel du roi n'est rien dans un régime constitutionnel.

Je dirai plus. Il est heureux que les successeurs de Louis XIV aient eu ce relâchement de mœurs et cette faiblesse; car c'est à cette cause qu'il tient la différence que j'ai remarquée entre la France et l'Espagne, et qui est toute à l'avantage de la première. Si Louis XIV avoit comme Charles-Quint été remplacé par un prince sévère, ombrageux, assez habile pour opprimer la nation sans la scouler, il est probable que la France seroit tombée dans la stupidité et dans l'apathie. Sous ce rapport, nous devons nous féliciter peut-être des, orgies de la régence et

sur l'ouvrage de Filangieri. 87 de l'immoralité de la cour de Louis XV. La licence des grands vint au secours et tourna au profit de la liberté du peuple.

L'Espagne, sous un gouvernement sérieux, oppressif, et secondé par une inquisition implacable, perdit toute activité et tout intérêt à la chose publique; la France, sous un régime arbitraire, mais inconséquent, frivole et contrarié par une opinion qui trouvoit mille issues pour s'échapper, conserva de l'intérêt à la chose publique, en conservant sinon le droit, du moins la faculté de s'en occuper; et si les deux monarchies dépérissent, ce fut d'une manière diverse, chacune conformément à la cause de son dépérissement.

L'Espagne paralysée n'a été durant les deux siècles de sa léthargie d'aucune ressource, ni pour elle-même ni pour l'Europe, malgré les qualités sublimes qui étoient comme enfouies dans le caractère de ses habitants. La France, dans son abaissement le plus profond, a répandu autour d'elle les lumières, entretenu dans les écrits la vie intellectuelle, et donné enfin la première le noble signal de la liberté.

CHAPITRE XX

De la décadence annoncée par Filangieri à l'Angleterre.

« L'Angleterre est aujourd'hui sur le bord de sa ruine, » dit 99 « l'écoulement subite à sa source dans les erreurs de ses lois. »

¹ Liv. I, chap. II, p. 57.

Toutes les observations de Filangieri sur les vices des lois anglaises, sur l'absurdité et la cruauté des prohibitions commerciales en vigueur dans la patrie d'Adam Smith, sur l'inégalité et l'injus-

tice des relations que l'Angleterre avoit établies , et qu'elle a voulu perpétuer entre elle et ses colonies, sont d'une vérité évidente. La législation de cette île célèbre, dans tout ce qui a rapport à l'industrie, aux manufactures , à la fixation du prix des journées , en un mot à l'existence de l'homme réduit à vivre de son travail , ressemble à une conspiration permanente de la classe puissante et riche contre la classe pauvre et laborieuse. Des preuves sans nombre seroient faciles à rassembler. On ne sauroit ouvrir les statuts d'Angleterre , même en laissant de côté les temps barbares , et en ne consultant ces statuts que depuis le règne d'Elisabeth jusqu'à nos jours , sans voir les rigueurs , les supplices et la mort , prodiguées à des actions qu'il est impossible de considérer comme des crimes. L'exportation d'un bœuf ou d'un agneau (emporte la confiscation des biens, la perte de l'U

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 89

main gauche , et pour la récidive celle de la vie. Quiconque approche de la côte avec de la laine brute est atteint d'une peine non moins sévère, comme soupçonné d'avoir voulu faire passer à Tré- tranger une matière non encore ouvrée. Si des ouvriers qui expirent de misère avec leurs familles , se concertent pour obtenir des salaires proportionnés au prix des denrées , ils sont châtiés comme des rebelles. Dans ce pays que chacun de ses habitants se vante de pouvoir parcourir en liberté, l'indigent pour passer d'une paroisse à l'autre, a besoin du consentement de celle où il veut s'établir, de peur que, dépourvu de moyens de subsistance, il ne tombe à la charge de ses nouveaux concitoyens. La femme enceinte, le vieillard, l'orphelin, rencontrent ainsi à chaque pas , dans leur propre patrie , des barrières factices qui la transforment pour eux en une contrée inhospitalière , où la pauvreté se voit proscrite , parceque la propriété a conservé la férocité primitive de l'usurpation.

Il n'est pas étonnant qu'indigné de ce spectacle , Filangieri ait cru reconnoître des causes de ruines , là où se déployoient tant d'iniquités. B y a néanmoins plus de quarante ans qu'il prédisoit à l'Angleterre une décadence prochaine et inévitable. Ses prédictions ont été répétées chaque année par des écrivains d'opinion diverse , les uns de bonne foi , les autres attaquant l'Angleterre dans ce qu'elle a de mauvais pour décréditer ce qu'elle a de bon.

Ces prophéties lugubres ne s'étant point réalisées, nous tombons aujourd'hui , je le pense , dans un

gû COMMENTAIRE

autre extrême, et nous imaginons que, parceque l'Angleterre a été long-temps menacée sans être atteinte, elle est pour jamais à Fabri des conséquences de ses vicieuses institutions.

Ce sujet est d'une extrême importance , non seulement sous le point de vue de la doctrine mais sous If rapport des destinées futures de la république européenne. Deux puissances se disputent l'Europe Comme une proie. Ces deux puissances sont l'Angleterre et la Russie.

Je n'ai point à m'occuper ici de ce que deviendrait l'Europe sous l'influence russe. Dépendre de la Russie , c'est dépendre d'un individu. Tout ce qui repose sur une tête n'est que viager. Gouvernée par des princes absolus , la Russie ne sauroit avoir sous deux générations- impériales un système identique. de qu'un prince absolu a commencé , son successeur abandonne : ce que le premier a menacé , le second l'épargne ou le protège. Les faits nous prouvent cette vérité. Vers la fin de la guerre de sept ans, la mort d'une impératrice sauva la Prusse; et au commencement de ce siècle , la versatilité d'un empereur auroit sauvé la France , si une ambition déréglée n'avoit été provoquer la Russie jusqu'au milieu de ses frimas. Ainsi l'influence russe auroit pour l'Europe cet inconvénient

particulier , que les rois , vassaux de ce géant , à peine civilisé ^ sèroient les jouets d'incalculables caprices. S'ils achetotot par leur soumission son assistance contre leurs peuples , ils se verroient bientôt les victimes et les dupes de çç. honteux traité. Mais , encore une fois, cette

SUR L'OUTRAOE DB VILANGIEKL. 91

question est étran^dre à celle qui m'occupe. Cest de Pinfluence angloise que je dois uaiter maintenant.

L'Ang;leterre est dans une position tout-à-fait di£* férente de celle de la Russie. Ses institutions consti^ tutionnelles lui donnent tous les avantages d'ua gouvernement aristocratique. Le roi est dans la constitution britannique ce que doit être le pouvoir su-* préme , un modémtour élevé au-dessus de la sphèr# des agitations, et apaisant, désarmant, ou départa* géant les autres pouvoirs. La véritable action journalière est dans le ministère, réunion d'homme\$ toujours plus ou moins distingués par le talent ou par Texpérience , à Tabri , comme corps collectif des vicissitudes de Phérédité qui amène tour-à-tour lenfance et la vieillesse , la foiblesse et la violence , la pusillanimité et la présomption; formant, en un mot, une espèce de sénat, constant dans ses vue\$, uniforme dans sa marche, et préservé par sa com* position de la versatilité et des caprices, inséparables d'une sucCession d'individus qui se remplacent pat droit de naissance.

Quelles qu'aient toujours été les divisions des par* tis, le gouvernenvent anglois, en passant des mains d'un de ces partis dans celles de Tautre, n'a jamais en résKté dévié de son principe aristocratique. Le ministère whig de Gatham n'étoit pas. il y a cin^ quame ans pla3 cosmopolite, ou moins jaloux de la prospérité et des droits du continent, que ne Test aujourd'hui te ministère tory de lord Gastehreagh. U y avoit certainement dans le premier quelque chose de noble , de large , de généreux , qu'on ne re*^

ga COMMENTAIRE

inarque point dans le second. Les doctrines de la Jibertè, restreintes même à l'initérieur, donnent tou jours cette couleur à qui les professe. Mais quand , rentré dans les rangs des opposants, le père de M. Pitt réclamait pour l'Amérique opprimée , il s'écroit encore : Paix avec l'Amérique et guerre avec l'Europe ! c'est qu€ le continent de l'Europe est pour les Anglois de toutes les opinions , non point une réunion de pays alliés , peuplés d'êtres de la même nature , mais un objet continuel de spéculations plus ou moins machiavéliques ; et s'ils ne le traitent pas comme celui de Flnde, c'est que nous sommes des Indiens trop habiles et trop aguerris pour eux.

La question de savoir si la décadence de l'Angleterre n'est qu'une chimère , ou si le moment approche où cette décadence se réalisera, est donc, je le répète , d'une importance extrême. C'est la question de l'indépendance commerciale , industrielle , et même politique de l'Europe. JMais je dois remarquer que je n'entends pas seulement par décadence un affaiblissement momentané, contre lequel les institutions constitutionnelles de l'Angleterre réagiroient toujours ; j'entends une destruction de ces institutions et de l'ordre social qui repose sur elles, et par là même un coup mortel porté à sa prospérité au-dedans et à son influence au-dehors.

Les causes que les écrivains , qui prédisent la chute de l'Angleterre, allèguent d'ordinaire comme devant produire ce résultat sont au nombre de deux: i^la misère de la classe laborieuse ; 2** l'énormité de la dette publique.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. Ç)3

La misère de la classe laborieuse ne peut être niée, et les lois de l'Angleterre sont à cet égard aussi absurdes qu'elles : elles pèsent sur l'indigence ; elles lui disputent l'usage légitime de ses facultés et de ses forces ; elles éternisent sa souffrance , car elles lui enlèvent tout moyen de parvenir à une position plus heureuse. En conséquence, dans un moment où d'autres causes amèneraient une grande crise , l'effet de ces lois désastreuses serait incontestablement d'ajouter aux désordres et aux calamités de cette crise. Mais les vices de ces lois, quelque grands qu'ils soient, ne produiront point à eux seuls la convulsion qu'ils aggraveront, si elle vient d'ailleurs.

La classe pauvre est toujours divisée. Poursuivie par des besoins qui renaissent à toutes les heures , elle cède au premier espoir qu'on lui donne de satisfaire , ne fut-ce qu'à moitié , ses pressants besoins. La faim , qui est le motif de ses soulèvements , la force en même temps à se rendre à toutes les tentations qu'on lui présente. Livrée à elle-même , cette classe infortunée, contre laquelle toutes les autres conspirent , peut agiter ses fers , mais non les briser ; elle les reprend , après en avoir frappé ses maîtres , et n'est redoutable que lorsque des rangs plus élevés lui fournissent des chefs.

Or, en Angleterre , ces rangs plus élevés sont tous ligüés contre cette classe malheureuse. Dans un pays où la liberté politique existe , et où les personnes et les propriétés n'ont rien à craindre de l'arbitraire, tous ceux qui possèdent quelque chose se coalisent en faveur de l'ordre établi , dès que l'anarchie se pré-

sente. De la sorte, les institutions constitutionnelles des Anglois les préservent des suites de leurs erreurs industrielles et commerciales , ce qui rend diamant plus étrange la folie de ces publicistes qui nous proposent à-la-fois d'emprunter les lois prohibitives de ce peuple , et nous invitent à nous préserver de son système constitutionnel.

D'ailleurs, parmi les mesures et les précautions prises pour contenir la classe inférieure , s'il y en a plusieurs qui sont hostiles et rigoureuses , il y en a aussi qui consistent en adoucissements et en palliatifs , d'une efficacité au moins passagère.

Ainsi la taxe des pauvres ; taxe si fâcheuse à beau-coup d'égards, et dont l'Angleterre s'affranchirait soudain par un retour aux principes de la liberté industrielle, est une espèce de restitution consentie par le monopole en faveur de ceux qu'il dépouille de leurs droits : c'est une amende au prix de laquelle les prohibitions achètent la prolongation de leur existence. Cette taxe, bien qu'insuffisante, entre hâter l'espérance du pauvre, et par là calmer son irritation.

J'ajouterai que, malgré son attachement à ses réglemens vexatoires l'Angleterre s'est un peu relâchée depuis un siècle de ses anciennes entraves, contre l'industrie. Ses lois les plus barbares sont rarement exécutées , et les tribunaux accueillent avec faveur les distinctions subtiles tendant à soustraire aux statuts prohibitifs le plus de métiers qu'il leur est possible. Les apprentissages, par exemple, établis par l'Écossais , ont été restreints aux professions

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. <5> qui existoient sous son règne (i). Ainsi la liberté, sous ce rapport, gagne du terrain, et les lois industrielles, adoucies ou éludées, ne doivent pas être regardées comme une cause directe et immédiate de révolution.

Il en est de même de l'énormité de la dette publique , énormité dans laquelle Filangieri et tous les écrivains qui ont parcouru après lui la carrière de l'économie politique ont vu le germe d'un bouleversement.

Cette dette est sans doute un grand fléau ; son accroissement progressif doit finir par le rendre insupportable. Mais jusqu'à ce jour, la dette publique de l'Angleterre, rendant les fortunes privées solidaires en quelque sorte de celle de l'état, donne à l'ordre existant des soutiens plutôt que des ennemis. Il en sera ainsi, aussi long-temps que le gouvernement anglais aura le bon esprit de sentir que, lorsqu'une dette est considérable, il faut s'occuper de la payer bien plus encore que de la réduire, et que la réduction la plus forte n'est jamais d'un profit équivalent au moindre échec donné au crédit par les moyens employés pour espérer cette réduction. Avec ce principe, un pays peut long-temps défier tous les calculs et braver toutes les probabilités humaines. L'Angleterre, moins endettée, verroit peut-être accourir autour du pouvoir responsable et garant de sa dette bien moins de défenseurs, ou des défenseurs bien moins zélés. Mais la crainte de perdre des capitaux

(i) Il faut avoir été en appui d'entassement pour faire des chariots et BOB pour faire des carrosses. Blackstone.

lutte dans l'esprit de tous les créanciers de l'état contre le désir de reconquérir des droits, et la réforme invoquée en théorie, est repoussée en pratique, parce qu'une réforme réelle et complète auroit peut-être pour préliminaire ou pour conséquence une banqueroute.

Ce n'est donc ni dans la misère de la classe laborieuse ni dans l'énormité de la dette que réside le danger de l'Angleterre ; c'est dans l'anéantissement que je crois désormais inévitable, de son principe aristocratique. Ceci a besoin de développements.

L'Angleterre n'est au fond, comme je l'ai dit, qu'une vaste, opulente et vigoureuse aristocratie ; d'immenses propriétés réunies dans les mêmes mains, des richesses colossales accumulées sur les mêmes têtes, une clientèle nombreuse et fidèle, groupée autour de chaque grand propriétaire, et lui consacrant l'usage des droits politiques qu'elle semblerait n'avoir reçus constitutionnellement que pour en faire le sacrifice ; enfin, pour résultat de cette combinaison, une représentation nationale composée, d'une part, des salariés du gouvernement, et de l'autre, des élus de l'aristocratie : telle a été l'organisation de l'Angleterre jusqu'à ce jour.

Cette organisation qui paraît fort imparfaite, et même fort oppressive en théorie, étoit adoucie en pratique, tant par les bons effets de la liberté conquise en 1688, que par plusieurs circonstances particulières à l'Angleterre, et qu'on n'a pas, je pense, assez remarquées, quand on a voulu transporter ailleurs certaines institutions tenant aux privilèges, et

SUR L'OUTRAGE DE RICHARD. 97

empruntées dans leurs modifications, de la constitution britannique. Je conviendrai même de bonne foi que je ne me suis pas toujours suffisamment servi de cette erreur (1).

• L'aristocratie anglaise n'avait jamais été, comme celle de plusieurs autres pays, l'ennemie du peuple. Appelée dans les siècles les plus reculés à revendiquer contre la couronne - ce quelle nommoit ses droits, elle n'avait pu faire valoir ses prétentions qu'en établissant certains principes utiles à la masse des citoyens. Elle a grande charte bien que rédigée au sein de la féodalité, et empreinte de beaucoup de vestiges du système féodal, consacre la liberté individuelle et le jugement par jurés, sans distinction de rangs ni de personnes.

En 1688 une grande partie de la pairie anglaise avoit concouru à la révolution qui a fondé en Angleterre un gouvernement constitutionnel ; et depuis cette époque, au lieu de se vouer à la

domesticité et aux antichambres, cette portion de nobles étoit restée à la tête d'un parti d'opposition , qu'elle servoit de sa considération et de sa fortune, en même temps qu'elle en recevoit de la force.

Faisant ainsi collectivement de son aristocratie une de^ bases de la liberté^ elle se concilioit en détail l'affection de la classe dépendante, par un patronage que sa durée et la fidélité avec laquelle elle en accomplissoit les devoirs avoient rendu presque

(i) Ceci s'applique sur-tout à ce (Jue j'ai dit de la pairie dans mon ouvrage sur les constitutions et les garanties.

COMME7«TAIRE

héréditaire. Les grandes propriétés des seigneurs anglois étoient en partie tenues à bail par de riches fermiers , qui les cultivoient de père en fils à des conditions restées depuis très long-temps les mêmes. Leurs maisons étoient remplies de nombreux domestiques que le maître payoit chèrement, et qui lui paroisoient une charge inséparable de son état. Chacun de ces grands seigneurs étoit en quelque sorte le chef d'un petit peuple , dont la fortune dépendoit de lui et qui le servoit de son zèle et des moyens divers que chaque individu de ce peuple se trouvoit posséder (i).

Il étoit résulté de cette organisation qu'en Angleterre l'aristocratie n'étoit nullement odieuse à la masse de la nation. Les lois même qui sont émanées du parti populaire aux époques où il a tenu le pouvoir en main n'ont jamais été dirigées contre

(i) La vérité de ce tableau de l'Angleterre jusque vers la fin du siècle dernier a été contestée par quelques écrivains anglois , qui m'ont reproché d'avoir prêté au temps actuel des coutumes et des institutions féodales qui n'existent plus depuis Henri VII. Assurément je ne méconnois point la distance qui sépare l'Angleterre constitutionnelle de l'Angleterre soumise à la féodalité. Mais lorsque les institutions se détruisent graduellement, les relations et les usages survivent. Les fermiers des grands propriétaires anglois n'étoient certainement pas attachés à la glèbe, il y a trente ans : mais les baux et les familles qui en jouissoient demeuroient les mêmes ; et cette stabilité formoit entre ces familles et celles des propriétaires un lien de clientèle et de patronage. Dès que les propriétaires ont vu dans la hausse des baux une spéculation, ce lien s'est trouvé rompu. Il n'y a plus eu de patrons et de clients, mais des hommes agissant également suivant leur intérêt , et dépourvus d'affections aussi bien qu'exempts de devoirs les uns envers les autres.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 99 la noblesse. Il ne faut pas s'opposer à l'abolition de la chambre des pairs durant les guerres civiles; cette mesure de révolution n'étoit point en harmonie avec le sens vraiment national. Les privilèges de la noblesse , modifiés par l'usage plus que par la loi, s'étoient conservés dans la Grande-Bretagne, sans exciter l'opposition qu'ils causent ailleurs,

La guerre de la révolution Française a dérangé subitement cette combinaison de liberté et d'aristocratie , de clientèle et de patronage. Cette guerre , en ajoutant beaucoup au fardeau des taxes, a introduit, entre la fortune des grands et les besoins de la population qui dépendoit d'eux, une disproportion qui a rompu tout équilibre. Impatients d'une gêne à laquelle ils n'étoient point habitués, les grands et les riches ont voulu s'en affranchir. Les propriétaires ont haussé leurs baux ou changé leurs fermiers; les maîtres ont renvoyé leurs nombreux domestiques. Us n'ont vu, dans cette ma-

nière d'agir, qu'une mesure d'économie : elle a été le germe d'un changement dans les bases de l'ordre social ; et les symptômes de ce changement sont déjà visibles, bien que la cause en soit ignorée.

Par-tout où la masse des nations n'est pas comprimée par une force majeure, elle ne consent à ce qu'il y ait des classes qui la dominent, que parcequ'elle croit voir dans la suprématie de ces classes de l'utilité pour elle. L'habitude, le préjugé, une espèce de superstition, et le penchant de l'homme à considérer ce qui existe comme devant exister, prolongent l'ascendant de ces classes même après que

100 COMMENTAIRE

leur utilité a cessé. Mais leur existence est alors pré- ' Caire, et la durée de leurs prérogatives devient incertaine. Ainsi le clergé a vu diminuer sa puissance dès qu'il n'a plus été le seul dépositaire des connaissances nécessaires à la vie sociale : les peuples n'ont plus voulu obéir implicitement à une classe dont ils pouvoient se passer. L'empire des seigneurs a commencé à déchoir lorsqu'ils n'ont plus offert à leurs vassaux, en compensation des privilèges que ceux-ci consentoient à respecter, une protection suffisante pour les dédommager de leur soumission à ces privilèges. Les grands seigneurs anglais n'avoient ni le monopole des sciences, comme les ecclésiastiques, ni celui de la protection, comme les barons du moyen âge ; mais ils avoient celui du patronage, et ils rendoient ce monopole tolérable pour les classes inférieures, en s'attachant et se conciliant une vaste clientèle. Ils l'ont licenciée ; ils ont cru, et c'est une erreur dans laquelle l'aristocratie tombe toujours, ils ont cru qu'ils pouvoient s'affranchir des charges et garder le bénéfice. Mais les clients, repoussés par leurs patrons, se sont par là même sentis replacés sur un terrain d'égalité. Ils en ont été avertis par un instinct sourd et rapide ; et toute la disposition morale de l'Angleterre a été changée. Les anciens fermiers qui paient plus cher, ou les nouveaux fermiers qui ont remplacé les anciens, ne sont plus les dépendants des propriétaires : ce sont des hommes qui, ayant traité avec eux d'après les lois, ne reconnoissent pour intermédiaires que ces lois au nom desquelles on leur a imposé récemment-

SUR l'ouvrage de FILANGIERI, 101

ment des conditions plus odieuses. Les serviteurs renvoyés ont renforcé la classe qui n'a rien à perdre, classe déjà très nombreuse en Angleterre, à cause de ses détestables lois prohibitives, et de ses parish laws (lois de paroisse) si horribles contre les pauvres. De la sorte, une grande portion du peuple, qui étoit autrefois le soutien de l'aristocratie, en est devenue l'adversaire.

Ce premier résultat du licenciement de la classe dépendante en a produit un second, et ces deux effets se sont accrus l'un par l'autre.

Jusqu'à ce jour une portion de l'aristocratie défendoit franchement la liberté. Se, sentant à l'abri des orages populaires, il lui étoit agréable de limiter à son profit la puissance du trône. Les nobles de l'opposition étoient flattés de se montrer les tribuns d'un peuple qu'ils dirigeoient. Aujourd'hui cette portion même de l'aristocratie britannique s'aperçoit que le gouvernail lui échappé, et s'effraie des principes démocratiques qui font des progrès. En conséquence sa marche est incertaine. Elle ne demande plus tout ce qu'elle demandoit, et elle ne désire pas tout ce qu'elle demande. Par exemple, de tous les anciens whigs qui avoient débuté par réclamer la réforme parlementaire, il y en a bien peu qui en parlent encore, et il n'y en a pas un, j'ose le dire, qui l'effectuât, s'il le pouvoit par un acte de sa volonté. Aussi l'opposition, proprement dite, a-t-elle perdu

confiance de la masse. C'est un incon^ vénient : ceux qui veulent conduire le peuple au-delà des bornes, profitent de ce qu'il n'a qu'eux pour chefs.

Pour faire concevoir toute l'étendue et toute l'importance d'un tel changement^ une seule observation suffira.

Le moment de la plus grande détresse de l'Angleterre a été celui de la cessation de la guerre à laquelle la paix de 1814 a mis un terme. La guerre avait été la cause de cette détresse ; mais la paix en a été le signal.

Durant la guerre, l'activité anglaise s'était dirigée vers des genres d'industrie et vers des spéculations qui avaient pour base une lutte gigantesque contre Bonaparte et les rois ses vassaux. Une population d'entrepreneurs, de manufacturiers, d'armateurs, de contrebandiers même, population militaire en quelque sorte, s'était formée : elle avait remplacé la population manufacturière et industrielle des époques paisibles, et était aussi venue au secours de la partie de cette population qui restait sans emploi direct, en l'associant, par des voies détournées, à ses entreprises et à ses profits. Sa prodigieuse activité vite, nécessitée et favorisée par les circonstances, non seulement faisait illusion, mais en réalité réparait au jour le jour les inconvénients d'une position pareille. De là cette espèce de prodige qui a fait que plus l'Angleterre a eu d'ennemis, plus elle a semblé croître en force et en puissance.

La paix est venue. L'activité a dû cesser momentanément avec la guerre qui l'avait créée et qui seule l'alimentait ; elle a dû cesser avant d'être remplacée par d'autres spéculations et une autre industrie, parceque les canaux depuis long-temps négligés

SUR l'ouvrage de filangieri. 101

ne pouvaient se rouvrir immédiatement, ni la direction des capitaux changer aussi vite qu'on signait un traité. Par là même les taxes sont devenues intolérables. Ce qui avait aidé à les supporter, c'était la circulation rapide des capitaux employés dans les entreprises de la guerre, et les profits non moins rapides de ces capitaux. Ces ressorts n'agissant plus, non seulement les taxes devaient écraser ceux qui les payaient ; mais ces derniers n'ayant plus de quoi occuper la classe laborieuse, il devait en résulter aussi pour cette classe une misère affreuse : c'est ce qui est arrivé.

A cette époque, des attroupements, réduits aux extrémités les plus désastreuses, ont eu lieu dans diverses provinces et jusque dans le voisinage de Londres. Ces attroupements, vu la vigueur qu'une longue liberté donne toujours à une constitution, n'ont point mis l'état en péril ; mais dans tout autre pays ils auraient fait craindre une anarchie complète. Les paysans entraient par bandes dans la capitale pour demander du pain ; les charbonniers, s'attendant eux-mêmes à leurs chariots, paraissaient de divers comtés pour implorer le prince régent. Toutefois, dans une pareille crise, lorsque les ouvriers étaient sans ouvrage, les manufacturiers sans consommateurs, les propriétaires sans revenu, les pauvres sans aliments ; lorsque des rassemblements, poussés par la faim, des pillages partiels et mal concertés, bravaient des peines égales à celles qu'ils auraient attirées sur eux des délits politiques, aucune parole de rébellion n'a été prononcée, aucun signe

loi . COMMENTAIRE

de sédition arboré : le peuple, au désespoir, entraînait par la misère à beaucoup d'actes irréguliers, a paru néanmoins « complètement étranger à toute » intention de se soulever contre l'autorité et de porter la moindre atteinte à la constitution du Tétat..

Kannée suivante, l'état contraire à bien que la détresse eût diminué, que le peuple eût retrouvé des ressources, le pauvre du travail, des conspirations ont éclaté, des associations dangereuses ont été siégées, et Ton a découvert qu'un assez grand nombre d'hommes de la classe inférieure nourrissoit des désirs et des projets de bouleversement, et vouloir courir les hasards d'une révolution sans direction, sans but fixe et sans terme.

J'admets qu'on ait exagéré la gravité des symptômes. L'affreux expédient d'envoyer des espions agiter des esprits ignorants et proposer la révolte pour la dénoncer, a concouru à ces mouvements désordonnés. Des misérables ont séduit ceux qui ont eu le malheur de les écouter, et probablement aussi ils ont accusé ceux qu'ils n'avoient pu séduire. Comme on avait pris des mesures extraordinaires, il a fallu donner le plus de vraisemblance qu'on a pu à des hypothèses alarmantes; mais il y a eu pour tant un fond de réalité dans ces hypothèses.

C'est que l'état moral de l'Angleterre a changé. Le licenciement de la clientèle, l'abdication du patronage (car c'est abdiquer le patronage que n'en plus vouloir remplir les obligations), ont amené une modification dans l'ordre social. L'aristocratie anglaise a fait contre elle-même ce que la puissance

SUR l'ouvrage de Filangieri. 105

ToyaSse avait fait dans d'autres pays contre l'aristocratie.

Voilà la cause d'une révolution possible et peut-être prochaine. Cette cause n'existait pas lorsque Filangieri écrivait. Malgré les vices de son système prohibitif, malgré l'énormité de sa dette, l'Angleterre étoit inébranlable dans ses institutions, parce que ces institutions étoient d'accord avec les intérêts et les opinions qui se forment toujours d'après les intérêts de la masse.

Aujourd'hui ces institutions sont en opposition directe avec ces intérêts; il est difficile qu'elles leur résistent.

Ce qui les sauve encore, c'est le droit que, malgré des lois souvent oppressives, l'opposition a conservé de se manifester dans toute sa violence. Elle s'évapore par cette manifestation. Comprimée, elle produirait une explosion terrible, et le gouvernement, qui s'afflige de n'avoir pas contre elle des moyens suffisamment répressifs, doit son salut à l'impuissance même qu'il déplore.

En comparant ces observations à celles de Filangieri, on trouvera je pense, que ces dernières, dénuées d'inexactes et superficielles au moment où l'auteur italien les rédigeoit, sont totalement inapplicables à l'état présent des choses.

Le danger qui menace l'Angleterre ne prend sa principale source ni dans la misère d'une portion nombreuse de sa population, ni dans l'accroissement de sa dette. Ce danger provient de ce que, la base de ses institutions étant l'aristocratie, du moment

106 COMMENTAIRE

ment que cette base est ébranlée, ces institutions doivent chanceler. En conclura-t-on qu'il faut raffermir l'aristocratie? on l'essaieroit en vain. On ne remonte pas le torrent; il faut le suivre en dirigeant le navire à manière à n'être pas brisé contre les écueils. Il faut que l'Angleterre conserve ce

qui est bon dans son organisation actuelle , une représentation nationale, la liberté des discussions, celle de la presse, les garanties judiciaires. Il faut qu'elle re* nonce à sa concentration des propriétés qui crée des millions de prolétaires , et à son aristocratie qui n'a plus de clientèle , ni par conséquent d'utilité.

P. S. Pendant l'impression de cet ouvrage , plusieurs faits se sont réunis pour corroborer mes assertions.

Des associations agricoles, composées de riches propriétaires, ont pris, sur divers points du royaume , des résolutions qui , toutes , sous des formes différentes, et d'une manière plus ou moins directe, aboutissent à une proposition de banqueroute.

Parmi ces résolutions, celles de l'association agricole du comté de Worcester, présidée par sir Thomas Winnington, méritent une attention sérieuse.

Il a été résolu unanimement dans cette assemblée :

i** Que la détresse de l'agriculture et la souffrance des intérêts agricoles ont été pleinement prouvés;

1^ Que le comité de la chambre des communes s'oppose à tout remède efficace, en posant pour principe que la cause de cette détresse a été l'éléva-

SUR l'ouvrage de filangiebi. 107

tion des prix occasionée par le cours forcé du pa* pier^monnaie , et en supposant qu'aujourd'hui ces prix redescendront naturellement au niveau que ce concours du papier-monnaie avoit dérangé ;

3° Que l'opinion de l'association est que les prix de tous les objets, production, travail et rentes, ont doublé depuis l'existence du papier-monnaie ; que l'accroissement des taxes est fondé sur ces prix doubles, et que la masse de la dette nationale et des dettes et obligations particulières a été contractée d'après le doublement de ces prix ;

4^ Que l'association ne sauroit comprendre comment il seroit compatible avec la bonne foi que les prix de la production et du travail , c'est-à-dire les revenus du propriétaire foncier et du cultivateur, fussent réduits au taux antérieur à l'introduction du papier-monnaie forcé , tandis que les intérêts de la dette et le salaire des places et des sinécures , c'est-à-dire les revenus du créancier de l'état et des salariés du gouvernement, seroient exempts de cette réduction.

Si l'on traduit ces résolutions en style vulgaire, on trouvera qu'elles signifient que le rétablissement des paiements en numéraire faisant baisser le prix des denrées , et par conséquent le revenu de ceux qui les produisent et les vendent, il faut, en bonne justice , faire baisser, suivant une égale proportion , l'intérêt des fonds publics et les salaires des fonctionnaires.

Quant à la réduction des salaires , c'est une mesure évidemment juste. Personne n'étant forcé d'ac-

108 COMMENTAIRE

cepter des fonctions salariées, nul n'a droit de se plaindre de la modicité de leur rétribution , puisque chacun est libre de les refuser.

Mais la réduction de la dette ou des intérêts de cette dette est une question d'un tout autre genre. Ce n'est point à démontrer l'iniquité d'une telle violation de la foi jurée que je m'arrêterai ; je n'insisterai pas même sur ce qu'elle auroit d'impolitique. Tout homme qui n'est pas étranger aux premières notions du crédit public sait qu'il y a des atteintes dont il ne sauroit se relever ; ou du moins il ne s'en relève que lorsqu'un bouleversement complet ayant frappé de mort le gouvernement coupable de ces atteintes, un gouvernement nouveau se présente et semble offrir plus de garanties. Ainsi, après la chute du directoire, qui avoit fait banqueroute en 1797, le crédit de la France a pu renaître sous Bonaparte, qui avoit renversé le directoire, parcequ'il n'étoit pas responsable des infidélités directoriales, et qu'on pouvoit lui attribuer l'intention de réparer les fautes d'un gouvernement dont il étoit à-la-fois l'héritier et le vainqueur. Mais le gouvernement anglois, manquant à ses engagements, ne regagneroit jamais la confiance. Il faudroit d'autres hommes, d'autres choses, d'autres institutions, d'autres formes[^] il faut^{*} droit, en un mot, une révolution. Si cette révolution ne s'opéroit pas, que seroit en Europe le gouvernement anglois privé de crédit ? Sa population ne lui permet point d'intervenir par lui-même dans les querelles continentales : il n'y figure que par ses alliés. Or il n'a d'alliés que ceux qu'il soudoie \ il ne

SUR l'ouvrage de filangieri. 109

ks soudoie que par des emprunts. La source des emprunts tarie, que deviendrait-il ? L'Angleterre ne Wcuperoit pas alors une place plus importante que la Sardaigne dans la politique européenne.

Je ne dis rien du bouleversement intérieur qu'entraîneroit la réduction de la dette. Un mot échappé aux auteurs des résolutions que je viens de transcrire rindique suffisamment. Les dettes et obligations particulières, disent-ils, ont, aussi bien que la dette nationale, été contractées d'après le doublement du prix des denrées et du travail. Ils n'ajoutent point, il est vrai, que les dettes particulières devraient être réduites comme la dette publique ; mais ' la conséquence découle de leurs principes. L'injustice a sa logique , aussi, péremptoire que la logique de la loyauté ; et ceux qui veulent aujourd'hui -dépouiller les créanciers de l'état pour dimii[^]uer les taxes qui servent à les payer, appliqueront d'autant plus volontiers la régie qu'ils invoquent à leurs propres créanciers , qu'ils seront fondés dans l'application*

Sans doute, entre les résolutions de quelques associations de province et les déterminations du parlentnent , dominé par des ministres qui connoissent assez bien leur position , l'intervalle est considérable : toutefois remarquez le progrès des ; idées depuis quatre ans.

. En 1817, une pétition reposant sur la doctrine adoptée maintenant par l'association agricole de Wbrcester, fut signée en plein air par quatre mille individus de classes très inférieures: personne n'y fit

no COMMENTAitte

la moindre attention. En 1818, une autre pétition dans le même sens fut adressée à la chambre des communes : on en écarta la lecture, en disant qu'elle étoit beaucoup trop longue. En 1819, un ministre traita toute demande de réduction de la dette de projet coupable et de crime de haute trahison. En

1820, on mit en accusation des réformateurs, pour avoir dit que les créanciers de Tétat étoient des créatures rapaces (rapacious créatures): voilà pour la résistance. Voici pour les progrès : dans la dernière session, M. Littleton, grand propriétaire, a dit que ces mêmes créanciers de Fétat

étaient des monstres dévorants (monsters of consumption) ; et pour cette expression , plus forte que celle de créatures rapaces , il n'a pas même été rappelé à l'ordre. Enfin , en

1821 , voilà que le même langage est tenu, non par des réformateurs ou par un homme isolé imbu de leurs doctrines, mais par des possesseurs de vastes propriétés territoriales , par des hommes en grand nombre et faisant partie des classes les plus élevées.

Que si maintenant on me demande ce qu'il y auroit à faire pour ne pas se briser contre Fécueil vers lequel on est poussé par une force presque irrésistible , je répondrai que j'aperçois les causes, que je prévois les effets, mais que, lorsque les remèdes sont de nature à blesser tous les intérêts actifs , et à rencontrer des obstacles dans toutes les forces organisées, il y auroit une présomption inexcusable à les indiquer. Je dirai cependant que l'Angleterre étant ébranlée jusque dans ses bases, changer ses bases. par de violentes et subites innovations seroit hasardeux.

SUR l'ouvrage U1& FILANGIERI. III

Qu'elle emploie les débris de ses ressources artificielles, pendant qu'elles lui restent encore , à gagner du temps, et qu'elle se crée, durant ce temps, des ressources moins factices: qu'elle soulage le pauvre en abolissant ses lois prohibitives ; l'industrie libre lui vaudra mieux que des taxes qui perpétuent sa misère , en la secourant au jour le jour : qu'elle permette à l'aisance de naître d'elle-même, en n'interdisant plus la division des propriétés: qu'elle renonce à sa concentration aristocratique des richesses comme du pouvoir. Peut-être de la sorte, avant le terme inévitable de sa vie artificielle, parviendrait-elle à se procurer les germes d'une vie politique plus en harmonie avec la tendance impérieuse et invincible des sociétés européennes. Je dis peut-être ; car je ne sais s'il n'est pas trop tard.

CHAPITRE PREMIER

Objet de cette seconde partie.

Giss't avec un mélange de contentement et de regrets que je quitte le champ de la politique.

D'une part, il est possible qu'en me prescrivant un silence complet sur ce qui regarde les questions les plus élevées de l'organisation sociale, je renonce à développer quelque idée utile , qui auroit à une époque quelconque trouvé son application : car le triomphe des idées utiles n'est jamais qu'une question de date; mais le retard est fâcheux parfois pour les individus et même les générations contemporaines.

D'un autre côté , depuis que les hommes d'état de l'Europe ont adopté pour maxime que toute amélioration doit venir du pouvoir, seul, être accordée exclusivement par lui, et n'être accordée que lorsque

COMMENTAIRE. -^ x" partie. A

les peuples n'ont fait aucune tentative pour imposer des conditions ou tracer des limites à l'autorité, personne, ce me semble, ne doit intervenir dans ce qui touche au gouvernement; personne ne le peut sans affronter des périls inutiles, et, ce qui est plus grave, sans appeler sur sa tête une responsabilité morale qui me paroît un trop lourd fardeau.

En effet, n'est-il pas incontestable qu'en démontrant l'existence d'un abus, la nécessité d'une réforme, on s'expose à en faire naître le désir dans l'esprit d'une multitude qui souffre de cet abus ou qui gagneroit à cette réforme? et qui peut prévoir le résultat d'un désir né de la conviction et devenu plus ardent par les obstacles mêmes? Mais si ce désir entraîne les nations à des réclamations trop hardies, ou à des actes irréguliers, il s'ensuivra qu'elles seront privées pour un temps beaucoup plus long des biens qu'elles sollicitent. C'est à ce triste résultat que je ne veux contribuer d'aucune manière.

Je ne m'exagère point l'influence qu'exercent les écrivains; je ne la crois point aussi étendue que les gouvernements la supposent; mais cette influence existe pourtant. C'est à elle qu'on a dû l'abolition des rigueurs religieuses, la suppression des entraves du commerce, l'interdiction de la traite des noirs, et beaucoup d'améliorations de divers genres.

Dans tout autre temps cette conviction eût ajouté au courage, elle arrête maintenant la conscience. Il est établi que d'en-haut seulement doit venir la lumière. Les vœux que celle qui viendrait d'en-bas suggéreroit aux peuples seroient une raison pour

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 3

que raccompissement de ces vœux fût indéfiniment ajourné, pour peu que leur manifestation fût imprudente.

Je me tairai donc sur la politique. Le pouvoir a réclamé pour lui seul la totalité de nos destinées.

Ces réflexions, il est vrai, s'appliqueroient peut-être, si on les prenoit dans toute leur rigueur, aux objets qui m'occuperont dans cette seconde partie, aussi bien qu'à ceux que je crois devoir m'interdire. Il me sera difficile de relever une erreur même financière ou commerciale, sans avoir Pair de donner un conseil, d'indiquer un redressement. Toutefois ces sujets tiennent de moins près à ceux qui causent de l'ombrage, et j'espère pouvoir, avec des précautions convenables, parler sans péril de la population, du commerce, et des impôts.

CHAPITRE II

De la traite des nègres (i).

M Les bords affreux du Ségoual ne seroient pas devenus le « marché où les Européens vont trafiquer à vil prix des « droits inviolables de l'humanité... La seule Pensylvanie - M n'a plus d'esclaves. Le progrès des lumières nous fait

« espérer que cet exemple sera bientôt suivi par le reste « des nations. »

Liv. I, chap. ly, p. 70-71.

Quand on considère les mesures prises par les divers gouvernements de l'Europe contre l'abominable trafic que Filangieri signalait il y a quarante ans à l'indignation publique; quand on lit les discours des ministres dans toutes les assemblées, les ordonnances des rois dans tous les pays, on est tenté de croire que les vœux du publiciste italien sont accomplis, au moins en partie. Mais en comparant les faits aux théories, et ce qui se passe à ce qui est promis, on voit que le résultat des lois obtenues et promulguées a été d'aggraver le sort de la race infortunée qu'on a voulu protéger*

Une conséquence triste et naturelle, des prohibi-

(i) La traite des nègres ayant, à la honte de l'espèce humaine, été considérée long-temps sous un rapport commercial aussi bien que politique, j'ai cru pouvoir, malgré la réserve que je me suis imposée dans ce Commentaire, aborder un sujet sur lequel tout le monde est d'accord, au moins en parole, et qui intéresse si essentiellement l'humanité.

SUR l'ouvrage de M. Langier. 5

Les mesures mal exécutées, c'est que les précautions nécessaires pour les éluder introduisent dans les opérations auxquelles la cupidité se livre au mépris des lois un mystère, une précipitation qui les rendent doublement irrégulières, et quand elles portent sur des êtres sensibles, doublement cruelles.

La traite des noirs est devenue beaucoup plus atroce depuis qu'elle est entravée par des prohibitions inefficaces. Lorsqu'elle étoit permise, l'autorité qui la tolérois exerçoit au moins quelque surveillance, et sur les bâtiments négriers, et sur le nombre des nègres entassés dans ces funestes demeures, et sur la salubrité des aliments destinés à prolonger leur triste existence, et sur les punitions qui leur étoient infligées par leurs bourreaux. Depuis que la traite est défendue, les vaisseaux qui servent à ce commerce, construits de manière à échapper plus facilement à la poursuite, resserrent dans un plus étroit espace des captifs qui néanmoins sont en plus grand nombre. La crainte de visites imprévues porte les capitaines de ces bâtiments à renfermer leur proie dans des caisses fermées, où Poëil des employés ne puisse les découvrir; et quand la découverte est inévitable, ces caisses et les victimes qu'elles dérobent aux regards sont jetées à la mer.

Ces horreurs sont constatées par des documents authentiques. On peut consulter les débats du parlement d'Angleterre, les discussions des chambres françaises, et les Mémoires de la Société africaine de Londres. J'écarte ici tous les détails; ils seroient d'ailleurs placés dans cet ouvrage,

Il résulte de là que l'abolition de la traite, telle qu'elle a été exécutée jusqu'à présent, a fait plus de mal que de bien. L'avidité des commerçants qui spéculent sur le sang humain ne s'arrête point; et leur barbarie s'est accrue par les obstacles qu'ils ont rencontrés.

Cette persistance dans l'attentat le plus exécrationnel qu'aient jamais commis, je ne dirai pas les peuples, civilisés, mais les hordes les plus féroces, tient à deux causes qui réagissent l'une sur l'autre.

La première est l'immensité des bénéfices, combinée avec l'indulgence des lois.

La seconde est l'état de l'opinion sur cette question dans plusieurs contrées de l'Europe.

De toutes les contrebandes, la plus lucrative est, certainement la traite des noirs; elle rapporte de treize à cinq capitaux pour un(i).

Le seul moyen de contre-balancer l'appât qu'offrent à l'avidité de grands gains si énormes, seroit une législation rigoureuse. Mais les peines prononcées contre la traite sont presque par-tout beaucoup plus douces que celles qui sont dirigées contre des crimes infiniment moins odieux. Tandis que la mort est prodiguée dans nos codes à des délits causés par la misère, le désespoir, le entraînement des passions /la traite, qui est la combinaison du rapt, de l'incendie,

(i) Voyez les Mémoires de la Société africaine, l'Exposé du duc de Broglie à la Chambre. des Pairs dans la séance du 28. mars 1822, et sur-tout un Prospectus pour un armement destiné à ce com-

merce, prospectus publié par des négociants d'une ville maritime avec une incroyable impudeur.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 7

du vol et du meurtre, accompagnés de la préméditation la plus froide et la plus réfléchie, n'est punie en France, par exemple, que de la confiscation, à laquelle le coupable se soustrait par les assurances, et de la privation d'état, qu'il élude en naviguant ostensiblement sous les ordres d'un autre.

On objecte que des peines plus sévères seroient appliquées avec répugnance par les tribunaux, et que leur indulgence laisseroit impunis des accusés qu'ils ne voudroient pas livrer à des rigueurs qu'ils croiroient excessives; et les mêmes hommes qui ne craignent point que, dans les délits politiques, l'impunité ne résulte de la sensibilité des juges, déclarent qu'il est impossible d'obtenir de ces juges la même obéissance, la même exécution de la loi, quand il s'agit de l'attentat le plus révoltant contre tous les principes conservateurs de la justice et de la dignité de l'espèce humaine.

Je dirai tout-à-l'heure ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette objection: mais je ne la crois pas suffisante pour excuser la douceur des lois actuelles. Il y a, j'ose l'espérer, beaucoup d'hommes parmi ceux qui seroient jurés, auxquels un instant de réflexion rendroit évidents l'abus et le crime d'une pareille indulgence.

Quant à moi, je le déclare, frapper d'un arrêt de mort le citoyen qui, égaré par ses opinions ou même par des vues ambitieuses, a conspiré contre la liberté, ou troublé le repos de sa patrie, peut quelquefois être nécessaire; mais je déploreroi toujours cette nécessité, parceque les délits politiques n'infligent

point la perversité des intentions ou la corruption du cœur; tandis que, si j'étois juré, et que les lois m'offrissent un moyen de délivrer la société du tigre qui auroit enlevé ou acheté ses semblables, les auroit entassés dans un cachot infect au fond d'un navire, en auroit laissé périr une partie dans les tourments de la contagion, de la faim, de la soif, ou d'une lente agonie, et auroit peut-être jeté à la mer les infirmes et les malades, ne voyant en eux que des marchandises avariées, certes, je n'hésiterois pas un moment à faire tomber sur lui le glaive de la justice, et je ne pense pas que le moindre sentiment de pitié s'élèverait dans mon âme contre l'arrêt que j'aurois prononcé.

Il y a toutefois, au fond du sophisme que je viens de rapporter, une portion de vérité qui sert à donner du poids à ce qu'il contient de faux; et ceci me ramène à la seconde cause qui perpétue parmi nous la traite des nègres.

On ne peut nier que dans plusieurs états de l'Europe et particulièrement en France, l'abolition de la traite n'ait devancé l'époque où l'opinion éclairée se seroit montrée unanime sur ce point. Cette abolition s'est présentée sur le continent sous la forme d'un décret importé d'Angleterre, et dont en conséquence on a toujours cherché les motifs dans la politique et l'intérêt plus que dans la justice. De la sorte elle a précédé la conviction morale qui rend les réformes efficaces; elle a été imposée d'autorité, et l'opinion seconde moins activement les mesures légales, quand ces mesures prennent

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 9

une initiative qu'elle croit lui appartenir. Les négociants dont la cupidité enfreint les lois, ne sont pas frappés par la réprobation générale. On les considère plutôt comme les victimes d'un traité

prescrit par la jalousie d'un peuple rival , que comme des coupables punis pour un crime odieux et infâme.

Ainsi il arrive, pour ce qui concerne la traite des noirs, ce qui arrive dans toutes les choses humaines. Les réformes qui précèdent l'opinion, quelque évidente que soit leur justice, ne sont jamais ni efficaces ni complètes dans leurs effets. Les ennemis de ces réformes trouvent des auxiliaires dans les habitudes et les préjugés non encore détruits; et ce n'est que lorsque les lumières sont suffisamment répandues que le but peut s'atteindre et que les lois sont exécutées.

Gela est si vrai, que les deux pays où cet abominable commerce est réprouvé le plus hautement et réprimé avec le plus d'activité et de bonne foi , sont l'Amérique et l'Angleterre.

Quant à l'Amérique, les intentions de son gouvernement ne me sont point suspectes. Il est placé dans des circonstances tellement heureuses , que les vices de la vieille politique européenne ne sauroient s'y introduire. Un territoire immense , une population qui peut s'étendre à son gré , et une entière sécurité sous le rapport de toute invasion, préservent l'Amérique de la plupart des embarras qui entravent et corrompent nos gouvernements. Mais il n'en est pas de même du gouvernement ou du ministère anglais :

JO COMMENTAIRE

c'est son intérêt, nous dit-on, c'est l'intérêt de son commerce ; et cette prétendue humanité pour les noirs n'est qu'une habile conspiration contre la prospérité des autres peuples.

J'emprunterai pour réfuter cette objection qu'une défiance nationale, très naturelle, est disposée à croire très forte, les paroles d'un homme qui a fait de longues et opiniâtres recherches sur les faits relatifs à l'abolition de la traite, et qui, pair de France, ne peut être soupçonné de pencher vers les intérêts commerciaux de l'Angleterre.

(Le commerce anglais, dit-il, n'a jamais sollicité l'abolition de la traite; il ne s'en est jamais mon- « tré le fauteur ni l'appui. Tout au contraire, c'est à contre lui qu'elle a été prononcée. Il a livré, pendant vingt ans, les plus rudes combats pour la « maintenir; il ne s'en est laissé dépouiller qu'après "avoir lutté sans relâche, après s'être épuisé en efforts et en imprécations. Aujourd'hui même- K core, si quelques négociants anglais osoient élever la voix, peut-être ne demanderoient-ils pas qu'on u rendit la traite impossible sous pavillon étranger; « peut-être regretteroiient-ils qu'on enlevât à leurs u détestables spéculations leur dernier déguisement « et leur dernier refuge... Les ministres actuels de " l'Angleterre n'ont point regardé l'abolition de la u traite comme un. avantage. Ils ont figuré pendant u vingt ans parmi les adversaires de cette sainte u cause* Us ont voté les derniers dans les dernières u minorités, qui ont persisté jusqu'au bout dans leur vH opposition. Us ont prédit, comme une conséquence

SUR l'ouvrage de FILINGIERI. II

tt inévitable de cette mesure, et la désolation des colonies et la banqueroute universelle... Ce n'est pas leur politique qui triomphe, ice n'est pas leur ou- « vrage dont Us assurent le succès. En travaillant à la destruction définitive du commerce des noirs, « ils font, pour ainsi dire, amende honorable de « leurs erreurs passées. Ils ont été vaincus par l'ascendant de l'opinion publique, par

la force de la vérité (raison et de la vérité. C'est encore aujourd'hui la force de la raison et de la vérité qui les pousse et « qui les domine (i). »

La force de ces raisonnements me parait évidente. Si le gouvernement anglais est aujourd'hui de bonne foi pour mettre obstacle à la traite, c'est que l'opinion à cet égard a été préparée en Angleterre par de longues discussions et par la persévérance infatigable des hommes les plus respectés.

On méconnaît trop en général la puissance des vérités démontrées. Quelque jugement défavorable que puisse mériter l'espèce humaine, il y a un degré d'évidence auquel les intérêts ne résistent pas.

Les anciens, bien loin d'être plus éclairés que nous sous le rapport des lumières, possédoient toutes les notions naturelles qui servent de base à la morale. Ils toléroient pourtant l'esclavage dans ses excès les plus odieux. C'est que la pratique les ayant réconciliés avec une chose exécrationnable en elle-même, leur conscience ne s'éveillait pas au nom d'esclave. De nos jours, l'idée de disposer en Europe, sans rétribution

■ ■ « ^ I ■ ■ I « ■ l « l 11 I. I I I I » « ij < I I É i É ■ I. a I I I I I , , m. ^ ■ ■ . ■ ■ ■ ! Il -

(i) Développement du duc de Bragance.

du travail, et sans jugement de la vie d'un homme innocent, révolterait le moins éclairé et le moins scrupuleux d'entre nous.

Mais on n'en est pas encore arrivé à ce point quand il s'agit des nègres. Il y a malheureusement une portion du public européen qui ne les considère pas comme appartenant à la race humaine. Cette portion du public, qui rougirait d'assassiner et de voler sur la grande route, prend part sans scrupule à un commerce qui la séduit par ses bénéfices; et elle s'étourdit par des sophismes pour se déguiser qu'entre elle et le meurtrier ou l'incendiaire il y a au moins parité. Quand cette vérité sera bien reconnue; quand les lois ne mettront point de différence entre des crimes au moins égaux; quand, indépendamment des bis, l'opinion indignée poursuivra dans les rues et sur les places publiques le négociant qui aura pris part à la traite, la presque totalité de la population commerçante refusera d'y tremper. Il n'y aura que des misérables, sans ressources comme Samaveu, qui, pour un profit incertain, se place roi au rang des bandits et des pirates, en dehors de la société qui les punira.

C'est donc à produire cette conviction morale qu'il faut travailler sans relâche. Il ne faut plus simplement, comme Filangieri, se borner à poser des principes, à prouver qu'en théorie la traite est une violation de tous les droits: il faut démontrer par des faits qu'elle est en pratique l'accumulation de tous les crimes. Il faut reproduire tous les traits de cruauté dont elle souille encore aujourd'hui le monde.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 13 nales maritimes de toutes les nations. Il faut consigner partout et répéter sans cesse que trente-neuf nègres devenus aveugles, parcequ'ils étoient entassés à fond de cale, ont été jetés à la mer (i); que

(i) Ce fait est d'autant plus remarquable, qu'il n'a été connu que par un ouvrage scientifique, dont l'auteur avoit si peu l'intention de soulever les esprits contre la traite, qu'il a fort regretté d'avoir inséré dans son récit cet horrible détail, et qu'il s'est hâté de le supprimer dans une édition faite exprès pour remplacer la première. C'étoit une raison de plus pour lui donner toute la publicité possible, et pour le dénoncer à tous ceux qui conservent quelques

sentiments d'humanité. « Le navire , du port de deux

« cents tonneaux, partit.. — le 4 janvier 1819, pour la côte àA- «frique, et arriva à sa destination le 14 mars suivant. Le navire « alla mouiller devant Bouny, dans la rivière de Malabar, pour y « faire la traite des nègres.... Les nègres, qui étoient au nombre de « cent soixante , entassés dans la cale et dans l'entre-pont, avoient « contracté une rageur assez considérable des yeux, qui se corn- « muniquoit avec une rapidité singulière des uns aux autres.... On « fit monter successivement sur le bord, afin de leur faire respirer « un air plus pur, les nègres qui étoient demeurés- jusqu'alors dans la cale : mais on fut obligé de renoncer à cette mesure , toute sa- « lutaire quelle étoit, parceque beaucoup de ces nègres, affectés « de nostalgie (le désir de revoir leur pays natal), se jetoient dans « la mer en se tenant embrassés. La maladie se développoit parmi « les Africains d'une manière effrayante et rapide , et ne tarda pas « à devenir contagieuse pour tous , et à donner des craintes pour « l'équipage... Les douleurs augmentoient de jour en jour^ ainsi que «le nombre des aveugles; en sorte que l'équipage, déjà saisi de la « crainte d'une révolte parmi les nègres , étoit frappé de la terreur * de ne pouvoir diriger le bâtiment pour se rendre aux Antilles , si « le dernier des matelots, qui seul n'a^oit pas été atteint par la con- « tagion, et sur lequel se fondaient toutes les espérances, venoit à « cesser de voir comme les autres. Un pareil événement étoit arrivé

« à bord du Léon, bâtiment espagnol qui croisoit devant le ,

« et dont tout l'équipage, devenu aveugle, avoit été obligé de re- « noncer à diriger le navire , et se recommandoit à la charité du « , « , presque aussi malheureux que lui... Arrivé à la Guade-

14 COMMENTAIRE

douze esclaves, renfermés dans des caisses afin de les dérober aux perquisitions d'un navire anglais^ ont de même probablement été précipités dans les flots, lorsque ces perquisitions sont devenues telles, que le capitaine négrier n'a plus espéré de s'y soustraire (i).

Il loupe le 31 juin 1819, l'équipage étoit dans un état déplorable... M Parmi les nègres trente-neuf sont devenus aveugles et ont été jetés « à la mer. » Bibliothèque ophthalmologique du D, Guillié.

(i) « Le 4 mars 1819, les chaloupes du navire anglais le Tartare « arrêterent la Jeune Estelle... L'agitation et l'alarme qu'on remarqua dans la contenance de tous les gens du navire excitèrent u des soupçons , et on procéda à la visite du bâtiment, ^ndant M cet examen un des hommes de l'équipage du Tartare, ayant frappé « sur un baril très soigneusement fermé , on entendit sortir une « voix, comme le» gémissements d'une personne expirante, et Ton «y trouva entassées deux jeunes négresses d'environ douze à qua- « torze ans, qui étoient dans le dernier état de suffocation, et qui, <r grâce à cet heureux hasard , furent arrachées à la plus affreuse «mort... Il fut reconnu que le capitaine avoit embarqué quatorze » esclaves à bord de la Jeune Estelle... Une nouvelle visite eut pour « résultat d'arracher encore à la mort un noir, qui cependant ne fai- « soit pas partie des douze que l'on cherchoit. On avoit ménagé sur « les tonneaux qui contenoient l'eau du navire une espèce de plate- M forme, composée d'ais détachés, ayant la forme d'un entre-pont, « d'environ vingt-trois pouces de hauteur... Sous cette plate-forme w le corps couvert de l'un de ces ais , pressé entre deux tonneaux y « fut trouvé infortuné noir dont on vient de parler. Ce fut pour H tons les témoins de cet^ affreux spectacle un grand sujet d'éton- M nement que de le trouver vivant encore dans une situation sem- M blable... Cependant on se demanda ce que sont devenus les douze « autres esclaves... Les officiers du Tartare se rappelèrent avec un « sentiment d'horreur, que lors-

qu'ils avoient commencé à donner « la chasse à la Jeune Estelle y ils avoient aperçu plusieurs barils M flottant derrière eux, et ils soupçonnèrent que chacun de ces ba- M rils contenoit un ou plusieurs de ces malheureux. » Pièces officielles déposées sur le bureau de la Chambre des Communes.

SUR l'ouvrage de filangieri. 15 Il faut ajouter que les crimes de la traite ne se bornent pas à ces atrocités incroyables. Au nombre de ces crimes, et parmi les actes qui pèsent sur la tête des marchands d'esclaves, doit être rangé l'état dans lequel ils précipitent les peuplades qu'ils séduisent par leurs propositions et leurs transactions infâmes; ils exaltent tous les vices et toutes les passions de ces nations barbares ; ils pervertissent leurs institutions grossières; ils empoisonnent leurs relations domestiques. Les petits tyrans de ces contrées condamnent pêle-mêle des familles entières pour des délits légers ou imaginaires, postent en embuscade leurs soldats qui se jettent sur le voyageur désarmé, fondent la nuit sur des villages plongés dans le sommeil, traînent en esclavage les hommes, les femmes, les jeunes gens en âge de servir, massacrent les vieillards et les enfants. La famine, les dévastations, les guerres entreprises pour se procurer des prisonniers, sont l'effet immédiat de la présence des Européens, qui, spéculateurs, ou plutôt complices de ce spectacle de désolation , fournissent des armes, alimentent les haines, entretiennent les di visions.

Et si l'on essaie, comme on le fait sans cesse, d'affaiblir l'impression que ces horreurs doivent produire, en nous rappelant les barbaries exercées par les nègres révoltés à Saint-Domingue, il faut répondre : Oui, les nègres qui ont brisé leurs fers ont été féroces ; ils ont puni des cruautés épouvantables par d'épouvantables cruautés. Mais à qui la faute? étoient-ils venus sur les côtes habitées par les Euro-

16 COMMENTAIRE

peens pour y porter la flamme et le massacre ? qui les avoit entraînés sur ces côtes? comment les y avoit transportés? de quel droit lesygarloit-on? quels étoient leurs devoirs envers des étrangers coupables contre eux de rapt et de meurtre? quel étoit le traité entre ces deux races d'hommes , sinon d'un côté le traité des fers et du fouet, et de l'autre celui de la torche ?

Pour juger la question avec justice, voici comment il faut la poser.

Il y a aussi sur les côtes de la Barbarie des peuplades de forbans qui enlèvent les Européens qu'ils peuvent surprendre. Si Tun de ces Européens, renfermé dans le bagne de Tunis ou d'Alger, chargé de chaînes, couvert de haillons, nourri d'aliments fétides , épuisé de travail , accablé de coups , s'étoit affranchi de ce joug affreux, et avoit retrouvé le chemin de sa famille et de sa patrie , et qu'en vous racontant sa délivrance il vous dît : J'ai mis le feu au cachot qui me renfermoit; j'ai tué le brigand qui m'avoit enlevé, je Fai tué lui et sa famille, condamneriez-vous cet Européen ? Si c'étoit votre ami , votre fils, votre frère, le repousseriez-vous comme criminel?

Les gouvernements qui considèrent comme un mal la publicité des crimes auxquels la traite donne naissance, et qui par orgueil national veulent en épargner la honte à ceux de leurs sujets qui s'y livrent, ou à ceux de leurs agents qui la souffrent, font dans leur intérêt même un mauvais calcul.

La traite ne seroit pas le plus atroce des crimes.

^ SUR l'outrage de filangieri. 17

que par cela seul qu'elle est prohibée , il est de l'intérêt des gouvernements que la prohibition soit exécutée. Il est toujours de l'intérêt des gouvernements que les lois soient lobbées. La désob-

béissance est con*tagieuse, et le spectacle d'une loi existante et méprisée est corrupteur pour les peuples et dangereux pour l'autorité.

La traite est contraire encore aux intérêts des gouvernements , en ce que ceux qui se livrent à cet affreux commerce se trouvent ^ par l'effet des prohi* bitions qu'ils bravent et des poursuites qui les me-^ nacent, dans un état d'hostilité et de lutte contre la société. Rebelles envers la loi, criminels envers la nature, trafiquant de chair et de sang humain , contrebandiers à main armée, ils sont lancés dans une route où ils ne peuvent que devenir chaque jour des ennemis publics plus déterminés et plus féroces.

M Par une bienveillante dispensation de la Provi** tence,» disoit, il y a vingt-cinq ans^ M. Wilberforce dans le parlement d'Angleterre, » d'ordinaire, u dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique , « quelque bien surgit à côté du mal. Les ouragans « purifient l'air ; la persécution échauffe l'enthousiasme pour la vérité ; l'orgueil , la vanité , la pro- « fusion contribuent souvent indirectement au bon- « heur de l'espèce humaine. Rien de si odieux qui f^n^ait un palliatif. Le sauvage est hospitalier, le « brigand est intrépide : la violence est en général « exempte de perfidie ; l'arrogance, de bassesse. Mais « ici rien de semblable. C'est le privilège de ce dé- M testable trafic de dépraver également le bien et le

COMMENTAIRE. — Impartie. B

II COMMENTAIRE

u mal , et de souiller même le crime ; c'est un état « de guerre que le courage n'ennoblit point ; c'est un état de paix qui ne préserve ni de la dévastation « ni du massacre ; ce sont les vices des sociétés poli- « cées sans la délicatesse des mœurs qui les tempèrent ; c'est la barbarie primitive de l'homme dé- « pourvue de toute innocence ; c'est une perversité « pure et complète, parfaitement dégagée de tout « sentiment honorable, et de tout avantage qu'on « puisse contempler sans indignation ou confesser « sans opprobre. »

Enfin la traite est contraire aux intérêts des gouvernements , en ce qu'elle ne corrompt pas seulement ceux qui la font, mais ceux qui en profitent» L'espoir de remplacer par la traite les misérables esclaves dont un travail excessif et des traitements atroces abrègent les jours, empêche les colons de soigner au moins cette race malheureuse. Cet espoir les accoutume à voir d'un œil indifférent les êtres soumis à leur joug expirer de misère ou par la souffrance, ou dans d'épouvantables supplices. Et tel est le déplorable effet de l'habitude, que plus d'un colon qui, dans ses relations sociales avec ses égaux ^ est un homme probe , intègre, et digne d'estime , a peut-être, sans y réfléchir, ordonné ou toléré sur son habitation plus de crimes que le coupable que la loi condamne à périr sur l'échafaud.

Cette dernière réflexion , à la vérité, n'est pas seulement applicable à la traite, elle flétrit avec une force presque égale l'esclavage même. L'esclavage corrompt le maître comme l'esclave, et le bourreau

SUR l'ouvrage de PILANGIERI. Iq

comme la victime. Cependant les amis de l'humanité se résignent à ce que l'esclavage continue, pourvu que la traite soit efficacement prohibée* Mais élevons au moins une barrière qui, pour l'avenir, soit efficace et puissante; et par une conséquence heureuse d'un premier acte de justice (car' le bien s'enchaîne comme le mal), l'abolition de la traite adoucira l'esclavage que nous n'osons

pas abolir. Les colons seront forcés par leur intérêt à mieux traiter leurs esclaves, à leur donner des habitations et une nourriture plus saine, à les préserver de la débauche, à favoriser entre eux les mariages, à soigner et à ménager leurs femmes dans leurs grossesses, à les assister dans l'éducation de leurs enfants, à préparer enfin, par une gradation insensible et volontaire, les nouveaux rapports qui doivent exister quelque jour, dans les colonies comme ailleurs, entre la classe qui se borne à consommer et celle qui est destinée à produire.

Au reste, quelque imparfait, quelque affligeant même que soit encore l'état actuel des choses, ne désespérons pas d'une amélioration infaillible. La prédiction de Filangieri s'accomplira; l'abolition de la traite, bien qu'elle n'existe encore qu'en théorie, est une démonstration éclatante de la toute puissance de la vérité, et moins de quarante ans se sont écoulés, dit «le duc de Broglie, depuis qu'un jeune ecclésiastique, inconnu, sans amis, sans fortune, a le premier dénoncé le commerce des noirs, dans une « dissertation latine adressée à l'université de Cambridge. Sept ans plus tard, tous les hommes de

M génie de l'Europe étoient ligués dans cette cause; et il y a déjà quinze ans qu'elle a triomphé dans les

deux mondes, (i) »

(I) Depuis que ce chapitre est écrit, on a pu voir avec plaisir plusieurs condamnations prononcées contre des navires négriers, et beaucoup de circonstances se réunissent pour fortifier les espérances que M. de Broglie exprimait.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 21

^ ^ ^ / * _
*** / % i % ^ * f % > % / % , % ^ % / % ^ / % / % t % ^ , ^ 4 t ^ d % o % / % / ^ ^ , ^ / % ^ / % ^ * i ^ ^ ^ , % ^ ^ ^) ^ ^ ,
^ % ^ ^ ^ y / % ém > ^ o % / %

CHAPITRE m

De l'augmentation de la population.

« J'expose rapidement tous les moyens que les anciens législateurs, et surtout ceux de la Grèce et de Rome, ont imaginés pour la multiplication de l'espèce humaine. »

t. II, chap. I, p. 103.

Les idées de Filangieri sur la population doivent paraître aujourd'hui extrêmement communes; elles étoient de son temps. Le marquis de Mirabeau, adoptant le même côté de la question que l'auteur napolitain, se place fort au-dessus de lui par le bonheur des expressions et la finesse des aperçus; et M. de Montesquieu, bien que sur cette matière il se trompe comme beaucoup d'autres, en dit plus néanmoins dans une de ses phrases que Filangieri dans ses huit chapitres.

Mais ce n'est pas seulement d'être usées et triviales que Ton peut accuser les idées qu'il nous présente, c'est encore d'être les unes fausses, les autres très problématiques.

Elles se réduisent dans le fait à deux.

Filad(j)ieri croit i^ que l'exemple des anciens dans leurs lois sur la population peut être utile aux nations modernes, et 2^ que l'accroissement de la population est toujours un bien.

La première de ces idées est en administration,

COMME ISTAÏHE

comme en politique , comme en religion , comme en toutes choses, d'un extrême danger.

J'ai essayé de prouver dans mon Essai sur [l'esprit de conquête, que l'état du genre humain dans l'antiquité étoit tellement différent de ce qu'il est de nos jours, que rien de ce qui est applicable à l'un de ces états n'est admissible dans l'autre.

Pour ne pas sortir de mon sujet, je passerai rapidement en revue les citations de Filangieri.

Je laisse de côté les Hébreux, nation à part, dont la population est un article de foi plutôt qu'une donnée statistique.

Quant aux Perses, nous ne savons rien de positif sur la population de ce vaste empire. Il est vraisemblable que les historiens grecs, pour rehausser les victoires de leurs concitoyens, ont exagéré le nombre des soldats que Xerxès et Darius trainoient à leur suite; mais en accordant aux récits *de ces historiens une confiance plus que raisonnable, il seroit encore très hasardeux de conclure du nombre de ses combattants à celui des habitants de la Perse.

L'invasion de la Grèce ne fut point l'effet d'une population surabondante comme celle de l'empire romain par les peuples du Nord. Ce fut l'œuvre d'un despote irrité qui versa sur le petit pays qu'il vouloit dévaster ses esclaves et ses nomades, sans proportion, sans règle et sans mesure ; et ce qui prouve que cette invasion n'avoit pour cause ni un besoin ni un penchant naturel, c'est que deux victoires à de* époques assez rapprochées firent justice de cette exaltation, tellement que rien de pareil ne se re-

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 23

nouvela dans la suite. Les rois de Perse corrigés attendirent qu'Alexandre vint les attaquer et les détruire.

Si nous réfléchissons que l'empire des Perses se composoit en grande partie de pâturages , où des tribus vagabondes vivoient avec leurs troupeaux , nous reconnaitrons que cet empire devoit être beaucoup moins peuplé que si ses habitants se fussent adonnés exclusivement à l'agriculture et à l'industrie. Citer comme exemple, dans un chapitre sur la population, un peuple dont une moitié se consacroit à la vie pastorale ou au pillage, est une idée malheureuse.

Tous les préceptes religieux ne changent rien à la nature des choses ; et les dogmes du Sadder que Filangieri vante ne pouvoient faire, ni que des hordes de pasteurs et de brigands trouvassent des moyens de subsistance suffisants pour favoriser la population , ni que la population s'accrût au-delà des moyens de subsistance.

Mais on voit que le publiciste italien n'avoit été frappé que d'une seule pensée. Il avoit trouvé dans les extraits des Zendavesta des exhortations à la multiplication de l'espèce ; et sans examiner

leurs effets réels , il s'étoit mis en admiration du moyen en lui-même.

Cela même étoit une grande erreur. En supposant que dans la Bactriane, où probablement le Zendavesta fut compilé, les exhortations religieuses eussent produit le résultat qui étoit dans l'intention du législateur; transporter ce moyen d'action dans nos

temps modernes, industriels, éclairés, seroit une tentative chimérique.

Je suis loin de penser que les progrès des lumières enlèvent à la religion toute espèce d'influence ; mais alors l'influence de la religion n'est plus une influence directe qu'on pourroit appeler législative. Elle adoucit les mœurs, elle élève l'âme, elle donne à l'ensemble de la vie humaine une tendance plus pure et plus morale ; mais elle ne sauroit se mettre en lutte contre la puissance de l'intérêt ni contre l'évidence du calcul. L'Evangile auroit beau recommander le mariage avec autant et plus d'instance que le Zendavesta, il n'y auroit pas un mariage de plus chez un peuple arrivé à l'état de raffinement dans lequel nous sommes, et la raison en est simple.

Cet état de raffinement fait que le mariage est pour celui qui le contracte, sans avoir assuré les moyens de subsistance des enfants qu'il s'expose à procurer, le plus grand des fléaux; et comme les règlements qui protègent la propriété , condamneroient la famille à laquelle cet imprudent auroit donné naissance à une misère sans remède, les préceptes religieux, en contradiction avec cet état de choses, seroient certainement enfreints ou éludés.

Si le pauvre brave ce danger, et peuple sans mesure, c'est qu'un penchant irrésistible, impérieux, qui veut se satisfaire à tout prix, l'aveugle et l'entraîne. Un précepte religieux qui transformeroit le plaisir en devoir, et presque en pénitence, auroit plutôt l'effet opposé; parceque ce précepte laissant la société telle qu'elle est pourroit, en d'autres termes,

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 25

se traduire ainsi : Mettez au monde le plus d'enfants qu'il vous sera possible, pour que la faim que vous ne pourrez satisfaire, les maladies que vous ne pourrez soigner , vous en enlèvent la plus grande partie en bas âge; et pour que les autres, luttant contre les privations et le dénuement, et cédant enfin à la tentation du crime, remplissent les prisons et meurent sur l'échafaud.

Quand Filangieri passe de la Perse aux républiques de la Grèce et de Rome, il marche sur un terrain plus solide. Il trouve des institutions fixes , des lois écrites, des peines et des récompenses établies ; il les énumère avec complaisance; il les loue avec effusion de cœur. Mais ces énumérations et ces éloges se terminent par une conclusion assez singulière: c'est que toutes les fois que les circonstances, les vices des gouvernements, la corruption des mœurs privées, en un mot , des obstacles quelconques se sont opposés à la population, les institutions, les lois, l'espérance des récompenses, la crainte des peines, tout a été inutile. N'auroit-il pas dû aussi en conclure que, lorsque de pareils obstacles n'existent pas, l'intervention des lois devient superflue? Laissez-les donc, me à lui-même, au moins dans ce qui dépend du penchant naturel qu'il vous est difficile de restreindre, et qu'il vous seroit impossible d'ordonner. L'absence des vexations, la division plus égale des propriétés, et par là même l'augmentation des moyens de subsistance ; voilà les vrais encouragements à la population , et non pas les discours d'un vieux tyran, comme Auguste , voulant repeupler, pour sa

commodité, l'empire qu'il avoit dévasté, pour fonder sa puissance ; et s'élevant dans des harangues d'apparat contre la corruption , base de son règne , et sans laquelle ce règne n'auroit pu ni

s'établir ni se prolonger.

Je dis tout ceci dans l'hypothèse vulgaire que le plus haut degré de population soit toujours désirable; j'examinerai cette question tout-à-l'heure. En attendant j'ai cru devoir réfuter cette naïve admiration pour des lois inefficaces même de leur temps, et qui seroient aujourd'hui bien plus intolérables; admiration dont Filangieri n'est assurément pas le seul coupable, puisque les écrivains les plus distingués du dix-huitième siècle lui en avoient à l'envi donné l'exemple..

CHAPITRE IV

Continuation du même sujet.

« Heu! Tu es siècle, heureuse république, car la patrie est le « premier devoir du citoyen ! »

Liv. U, chap. I, p. 9.

Cette exclamation philanthropique de Filangieri nous conduit à examiner la véritable question sur cette matière; question dont nos économistes du siècle* dernier n'avoient aucune idée.

Est-il favorable au bonheur, au perfectionnement physique et moral de l'espèce humaine que la population s'accroisse indéfiniment?

Pour résoudre cette question, il faut partir de quelques données devenues incontestables.

Il est certain que la population tend à s'accroître; son accroissement peut être retardé ou favorisé par les circonstances; mais lorsque des calamités extraordinaires, ou une administration tout-à-fait insensée, ne dépeuplent pas un pays, l'accroissement de la population a toujours lieu dans un temps quelconque. Ce temps est assez court. En Amérique, où les hommes ne sont pas refoulés les uns contre les autres par les limites étroites du sol qu'ils occupent, mais peuvent encore s'étendre en liberté dans des déserts immenses, ce temps est de dix à quinze ans; ce temps est ailleurs de vingt; en France de vingt-cinq; et si nous prenons ce dernier taux pour règle

commune, nous serons assurés de ne pas établir un terme trop resserré.

Maintenant est-il possible d'espérer que les moyens de subsistance augmentent toujours en raison de cet accroissement de population?

Ici nous devons écarter une réponse qui paroît plausible, et qui cependant n'est que spécieuse, parcequ'elle ne fait qu'ajourner la véritable difficulté.

Il y a sur notre globe beaucoup de terres incultes; les pays les plus cultivés ne le sont pas au point où ils pourroient l'être. La population peut donc s'accroître sans inconvénient jusqu'à ce que tout le sol possédé par l'espèce humaine, et tout celui dont elle peut encore s'emparer, soit rendu fertile.

Mais, en premier lieu, l'homme défriche des terres moins rapidement qu'il ne multiplie. Ce n'est pas dans le voisinage des terres incultes que la plus grande multiplication de l'espèce a lieu. Il est impossible de vaincre les obstacles et de franchir les distances de manière à maintenir une proportion exacte entre l'accroissement de la population et la quantité des terres cultivées.

Secondement, la ressource que semble nous promettre la mise en valeur des terrains Incultes, n'est qu'un remède momentané. Le temps doit venir, et si la multiplication de notre espèce a lieu dans une progression toujours accélérée, le temps viendra bientôt où le prodoit du sol qui fournit à la subsistance de la race humaine sera porté au plus haut degré que notre imagination puisse concevoir. L'homme ne cessant pas de multiplier, cette époque,

SUR l'ouvrage- DE FILANGIERI. 29

le beau idéal de la civilisation et de l'Agriculture, sera suivie immédiatement d'une disproportion toujours croissante entre la population et les moyens de subsistance.

Mes lecteurs s'apercevront facilement que, dans cet exposé d'une difficulté très réelle et très grave, jetée inopinément à travers tous les systèmes de population en faveur desquels nos philosophes ont déclamé à perte de vue, je n'ai fait que réunir les idées fondamentales d'un Anglais célèbre ; idées dont l'évidence est irrésistible dans son livre, parcequ'elles y sont accompagnées de tous les développements et de tous les faits que les bornes de ce Commentaire m'ont forcé de supprimer.

En rendant compte ainsi fort à la hâte des observations de M. Malthus, et des conséquences qu'il en tire, je n'ai pu être mu par aucun sentiment de partialité; on verra plus loin que d'accord avec lui sur le principe, parcequ'il est impossible de le contester, j'ai peu de confiance dans les remèdes qu'il propose. Ceux de ces remèdes qui sont doux me semblent peu efficaces ; ceux qui promettent plus d'efficacité sont d'une exécution difficile et sur-tout vexatoire, et j'en aime pas que les hommes arrivent au bien à travers le mal. C'est une opération compliquée dont la Providence doit se charger seule.

Mais s'il est démontré que l'accroissement indéfini de la population doit amener une disproportion fâcheuse entre les moyens de subsistance et cette population, que deviennent les vœux et les exhortations de nos philosophes? Qu'arriveroit-il si ces vœux

^'accomplissoient? si l'espèce humaine se montrait sensible à ces exhortations? Que nous atteindrions un peu plus tôt une époque où l'équilibre entre: les besoins et les demandes ne se rétablirait que par la lente agonie et la mort douloureuse du superflu des demandeurs ; une époque où toutes les terres étant cultivées et produisant tout ce qu'elles peuvent produire, l'excédant de la population solliciterait en vain leur fécondité ; une époque où tous les pays étant également surchargés de population, l'émigration et la colonisation seroient des palliatifs illusoires; une époque enfin, où le dénuement et la famine armant les non propriétaires devenus innombrables contre les propriétaires en minorité imperceptible, les lois en faveur de la propriété se verroient frappées d'impuissance, et où la société périroit sous le poids même de la population dévorante dont elle auroit encouragé l'imprudente multiplication.

.Lorsque Filangieri ^ par une suite de cette habitude où Ton étoit, il y a soixante ans, d'admirer les, pays les plus misérables -et les- gouvernements les plus tyranniques, pourvu qu'on en fût séparé par le temps ou la distance, loue les Chinois de ce que chez eux la terre est employée toute entière à pourvoir à leur subsistance; de ce que le riz couvre toute la surface de l'empire; de ce. que les fleuves portent les habitations flottantes des hommes, pour que la portion du sol qu'occuperoient les maisons soit vouée à la culture; il ne réfléchit pas que dans un état où la terre seroit employée toute entière à pourvoir à

SUR l'ouvrage de filangieri. 31 la subzistaiice de rhomme, et où par conséquent on ne pourroit augmenter en rien son produit^ une &eule naissance au-delà du nombre pour lequel la mort laisse une place vacante dérançeroit toute Téconomie de la société. L'enfant qui naîtroit alors seroit condamné à mourir de faim; et le célibataire qui auroit en se mariant rempli Tun des premiers devoirs du citoyen verroit, pour prix de l'accomplisse* ment de ce devoir, expirer sa famille de misère. Etrange aveuglement de Pesprit^le système! étrange effet des axiomes adoptés sur parole ! C'est la Chine que Filangieri nous cite pour modèle dans ce qui regarde la population ; la Chine qui , par les résultats journaliers^ de sa population surabondante^ se^ roit bien plutôt propre à nous éclairer sur les dangers d'une population excessive! C'est là. que des famines affreuses enlèvent des milliers de malheureux; c'est là que les pauvres sont réduits à précipiter dans les fleuves les enfants qu'ils ne peuvent nourrir; et s'ils ont établi sur ces fleuves leurs habitations flottantes, on diroit que c'est pour être plus près de l'abyme qui doit engloutir des êtres misérables, auxquels ils n'unt donné la vie que pour leur donner aussitôt la mort.

Mais Filangieri écrivoit dans un moment où nos philosophes, pressés du besoin de fronder les institutions européennes, que certes/je suis loin de jus^ tifier, trouvoient plus commode et plus sûr de* les attaquer par des comparaisons indirectes ; et pour rendre ces comparaisons plus frappantes et plus concluantes, ils cb^rchoient au loin > des sujets d'é-

32 COMMENTAIIIE

loges. Peu Importoit à Filangieri que la Chine , gouvernée par le bambou , offrit plus qu'aucun autre pays le honteux spectacle de la dégradation de l'espèce humaine; cbmme il importoit peu à Mably que Sparte fût précisément Topposé d'un état libre, tel que les modernes le concevoient ;^ comme il importoit peu à Voltaire que les brames exerçassent sur l'indostan une influence théocratique, qui frappoit d'immobilité toutes les facultés de l'homme. L'un vantoit la Chine, l'autre Lacédémone, le troisième l'Inde, comme Tacite, indigné contre ses compatriotes avilis, écrivoit son roman sur la Germanie.

L'équité réclame une exception en faveur de Montesquieu. Le génie ne sauroit jamais se plier long^ temps ou complètement aux préjugés et aux vues d'un parti ; et dans une de ses phrases concises et énergiques, l'auteur de V Esprit des Lois a flétri la Chine d'une sévère et juste réprobation.

Je reconnoîtrai toutefois que la conclusion du cha-^ pitre de Filangieri est plus raisonnable que son point de départ ne permettoit de l'espérer. Otez les obstacles, dit^l, sans vous embarrasser des armées et des encouragements; que l'autorité ne donne rien, mais qu'elle ne retranche rien ; et, comme disoit Pline, qu'elle ne nourrisse point, mais qu'elle ne tue pas, et par-tout naîtront des enfants. C'est en effet cette vérité qui doit servir de régie aux gouvernements dans tout ce qui concerne la population ; elle atteindra bientôt le plus haut point qu'elle doive atteindre, s'ils veulent respecter les moyens que la nature a donnés à l'homme pour faire vivre sa famille. Les

SUR l'ouvrage de filangieri. 33

injures contre les célibataires seront inutiles, quand la liberté d'industrie étant assurée, et chacun pouvant employer sans ^ène ses facultés à son plus grand avantage, le mariage n'offrira plus à la classe laborieuse avec la chance de voir croître ses charges la perspective de voir ses moyens diminuer et sa position devenir sans remède.

CHAPITRE V

Du système de M. Malthus relativement à la population».

• Quelles sont les entraves qui arrêtent les progrès de la population, et quels sont les moyens qu'on doit employer pour les écarter ou les détruire. »

Lit. II, chap. II, p. 44.

J'ai dit dans le chapitre précédent qu'en exposant le système de M. Malthus sur la population je n'étais mu par aucun sentiment de partialité. Ce système me répugne plutôt qu'il ne me plaît; et lorsque je me suis déterminé à l'examiner avec soin, pour le juger, avec connaissance de cause, je m'en suis approché avec un effort pénible, tel qu'il en faut un pour subir une opération douloureuse, ou pour fixer long-temps son regard sur un objet désagréable.

Mais il n'est pas donné de résister à l'évidence, et je suis resté convaincu de la vérité du principe proclamé par l'auteur anglais.

La subsistance suit la population d'une manière inégale, et la famine arriveroit avant la subsistance, si la population étoit ce qu'elle peut être.

Cédant ainsi à une vérité démontrée, je me suis demandé si j'adopterois les conséquences que M. Malthus en tire.

Je commencerai par déclarer que ces consé-

SUR l'ouvrage de filangieri. 35

quences ne sont point telles qu'on nous les a présentées dans plusieurs ouvrages destinés à combattre ce système. Il y a dans la plupart des réfutations françaises un mélange de mauvaise foi et de plaisanterie qui ne sert qu'à fausser toutes les questions en défigurant les opinions qu'on attaque. La manie de faire de l'esprit n'abandonne pas nos écrivains dans leur manière de traiter les objets les plus graves. Us se sont dit une fois pour toutes que le ridicule est l'arme la plus puissante, et les plus gauches comme les plus adroits veulent manier cette arme. Il en résulte dans presque toutes les critiques qu'on publie en France sur les découvertes importantes ou les idées neuves, une exagération, une infidélité, une prétention à la légèreté et à la gaieté qui mettent obstacle à toute investigation candide et impartiale. De là les absurdes jugements prononcés sur les observations profondes et ingénieuses du docteur Gall, sur les théories littéraires de plusieurs critiques allemands, sur le système de la perfectibilité de madame de Staël; enfin sur l'ouvrage dans lequel M. Malthus a le premier approfondi la grande question de la population de l'espèce humaine.

Cet écrivain n'a point prétendu qu'il falloit employer contre l'accroissement excessif des naissances des réglemens coercitifs et barbares. Il n'a point fait l'apologie de l'infanticide; il n'a point indiqué le vice et la corruption comme des remèdes praticables contre la multiplication de notre race.

Mais il a pensé qu'on pouvoit empêcher à la classe

pauvre par des mesures indirectes une privation de plus que celles auxquelles sa position déshéritée la condamne, et qui sont déjà suffisamment nombreuses. Il a attribué à un principe qu'il a

nommé contrainte morale une influence plus étendue que, selon moi, ce principe n'en peut avoir. 11 a cru qu'on pouvoit ajouter à l'action de ce principe par le retranchement des secours public»; et plusieurs de ses idées sur ces divers sujets me paroissent manquer, sinon d'une justesse logique qu'un esprit distingué parvient facilement à établir sur le papier, mais d'une possibilité pratique assez incontestable, et sur-tout, je l'avoue à regret, elles me semblent s'éloigner un peu, contre l'intention de l'auteur sans doute, des sentiments de sympathie et de pitié, portion essentielle d'une vertu que pourtant il professe, je veux dire l'humanité.

Il y a certainement quelque chose de dur et de sévère dans les raisonnements que M. Malthus entasse pour prouver que les pauvres n'ont aucun droit à être secourus par la société. Je ne suis pas en général plus partisan que lui des secours publics qui sont communément mal administrés, mal répartis, et qui ôtent à l'homme, en le leurrant par une fausse espérance, le sentiment le plus salutaire celui qui lui apprend que chacun ne doit compter que sur sa propre industrie, et n'attendre sa subsistance que de ses propres efforts. Mais faire prononcer du haut de la chaire évangélique, que désormais l'assistance des paroisses sera refusée aux enfants dont les parents ne pourroient les nourrir, est une déclaration par

SUR l'ouvrage de FILANGIEKI. ^]

trop franche d'un état d'hostilité permanente entre ceux qui ont tout et ceux qui n'ont rien. La chose peut être, mais elle ne me paroît ni bonne ni prudente à proclamer; et lorsqu'en parlant du malheureux qui aura cédé à l'attrait le plus impérieux, au penchant le plus irrésistible, l'auteur anglois s'écrie: u Livrons cet homme coupable à la peine prononcée u par la nature; il a agi contre la raison qui lui a été tt clairement manifestée; il ne peut accuser per- «sonne, et doit s'en prendre à lui-même si l'action « qu'il a commise a pour lui de fâcheuses suites: l'ac- «ces à l'assistance des paroisses doit lui être fermé; tt et si la bienfaisance privée lui tend quelques se^ «cours, l'intérêt de l'humanité requiert impérieuse ment que ces secours ne soient pas trop abondants^ « Il faut qu'il sache .que les lois de la nature, c'est-à- «dire les lois de Dieu, l'ont condamné à vivre pén- «blement pour le pimir de les avoir violées; qu'il «né peut exercer contre, la société aucune espèce de «droit pour obtenir d'elle la-moindre portion de «nourriture au-delà de ce que peut en acheter son «travail ^ que, si lui-même et sa famille sont mis à «l'abri des tourments de la faim, ils en sont redevables à la pitié de quelques âmes bienfaisantes «qui ont droit par-là même à toute sa reconnaissance-< «sance. » Lors, dis-je, qu'on lit de pareilles phrases on est tenté de s'écrier:

Je rends grâces aux dieux de n'être pas Romain, Pour conserver encor quelque chose d'huuain.

Et si l'on pèse toutes les expressions de ce terrible

38 COMMUiYTAIRE

anathème, on trouvera peut-être que plusieurs mot hasardés, et supposent à de certains dogmes fondamentaux un assentiment que le cœur leur refuse et que l'esprit même peut leur contester.

Est-il bien vrai que les lois de la nature, c'est-à-dire les lois de Dieu, aient attaché un châtiment si sévère à la multiplication imprudente, si Ton veut, de notre espèce? Est-il bien juste pour délivrer la société, non d'une attaque directe qui en troubleroit l'ordre, mais d'une surcharge incommode pour ceux qui sont les possesseurs exclusifs de ce qui, après tout, pouvoit ne pas être un monopole i est-il bien juste ^ nous le demandons, d'appeler au secours de cette société, en qui est la force, et pour qui sont les lois et les armes, la malédiction de ce Dieu que la religion nous montre au

contraire ouvrant ses bras au pauvre et au faible, et les recevant dans son sein? Nos institutions sont là; il les faut défendre, il leur faut obéir : mais laissons au moins, pour consolation à la classe que ces institutions ont déshéritée. Tespoir du ciel et la bonté divine.

Je ne sais si je me trompe; mais toutes les fois qu'une réprobation involontaire s'élève dans tous les cœurs ^ je crois qu'il y a dans le principe qui appelle cette réprobation quelque chose de défectueux et de révoltant. Or, j'ai remarqué toujours que lorsqu'on reprochoit à une mère qui demandait l'aumône pour ses enfants affamés le nombre de ces malheureuses créatures, un accès d'indignation se manifestait dans ceux qui étoient témoins d'un pareil reproche.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. Sg

Ici ^ je ne puis me refuser à une observation qui doit donner lieu, ce me semble, à des réflexions sérieuses. Je ne sais à quel période de l'état social nous sommes arrivés; mais quand la population est un danger parce qu'il n'y a pas subsistance suffisante^ et qu'en même temps l'abondance des denrées de première nécessité est proclamée un fléau, ne doit-il pas y avoir quelque chose de vicieux dans cet état social?

Cependant, je le répète, c'est plutôt dans les ex-* pressions que dans les actes qu'il recommande, que M. Malthus s'est laissé entraîner par son système; et ces aberrations partielles ne changent rien à la vérité du principe sur lequel ce système est appuyé. Seulement l'auteur, tout éclairé qu'il est, ne s'est pas aperçu qu'en considérant ce qu'il appelle la contrainte morale comme un remède aux maux qu'il indique, il a donné dans un excès pareil à celui qu'il reproche aux Condorcet et aux Godwin.

Prévoir une époque où la perfectibilité indéfinie aura fait disparaître la propriété, rendu le travail inutile, et doué les hommes d'une vie sans terme, est sans doute chimérique; mais espérer que le genre humain, et dans le genre humain la classe peu éclairée parviendrait à dompter l'attrait des sexes par la considération des maux qu'entraîne une population excessive, et que cet attrait des sexes sera subjugué sans que les vices honteux le remplacent, c'est se bercer volontiers d'illusions et de rêves.

On peut se délecter dans le tableau d'une société dont chaque membre s'efforcerait de parvenir au

40 GOMMENTAIRE

bonheur en remplissant exactement ses devoirs, où toute action sollicitée par le désir d'un plaisir immédiat, mais qui entraîne après elle une plus grande mesure de peine, serait considérée comme la violation d'une loi morale; où un homme qui gagne de quoi nourrir deux enfants ne se mettrait jamais dans une situation qui le forceroit à en nourrir quatre ou cinq^ quelles que fussent à cet égard les suggestions^ d'une passion aveugle; où le temps passé en privations serait employé à des épargnes, et où en même temps l'intervalle entre l'âge de puberté et le mariage serait un exercice perpétuel de continence et de chasteté (i). Mais, de bonne foi, croit-on vaincre ainsi la nature? Et le penchant qui donne du courage aux plus timides, qui jette dans la frénésie les plus paresseux; le penchant qui a été créé le plus invincible, parce que sur lui repose la perpétuité des espèces; ce penchant qui brave la mort, la douleur, toutes les considérations, toutes les craintes, cédera-t-il à quelques raisonnements métaphysiques, à des calculs d'une probabilité éloignée, qui peuvent ne point se réaliser, et qui auront d'autant moins de force qu'aucune loi pénale ne les appuiera de son autorité?

Et ici le vice des arguments que nous réfutons apparaît en entier. « Le plus irrésistible et le plus universel de nos besoins, dit M. Malthus, est celui « d'être nourri et d'avoir des vêtements et un domi[^] «cile... Il n'est personne qui ne sente combien le

(i) Dé la Population, t, III, p. 20-a3.

SUR l'ouvrage de filangieri. 4i «désir de satisfaire de tels besoins a d'avantages tt lorsqu'il est bien dirigé; mais, dans le cas con-u traire, on sait aussi qu'il devient une source de tt maux. La société s'est vue contrainte de punir elle- « même directement , et avec sévérité , ceux qui , pour u contenter ce désir pressant, emploient des moyens tf illégitimes. »

L'auteur conclut de là que, puisqu'on a pu empêcher l'homme de pourvoir illégitimement à sa subsistance, on pourra de même l'empêcher de itnultiplier imprudemment.

Mais, de l'aveu de M. Malthus, on n'a pu attein* dre ce premier but que par des lois pénales et des lois très sévères. Or il est loin , je lui rends cette justice, de proposer de telles mesures. Il s'en-suit qu'il n'y a nulle parité entre les deux cas. Seulement son système a ce danger qu'il peut conduire des écrivains moins sages que lui à invoquer Faction de la loi contre l'attrait des sexes revêtu de la sanction du mariage comme contre la faim ; et nous tombons alors dans une succession de vexations absurdes et toujours croissantes.* On en verra la preuve dans un instant.

Avant toutefois de fournir cette ^preuve, considérons encore la question sous son dernier point de vue. Mesurons l'étendue de la privation que, du fond de nos cabinets d'étude, bien chauffés, bien nour« ris, ayant auprès de nous nos femmes, ou quelquefois des femmes qui ne sont pas les nôtres, nous prescrivons à des êtres semblables à nous au phy-* sique et au moral.

i aOMMENTAIRE

Ce nVst pas seulement à une contineace contre Bftture, aux douleurs, aux maladies même que cette continence produit tout aussi bien que Texcès con-^ traire; ce nW pas seulement, dis-je, à ces maux que nous condamnons la portion laborieuse et malheureuse de notre espèce, c'est à un malheur plus durable, plus amer, et qui attend cette portion cruellement traitée précisément à la fin de sa -triste car* rière.

Car j^admets toutes les suppositions nécessaires pour rendre possible l'Utopie de Fauteur anglais. Les ouvriers s^abstiendront dans leur jeunesse et du mariage et des plaisirs illégitimes- qui consolent au*jourd'hui les célibataires. La majorité de Vespèce humaine remportera journellement sur ses sens une victoire que les saints les plus austères du christia-* nisme regardent comme la plus difficile ^ une victoire pour laquelle le salut éternel ne sembloit pas à Téglise primitive une récompense trop élevée : la jeunesse de nos jours déploiera au milieu des ten«* tations nne impassibilité que les solitaires de laThé**^ baïde atteignoientàpeine par des macérations , des jeûnes, et des pénitences qui nous font frémir. Le jeune cultivateur. Partisan, parvenu à Tâge ou Uimage d^une femme fait bouillonner le sang, demeurera en présence d» la séduction aussi calme que saint Siméon Stylite au haut de sa colonne ; j'accorde plus encore, il ne se jettera pour se dédom-mager dans anouie autre jouissance dispensieuse. Il vivra chaste^ sans s'étourdir par le vin ^ sans se distraire par Yst^ musément, sans se permettre de détourner pour se

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 4^

pit>curer un momeat de relâche la moiidfe par-* celle de ses économies. Est-il bien certain que ses efforts le condmront au but *quHl espère? On conviendra que la chose u'eBt pas assurée. L'ouvrier» malgré son stoïcisme pratique, pMit arriver à la vieK lesse sans que ses économies se soient jamais t'oiivées suffisantes pour Tautcnriser à se marier. Dans queHe position senK-*il alors? Isolé, sans secours, sans famille, sans affections, sans un bras qui le soun tienne s'il est infirme, ofi qui le guide s'il est qveu^ gle, il aura consumé sa vie dans des abstinence» douloureuses, pour se trouver au terme de sa carrière dans un déplorable abandon. J'aime bien Téconomie politique; j'applaudis aux calculs qui noua éclairent sur les résultats et sur les chances de notre triste et douteuse destinée: mais je voudrais qu'on n'oublât pas que l'homme n'est pas uniquement un signe arithmétique, et qu'il y a du sang dans sea veines et un bes<Hn d'attache meqt dans son cœur. Les mariages des pauvres ont beaucoup d'incon^ vénients matériels sans doute; mais n'est*- ce rioe que d'ouvrir à ces êtres, dépouHléa de tout, des tré-> sors d'affection qui remplacent pottr eux ks trésors de la fortune, que nous avons tellement peur qu'ils ne nous enlèvent? Malgré tous les inconvé*aients de la multiplication des enfants dont la sub<i sistance est incertaine, c'est 6ur-*tout- pour le pauvre que le mariage est désirable et indispensable; le ridie pourroit s'en passer. Il a toujours de, quoi faire qu'on singe auprès de lui l'affection conjugale, fraternelle ou filiale. Il tst sur de pouvoir s'entourer de l'appa-

rence de toutes les affections; et telle est la' misère de notre natate, que je dirai presque que la fortune donne aux affections qu'elle commande une espèce de réalité. Il y a^ autour des grands et des riches une atmosphère d'attendrissement qui n'est pas toujours entièrement factice. Mais le pauvre, où trouvera*t-il ces soins, ces secours, ceffe sympathie? Il ne sauroit les acheter comme nous, pbur se faire ensuite comme nous illusion sur leur source, leur profondeur, et leur étendue. Le mariage seul lui donne un être qui s'identifie avec lui, qui supporte avec lui les fardeaux que notre ordre social jette sur lui sans miséricorde, qui travaille avec lui, souffre avec lui, mendie avec lui:

Tout le monde copnoît la réponse de cet aveugle à qui Ton reprochoit de nourrir son chien. Et qui m'aimera? dit-il. Ce peu de mots me paroît une réfutation éloquentte du système froid et compassé qui, pour la plus grande commodité des classes niches, veut priver les classes pauvres, non seulement de la plus vive des jouissances physiques, mais de toutes les consolations qui résultent du lien conjugal et de la paternité.

On diroit qu'aujourd'hui nous en sommes venus à ce point que la naissance d'un enfant qui n'a pas sa subsistance assurée nous alarme comme lapprôche d'un voleur prêt à nous prendre ce que nous avons. G est aussi pousser trop loin, je le pense, les privilèges dé la propriété.

En disant tout ceci, je ne repousse que les conséquences quon a tirées d'un principe vrai. J'adopte

SUR l'ouvrage de pilangieri. 45

tout ce qu on allègue contre les encouragements donnés à la population. Ces encouragements directs entraînent nécessairement, comme dit M. Malthus, un accroissement de mortalité; aussi n^encouragez pas le mariage par des moyens factices: ne l'imposez pas comme un devoir, mais ne le proscrivez pas comme un crime. Puisque vous croyez, ce que je crois aussi, que la Providence a fait de cette terre un monde d'épreuves^ permettez que ces épreuves portent en partie sur la classe favorisée par le sort. Ne choisissez pas toujours le pauvre pour lui prescrire des privations; si la classe pauvre multiplie, que la classe aisée se serre et se gêne. Il faut, de votre aveu, plusieurs

siècles pour que la population devienne telle , qu'avec la culture de tout notre globe mis soigneusement en valeur, là où il est susceptible de produire, la subsistance soit insuffisante. Alors comme alors. En attendant laissez aller les choses. La nature par ses rigueurs, l'intérêt personnel par ses calculs , mettront des bornes à la population , et la bienfaisance la soulagera , sur-tout si vous n'érigez pas aussi en délit la bienfaisance.

*' UNIVERSITV' ÔN

2 i Mar 1960

CHAPITRE VI

D«s eorÏTaifts qui ont ess^éré le «yltëioie de M« MâUMift,

, m. Tout oe ^ tend à rendre la «a^tittaace 4iffi«ile lead à « dUaimier U population. •

Lit. II , chap. I) , p. iii4-

fai promis de prouver que le système de M. &f al^tliDs^ présenté comme il Test par son auteur, a ce grand danger, que des écrivains moins sages s'en autoriseront pour invoquer .Faction de la loi contre le mariage des classes indigentes^ et pour exercer ainsi sur elles la plus douloàrense et la plus injuste de toutes les vexations.

Ce n est pas sans regret que je vois au nombre des partisans d'une prohibition^ qui se voit à mK»n avie aussi oppressive qu'immorale, l'un de nos meilleurs économistes , un homme qui , sous beaucoup ,àe rapports, possède et mérite l'estime de PEurope éclairée; un historien distingué par son érudition, ses recherches infatigables, et ses aperçus nouveaux ; un philosophe enfin , qui défend avec zèle et talent la cause de la véritable liberté : je veux parler de M. Sismonde Sismondi, auteur d'une excellente histoire des républiques italiennes, et qui a entrepris une histoire de France, fort au-^dessus, dans ce qui en a été publié jusqu'à ce jour, de toutes celles qui l'ont précédée. Mais non moins actif dans le champ de

SUR l'ouvrage de filangieri. 47 IVcotiomie politique, il a fait paroître en 18 19 de nouveaux principes de cette science; et c^t dans cet ouvrage , rempli d'ailleurs d'idées justes et ingénieuses et de vues philanthropiques, qu'il a écrit les phrases suivantes, que je cite textuellement, pour ne pas être accusé de défigurer ce que je réfute.

«C'est un devoir, dit-il, de ne point se marier «quand on ne peut point assurer à ses enfants le «moyen de vivre ; c'est un devoir non point envers à soi , mais envers les autres, envers ces enfants qui »ne peuvent se défendre, qui n'ont point d'autre u protecteur. Le magistrat est appelé à faire respecter tous les devoirs réciproques : il n'y a point d'atf bus d'autorité à ce qu'il empêche le mariage de « ceux qui sont le plus exposés à oublier ce devoir. «Le mariage est un acte public, un acte légal ; il a «été pris sous la protection des lois , justement paru ceqt'il est aussi sous leur inspection. Le mariage K des mendiants ne devrait jamais être permis ; c'est ««une odieuse connivence de Fautorité au sacrifice tt qu'ils comptent faire de leurs enfants. Le mariage M de tous ceux qui nont aucune propriété devrait être u soumis à une inspection sévère. On auroit droit tf de demander des garanties pour les enfants à naî- « tre ; on pourroit exiger celle du maître qui fait tra- «vâiller, requérir de lui un engagement de conserver u à ses gages, pendant un certain nombre d'an-

nées, . M l'homme qui se marie ^ combiner enfin , avec Fin- « l'industrie propre à chaque canton'*, les moyens de « faire monter le père de famille d'un degré dans ^ l'échelle sociale, en même temps qu'on ne per-

« mettroit jamais le mariage à ceux qui demeurent ^ « roient dans ce dernier degré (i). »

Je ne m'en tendrai pas sur la conséquence immédiate de ce célibat imposé de force à toute la classe pauvre; cette conséquence serait évidemment un libertinage porté beaucoup plus loin qu'il l'est maintenant. L'auteur avoue cet inconvénient; mais comme il ne le considère que sous un point de vue partiel et étroit, il n'y attache que peu d'importance. Il existe cependant d'autres rapports , sous lesquels il eût été bon de Tenvisager., et quelque réflexion auroit prouvé qu'il deviendrait très grave.

D'abord le blâme, la réprobation, le mépris qui s'attachent à la débauche , cesseroient aussitôt que la débauche serait, pour ainsi dire, prescrite à ceux qu'on repousserait du lien conjugal. On aura beau faire des chiffres tant qu'on voudra, les hommes resteront des hommes, et de vingt à quarante ans le besoin de la reproduction les dominera de manière à ne pouvoir être réprimé. Or il y a dans tous les es-

(i) Nouveaux Principes d'économie politique, tom. II, p. 308.

Une chose assez curieuse , c'est que M. de Sismondi semble ailleurs oublier entièrement les principes sur lesquels il motive sa sévérité contre les mariages de la classe pauvre , et qui seuls peuvent excuser cette sévérité. Il dit, page 97 de son premier volume , en parlant d'un fermier qui doublerait sa récolte toutes les années: Qui consommera cette augmentation ? on répondra : sa famille , qui se multipliera sans doute ; mais les générations ne croissent pas si vite que les subsistances. Si notre fermier avait des bras pour, répéter chaque année l'opération supposée , sa récolte en blé doublerait toutes les années, et sa famille pourrait tout au plus doubler tous les vingt-cinq ans».

SUR l'ouvrage de filangeri. 49

prie une justice innée, qui n'attache de culpabilité aux actions que lorsqu'elles sont vraiment criminelles, et lorsqu'il n'est pas au-dessus des forces humaines de s'en abstenir.

Dans les classes élevées, on n'a jamais pu faire du duel une chose déshonorante , parceque chacun sentait au fond de son cœur que le préjugé ayant uni au refus de se battre, ou de tirer vengeance d'un affront, une honte sociale, nul ne pouvait être tenu d'affronter cette honte et de s'y soumettre.

Chacun sentirait de même que des ouvriers de vingt-cinq ans ne peuvent pas vivre dans la chasteté, et si, même aujourd'hui, on ne juge pas très sévèrement ceux qui s'en écartent, on regarderait le commerce illégitime des sexes comme une nécessité créée par la loi, et comme parfaitement innocent de la part de ceux qui s'y livreraient.

Si je voulais entrer dans tous les détails repoussants et difficiles de cette matière, je rappellerais que cette nécessité a été si bien reconnue dans plusieurs pays (i), que les magistrats même se sont crus forcés de permettre aux détenus des maisons de force des plaisirs périodiques pour ne pas encourager des vices beaucoup plus honteux. On n'a pas la même indulgence en France ; aussi les mœurs des prisons où l'on retient ces hommes de la classe inférieure ^ sont-elles un sujet de réclamations et de regret pour tous les bons citoyens.

Mais comme cependant le libertinage ^ en n'étant

(i) Ed Hollande, par exemple.

coMUKifTAiRE. — a" partie. B

50 COMMENTAIRE

plus un sujet de blâme, en deviendrait plus qu'aujourd'hui un de répression (car je suppose qu'on ne veut pas favoriser les naissances illégitimes en proscrivant le mariage), il en résulterait que la lutte entre la loi et la nature, cette lutte toujours si fatale, aurait lieu dans les portions pauvres d^ la société à tous les instants de la nuit et du jour. Or il n'est pas bon que l'homme s^accoutume à violer les lois. Il passe rapidement d'une violation à l'autre; le grand secret social, c'est de fournir aux individus le moyen de se satisfaire légitimement. Mettre des obstacles légaux à une chose qu'on ne peut empêcher, c'est discréditer sa législation aux yeux des peuples; et discréditée dans ceux de ses commandements qui imposent des devoirs factices, elle l'est bientôt dans ceux qui prescrivent des devoirs réels.

Mais ce n'est pas tout. Passons à l'exécution de ce projet. Nous ne tarderons pas à nous apercevoir que la difficulté en devient beaucoup plus grande.

En effet, lorsque l'on compare le besoin de la reproduction à celui d'être nourri ou d'être vêtu, et lorsqu'on veut conclure de ce que la crainte des peines empêche l'homme affamé ou nu de voler de la nourriture ou des vêtements, que cette même crainte des peines empêcherait l'action par laquelle l'espèce se multiplie, on oublie plusieurs différences qui font des deux hypothèses des cas très dissemblables. Quand un malheureux dérobe un pain, ou s'empare d'un habit, il fait au propriétaire de l'habit qu'il revêt, ou du pain qu'il dévore, un mal immédiat, direct, positif. Il y a donc quelque'un qui a

SUR l'ouvrage de FILIANGIERI. 51

intéressé à se plaindre. La justice est incontestablement avérée. La moitié de son opération, la surveillance, lui est épargnée; et c'est la partie la plus difficile. Mais quand il s'agit de l'union des sexes, c'est tout autre chose: d'ordinaire le coupable, au lieu de faire à l'un quelqu'un le mal positif qui l'engagerait à le dénoncer, lui fait un plaisir qui a sans doute à la longue de tristes conséquences, mais qui, certes, dans le moment même ne provoque pas l'accusation. Dans le cas du vol, il y a une partie lésée; dans celui de l'union des sexes, il n'y a qu'un complice. Ainsi la loi pénale qui peut atteindre le voleur n'atteindra pas celui qui, dans son imprudence, court la chance de devenir père. On punit le rapt, la séduction, l'adultère, parcequ'il y a des plaignants dans la personne des parents ou de l'époux offensé. Mais dans l'union simple de deux individus qui franchiraient la loi qu'on propose ^ il n'y a personne qui ait intérêt à se plaindre; il y a au contraire deux êtres intéressés à se taire et à se cacher.

Aussi n'est-ce pas l'union des sexes, union formelle et secrète, qu'on prétend punir; c'est la sanction donnée à cette union qu'on veut refuser. Les mendiants ne doivent pas pouvoir se marier; les ouvriers doivent être autorisés par une licence spéciale.

Quant aux mendiants, je crois qu'il arrive rarement que deux personnes n'ayant d'état que la mendicité, se présentent pour contracter mariage devant l'autorité compétente. Cela me paraît d'autant plus difficile que presque par-tout aujourd'hui la men-

(licite est interdite ; et je ne vois pas comment des hommes quW poursuit pour les arrêter, et quW saisit quand on tes rencontre, s'offriroient aux magistrats; ils seroient conduits au d^pôt préparé pour eux avant d'arriver à Tautel.

C'est' donc bien plutôt les hommes exposés à devenir mendiants, c'est-à-dire les ouvriers qui n'ont de capital que leurs bras, qu'on veut tenir dans un célibat forcé. On leur demandera des garanties pour les enfants à naître ; on exigera celle du maître qui les fait travailler^ c'est-à-dire qu'on crée une espèce de servage, qu'on fait des ouvriers une caste réduite à la plus déplorable dépendance, et qu'au nom.de l'économie politique on reconstitue de fait la plus oppressive féodalité.

Qui sera juge entre l'ouvrier et le maître, si celui-ci refuse l'autorisation qui lui est demandée? Qui ne voit quelle porte on ouvre à l'arbitraire, au caprice, aux haines personnelles? Quel maître voudra s'engager, comme l'auteur le propose, à garder à ses gages pendant un nombre d'années un homme. qui, par cela même qu'il ne craindra plus d'être renvoyé, deviendra ou plus négligent, ou plus paresseux,. ou plus insubordonné?Etsi, fatigué de travailler pour un maître qui se croira des droits dont il s'exagérera l'étendue, et qui voudra peut-être abuser de ces droits, l'ouvrier quitte, le maître auquel, pour prix de son mariage, la loi l'aura pour ainsi dire enchaîné, que ferez-vous? Voulez-vous qu'on, le poursuive comme .on poursuivait un serf fugitif? Autant vaudrait faire des ouvriers un corps de Parias^ autant vaudrait

ressusciter en Europe, dans cette Europe où l'in-^ diestrie promettoit d'établir le plus haut degré de liberté individuelle, les institutions tyranniques et absurdes de l'Inde et de l'Égypte.

Encore un mot, et je finirai cette réfutation d'une idée qui ne soutient pas d'examen; si vous attachez à la propriété le droit exclusif de goûter le plaisir le plus vif et le plus doux que nous ait accordé la nature, ne craignez-vous pas d'accroître au-delà de toute borne et au-delà de toute prudence les prérogative^ de la propriété? Il ne vous suffit pas que le prolétaire se résigne à n'avoir part à aucun des biens dont vous possédez le monopole ; il ne vous suffit pas qu'il renonce au feu, à la terre, à l'eau, à l'air même; car sa condition Toblige , tantôt à descendre au fond des abîmes, tantôt à s'enterrer dans des ateliers où il respire à peine, et toujours à se priver de ce qu'il produit pour vous et de ce dont il vous voit jouir au prix de ses fatigues et de ses sueurs : une consolation lui restoit, une consolation que la Providence touchée de pitié a répartie entre tous les êtres; vous la lui disputez ! vous voulez que cette faculté donnée à tous, dont les animaux même ne sont pas privés, soit interdite à votre semblable parcequ'il est pauvre. Je le répète , il y a là au moins autant d'imprudence que d'iniquité.

On pense bien qu'en m'exprimant de la sorte, je n'attaque pas les intentions d'un auteur que j'estime, et auquel m'attachent à-la-fois et la conformité d'opinions sur beaucoup de points et le souvenir d'une amitié ancienne et durable ; mais je crois que l'en-

thousiasme avec lequel il a adopté le système de M. Malthus, et le désir de rendre ce système plus applicable en pratique que ne l'avoit essayé l'auteur anglais, l'ont entraîné dans des erreurs graves. Il a voulu faire par la loi ce qu'il est impossible de faire par la loi ; et comme il arrive aux meilleurs esprits trop fortement préoccupés d'une idée, ne voyant point d'efficacité dans les moyens que M. Malthus avoit proposés , il a cru résoudre le problème en invoquant l'intervention à laquelle on recourt toujours en désespoir de cause, et qui, lorsqu'elle sort de sa sphère, fait habituellement plus de mal que de bien , je veux dire l'intervention directe et menaçante de l'autorité.

CHAPITRE VII

D'une inconséquence de Filangieri.

« Au lieu d'engager ses sujets à abandonner leur patrie , elle « (l'Angleterre) devrait par des règlements sa[^]i mettre » obstacle à leur fréquente émigration. »

Liv. I, chap. RI , p. 57.

Ce que nous venons de dire sur les inconvénients et les avantages de la population, nous^{*}oblige à retourner en arrière pour indiquer une étrange inconséquence de notre auteur italien. D'après le principe qu'il a reconnu lui-même, et qui est en effet d'une vérité incontestable , je veux dire le rapport nécessaire et constant qui existe entre la population et les moyens de subsistance, il est clair que l'émigration est ce qui favorise le plus la multiplication de l'espèce humaine. Par-tout où il y a une place vide, une naissance la remplit ; et cependant le même écrivain qui voudrait voir la population s'accroître sans bornes, exhortait l'Angleterre, quelques pages plus haut, à empêcher que ses sujets n'émigrent. Mais il arrive sans cesse que les hommes oublient une moitié de leurs opinions, quand ils veulent faire prévaloir l'autre moitié. Ils les prennent chacune en particulier comme autant de dogmes; et quand ils ont rassemblé tout ce qu'ils croient avoir à dire sur un sujet, ils pensent s'être acquittés de leur tâche, et recommencent le même travail sur une question

56 COMMENTAIRE

nouvelle, sans trop se mettre en peine ni s'apercevoir des contradictions dans lesquelles ils peuvent tomber. Il est vrai de dire que l'attention des lecteurs vient au secours de celle des écrivains, et qu'au milieu de ces distractions qui se croisent et des intérêts qui nous entraînent, chaque idée nous sert comme un ar[^]use l'écriture ou comme une arme, sans que nous éprouvions le besoin d'en former un ensemble, satisfait que nous sommes d'avoir atteint le but ou pourvu à la conversation du moment.

On ne met point obstacle à l'émigration par des règlements^{*}, et le conseil que Filangieri adresse ici au gouvernement anglais décèle encore l'erreur d'un philosophe qui considère l'homme comme un agent passif entre les mains de l'autorité. Filangieri sans doute, en parlant de règlements sages, les concevait doux et modérés; mais par cela même que les peines trop sévères seraient écartées de ces règlements , ils se verroient plus facilement enfreints. Leur infraction forceroit le pouvoir à accroître la rigueur des peines, et de la sorte, avec quelque réserve que l'autorité fût entrée dans cette route , elle seroit amenée au dernier terme de la violence et de la sévérité. Les seuls règlements à faire pour mettre obstacle à l'émigration, ce sont les constitutions libres, les lois équi[^]tables, les garanties solides. Assurez ces biens à un peuple, et vous pouvez être certain que ses citoyens n'émigreront pas. Refusez ces biens à un peuple, tous vos règlements n'empêcheront point qu'il ne quitte un pays où son existence sera précaire, ses droits menacés , son industrie entravée. Je le de-

SUR l'ouvrage de Filangieri. 57

mande à tout homme de bon sens et de bonne foi ; par quelle mesure retiendra-t-on sur le sol anglais ces prolétaires affamés, auxquels les lois ne permettent pas de gagner leur subsistance et celle de leur famille? Et si, par impossible, on[^]parvenoit à leur fermer toute issue, qu'en résulteroit-il pour la prospé[^]rité de la paix publique? En détail, des brigandages ; en masse , des séditions.

Je ne considère ici la question que sous le point de vue politique. Que n'aurais-je point à dire, si je me livrais à des considérations morales?

La société, telle quelle existe, a consacré le droit de propriété, c'est-à-dire elle a voulu que le sol appartint sans contestation à celui qui l'occupe de temps immémorial, ou d'après une transmission dont elle a prescrit les formes; elle a voulu de plus que les productions, fruit du travail, appartenissent, soit au producteur, soit à ceux qui, par des conventions légales, lui fournissent les matériaux et les moyens de produire.

La nécessité excuse ce qu'a fait à cet égard la société; mais la condition néanmoins est dure et sévère. Les trois quarts de l'espèce humaine naissent déshérités; les biens, communs à tous dans l'ordre naturel, deviennent dans l'ordre social le monopole de quelques uns; et ces derniers pour les conquérir ne se donnent, comme on l'a dit énergiquement, que la peine de naître.

Enfin la chose est ainsi. Deux compensations restent, et consoleroient la classe dépouillée; l'une est le travail, l'autre l'émigration.

Par la première, le pauvre trouve dans ses bras, dans son industrie, un équivalent à la propriété; mais les détenteurs oisifs sont forcés de lui abandonner une portion, pour qu'à leur profit il fasse valoir le reste. Par la seconde, si, dans un pays, ses efforts sont inutiles, il peut chercher ailleurs un ciel plus propice et des circonstances plus favorables.

Qui le croiroit? l'autorité lui a fréquemment disputé ces deux ressources. Des lois prohibitives ont gêné son industrie au dedans, et des lois contre l'émigration lui ont défendu de porter cette industrie au dehors. Avec une législation pareille, je le déclare, il n'a aucun excès qu'on ne doive attendre, il n'y a pas de désordre qui nous puisse étonner.

Dira-t-on que nous exigeons des gouvernements une indifférence et une apathie qui blessent leurs intérêts? qu'ils ne sauroient se résigner à voir leur pays se dépeupler, leurs terres rester en friche, leur industrie dépérir faute de biens, toutes les fois que ce qu'ils appellent la main-d'œuvre de l'émigration s'empare de l'esprit d'une classe ignorante et crédule, que séduisent des écrits mensongers et de trompeuses promesses? Nous répondrons que la manie de l'émigration ne s'emparera d'aucun peuple ni d'aucune classe, si le gouvernement, par ses vexations, par les entraves qu'il oppose au développement des facultés humaines; en un mot, par ce qu'on pourroit nommer, à plus juste titre, la manie réglementaire et législative, ne contraint pas cette classe ou ce peuple à émigrer.

sua l'ouvrage de filangiebi. 59

Et, remarquez-le bien, la tendance à l'émigration n'est le résultat d'aucun des inconvénients physiques que la nature a répartis entre les diverses contrées de la terre. Le Lapon ne quitte point son climat glacé, et les nations exposées aux ardeurs du soleil supportent les chaleurs qui les accablent. L'habitant, les liens de famille, les souvenirs de l'enfance, enchaînent l'homme aux lieux où il est né; et même lorsque le besoin le chasse, ou que la jeunesse aventureuse l'entraîne au dehors, l'esprit de retour, pour me servir d'une expression que la loi n'a consacrée que parce qu'elle l'a trouvée au fond de nos cœurs, l'esprit de retour accompagne le voyageur dans ses pèlerinages lointains, et le ramène tôt ou tard sous le toit de ses pères, qu'il aime à léguer à ses enfants. Il n'y a d'insupportable pour l'homme que le tort qui lui vient de ses semblables; les rigueurs de la nature sont des nécessités; les rigueurs des gouvernements sont des injustices. On se soumet aux unes; les autres l'évolent.

En conséquence, tandis qu'on voit des peuples se résigner aux intempéries des saisons, à l'âpreté du climat, à la stérilité du sol, des montagnards porter sur leur dos la terre végétale pour fertiliser le sémét des rochers, le ciel le plus doux, les plaines les plus fertiles ne sauroient retenir les hommes qui gémissent sous une autorité oppressive. Ce ne sont ni les brouillards des Hébrides, ni la bruyère dont leurs coteaux sont couverts, qui engagent le paysan d'Ecosse à quitter son pays natal; ses pères avoient durant des siècles respiré les brouillards et tiré parti

60 GOJVICEINTAIRE

de Taride bruyère. Aujourd'hui l'avidité des seigneurs, l'avidité d'autant plus intolérable que l'excès de la civilisation, en précipitant ces seigneurs dans les villes, ne laisse pas à la classe qui dépend d'eux dans leurs terres les dédommagements résultant jadis de la vie patriarcale de ces paysans du Nord.

On a beaucoup parlé de l'orgueil national anglais; et cet orgueil en effet a long-temps élevé entre l'Angleterre et toutes les nations continentales des barrières qui sembloient insurmontables. Maintenant, malgré cet orgueil, la France est inondée d'Anglais devenus propriétaires ou fabricants sur le sol étranger. Des artisans, des agriculteurs, nous portent leur expérience et leurs précieuses découvertes, et la Grande-Bretagne trouve dans ses propres enfants les plus dangereux fléaux de son industrie. D'où vient ce changement? de ce que pour le pauvre les lois prohibitives, et pour le riche les taxes énormes, sont devenues en Angleterre des fléaux dont à tous prix il veut s'affranchir; et contre la pression continuelle de ces deux fléaux, il n'a ni orgueil national, ni patriotisme, ni habitudes, ni souvenir d'enfance qui puissent l'emporter.

Il ne faut pas s'exagérer l'influence de l'amour de la patrie dans nos temps modernes; j'ai reconnu plus haut le poids que ce sentiment met dans la balance, et il peut compenser jusqu'à un certain point l'ineptie ou l'injustice des gouvernements; mais ceux-ci ne doivent pourtant se reposer sur cette force morale qu'avec défiance et discrétion. L'amour de la patrie ne sauroit exister chez nous comme il existait

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 61

chez les anciens. Le commerce a rapproché les nations, et leur a donné des mœurs à-peu-près pareilles. L'émigration, qui étoit une difficulté et presque un supplice pour les peuples de l'antiquité, nous est devenue facile et souvent agréable. Quand Cicéron disoit, «Pro qua patria mori, et cui nos totos dedere et in quam nostram omnia ponere, et quasi consecrare, debemus,») la patrie contenoit tout ce qu'un homme avoit de plus cher: perdre sa patrie, c'étoit perdre ses enfants, ses amis, tous les objets de ses affections; c'étoit affronter l'ignorance et la grossièreté de peuplades inconnues et demi-barbares; c'étoit renoncer à toute communication intellectuelle, à toute jouissance sociale. Maintenant, environnés de nations policées et hospitalières, nous emmenons ce qui nous est cher, et nous retrouvons, à quelques nuances près, tout ce que nous n'emmenons pas. Ce que nous aimons dans la patrie, c'est la propriété de nos biens, la sûreté de nos personnes et de nos proches, la carrière de nos enfants, le développement de notre industrie, la possibilité, suivant notre position individuelle, du travail ou du repos, de la spéculation ou de la gloire. En un mot, de mille genres de bonheur adaptés à nos intérêts ou à nos goûts. Le mot de patrie rappelle à notre pensée plutôt la réunion de ces biens que l'idée géographique de tel ou tel pays en particulier; lorsqu'on nous les a enlevés chez nous, nous allons les chercher au-dehors, et les gouvernements n'ont ni le droit ni le pouvoir de nous contester cette faculté.

CHAPITRE VIII

De la division des propriétés.

• Le petit nombre de propriétaires et le nombre infini de non * propriétaires doit nécessairement produire l'effacement de la subsistance plus difficile, et par conséquent de « diminuer la population. »

hiv. n , chap. UI , p. 356.

Un ami de l'humanité ne pouvait pas ne pas être frappé des inconvénients énormes de la concentration des propriétés. Aussi longtemps que Filangieri ne s'occupe qu'à démontrer ces inconvénients, ce qu'il dit n'est pas très neuf, mais est fort raisonnable.

La concentration des propriétés produit deux effets : le défaut de subsistance et la diminution de la population. A ces conséquences immédiates, d'autres moins directes et plus lentes viennent nécessairement se joindre : la culture dépérit, non seulement à défaut de bras, mais encore par le découragement et le dégoût de mercenaires misérables; de vastes domaines sont laissés en friche par la nonchalance du riche , ou employés par son orgueil à accroître un luxe inutile ; le nombre des prolétaires est doublé ; enfin la société renferme une cause de fermentation et de désordre qui devrait alarmer les amis du pouvoir, et pourtant ce sont eux qui s'affligent quand les propriétés se « divisent , tant leur intérêt

SUR L'OUVRAGE DE FILANGIERI. 63

particulier s'attache sur leur attachement aux principes qu'ils professent. Ces principes leur sont bons comme une arme (offensive; mais ils les abjurent dès qu'il est question de les appliquer.

N'est-il pas évident toutefois que plus le nombre de ceux qui ont intérêt à soutenir un gouvernement est grand, plus le gouvernement est défendu avec zèle? Lors donc qu'on répète que les propriétaires sont amis de l'ordre , n'en doit-on pas conclure que pour conserver l'ordre il faut augmenter le nombre de ses amis? De plus, il est facile de démontrer que, même individuellement, le petit propriétaire est plus intéressé que le grand à prévenir le désordre.

En effet, tel événement qui dérange à peine le riche détruit complètement l'existence du pauvre. Cherchez dans l'histoire les époques qui suivent les calamités publiques, les invasions et les guerres civiles , vous verrez le petit propriétaire réussir à peine par plusieurs années d'un travail opiniâtre à rassembler quelques débris , et à se créer une existence tolérable ; tandis que le riche gêné un instant pendant quelques jours, ou quelques mois, n'a pas vu troubler son existence , mais seulement interrompre quelques-unes de ses jouissances. Une chaumière incendiée, un champ dévasté, la perte de quelques animaux domestiques , ou de quelques meubles grossiers, réduisent le pauvre à la mendicité; la dévastation d'un château magnifique, la perte d'une riche et abondante récolte, ne diminuent pas même l'opulence de l'autre.

Or, comment penser que les risques soient égaux

entre ces deux hommes, ou , ce qui est plus absurde, que le pauvre hasarderait tout son avoir pour un bouleversement dont les chances ne peuvent jamais tourner à son profit; tandis que l'autre ne risquera pas même une faible partie de sa fortune pour un changement dont sa position sociale lui permet de tout espérer?

Et si Ton objecte que Thomme se fait illusion sur ses espérances et ses dangers , nous répondons par un seul mot à celte objection ; elle peut s'appliquer aux calculs et aux projets de Pun comme aux passions de Tautre ; elle vient même à l'appui de nos réflexions , car il existe un instinct sûr qui conduit rhomme dans tout ce qui touche à son intérêt immédiat. Cet instinct guide toujours le petit propriétaire exposé à la misère par une seule imprudence; tandis que le riche plus adonné en tout genre aux idées spéculatives, cherchant souvent ses intérêts plus loin de lui, est aussi souvent exposé à s'égarer sur ce qui en est l'objet.

Quelquefois, il est vrai, les instruments des révolutions se trouvent dans les rangs de la petite propriété ; mais les chefs des factions sortent toujours de ceux de la grande.

Détruisez les chefs, le désordre par cela seul devient impossible ; les instruments sont mis hors d'état d'agir. Conservez les chefs, vous ne détruirez pas pour cela les instruments, vous ne les détruirez même jamais ; car si les factieux peuvent en trouver parmi les petits propriétaires, à plus forte raison les prolétaires seront-ils propres à cet emploi, ayant

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. ^65

moins de chances de perte, un intérêt plus immédiat à agir, un espoir égal dans le succès.

En effet, on propose un étrange moyen de diminuer la force de ceux à qui un bouleversement peut être utile en voulant en augmenter le nombre ; on veut diminuer celui de leurs adversaires, et accumuler dans la main de ceux-ci les objets que Ton suppose devoir tenter la cupidité.

Une autre raison plus forte peut-être vient encore appuyer celles que nous avons développées en faveur de la division des propriétés.

L'industrie fait chaque jour des progrès immenses, élève de nouvelles fortunes, et place de nouveaux riches à côté de ceux que la propriété a créés. Ils brillent du même éclat la même clientèle les entoure, ou plutôt, comme ils ont besoin de plus de bras pour commencer et perpétuer leur fortune que le propriétaire foncier, une clientèle bien plus nombreuse que la sienne se presse chaque jour autour d'eux.

Aujourd'hui que les signes d'échange sont la richesse des individus, ceux qui vivent des travaux manuels doivent préférer l'industrie aux travaux champêtres, puisqu'une plus grande aisance en est le fruit. D'ailleurs , il y a une sorte d'égalité, ou plutôt une sorte d'homogénéité, entre le riche industriel et le simple manoeuvre qui n'existe pas entre le propriétaire et les mercenaires qu'il emploie: de là résulte une différence qui tourne encore au profit du premier.

L'ouvrier voit dans la fortune de son chef le ré-

COMMEKTAIRE. — 2® partie. K

66 COMMENTAIRE

sultat du travail et de l'industrie; il espère par le même chemin arriver au même but : aussi il est prêt à défendre une position sociale qui peut être la sienne un jour. Mais le mercenaire, condamné pour toujours à des travaux qui enrichissent un autre homme, sans pouvoir jamais changer sa position, aperçoit bien davantage la barrière qui le sépare du propriétaire. Est-il probable qu'il fasse de grands efforts pour la défendre? Le riche propriétaire n'est-il pas beaucoup plus exposé que le riche industriel ?

L'armée de l'industrie s'accroît chaque jour ; quelques unes des fortunes qu'elle crée égalent celles des plus grands propriétaires. Des classes intermédiaires plus ou moins opulentes, toutes dans l'aisance, viennent prendre place entre les riches et les simples ouvriers ; une chaîne se prolonge sans interruption depuis le plus pauvre journalier jusqu'au manufacturier millionnaire, et ses chaînons inégaux se lient par l'intérêt du jour, le souvenir de la veille, l'espoir du lendemain; corps puissant, l'industrie étend sur tout ses vastes ramifications; corps homogène, toutes ses parties se soutiennent et s'entraident, parceque toutes, dans des classes différentes, ont quelque chose à défendre, et que la fortune du plus modeste marchand ne seroit pas hors de danger, si l'on ébranloit celle de l'opulent banquier, acquise par les mêmes moyens. Ainsi l'intérêt de la masse, seul garant de celui du riche, vient de lui-même chez les industriels Tétayer et le garantir.

Comment donc, dans un siècle où l'industrie a

SUR l'ouvrage de filangieri. 67

conquis une telle influence, la propriété foncière pourroit-elle conserver la sienne concentrée en peu de mains?

Toute l'influence de cette propriété, aussi longtemps que ses détenteurs seront en petit nombre, se bornera nécessairement à balancer celle de la haute industrie avec cette différence néanmoins, toute en faveur de cette dernière, que la nombreuse clientèle appelée à la protéger n'existera point pour sa rivale.

Il n'y a qu'un moyen de conserver encore de l'influence à la propriété foncière, c'est de la diviser, et de créer un grand nombre de petits propriétaires qui s'interposent entre le prolétaire et l'homme opulent. Alors on peut établir quelques rapports entre le pauvre et le riche; donner à celui-ci l'intérêt, et par conséquent le désir de défendre l'autre, et balancer efficacement l'influence de la classe moyenne des industriels.

L'industrie aura toujours, il est vrai, cet avantage, que le dernier mercenaire voit dans ses moyens d'existence ceux qui ont élevé son chef; tandis que la propriété foncière pose une barrière matérielle entre le possesseur et celui qui ne peut cultiver pour les autres, et crée chaque jour une source de richesses dont il ne doit pas profiter.

Mais cet avantage de l'industrie sur la propriété disparaît quand celle-ci est très divisée. Les petits propriétaires sortant de la classe des prolétaires, et vivant familièrement avec eux, ceux-ci aperçoivent bientôt une différence qui doit les frapper à

chaque instant, lorsque leurs chefs appartiennent à une autre classe, parlent un autre langage, n'ont avec eux aucun rapport, ni aucune cause naturelle de rapprochement.

Lorsque le pauvre même peut acquérir un champ, il n'existe plus de classe; tout prolétaire espère par ses travaux arriver au même point, et la richesse devient dans la propriété comme dans l'industrie une question de travail et d'assiduité. Dans l'autre hypothèse, la propriété foncière est une barrière qu'on ne peut franchir.

Presque tous les gouvernements semblent avoir ignoré ces vérités; car ils ont cherché à maintenir la propriété dans un petit nombre de familles. Ces efforts bizarres et malentendus ont toujours tourné contre l'autorité elle-même, cela devoit être; le but étoit dangereux, et les moyens employés pour l'atteindre, les substitutions, le droit d'aînesse, en aggravoient les inconvénients.

Par les substitutions, vous empêchez l'un de vendre ce qui lui est inutile, vous ôtez à l'autre la faculté d'acheter ce dont il tireroit avantage, vous diminuez le produit réel de la propriété en la reléguant dans les mains d'un propriétaire qui ne sait pas la faire valoir, et vous défendez à celui qui sauroit l'employer utilement d'acquiescer ce qui est stérile dans les mains d'un autre.

Le droit d'aînesse a des suites bien plus désastreuses: il relâche les liens des familles, introduit la division dans leur sein, affaiblit chez les enfants les sentiments naturels; et en établissant entre les

SUR l'ouvrage de filangieri. 69

frères la jalousie d'un côté, la méfiance de l'autre, la haine de toutes parts, il détruit les plus douces affections de famille, la tendresse réciproque des frères, et la piété filiale.

Prenons pour exemple l'Angleterre, où le droit d'aînesse régnait dans toute sa force. L'indifférence des enfants pour leurs parents, la haine des cadets contre les aînés, sont des choses tellement reconnues, qu'elles ne choquent plus même sur le théâtre. L'opinion libre de toute passion ne souffriroit jamais certaines plaisanteries habituelles à ce théâtre; elle ne toléreroit ni qu'on lui montrât des cadets désirant la mort de leurs aînés, ni sur-tout des fils s'entre-félicitant gaiement sur celle de leur père.

C'est un destin commun à toutes les lois qui établissent un privilège en faveur de quelques uns, de voir l'opinion contrarier leur vœu, et par une réaction de tous les instants rendre en haine ou en mépris à la classe privilégiée le tort fait en sa faveur aux autres classes.

La tendance de notre siècle à la division des propriétés est tellement forte, que nos raisonnements, qui seront peut-être accusés aujourd'hui de n'être que des paradoxes, paroîtront dans dix ans des lieux communs qu'il sera inutile de prouver; et si l'on doutoit de la vérité de notre assertion, nous citerions une brochure qui indique combien ces idées sont déjà répandues en Prusse. « Le 14 septembre 1811, M. de Hardenberg soumit au roi de Prusse un projet de « loi pour le rachat des corvées. Les paysans, astreints « en certains cas à rendre aux nobles la moitié, et

(dans d'autres cas le tiers des terres qu'ils avoient possédées à cette condition, devinrent les propriétaires réels et indépendants du reste.

Ainsi fut créée dans la monarchie prussienne la classe la plus respectable et la plus indispensable « à la prospérité d'un pays, celle des cultivateurs, qui fertilisent un héritage affranchi de toute servitude, et ne relèvent que du trône et de la loi. Juste qu'alors il existoit bien dans les provinces orientales quelques paysans propriétaires; mais ils étoient en « très petit nombre, et la majorité de la classe agricole appartenoit à des terres seigneuriales « soit partie de la propriété du seigneur.

Les nobles gagnaient à la législation nouvelle; car elle ajoutoit à la valeur vénale, et au produit annuel de leurs propriétés. Aussitôt que la terre devient libre, et que l'agriculture est dégagée de toutes les entraves, la conséquence nécessaire de ce double affranchissement est l'augmentation de la population et de l'aisance. L'effet de cette augmentation est la hausse de la valeur des terres, et par conséquent une plus grande richesse pour ceux qui possèdent les propriétés les plus consues délabrées.

« Les bourgeois et les paysans y gagnaient plus encore que la noblesse. Par la nouvelle législation, ces deux classes seront dans le cours d'un siècle, les propriétaires du sol dans la Prusse comme elles le sont sur les bords du Rhin (i). Par-tout où y

(i) Je conçois que ceUe prophétie, qui s'accomplira en France

SUR l'ouvrage de filangiebi. 71

Il y a des acheteurs et il y a des vendeurs; mais les meilleurs leurs acheteurs sont incontestablement ceux qui peuvent donner le plus pour un objet, ceux par

tout comme en Prusse, ne plaira guère à la classe qui, déchu de ses privilèges d'opinion, voudrait se créer des privilèges de propriété, et rêve les substitutions, les fidéicommiss, et les majorats. La féodalité attaquée dans sa suprématie politique quitta ses châteaux et ses seigneuries il y a deux siècles, et se réfugia dans la domesticité des cours sous le nom de noblesse. Maintenant elle sent le terrain des cours s'ébranler sous ses pas, et voudrait se réfugier de nouveau dans ses terres, en les rendant inaliénables sous le nom de grandes propriétés. Mais la grande propriété inaliénable est aussi contraire que la féodalité à l'état présent de la civilisation. L'effet de la civilisation est d'ouvrir une carrière plus vaste et plus libre à la force morale de l'homme, et de mobiliser, si l'on peut s'exprimer ainsi, de rendre disponibles tous les moyens à l'aide desquels il exerce cette force. La propriété foncière n'est aujourd'hui qu'un de ces moyens; elle tend en conséquence à se diviser pour circuler plus commodément. Tout ce qui contrarierait cette tendance seroit sans résultat. Aussitôt qu'une partie de la propriété foncière eut passé dans les mains du tiers-état, elle vainquit la féodalité. Aujourd'hui l'industrie, qui est toute entière dans les mains de ce même tiers-état, vaincra la propriété foncière, c'est-à-dire la rangera à son niveau, la rendra mobile, divisée, circulante à l'infini. Tous les efforts des castes pour empêcher de prendre ce nouveau caractère seront impuissants; elle a changé de nature. Les terres sont devenues en quelque sorte des effets à ordre qu'on négocie dès qu'on peut tirer un meilleur parti du capital qu'elles représentent: car ce ne sont plus les capitaux qui représentent les terres, ce sont en quelque sorte les terres qui représentent les capitaux. La raison en est simple. Dans un système d'industrie, la meilleure valeur est celle qui exige le moins de formalités pour devenir disponible, et l'on tend alors à accroître le plus qu'on peut la disponibilité de toutes les valeurs.

Il doit s'ensuivre que plus l'industrie fait de progrès, plus toutes les classes aisées veulent avoir de capitaux à leur disposition. En accordant ce qu'il faut accorder aux habitudes de la génération contemporaine, on peut affirmer que dans cent ans les classes

J2 COMMENTAIRE

Il est conséquent pour cet objet que l'objet ait le plus de valeur «et rapporte davantage. Or, c'est pour le paysan que l'agriculture est sur-tout productive, pour le paysan qui visite son champ le premier le matin, et qui le quitte le dernier le soir. La sueur du cultivateur est le meilleur engrais des terres. Il est dans la nature de l'homme d'aimer la propriété, et aussitôt que l'on permet à la classe agricole d'acquiescer elle en trouve les moyens de restituer. Cette

non agricoles n'auront de propriété foncière que comme jouissance de luxe, et la propriété foncière, divisée et subdivisée, sera presque uniquement dans les mains des classes laborieuses. La grande propriété est à-peu-près le dernier anneau de la chaîne dont chaque siècle fléchit et brise les anneaux.

« Résister à cette révolution seroit inutile, s'en affliger est io« sensé. Une difficulté presque insoluble a existé chez tous les peuples anciens, et chez beaucoup de peuples modernes'; elle a tantôt retardé rétablissement, tantôt troublé la jouissance de la liberté. Cette difficulté, c'étoit le peu de lumières de la classe vouée au travail, et le peu d'Intérêt que cette classe, composée de prolétaires, prenait au maintien de l'ordre; l'antiquité n'avoit trouvé de remède à ce fléau que dans l'esclavage. Tous les philosophes de la Grèce déclaraient l'esclavage une condition inhérente et indispensable de l'état social. Il n'est-il pas trop heureux que la division des propriétés délivre de ce péril la société de nos jours, et qu'elle attache le grand nombre à la stabilité des institutions par son intérêt? Les gens qui déplorent cette division sont précisément ceux qu'elle sauve, en ré* pendant des lumières, de l'oisiveté, et du calme dans la portion du peuple la plus dangereuse, quand elle est ignorante, pauvre, et agitée^

« La propriété foncière elle-même y gagne en culture et en valeur. Vous voyez ce que dit de la Prusse un auteur prussien; contemplez ce qui a eu lieu en France depuis la révolution; comparez notre agriculture et ses produits à l'Agriculture et aux produits du siècle dernier; méditez, enfin sur l'effet de la multiplicité des prolétaires en v^ngleterre» »

SUR l'ouvrage de filangieri. 73

« classe alors se marie de bonne heure, parcequ'elle il n'a pas d'inquiétude sur sa subsistance; elle sait « que son travail est sa richesse et que ses bras sont « ses capitaux. Le berceau ne tarde pas à se placer « près du lit conjugal, et la population augmente dans un tel pays presque aussi vite que sur le sol « encore vierge de l'Amérique septentrionale. Ses « cultivateurs achètent arpents par arpents : d'abord « fermiers, et ensuite propriétaires, ils supplantent « bientôt cette race d'agriculteurs, héritière et imita- « trice de la féodalité et de la noblesse, et qui a un « précepteur pour ses enfants, une femme-de-chambre « bre pour sa femme, un cocher pour ses chevaux, « un chasseur pour ses chiens, un maître-valet pour « ses ouvriers, et une femme-de-charge pour ses ser- « vantes. Chez le vrai paysan, le maître et la mai- « tresse de la maison remplissent toutes ces fonctions « en une seule et même personne.

« Il est indifférent à l'état de savoir entre quelles « mains la terre se trouve, pourvu qu'elle soit con- « fiée à des mains actives et laborieuses; que ces « mains laborieuses aient pour ancêtres des privi- « légiés est une chose de peu d'importance. La pro* « priété et la liberté, voilà ce qu'il faut. Par-tout, où « ces deux choses existent, l'homme est actif et l'agriculture florissante, comme le prouvent les ma-« « rais de la Hollande. Là où ces choses n'existent pas y « l'agriculture tombe, et avec elle la population, « comme le démontre l'Espagne, où le^ quatre cin- « quièmes du territoire étant entre les mains du « clergé et de la noblesse^ une population de vingt

« millions a été réduite à dix. La Prusse, qui a dans « ce moment onze millions d'habitants, doit en avoir « seize dans l'an 1850, par le seul effet de la nou- « velle législation sur l'agriculture et de la division ic des propriétés. »

Tandis qu'un auteur prussien démontroit ces vérités au fond de l'Allemagne, tous les bons esprits les reconnoissoient en France. Écoutons à cet égard un homme que nous n'avons jamais réfuté qu'à regret, et que nous approuvons toujours avec joie. « La plus forte garantie que puisse recevoir l'ordre éta^ « bli, dit M. de Sismondi dans ses Nouveaux Principes d'économie politique^ consistait dans une classe <c nombreuse de paysans propriétaires. Quelque avantageuse que soit à la société la garantie de la pro- « priété, c'est une idée abstraite que conçoivent diffi- « cilement ceux pour lesquels elle semble ne garantir que des privations. Lorsque la propriété des terres

«est enlevée aux cultivateurs, et celle des manuu factures aux ouvriers , tous ceux qui créent la rite chesse, et qui la voient sans cesse passer par leurs u mains, sont étrangers à toutes les jouissances. Ils «(forment de beaucoup la plus. nombreuse portion H de la nation ; ils se disent les plus utiles, et se sen-* « tent déshérités. Une jalousie constante les excite « contre les riches : à peine ose-t-on discuter devant tf eux les droits politiques, parcequ'on craint sans « cesse qu'ils ne passent de cette discussion à celle M des droits de propriété, et qu'ils ne demandent le « partage des biens et des terres.

« Une révolution dans un tel pays est effroyable ;

SUR L'OUTRAGÉ DE FILANGIERI. 7^

a rordré entier de la société estsubverti; le pouvoir « passe aux mains de la multitude qui a la fite rée phyn \$ique, et cette mulntude qui a beaucoup souffert, <tque le besoin a retenue dans Tigno-raïce, est hosi' tile pour toute espèce de loi., pour toute espèce de tf distinction , pour toute espèce de propriété. Ija u France a éprouvé une révolution semblable , dans a un temps où la grande masse de la population étoit «étrangère à la propriété, et par conséquent aux a bienfaits de la civilisation. Mais cette révolution, u au milieu dVn déluge de maux, a laissé après elle <(plusieurs bienfaits ; et Tun des plus grands peut-: Hêtre, c'est la garantie qu'un fléau semblable ne « pourra plus revenir. La révolution a prodigieuse-^ » ment multiplié la classe dcs paysans propriétaires. « On compte aujourd'hui plus de trois millions de <(familles en France, qui sont mattresses absolues du a sol qtTelles habitent ;ce- qui suppose plus de quinze^ « millions d'individus. Ainsi plus de la nK>itié de la « nation est intéressée pour son propre compte à la ^< garantie de tous les. droits. La multi-tude et la force «physique sont du même côté que l'ordre; et le (c gouvernement crouleroit, que la foule elle-même tt s'empresseroit d en rétablir un qui protégèât la su- M reté et la propriété. Telle est la grande cause de la «différence entre les révolutions de i813et i814, «et celle de 1789. »

Filangieri, frappé de ces inconvénients graves, a donc employé toute la force de sa dialectique , et appelé à son aide toutes les ressouixes de la déclamation, pour recommander la division des propriétés.

76 commentaireT

Mais par une suite de Terreur qui lui est habituelle, il a cru que les lois pouvoient porter remède au mal que les lois avoient cause. Il s^est livré à Tadmiration la moins réfléchie pour toutes les ins-titutions par lesquelles les républiques ont voulu limiter l'accumulation des propriétés. Il n'y a pas jusqu'aux lois agraires dont il vante la sagesse; les lois agraires qui furent toujours des causes de convulsions populaires, et qui, remuant toutes les passions, agitant 'toutes les âmes, armant tous les bras, excitant les citoyens contre les citoyens, ne purent jamais, souillées qu'elles furent di^i sang de leurs plus illustres et de leurs plus généreux défenseurs, atteindre le but que le législateur s'étoit proposé, et maintenir durant un petit nombre d'années les bienfaits illusoireux qu'on s'étoit promis de leur établissement.

Chez les modernes, l'appât de pareilles lois seroit peut-être encore un sujet de trouble ; mais elles n'auroient pas même pour résultat un bien-être momentané. Si quelques factieux peuvent en-core invoquer leur nom pour exciter le désordre, d'honnêtes gens en réveroient en vain l'établisse-ment; toutes les passions, tous les intérêts, même ceux de la masse, s'y opposent. Il ne suffiroit pas de donner un champ égal à tous pour que tous fussent heureux ; il faudroit encore leur faire perdre tous les souvenirs d'une civilisation raffinée. On auroit arraché aux riches leur fortune sans donner

l'aisance aux pauvres: une sorte de mollesse s'est glissée dans les classes le^ plus misérables; d'autres travaux ont éloigné des travaux champêtres un grand nombre d'in-

SUR l'ouvrage DEFILANGIEIU. 77

dividus que J^appât d'une existence* médiocre ne pourroit jamais y ramener. Loin de chercher à gagner un tel sort au prix de son sang, le prolétaire recevroit plutôt le salaire de ses ennemis pour combattre ses défenseurs, et le^ Gracques périroient victimes de leur dévouement par les mains de leurs protégés aussi bien que sous les coups de leurs adversaires.

Filangieri tombe dans une autre erreur qu'il est peu nécessaire de réfuter, parceque aucune nation moderne ne sera tentée de s'y laisser entraîner. Il approuve les Germains, chez lesquels la nation étoit le seul propriétaire perpétuel, de portions de terre étant distribuées chaque année aux pères de famille. Si Ton ne sentoit pas le danger de détruire le plus grand mobile de nos travaux, le désir d'améliorer la possession acquise, on verroit du moins l'impossibilité d'établir un pareil système de nos jours, et nos réfutations, comme les arguments de Filangieri, deviendroient superflues.

Il n'en est pas ainsi d'une autre erreur, sinon plus grave en elle-même, du moins plus dangereuse dans ses effets, en ce qu'elle a eu la sanction d'une assemblée généralement respectée, et d'un des plus grands orateurs des temps modernes, nous voulons parler de l'abolition du droit de tester.

Cette abolition fut dictée par des motifs de circonstance; et dans l'hypothèse même des circonstances pour lesquelles elle fut décrétée, elle ne pouvoit être que nuisible. Mais le législateur étoit dominé par la crainte d'une classe dont le joug avoit pesé

récemment sur toutes les têtes. Il vouloit empêcher sur-tout que les biens de cette classe se perpétuassent dans ses mains. L'abolition des droits injustes que nous avons signalés lui sembloit ne pouvoir remplir ce but, si on laissoit à l'orgueil aristocratique des pères le droit d'accumuler. par testament sur la tête d'un aîné, les biens dont la loi investissoit naguère cet aîné aux dépens de ses frères.

Tel est l'inconvénient de toutes les révolutions. A leur naissance, certaines classes existent, maintenues par l'habitude, mais que le premier orage politique doit détruire. Dérangées par les secousses révolutionnaires, ces classes s'agitent, les individus qui les composent se trouvent en état d'hostilité réelle ou présumée contre les nouveaux gouvernants et les nouvelles formes de gouvernement. Mais sur tous ces individus sont soupçonnés de vues hostiles par les auteurs des changements politiques, hommes souvent ardents, enthousiastes, pleins de haine pour les entraves qui les ont long-temps arrêtés, certains du mal qu'ils ont éprouvé de la part de quelques classes, prêtant à chacun de leurs membres les idées de la classe entière, et leur attribuant d'autant plus d'ardeur à reconquérir leurs privilèges qu'ils en ont mis eux-mêmes davantage à les détruire.

Ainsi dans ce moment de commotion où l'on veut poser des bases à une société nouvelle, et créer des institutions durables, l'animosité de la circonstance vient se mêler aux idées générales, les institutions sont dénaturées, et des hommes forts par eux-mêmes efforts de l'assentiment, du peuple dirigent contre

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 79

les fantômes du *]^\$sé la législation qui doit régler l'avenir.

Malgré les meilleures intentions, un tel résultat est presque inévitable, et un tel résultat est pourtant un grand vice ; car il doit nécessairement exister une grande différence entre les institutions offertes à un peuple libre par des législateurs éclairés, et les barrières opposées par un parti vainqueur à une faction vaincue ; on porte atteinte à la liberté de tous pour comprimer la malveillance de quelques uns. * Mieux vaudroit laisser le temps faire son effet : qu'est-il besoin de peines et de menaces pour abolir un abus fondé sur des habitudes ou des préjugés ? Le temps a créé cet abus, des lois tout corroborées ; détruisez ces lois, et laissez le temps reprendre son empire. Soyez sûr qu'il détruira son propre ouvrage, si l'on n'est plus en harmonie avec les besoins du siècle.

Pour appliquer cette vérité à l'objet dont nous nous occupons, si les habitudes passées, l'esprit de résistance, l'orgueil et l'approbation d'un parti avoient influé quelque temps sur les chefs de famille de la classe indirectement attaquée, que de causes naturelles auroient sapé leurs préjugés ! que d'intérêts, que d'affections auroient combattu avec force contre une ténacité inutile ! L'intérêt présent, les besoins imprévus auroient souvent fait sacrifier les déterminations de l'orgueil, et amené le morcellement de la propriété ; les affections individuelles renaissant peu à peu dans les cœurs endurcis par un ordre de chose désormais impossible auroient graduellement triom-

80 COMMENTAIRE

phé d'habitudes qu'aucune force étrangère ne venoit plus soutenir :

Quand la disposition de la propriété est libre, elle tend au morcellement ; les lois seules pourroient l'arrêter : souvent encore pourroient-elles l'essayer en vain.

La prodigalité bornant l'existence des individus à l'intérêt du moment, l'esprit d'entreprise laissant échapper la réalité pour l'espérance, l'amour du gain effaçant les souvenirs, mille autres causes de même nature, doivent produire tôt ou tard la division des propriétés. Laissez-les agir : qu'est-il besoin de venir à leur aide ? Dans notre siècle, l'aristocratie de la richesse a remplacé toute autre aristocratie ; maîtresse des plus immenses fortunes, elle possède par cela seul la véritable source de la considération et de la puissance. Qui ne sent qu'un tel état de chose double la force des causes de morcellement que nous avons signalées, les rend irrésistibles aussitôt que les lois ne les contrarient pas, et leur fait même surmonter tôt ou tard l'obstacle des lois quand elles essaient de les contrarier.

L'abolition du droit de tester présente en elle-même un triple inconvénient ; elle est à la fois inutile, inefficace, et immorale.

Cette abolition est inutile. Est-il besoin de faire des lois pour que les pères ne livrent pas une partie de leurs enfants à la misère ?

Les préjugés l'ont emporté sur le penchant de la nature, il est vrai ; mais ces préjugés étoient le fruit d'institutions vieilles. Corrigez cet ensemble bizarre

SUR l'ouvrage de filangieri. 81

et cruel : en détruisant la cause qui a fait naître une vanité contre nature, vous détruirez en même temps son déplorable effet ; quelques exceptions à l'ordre général ne sauroient motiver des lois qui engagent la totalité des citoyens.

Cette interdiction est inefficace ; car rien n'est plus facile que d'éluder une pareille loi, et nous ne connoissons point de mesures qui puissent empêcher un propriétaire de disposer de sa fortune.

Des donations à des tiers) des dettes simulées, peuvent-elles être prévenues et sur-tout réprimées?

Enfin, cette interdiction est immorale; elle donne aux hommes l'intérêt d'éluder la loi, l'intérêt aussi corrupteur par son effet sur les hommes que fatal par rapport aux institutions.

En effet, lorsque vous donnez aux hommes l'intérêt d'éluder la loi, vous faites naître en eux l'habitude de la fraude; de plus, vous détruisez le respect qu'ils portent à la généralité des lois, en leur prouvant l'impuissance de quelques-unes d'entre elles: cette habitude de la fraude que vous leur faites ainsi contracter pour échapper à une seule vexation, leur devient familière; ils la conservent dans toutes leurs relations, et le lois les plus justes et les plus bienfaisantes sont enfreintes, dès qu'ils ont franchi la barrière opposée à leurs intérêts par des institutions vexatoires.

Cette interdiction est encore immorale, en ce qu'elle encourage la délation que la fraude provoque. La délation se trouve transportée dans les familles. Les fils se croient autorisés à exercer sur ceux qui doi-

COMMEKTAIRE. — 2^e partie. F

82 GOMMENTAJRE

vent être roJa et de leur respect une InquiskiaD, tantôt clandestine, tantôt insolente. Le sanctuaire des affections domestiques «est se-uillë, et de peur d'uiM» inégalité passagère et peu dangereuse, car la force des choses y apporte un remède, vous détruisez la seule inégalité salutaire que la nature ait consacré, celle qui place les pères au-dessus de leurs enfants.

Une Considération nous frappe.

À l'époque de notre civilisation excessive, les relations des pères et des enfants ne sont déjà que trop difficiles.

Ils ne vivent dans le passé, l'avenir est le domaine des autres. Ici présent n'est pour eux qu'un terrain neutre en quelque sorte, théâtre du grand combat, dans lequel les uns hâtent sans cesse de leurs efforts la chute de ce que les autres voudroient retenir; chaque jour enfin le torrent des affaires, des plaisirs, «des espérances, entraîne la génération qui prend possession de la vie loin de celle que la vie délaisse.

Cette lutte tourne toujours contre la vieillesse. Le résultat est pour elle l'isolement. Emportée, l'homme, la génération nouvelle cherche à se créer un veqir, rêve un état, une famille, une position, des plaisirs nouveaux; la vieillesse est arrivée au but, ou elle a manqué son but dans tous les cas elle ne peut plus jouir que de ce qu'elle a créé. L'avenir lui est fermé, et chaque instant lui démontre qu'il faut se hâter de profiter du présent. Ses desirs ne peuvent tendre qu'à conserver, à rester stationnaire; car désormais toute activité tournerait contre elle.

Sur l'ouvrage de l'Anglais. 3

Aussi VétX de m\$; se fût Vétat habkad, la vieillesse. Toute peine lui eût grande; la peste d'un moine de boudeur Juu semble d'autant plus cruelle que ces moments sont plus rares et plus courts, à cette période de son existence l'homme ne peut plus supporter la solitude; Car illusion et le monde, et la vie est devenue étrangère. L'entente, les soins de l'humanité et au début de la réalité l'apparence, tout devient précieux pour des êtres que la nature sévère a plu à dépouiller, et que l'humanité.

' Saps doute, rien ne peut remplacer les sentiments désintéressés , et il est triste de penser que de tendres consolations et des soins dictés par les sentiments les plus délicats puissent dépendre de causes peu nobles^ Mais il ne faut pas nous faire illusion ; il est bon d'appeler l'intérêt au secours des affections. Quelques heureuses exceptions, se rencontrent peut-être ; mais , en bien comme en mal , une exception ne doit jamais motiver une loi^

Or, il reste l'un peu de moyens^ dans l'état actuel de nos mœurs , pour venir au secours ; de la puissance paternelle. On la reconnoît en principe ; mais elle n'est point, elle ne sauroit être fondée. comme chez les anciens sur des lois positives» Nos mœurs rappousseroient, bientôt les essais que l'on se permettroit en ce sens. Le droit de vie et de mort que les anciens accordoient aux pères nous révolteroit , et ceux qu'on voudroit investir de ce terrible droit, effrayés comme ceux qu'il pourroit atteindre, reculeroient devant une loi faite dans leur intérêt^ mais dont l'usage se^^

roit impossible. Tout autre pouvoir despotique confié aux chefs de famille leur échapperoit également.

Laissez-leur donc le seul moyen qui leur reste de conserver quelque pouvoir dans leur famille. Si l'intérêt peut encore être un frein, laissez-leur l'intérêt comme moyen de récompense et de punition. Donnez-leur la disposition d'une portion de leur fortune, et que cette portion soit assez grande pour remplir le but que nous indiquons.

Nous disons une portion ; car nous verrions avec peine établir un tabou contraire, la liberté illimitée et sans restriction du droit de tester. Cette liberté ouvrirait la porte à la séduction des vieillards, arracheroit souvent leur héritage de leurs mains contre leur vœu réel , et introduiroit des étrangers dans les familles aux dépens de l'intérêt des légitimes héritiers. *

Chose remarquable ! on a détruit le droit de tester en haine du droit d'aînesse, et le droit d'aînesse est exactement l'opposé du droit de tester.

Le droit d'aînesse est une entrave ; le droit de tester est une liberté. Ainsi la passion fixant ses regards sur le but se trompe dans la route , et s'éloigne en croyant se rapprocher.

Enfin, nous avons pour nous l'expérience aussi bien que le raisonnement. Nous voyons de nos jours que le droit de tester ne renferme pas les dangers que ses adversaires [ont cru y découvrir. Les pères de famille ont la faculté de disposer d'une partie de leurs biens, très peu en abusent ; la grande majorité n'en fait pas usage, ou n'en fait qu'un usage

SUR l'ouvrage de filangieri. 85

modéré et légitime. L'égalité des partages n'est pas détruite par cette faculté ; c'est que l'égalité des partages est dans le cœur de l'homme ; c'est qu'il n'y a pas besoin de lois pour que le penchant de la nature triomphe ; c'est qu'enfin , lorsqu'un préjugé existe et semble étouffer le penchant naturel, il suffit de détruire l'institution dont ce préjugé tire son existence pour le voir disparaître.

CHAPITRE IX

Du commerce des grains.

■ Une erreur, née d'une allocation fautive, a fait croire aux gouvernements que le mouvement naturel du commerce « pourrait faire sortir d'un état une partie même de ce qui « était nécessaire à sa consommation intérieure. »

Lit. II, chap. XI, p. 7.

L'erreur que Filangieri relève ici est, par ses conséquences funestes, l'une des plus dangereuses qui aient tourmenté les peuples et égaré les gouvernements; elle est pourtant aussi Tune des plus communes.

Les gouvernements qui ont fait des lois prohibitives sur le commerce des grains en ont fait de deux espèces. Par les unes, ils ont voulu que les productions de l'Agriculture ne pussent être exportées ; de là les peines sévères attachées dans plusieurs pays à l'exportation des grains. Par les autres, ils ont voulu que le commerce de cette denrée se fit directement du producteur au consommateur, sans qu'il pût intervenir entre eux une classe, qui achetât les productions du premier pour les revendre au second ; de là les règlements contre les accapareurs.

Le motif des lois de la première espèce a été la crainte qu'une exportation poussée à l'excès n'entraînât la famine.

Le motif des lois de la seconde espèce était probablement qu'une classe intermédiaire entre le con-

SUR l'ouvrage de Filangieri. 87

sommateur et le producteur devaient trouver un bénéfice dans le commerce qu'elle entretenait, ten-» doit à faire hausser le prix de la denrée, et que cette classe, pouvait profiter également de la difficulté des circonstances, avait fait d'une denrée dangereuse de première cette hausse jusqu'au renchérissement le plus désastreux. «

Dans les deux cas, l'intention des gouvernements était la même ; mais, dans les deux cas, ils ont manqué leur but.

La question de l'exportation des grains est aussi délicate qu'importante. Rien, de plus facile que de tracer un tableau touchant du malheur du pauvre, de la dureté du riche, d'un peuple entier mourant de faim, pendant que d'avidés spéculateurs exportent les grains, fruits de ses sueurs et de ses travaux. Il y a un petit inconvénient à cette manière de considérer les choses ; c'est que tout ce que l'on dit sur le danger de la libre exportation, qui n'est que l'un des usages de la propriété, pourrait se dire avec tout autant de force, et non sans de fondement, contre la propriété elle-même. Certes, les non-propriétaires sont, sans tous les rapports, à la merci des propriétaires et si l'on veut supposer que ces derniers ont un intérêt puissant d'accabler, d'opprimer, d'affamer les autres, les peintures les plus pathétiques résulteront abondamment de cette supposition;

Cela est tellement vrai, que les ennemis de la liberté d'exportation ont toujours été forcés de dire en passant quelques injures aux propriétaires. Linguet

les appelle des monstres, auxquels il falloit arracher leur proie sans être ému de leurs hurlements; et le plus éclairé, le plus vertueux, le plus respectable des défenseurs du système prohibitif (i), a fini par comparer les propriétaires et ceux qui parlaient en leur faveur à des crocodiles.

Je voudrais examiner cette matière sous un point de vue qui en écartât toutes les déclamations , et pour cela partir d'un principe qui fût adopté par tous les intérêts. Or voici ce principe, si je ne me trompe.

Pour que le blé soit abondant, il faut qu'il y en ait le plus qu'il est possible ; pour qu'il y en ait le plus qu'il est possible, il faut encourager la production. Tout ce qui encourage la production du blé favorise l'abondance ; tout ce qui décourage cette production appelle directement ou indirectement la famine.

Or, si vous vouliez encourager la production d'une manufacture, que feriez-vous? Diminueriez-vous le nombre des acheteurs? Non sans doute; vous l'augmenteriez. Le fabricant sûr de son débit multiplierait ses productions, autant que cette multiplication seroit en son pouvoir. Si, au contraire vous diminuez le nombre des acheteurs, le fabricant limiteroit ses produits. Il ne voudroit pas qu'ils excédassent la quantité dont il pourroit disposer. Il calculerait donc avec une exactitude scrupuleuse; et comme il lui seroit beaucoup plus fâcheux d'avoir trop peu d'acheteurs que d'en avoir trop, il réduiroit sa lo-

(i) M. Necker dans son ouvrage sur la législation des grains.

SUR l'ouvrage de filangieri. 89

manufacture de manière à ce qu'elle produisît plutôt* en-deçà qu'au-delà du nécessaire.

Quel est le pays où Ton fabrique le plus de montres? Celui, je pense, d'où l'on en exporte le plus. Si vous défendiez l'exportation des montres, croyez* vous qu'il en resteroit davantage dans le pays? Non, mais il y en auroit moins de fabriquées (i).

Il en est des grains, quant à la production , comme de toute autre chose. L'erreur des apologistes des prohibitions est d'avoir considéré le grain comme objet de consommation seulement^ non de production. Ils ont dit , moins on en consommera , plus il en restera: raisonnement faux, en ce que le grain n'est pas une denrée préexistante. Us auroient dû voir que plus la consommation seroit limitée, plus la production seroit restreinte, et qu'en conséquence celle-ci ne tarderoit pas à devenir insuffisante pour l'autre.

Car la production des grains diffère en ceci des manufactures ordinaires qu'elle ne dépend pas uniquement du manufacturier ; elle dépend des saisons. Cependant le producteur, forcé de limiter ses produits, ne peut calculer que sur les années moyennes. En limitant sa production au strict nécessaire, il en résulte que, si la récolte trompe ses calculs , le i

produit de sa culture ainsi limité est insuffisant L^ grand nombre des agriculteurs sans doute ne limite pas la production de propos délibéré; mais ceux-là même se découragent par l'idée que leur travail,

{1) Saj^ Traité d'économie politique.

go COMMENTAIRE

fall-il favorisé par la nature, ne peut être utile ; que leur denrée peut rester sans accablée «t leur devenir à charge^ et bien qu'ils ne forment pas un plan suivi d'après cette considération^ ils en usent plus négligemment. En y gagnant même, ils ont moins de capitaux pour alimenter leur culture, et de fait la production diminue.

En empêchant l'exportation des blés⁶ vous ne faites donc pas que le superflu du blé nécessaire à l'approvisionnement d'un pays reste dans ce pays; vous faites que ce superflu ne se produit pas. Or, comme il peut arriver par les intempéries de la nature que ce superflu devienne nécessaire, vous faites que le nécessaire manque.

Défendre d'exporter, c'est défendre de vendre, au moins au-delà d'une certaine mesure; car, lorsque l'intérieur est pourvu, le surplus de la production reste sans acheteurs. Or, défendre de vendre, c'est défendre de produire; car c'est ôter au producteur le motif qui le fait agir. Qui croirait que c'est là le moyen qu'on a choisi pour que la production fut toujours abondante?

Je né sautois quitter ce sujet. Les enucaves mises à l'expottatiôti s'ant ufte aitiéinte portée à la propriété tout le monde en convient. Or, n'est-il pas étident que si la propriété est moins respectée, quand il s'agit du grain que lorsqu'il s'agit de toute autre dettfée, 611 àïmem mieux avoir en superflu, c'«st«4e dire tîomme objet de vente, toute autre denrée que du grain?

Que si vous permettez et défendez alternative-

SUR l'ouvrage de FILAr^GIERI. gt

ment et à volonté Texportation , votre permission ikt portant jâmak que sui la prôdn'd'Éibn distante, et porivaiit toujours être révoquée, elle ne devient poiât nii fnottf suffisant pont encourager la j^édnctifôn

Je vais répondre à une objection. Le retic'hé- Ws\$ément des denréeé àt pi^emièrè néce^éité esft finéste^ au peuplé^ jjarceque le prix des jou/nées hè hatiàsè pas pro|rOTtionneHement. L*ex|yortatioft dû blri, dira-t-oh , n'opéréra^t-elle pa\$ le ren>ehérissèBleBt de tèittè détiréef? Êrfe èmp-ècherà sans doute qu'elle né toïttbé à Vil prix. Mrfis si, d'un autre côté, l'exportation prohibée empêche que le grâfin né se proffuèè, té rèiichérissèftièDft ne séra-t-il pas biéil plus inévitable et plus elCéssif ?

Ci-oîrîéft-vouê pdtîvôit forcer la jprodbetibtî dû gtaîff? Je veux bien que vous le tentie^i Vous empêchèteî lé^ propriétaire^ d'êhlevet leurS' terres à la cnlttîrê dii blé/Voiciî d^a à tilee survêiUailce. Mâfis les surveillerez -vous aussi dans leur manière de tîiîiVêt? lêfe bbUjêréz-votis à fdiné les avà-tiées, à dbhneî lêé ^ àèòhs, à êê prdê^rer lès é^gl-aié Mtê^ Skii^s? lé tout pôixt prôduîW ûrîè dt-tlWè qtiî; fei elle èât âbafaeâilte, sferàpour êtix impoèsiblè à véiîd^é et é:(fiiîeàsè mèitiè à garder. Qààh lé gdilVèthétîlèit VeUt faire Tàîrê iitiè èèulè tkéée d^airtorité, il àè vdlit la^fôî Wddit à tóîit fàll^.

Jé n'ai pks Mt Valoir d'Ëiitft^s ieaiebMéliileiíf ^blh* ïaibiféèxtJoMtíon^ pa^cèqù'lb-biit élé
 *éVélpbpps tñlflé fWë. Si lé bié est (;he^, ôft lie IVxpôf tôk^â ph^; caf,â jH-it é^W, îi vattðrà rftiééi
 le Véritfrië ëuMës

lieux que Texporter. On ne Texportera donc que lorsqu'il sera bon quW Tezporte. Vous pouvez supposer une disette universelle, une famine chez vous, une famine chez vos voisins; alors il faudra des lois singulières pour un désastre singulier. Un tremblement de terre qui déplaceroit toutes les propriétés exigeroit un code à part pour un partage nouveau des biens-fonds. On prend des mesures particulières pour la distribution des vivres dans une ville assiégée ; mais faire une législation habituelle pour une calamité qui n'a pas lieu naturellement une fois dans deux siècles , c'est faire de la législation une calamité habituelle.

La nature n'est pas prodigue de ses rigueurs. Si Ton comparoit le nombre des disettes qui ont été le résultat d'années véritablement mauvaises avec celui des disettes occasionées par les réglemens, on se réjouiroit du peu de mal qui nous vient de la nature, et l'on frémiroit du mal qui nous vient des hommes. .

J'aurois voulu prendre sur cette question un parti mitoyen.. Il y a un certain mérite de modération qu'il est agréable de s'attribuer, et qui n'est pas. difficile à acquérir, pourvu qu'on ne soit pas de très bonne foi. On se rend témoignage par là, qu'on a bien examiné \e.^ deux cotés des questions; et l'on donne son hésitation pour une découverte : au lieu d'avoir raison cpntre une seule opinion, l'on paroît avoir raison contre toutes les deux. J'aurois donc mieux, aimé trouver pour résultat, de mes recherches qu'on pouvoit laisser aux gouvernemens le droit de permettre

SUR L OUVRAGE DE FILANCIERI. gS

OU de prohiber Texportation ; mais en essayant de déterminer les régies d après lesquelles ils devroient agir, j'ai senti que je me replongeais dans le chaos des prohibitions. Comment le gouvernement jugera-t-il, pour chaque province, à une vaste distance, à un grand intervalle, des circonstances qui peuvent changer avant que la connoissance lui en soit parvenue? Gomme réprimera-t-il les fraudes de ses agents? Gomme se garantira-t-il du danger de prendre un embarras du moment pour une disette réelle? une difficulté locale pour un désastre universel? Et les ordonnances durables et générales , fondées sur des difficultés instantanées ou partielles, produisent le mal qu'on veut prévenir(i). Les hommes qui recommandent le plus vivement cette législation versatile ne savent comment s'y prendre, quand ils en viennent aux moyens d'exécution (2). S'il y a des inconveniens à tout, laissez aller les

(i) Od peut voir ces difficultés développées dans toute leur étendue par Tabbé Galliani , dans ses dialog^ues sur le commerce des blés. J'*aime à renvoyer le lecteur à cet écrivain, bien qu'il ait écrit d*un ton beaucoup trop léger sur une matière aussi importante ; mais comme il est le premier et l'un des plus redoutables adversaires du système de liberté, ses aveux sur l'inconvénient de rintervention administrative à cet égard doivent avoir un grand poids.

(a) Voyez l'ouvrage de M. Necker sur la législation et le commerce des grains. Il a examiné avec une sagacité remarquable tontes les restrictions , tous les réglemens , toutes les mesures qui composent ou peuvent composer une législation des grains ; et quoique son but fut de démontrer que l'action constante du gouvernement étoit nécessaire , il a été forcé de condamner tous les moyens qu'on a essayés.

9^ GOMMENr^^RE

choses ; au moins les soupço^ps du peMjple et les injustices 4e Tautorité ne se joindront pas ai,LX calanpiités de la nature. Sur ixois fléaux, vous en aui;ez deux de^^oins^ret vous aurez de plus cet avantage que vous accoutumerez les hommes à 41e pas regarder la violation 4^ la propriété comme une ressource (i) : ils en^herc^ieront alors. et en.trouverqi^t d^autres, Si a^ contraire ils aperçoivent celle-là, ils y recourront toujours parcequ'elle est \^ plus cqrte ^t la plus CQmmode.

Si vous justifiez ,par llntérêt public Foi^ligaiCiQ^ ijnposée aux propri:étaires de vendre en tel lieu, c'est-à-dire de vendre à perte , .puisqu'ils poui:roient vendre mieux ailleurs, vous arriverez à déteiniñp€r le pri^ de leurs dk^i^ées ; Tun ne sera pas plus iinj^ste q^ie Tautre, et pourra facilement 4ive fepré^nfé comme aussi nécessaire.

Je n'admets donc que très peu d'exceptions à l'entière liberté du commerce des grains comme de tout autre commerce, et ces exceptions sont purement de circonstance.

La première, c'est la situation d'un petit état sans territoire, obligé de maintenir son indépendance contre des voisins puissants. Ce petit état pourrait être des magasins pour, qu'on ne cherchât pas à le subjuguier en l'affamant; et comme l'administration d'un état pareil ressemble à celle d'une famille, les abus de ces magasins seroient évités en grande partie.

(i) Voyez les lettres de M. Turgot à l'abbé Terray.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 65

Une seconde exception, peut-être une famille soudaine et générale, effet de quelque cause imprévue, naturelle ou politique; j'en ai déjà parlé ci-dessus.

La troisième est à-la-fois la plus importante, et celle à laquelle il est le plus difficile de se résigner. Sa nécessité résulte des préjugés populaires nourris et entretenus par l'habitude enracinée de l'esclavage. Il est certain que dans un pays où le commerce des grains n'a jamais été libre, la liberté produirait une commotion funeste. L'opinion se soulève, et par son action aveugle et violente, elle crée les maux qu'elle craint. Il faut donc, j'en conviens, de grands ménagements pour ramener sur ce point les peuples à des principes les plus conformes à la vérité et à la justice. Les secousses sont pernicieuses dans la route du bien comme dans celle du mal; mais l'autodirigé, qui ne fait souvent ce bien qu'à regret, ne jette pas un grand zèle à prévenir ces secousses, et les hommes éclairés, lorsqu'ils parviennent à la domination par l'ascendant des lumières, croient trop souvent rengager davantage dans des mesures précipitées. Us ne sentent pas que c'est lui fournir de spécieux prétextes pour rétrograder. C'est ce qui est arrivé en France vers le milieu du siècle dernier.

Je passe maintenant aux lois qui ont eu pour but d'empêcher qu'une classe intermédiaire de commerçants ne se plaçât pour le trafic des grains entre le producteur et le consommateur.

Tous les avantages de la division du travail se trouvent dans l'établissement d'une classe pareille; elle a plus de capitaux que le producteur; elle a plus

de moyens de former des magasins. S'occupant exclusivement de cette industrie, elle étudie mieux les besoins qu'elle se charge de satisfaire; elle dispense le fermier de se livrer à des spéculations qui absorbent son temps, détournent ses fonds, entraînent au milieu des villes où il corrompt les mœurs, et dissipe ses épargnes, perte quadruple pour l'agriculture. Les soins que cette classe prend doivent lui être payés sans doute; mais ces mêmes soins, pris par le fermier lui-même avec moins d'habileté, puisqu'ils ne forment point son industrie principale, et par conséquent avec plus de frais, doivent aussi lui être payés, et cet excédant de dépense retombe sur le consommateur que l'on a cru favoriser. Cette classe intermédiaire qu'on proscrit comme cause de disette et de renchérissement est précisément celle qui met obstacle à ce que le renchérissement ne devienne excessif; elle achète le blé dans les années trop fécondes; elle empêche par-là qu'il ne tombe à trop bas prix, qu'on ne le prodigue, qu'on ne le dissipe (i); elle le retire du marché, lorsque sa trop

(i) Un laboureur qui ne peut « vendre son blé à profit cherche à le faire consommer, pour éviter les frais et les déchets qu'il essuierait en le gardant. On donne d'autant plus de grain aux volailles et aux animaux de toute espèce que le prix en est moindre; or, c'est autant de perdu pour la subsistance des hommes. Ce n'est pas dans l'année où se fait ce gaspillage que les consommateurs ont à

le regretter ; mais ce grain auroit rempli un vide dans quelques provinces disetteuses, ou dans une année stérile. Il auroit sauvé la vie à des familles entières, et prévenu des chertés excessives, si l'activité d'un commerce libre , en lui présentant un débouché toujours ouvert, eût donné dans le temps aux propriétaires un grand intérêt à le cod-

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 97

grande aMueace ^ occasionant une baissé désastreuse pour le producteur^ décourageroit ce dernier, et lui feroit négliger ou borner imprudemment la production de Tannée suivante. Quand le besoin se fait sentir, jelle remet en vente ce qu'elle avoit amassé. Delà sorte elle vient au secours, tantôt du cultivateur, en jsoutenant à un taux raisonnable la valeur de sa denrée; tantôt du consommateur^ en rétablissant labondance de cette denrée au moment au sa valeur vénale passe de certaines bornes (i)*

Elle produit, en un mot, TefFet qu^on espère de magasins publics formés par Tétat, avec cette différence que des magasins dirigés et surveillés par des particuliers qui n^ont aucune autre affaire^ ne sont point une source d^abus et de dilapidations comme tout ce qui est d'administration publique. Elle fait tout ce bien par intérêt personnel, sans doute; mais c'est que , sous le régime de la liberté , l'intérêt personnel est Tallié le plus éclairé, le plus constant, le plus i^tile de l'intérêt général.

On parle d'accaparements, de ma'chinations, de ligues entre les accapareurs. Mais qui ne voit que la liberté«à elle seule offre le remède à ceâ maux? Ce ' remède, c'est la concurrence. 1} n^ aura plus d'accaparements, si tout le monde à le droit d'accaparer :

server, et à ne pas le prodiguer à des usages auxquels ôn*|ieui employer des grains moins, précieux. (VU* lettre de M. Turgot à Tabbé Terray, p. 6a-63.)

(i) Smith a démontré d'une manière admirable que l'intérêt du marchand qui commerce sur les blés dans l'intérieur, et l'intérêt de la masse du peuple, opposés en apparence, sont précisément le même dans les années de la plus grande cherté. Liv< IV, eh. 5^ COMMENTAIRE. — 3^ partie. ^ O

ceux qui garderoient leurs denrées, pour en tirer un prijt excessif^ seroient victimes de leur calcul , non moins absurde alors que coupable, puisque d^amres rêtabloient Tabondance en se contentant d'un gain plus modéré. Les lois ne parent à rien, parcequ'on les élude ; la concurrence pare à tout, parceque intérêt personnel ne peut arrêter la concurrence , quand Tautorité la permet. Mais comme les lois font parler de leurs auteurs, on veut toujours des lois; et comme la concurrence est une chose qui va d'elle-même, et dont personne ne fait honneur au gouvernement, les gouvernements méprisent et méconnoissent les avantages de la concurrence.

S'il y a eu des accaparements , s'il y a eu des monopoles, c'est que le commerce des grains a toujours été frappé de prohibitions , environné de craintes; il n'a pâr-là même jamais été qu'un commerce suspect,presque toujours un commerce clandestin. Dr, en fait de commerce, tout ce qui est suspect, tout ce qui est clandestin, devient vicieux; tout ce qui est autorisé, tout ce qui est public, redevient honnête. Certes, oh n'a guère lieu de s'étonner de ce qu'une industrie proscrite par l'autorité , flétrie par une opinion erronée et violente, ihebacée dé (Châtiments sévères par des lois injustes, menacée encore de saccagement et de pillage par une populace trompée , n'ait été jusqu'à ce jour qu'un métier fait à la dérobee par des hommes avides et vils, qui , voyant la société armée contre eux, ont fait payer à la société, toutes les fois qu'ils l'ont pu, dans les circonstances critiques, la honte et le péril dont elle les entourait.

SUR l'ouvrage de FILÂNGIERI. 99 On fermoit à toos les négociants attachés à leur sûreté et à leur honneur Faccès d'une industrie natu-^relie et nécessaire. Comment ne seroit41 pas résulté d'une politiqtie aussi mal entendue une prime en faveur des aventuriers et des fripons ?A la première apparence de disette, au premier soupçon de Tauto* rite, 'les magasins étoient forcés, les grains enlevés et vendus au<dessous de leur valeur, la cimfiscation , les amendes, la peine de mCmt(i) prononcée contre les propriétaires. Ne falloit-il pas que les propriétaires se dédomma-geassent de ces chaînes, en poussam à Texcès tous les profits qu'ils pouvoient arracher par la fraude , au milieu des hostilités perpétuellement exercées contre eux ^11 n'y avoit rien d'assuré dans leurs profits légitimes ; ils dévoient recourir aux gains illégitimes comme indemnités. La société devoit porter la peine de ses folies et de ses fureurs (2).

Nous avons comhattu longuement peut-être uûe erreur qui paroît aujourd'hui ne pas exbter ; mais les 9rreurs ont une force de résurrection qui est U)u^ jours à craindre : et c'est précisément quand les gou^ vernements se jettent dans un extrême, qu'H est vnur semblable quHis retombe-ront tôt ou tard da^is Tex^* trême opposé.

Or, depuis quelque temps. Terreur contraire à celle que nous venons de dévoiler dans les pages précédemes à conquis une grande popularité. Au* tant on vouloit jadis conserver chez soi les grains

w— ^>^»^i'TM I '■ ■» ip •-'—^^^m•^'•...^•r•r•^•^w^

. (i) Arrêt du parlement de Paris- du 11 décembre 1626. (3) ^oyes, pour des développements ultérieurs, Smith, liv. IV, ch. 5 ; Morellet, Représentation aux magiairats, 1769.

100 COMMENTAIRE

qu'on produisoit, autant on a.peur maintenant d'être inondé de ceux qui croissent sur le sol étranger.

Une terreur inconcevable a saisi les peuples et les gouvernements ; la grande abondance leur semble un fléau. Par quelle étrange déviation des idées naturelles cette opinion a-t-elle pu s'introduire ? r Nous croyons pouvoir lui assigner deux causes.

Ija première est sérieuse , c'est la surcharge des impôts. Elle fait réellement de l'abondance un fléau pour les cultivateurs; car cette surcharge accroît eu même temps ses frais de culture, et diminue ses profits.

La seconde est ail fond beaucoup moins importante ; et c'est néanmoins celle^uf, contrariant une classe bruyante et puissante , cause toutes les déclamations qui nous étourdissent. L'abondance des denrées nuit au revenu des propriétaires qui ne font pas valoir par eux-mêmes; ils ne voient pas, comme les cultivateurs , dans leurs terres un moyen de subsistance pour leur famille ; l'abondance ne vient point pour eux, comme pour les autres, ajouter quelque superflu au nécessaire, fruit des récoltes ordinaires; la vente de leurs denrées, et non la .consommation, est ce qu'ils considèrent: les frais de production restant les mêmes dans les années d'abondance, et la concurrence causant une baisse dans le prix de vente, il en résulte inévitablement pour eux une perte.

Le remède au premier de ces inconvénients est facile : diminuez les im|)ôts. La cause détruite , les effets disparaîtront.

SUR L'QUVRAOE de PILAINGIERI. 101

Quant à la seconde, je ne vois pas trop la nécessité d'y remédier.

En effet, quand l'agriculture fournit au pays, et principalement au cultivateur, une subsistance abondante, elle a rempli son but: peu importe que ce soit aux dépens de la richesse des grands, propriétaires/ En poussant toutes les conséquences à l'extrême, quelle calamité pouvons-nous craindre de la surabondance? L'embarras, la gêne momentanée des propriétaires non-agriculteurs. Ces propriétaires vendront le superflu de leurs terres, et ce changement de possesseurs tournera au profit de l'agriculture. Les propriétés, plus divisées, passeront tout entières dans les mains laborieuses des agriculteurs; ceux-ci, travaillant désormais pour leur propriété particulière, tendront nécessairement à l'amélioration de leurs biens, et les terres seront mieux cultivées.

Observons ici combien de formes bizarres revêt le fégotisme de ceux qui possèdent. L'abondance est un fléau, dit-on, car elle fait baisser le prix des subsistances; et l'on veut en même temps mettre des bornes à la population, à cause du défaut de subsistance.

Mais si les subsistances sont surabondantes, il n'y a donc pas assez de bouches pour les consommer? Autrement qu'entendez-vous par ce mot de surabondance? Laissez donc la population s'accroître, et laissez aussi tomber le produit des terres; la nature se chargera d'établir l'équilibre. Ceux qui veulent vivre de ce produit sans travail vendront les terres

102 COMMENTAIRE

à la classe des cultivateurs; vous aurez bientôt une foule de familles de cultivateurs qui doubleront les produits du sol. L'abondance ne favorisera pas le luxe, mais elle soulagera la misère; la population se mettra bien vite au niveau des subsistances, et vous atteindrez ce qui semble être le but de vos recherches, une grande population sans disette, et l'abondance des vivres sans encombrement.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 103

^'«'-^ «^ «/ ^ V%,-«*/ «/ ^ %/ V^ %/ %/ %X/ » rV «/ % < ^ V « < ' ^ %/ %/ % . «/ % < ^ 1

CHAPITRE X

De l'agriculture comme source de richesse.

« Tout peuple qui renonce aux avantages de l'agriculture, qui, « aveuglé par les profits éblouissants des arts et du commerce, « néglige le profit réel des productions de son territoire - « toire, et qui préfère, en un mot, la forme à la matière, « méconnoît ses véritables intérêts... Le cultivateur, animé « par l'espoir de jouir un jour d'un honneur que ses bras « lui offrent, et qu'il est assuré d'obtenir en le méritant, « sentira renaître son courage. »

liv. II, chap. X, p. 4 et 53.

En lisant plusieurs écrivains, l'on serait tenté de croire qu'il n'y a rien de plus stupide, de moins éclairé, de plus insouciant, que l'intérêt individuel. Us nous disent gravement, tantôt que si le gouvernement n'encourage pas l'agriculture, tous les bras se tourneront vers les manufactures, et qu'elles campagnes resteront en friche; tantôt que si le gouvernement n'encourage pas les manufactures, tous les bras se tourneront dans les campagnes, que le produit de la terre sera forcé au-dessus des

besoins, et que le pays languira sans commerce et sans industrie, comme s'il n'étoit pas clair, d'un côté, que l'agriculture sera toujours en raison des besoins d'un peuple; car il faut que les artisans et les manufacturiers aient de quoi se nourrir; de l'autre, que les manufactures s'élèveront aussitôt que les produits de la terre seront en quantité suffisante; car l'intérêt individuel poussera les hommes à s'appliquer à des travaux plus lucra-

tifs que la multiplication des denrées, dont la quantité réduiroit le prix. Les gouvernements ne peuvent rien changer aux besoins physiques des hommes; la multiplication et le taux des produits, de quelque espèce qu'ils soient, se conforment toujours aux demandes de ces besoins. Il est absurde de croire qu'il ne suffit pas, pour rendre un genre de travail commun, qu'il soit utile à ceux qui s'y livrent. S'il y a plus de bras qu'il n'en faut pour exciter la fertilité du sol, les habitants tourneront naturellement leur activité vers d'autres branches d'industrie; ils sentiront, sans que le gouvernement les en avertisse, que la concurrence, passant une certaine ligne, anéantit l'avantage du travail; l'intérêt particulier, sans être encouragé par l'autorité, sera suffisamment excité par sa propre nature à chercher un genre d'occupation plus profitable. Si la nature du terrain rend nécessaire un grand nombre de cultivateurs, les artisans et les manufacturiers ne se multiplieront pas; parceque le premier besoin d'un peuple étant de subsister, un peuple ne néglige jamais sa subsistance. D'ailleurs, l'état d'agriculteur étant plus nécessaire sera par cela seul plus lucratif que tout autre. Lorsqu'il n'y a pas de privilège abusif qui intervertisse l'ordre naturel, l'avantage d'une profession se compose toujours de son utilité absolue et de sa rareté relative. Le véritable encouragement pour tous les genres de travail, c'est le besoin qu'on en a. La liberté seule est suffisante pour les maintenir tous dans une salubre et exacte proportion.

Les productions tendent toujours à se mettre au

niveau des besoins, sans que l'autorité s'en mêle (i). Quand un genre de production est rare, son

prix s'élève. Le prix s'élevant, cette production mieux payée attire à elle l'industrie et les capitaux. Il en résulte que cette production devient plus commune; cette production étant plus commune, son prix baisse et le prix baissant, une partie de l'industrie et des capitaux se tourne d'un autre côté. Alors la production redevenant plus rare, le prix se relève, et l'industrie y revient, jusqu'à ce que la production et son prix aient atteint un équilibre parfait.

Ce qui trompe beaucoup d'écrivains, c'est qu'ils sont frappés de la langueur ou du malaise qu'éprouvent, sous des gouvernements arbitraires, les classes laborieuses de la nation; ils ne remontent pas à la cause du mal, mais s'imaginent qu'on y pourroit remédier par une action directe de l'autorité en faveur des classes souffrantes. Ainsi, par exemple, pour l'agriculture, lorsque des institutions injustes et oppressives exposent les agriculteurs aux vexations des classes privilégiées, les campagnes sont bientôt en friche, parcequ'elles se dépeuplent.

Les classes agricoles accourent le plus qu'elles peuvent dans les villes, pour se dérober à la servitude et à l'humiliation. Alors des spéculateurs imbéciles conseillent des encouragements positifs et partiels pour les agriculteurs; ils ne voient pas que tout se tient dans les sociétés humaines. La dépopulation des campagnes est le résultat d'une mau-

(i) Voyez Smith, liv. I, ch. 7; et Say, Économie politique.

vaïse organisation politique. Des secours à quelques individus, ou tout autre palliatif artificiel et instantané, n'y remédieront pas. Il n'y auroit de ressource que dans la liberté et dans la justice.

Pourquoi la prend-on toujours le plus tard que Ton peut?

Et remarquons ici que par cela même qu'un peuple seroit soumis à une législation arbitraire , il ne seroit pas plus commerçant qu'un agriculteur. Le commerce lui seroit même moins facile. Surchargé d'impôts, il n'auroit pas les capitaux nécessaires à sa prospérité ; vexé par la tyrannie, circonscrit dans ses moyens d'action , tourmenté par les soupçons d'une autorité ombrageuse , et entravé dans sa marche par des fonctionnaires habitués à tout soumettre à leurs volontés, il n'auroit pas la liberté qui peut seule faire ses succès.

D'ailleurs, le commerce est utile à l'agriculture ; l'industrie qu'il inspire est le meilleur moyen d'encourager toutes les professions laborieuses. Il met en circulation un grand nombre de capitaux ; il ouvre des débouchés aux denrées agricoles comme à toutes les autres denrées; il sert donc le cultivateur bien loin de lui nuire; il habitue l'homme à s'occuper constamment, et à découvrir avec rapidité toutes les occasions de bénéfice. Ainsi, dès que le manque de bras se fera sentir pour l'agriculture, ses productions devenant plus lucratives, les commerçants deviendront agriculteurs.

SUR l'ouvrage de Filangieri. 107

CHAPITRE XI

De la protection accordée à l'industrie.

« La Providence , voulant que les nations soient nées comme « les hommes, par les liens des besoins réciproques, a donné « à chacune d'elles quelque chose qui lui est précieux , et qui « la rend , pour ainsi dire , nécessaire aux autres. »

Liv. II, chap. XVI, p. 55.

Nous retrouvons toujours la même erreur dans l'ouvrage de Filangieri ; et quoiqu'elle se déduise naturellement d'un seul principe, principe dont nous avons déjà démontré la fausseté, elle revêt tant de formes différentes que nous sommes forcés de la suivre sous ces formes diverses, et de la combattre de nouveau.

Cette erreur vient du système que le gouvernement peut se mêler activement de toutes les relations particulières, et faire des lois pour commander et encourager les vertus et les choses utiles , comme pour proscrire et poursuivre les délits et les choses nuisibles.

Appliquée à l'industrie, cette erreur a d'étranges résultats.

Filangieri semble croire que les gouvernements peuvent la faire éclore et la protéger efficacement. Il leur conseille en conséquence de faire des lois et des règlements pour encourager l'industrie, comme s'il y avoit de meilleurs encouragements que la liberté , et par conséquent l'absence des lois et des règlements.

108 COMMENTAIRE

Dans la science des lois, tout est relatif, dit avec raison Filangieri ; et il en conclut qu'il faut des lois différentes sur les divers cas qui se présentent relativement à l'industrie. Mais c'est précisément parceque tout est relatif dans les lois sur l'industrie, qu'il ne faut point de lois sur l'industrie.

Pour adapter des lois à chaque circonstance, le législateur fera beaucoup de lois; ou, frappé de quelques grandes considérations, il fera peu de lois et des lois générales. S'il fait un grand nombre de lois, il vexera l'industrie par des détails minutieux; il gênera le mouvement de tous les rouages en l'obstruant de ses innombrables règlements; et qu'il ne croie pas pour cela prévoir tous les cas et régler toutes les circonstances. Il aura beau chercher toutes les combinaisons possibles, il en résultera toujours quelque chose d'imprévu produite par des causes qu'il n'aura pas jugées dignes de son attention. Ainsi, de mesures vexatoires il ne retirera aucun avantage. Si au contraire il fait peu de lois, chaque loi générale devra être appliquée à plusieurs circonstances différentes, et ces différences, inaperçues par le plus sage législateur, peuvent quelquefois influencer d'une manière grave sur des opérations importantes. Il froissera donc l'industrie par ses lois générales, et les mesures par lesquelles il aura cru donner des encouragements poseront au contraire des entraves à l'industrie, objet de sa sollicitude inconsidérée.

Mais, si des lois sur l'industrie pouvoient n'être pas toujours nuisibles, elles auroient du moins toujours inutiles.

SUR l'ouvrage de Filangieri 109

Tous les pays ne sont pas propres à la culture, dit Filangieri... Il y en a dont les productions sont infiniment au-dessous de ce qu'exige la consommation intérieure. »

Puis: il conclut « qu'il faut que les lois qui dirigent les arts et les manufactures dans les pays agricoles soient tout-à-fait différentes de celles qui les dirigent dans les pays stériles. »

Mieux vaudrait laisser faire la nature. Qu'est-il besoin de lois pour appuyer ce qu'elle fixe irrévocablement? Dans un pays dont le territoire est tellement petit que l'agriculture ne peut pas suffire à la consommation intérieure, vous ne verrez jamais trop de bras se consacrer à l'agriculture. Le nombre des cultivateurs est nécessairement limité par l'étendue du sol, et c'est une crainte bien puérile que celle de voir dépasser cette limite. Filangieri craint aussi que dans un tel pays l'industrie particulière ne se voue à des manufactures qui demandent trop de matières premières: que ceux qui panachent ses craintes se rassurent. Pour que ces craintes fussent raisonnables, il faudrait d'abord qu'elles reposassent sur un objet possible. Or, se peut-il que dans un pays stérile les manufacturiers emploient trop de matières premières? D'où tiennent-ils ces matières premières? Au premier essai ils les feroient renchérir et le renchérissement seul les détournerait de leurs projets. Qu'est-il besoin de lois pour seconder la marche si simple de la nature dans cette occasion? On croie toujours bon de créer des lois pour entraver des essais que la nature défend d'une manière absolue.

no COMMENTAIRE

La nature est plus forte que vos lois. En vain vous tenteriez d'anéantir une industrie qu'elle se conderoit, ou d'établir une industrie qu'elle proscrire,

Filangieri, tombant toujours dans la même erreur, conseille aux gouvernements d'encourager les productions particulières de leurs états. Qu'est-il besoin de cet encouragement? Si le territoire renferme quelque production que les étrangers n'aient pas; si cette production convient aux étrangers, leurs demandes se multiplieront, et l'industrie se tournera nécessairement vers cette production, par conséquent c'est du côté de cette production qu'elle verra les profits les plus assurés. On ne peut jamais que pour vendre; et comme le fait apprend très vite au producteur s'il vend ou ne vend pas, la loi n'a nul besoin de l'avertir; la seule chose qui puisse déranger les productions, c'est

l'intervention de la loi. En encourageant telle production, elle peut tourner vers elle plus de bras qu'il n'en feut; elle peut en même temps nuire à telle autre; elle peut se tromper, et encourager quelquefois une industrie peu avantageuse, aux dépens d'une autre industrie qui le seroit davantage. Enfin, comme la demande varie et change d'objet, elle nuira à l'industrie en faisant toujours fabriquer en nombre égal telle production pour laquelle la demande aura considérablement diminué. Le mot même d'encouragement prouve le vice de ce système ; si l'encouragement est nécessaire, c'est qu'il y a perte à la production; et il est évident qu'il seroit nuisible d'encourager une telle

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. lli

production. S'il y a gain, l'encouragement est inutile, la production porte son encouragement avec elle : des lois pour y suppléer seroient superflues. Dans l'autre cas, elles seroient pernicieuses. De pareilles lois ne peuvent avoir qu'un seul effet; c'est de détourner l'attention du producteur par l'appât de la récompense, et de l'empêcher de juger avec impartialité la perte ou le gain de la production.

« Les arts et les métiers ont donc besoin de la direction secrète des lois, » dit Filangieri. Nous ne croyons pas que ses déclamations l'autorisent à conclure ainsi. Nous croyons que les raisonnements qu'il nous lui avons opposés nous autorisent à prendre des conclusions toutes contraires. Non, elles n'ont pas besoin de l'influence secrète des lois, puisque l'influence de la nature leur suffit : non, elles n'ont pas besoin de l'influence secrète des lois ; car, si cette influence veut aider les lois de la nature, elle est superflue; et, si elle veut les contrarier, elle est désastreuse. Filangieri le reconnoît lui-même bientôt. Il faut d'abord lever tous les obstacles, dit-il; et il reconnoît qu'au nombre de ces obstacles il faut d'abord placer la prodigieuse quantité de lois et de réglemens qui tendent à tracer une route à l'industrie. Alors il donne un conseil salutaire ; mais ce conseil rentre dans notre système, et détruit complètement le sien. Cette contradiction est étrange, d'autant plus étrange que bientôt il nous dira que l'autorité fait éclore le génie, elle peut bien protéger les arts. L'autorité fait éclore le génie ! Où Filangieri a-t-il puisé cette sentence qu'il nous donne comme un fait certain ?

112 GOMMENTAIRE

Nous citera-t-on, comme à l'ordinaire le siècle d'Auguste ou celui de Louis XIV ? Mais les grands hommes du siècle d'Auguste appaïoient tous à la république ; ils furent, pour ainsi dire, la dernière lueur qu'elle répandit sur le monde, avant de s'éteindre pour jamais. L'autorité de ses successeurs a en vain tenté de faire éclore le génie. Par cela seul qu'elle osoit le tenter sa source étoit desséchée et ne pouvoit revivre. Le siècle de Louis XIV, précurseur du siècle de la liberté, est dû au besoin de cette noble faculté, qui déjà se faisoit sentir; personne n'attribue plus à Tor de Colbert la gloire des grands hommes qui, pour la plupart étoient déjà couverts de gloire avant son ministère (i). Ces vieilles flatteries ne sont plus de nos temps. Au fond, c'est une justice à rendre à Filangieri. A son époque et dans son pays il ne pouvoit guère parler autrement qu'il ne fait. Il

(i) J'ai souvent éprouvé la tentation d'écrire un ouvrage intitulé Des obligations du génie à l'autorité. Je n'y parerois point à la politique, sujet éternel de rivalité et de combat entre la puissance et la raison. Je me bornerois aux faits particuliers, indépendants de toute opposition de principes, et résultant simplement de la relation naturelle et constante qui existe entre la pensée et la force, entre le talent et le pouvoir. Je montrerois Callisthène ayant le nez et les oreilles coupées, et renfermé dans une cage de fer par l'ordre d'Alexandre ; Platon, appelé, puis chassé par le capricieux Denys; Auguste, exilant Ovide ; plus tard. Le Tasse emprisonné à Ferrare ; Richelieu, per-

sécutant le Cid à Paris ; Miltôn, pativre, et sans cesse en danger sous Charles H ; Louis XIV, faisant mourir de chagrin Racine, et importuné de Fénélon^ enfin, de nos jours, M. de Chateaubriand menacé et lyadame cte Staël proscrire par Bonaparte. Ces exemples contre-balaïfient l'in peli , ce me semble , les faveurs accordées à des poètes adulateurs et à des historiens infidèles.

SUR l'ouvrage de filangieri. ii3

\$entoit sans doute que l'influence des gouvernements étoit nuisible ; il n'osoit pas le dire formellement. Aussi voyons-nous que lorsqu'il parle de la nécessité de l'influence du gouvernement, il ne sort pas du domaine des réflexions générales et des déclamations vagues; tandis que, lorsqu'il s'agit de détruire les obstacles opposés par les lois à la prospérité de l'industrie, il détaille des faits, combat pour ainsi dire corps à corps chaque règlement inutile, et alors son style emprunte de sa profonde conviction une couleur brillante et une chaleur persuasive qui né lui sont pas habituelles.

COMMKTATRE. — 2* partie.

Ii4 COMMENTAÏaG

CHAPITRE XII

]foav«IU preuve de l'ierre«r fondamentale de Filangieri.

« Tel fut le sort des Indes et de la Kine , de la Perse et de . fÉgypte. *

Lit. il 4 ohap. KVI» p. 55.

Nous retroiivoas toujoars dans Filang^ieri cette admiration pour les peuples ancieBS Et les pays éloignas que déjà nous avons été' forcés de combattre. La phrase qui sert de texte à ce chapitre, en est peutêtre un des plus inconcevables exemples.

Quel peuple a jamais souffert un despotisme plus avilissant qu'un peuple asservi par des chefs étrangers, à Taide du honteux supplice de la bastonnade; un despotisme plus absolu , qu'un peuple gouverné au nom des dieux par des corporations sacerdotales; enfin, un despotisme plus brutal et plus extravagant, qu'un peuple traîné sur des terres étrangères par un tyran ridicule, et châtiant les éléments par ordre de son maître, comme les seuls obstacles opposés.à ses volontés I

Dire que la Chine et l'Egypte ont possédé avec les . trésors de la nature les plus brillantes inventions des arts, n'est-ce pas donner un démenti formel, non seulement à toutes traditions historiques, mais encore à nos propres yeux?

Non, ils n'ont point possédé les plus brillantes in-

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 1 I 5

vendons des arts, ces peuples dont toute Texistence étoit réglée d'avance par la volonté de leurs prêtres : ils n'avoient pas même le pouvoir de quitter la pro^ fession de leurs pères, pour une profession plus ana^ logue à leurs goûts. Comment auroient-ils pu faire de nobles et utiles découvertes?

Non, ils ne possèdent pas les plus brillantes inventions des arts, ces peuples qui n'ont point d'élévation morale; ils ne connaissent même pas les arts dans la noble acception de ce mot, puisque, bornant leurs désirs à la vie physique, ils sont également incapables d'enthousiasme et de jouissances intellectuelles.

Jamais au contraire les arts, étonnante création de ce qu'il y a de divin dans notre nature; les arts, non point ceux qui tiennent à la conservation physique de notre existence, mais ceux qui élèvent notre âme à la connaissance du beau, et lui offrent pour jouissance la seule idée de la perfection sans utilité matérielle; les arts, dont l'impression échappe à l'analyse; jamais, dis-je, les arts n'ont fait moins de progrès, et ne sont restés dans un état plus imparfait qu'en Egypte et à la Chine.

Les Égyptiens sont parvenus, il est vrai, assez vite à un degré élevé dans les découvertes nécessaires à la conservation ou à l'amélioration de notre vie physique; ils ont toujours été médiocres et grossiers dans les arts proprement dits. Dans les travaux même d'une utilité commune, ils ont été bientôt arrêtés par le despotisme sacerdotal.

Comment un peuple pourroit-il faire des progrès

II6 COMMENTAIRE

dans les sciences et dans les arts, quand les prêtres s'en emparent comme d'un monopole? A peine alors on lui permet d'être l'instrument des découvertes du sacerdoce; toute autre prétention lui est interdite. Ou en fait simplement une machine; et si par fois on lui attribue quelque habileté, c'est encore la perfection d'une machine, puisque cette habileté peut exister avec un défaut complet d'intelligence. L'ouvrier habitué par un travail routinier et continu à polir l'acier, ou à le façonner en chaînes, en crochets, en roues, seroit aussi étranger à l'admirable mécanisme de la montre, que les ressorts isolés sortis de ses mains, si l'art qui les rassemble lui étoit caché, et si on lui faisoit une loi sévère de concourir sans cesse à ce travail sans en calculer l'utilité.

Telle étoit en quelque sorte en Egypte l'organisation des classes laborieuses; aussi n'ont-elles jamais fait de découvertes vraiment importantes. Aujourd'hui l'on reconnoît dans la concurrence une des plus grandes causes de perfectionnement. On combat avec raison les maîtrises, les corporations, et autres foibles entraves apportées à la concurrence; et pourtant l'on vante avec emphase les insurmontables obstacles que la jalousie sacerdotale avoit opposés au génie inventeur des Égyptiens, tant les déclamations acquièrent de force en passant de bouche en bouche à travers les siècles.

Quant à la Chine qu'on nous a si absurdement proposée pour modèle, et que Montesquieu seul a eu le bon esprit de juger au milieu des louanges générales, il est difficile d'expliquer la singularité qui

SUR l'ouvrage DE FILANGIERI. II7

en a fait un objet d'admiration. Chose remarquable! des amis de la liberté ont prodigué leurs éloges à un peuple insensible à la plus odieuse et à la plus dégoûtante oppression. Des hommes pleins d'enthousiasme pour les sciences, et pour les arts, nous ont souhaité, au nom de la raison, le sort d'un peuple chez lequel l'absence de tout sentiment religieux et, de toute idée générale, combinée avec le mécanisme que Ton a nommé civilisation, étouffe le germe de ce qu'il y a d'enthousiasme dans notre nature, c'est-à-dire le germe de tous les succès dans les arts comme dans

les sciences, comme dans tout ce qui ne tient pas à de vaines formes ; et le philanthrope Filargieri prend pour texte de ses panégyriques des institutions qui dégradent l'homme, et détruisent ce qui fait son excellence.

Quelles grandes qualités rachètent donc une telle dégradation? Quelles importantes découvertes de cette nation réclament notre admiration ? Seroit-ce une industrie matérielle qui ne tient pas plus à la nature humaine que celle de tel animal ,des abeilles, ou des castors? Regarderoit-on ce triste avantage comme un dédommagement de la perte de tout ce qu'il y a de moral dans l'homme? Élèveroit-on le mécanisme de nos sens au-dessus de la perfection de notre âme?

La religion de la Chine n'est plus qu'une forme : on l'avoue , et on s'extasie de voir cette forme commander encore quelque respect. On convient qu'elle ne s'appuie plus sur la croyance, et l'on assure qu'elle est un garant des mœurs. Erreur bizarre! car si la.

II8 COMMENTAIRE

la religion n'est plus fondée sur la croyance, l'influence seule de la crainte ou de l'habitude retarde sa chute; et alors, autant vaudroit s'en remettre à cette influence, et la laisser agir directement sur les mœurs, plutôt que de créer encore un intermédiaire inutile. La croyance rend les hommes meilleurs, non par la crainte des supplices, non par l'habitude de rites arbitraires, mais par la noble relation qu'elle établit entre l'homme et des puissances supérieures, plus parfaites aussi bien que plus fortes que lui. Une religion à laquelle on ne croit plus n'est jamais utile ; le respect qu'on lui témoigne est au contraire, sous un certain rapport, un symptôme de dégradation. Il annonce, ou le triomphe de l'habitude sur l'intelligence, ou une hypocrisie dangereuse et coupable. Mais examinons quelles mœurs ont ces peuples, dont on prétend que la religion garantit les mœurs. [

Chez eux, les mœurs et les vertus ne sont, comme la religion, que des formes extérieures; aucune de leurs relations n'a de base morale : ils se contentent de l'apparence, et c'est ce que l'on nomme l'ordre. Si quelqu'un s'écarte de cet ordre, les supplices l'y font rentrer; on dédaigne de créer une influence, plus élevée. Il est vrai que l'uniformité du gouvernement, solidement établie sur l'abrutissement de ce peuple, ressemble à l'ordre, parcequ'elle est privée de mouvement; il est vrai que tout se réduit à un simple signe, émané de la volonté d'un seul ; il est vrai qu'au milieu des révolutions et des conquêtes , ce peuple façonné à cette obéissance passive est prêt

à l'ouvrage DK Ffl,AN6IERI. II9

à la vouer à qui la réclame , et qu'ainsi son caractère ne change pas ; mais c'est parcequ'il ne fait point de progrès. Enfin , il est vrai qu'un tel ordre de choses doit sembler merveilleux aux tyrans qui en profitent; mais nous ne saurions concevoir comment il a pu s'attirer les éloges de philosophes éclairés et indépendants. Si telle est la perfection que l'on nous propose, mieux vaudroit peut-être la coexistence des IrZievs âges, ou même le défaut absolu de civilisation.

^A«V^/*/%V/«/«>%«/%^WW%^i'««/V%/««.'«/«/%>%A/«/V»/%'^

CHAPITRE XIII

Des jurandes et maîtrises.

■ Les plus grands obstacles qui s'opposent aux progrès des «arts, ce sont tons lès établissemens, tontes les lois qui

«tendent à diminuer la concurrence des ouvriers Tels

«sont sur-tout les droits de maîtrise et les corporations. »

Liv. U, chap. XVI, p. 61.

Trop d'écrivains avant nous se sont élevés contre les jurandes, les maîtrises, les apprentissages, pour que nous entrions à ce sujet dans de longs détails. Leis apprentissages empêchent les individus d'exercer 4el ou tel métier; les, maîtrises et jurandes sont des associations qui déterminent le nombre de leurs propres membres , et les conditions pour y être admis. Ces institutions sont des privilèges dé Pespèce la plus inique et la plus absurde ; la plus inique, puisque Ton ne permet à Tin-dividu le travail qui le préserve du crime que sous le bon plaisir d'un autre, et qu'une des conditions des apprentissages est de payer pour être reçu dans un métier, de sorte qu'on repousse du travail ceux qui ont le plus besoin de travailler; la plus absurde, puisque, sous le prétexte du perfectionnement des métiers, on met obstacle à la concurrence , le plus sûr motif de perfectionnement, et qu'en fixant le nombre des hommes exerçant chaque profession, on s'expose à ce que ce nombre ne soit pas proportionné aux besoins des

SULL LOUVRAGË DE FILAISGIERI. i21

consoRimateurs. En effet, il peut y en avoir trop, ou y en avoif trop peu. S'il y en a trop, les hommes de cette profession ne pouvant pas en embrasser une autre travaillent à perte, ou ne travaillent pas, et tombent dans la misère ; s'il y en a trop peu, le prix du travail hausse suivant lavidité de ces travailleurs.

L'intérêt des acheteurs est une bien plus sûre garantie de la bonté des productions que des réglemens arbitraires, qui, partant d'une autorité qui confond nécessairement tous les objets, ne distingue point leç divers métiers, et prescrit un apprentissage aussi long pour les plus aisés que pour les plus dif* ficiles. Il est bizarre d'imaginer que le public est un mauvais juge des ouvriers qu'il emploie, et. que le gouvernement, qui a tant d'autpesi affaires, saura mieux quelles précautions il faut prendre pour apprécier leur mérite. Il ne peut que s'en remettre à des hommes qui, formant un corps dans l'état, ont un intérêt différent de la masse du peuple, et qui, travaillant d'une part à diminuer le nombre de producteurs, et de l'autre à faire hausser le prix des productions, les rendent à-la-fois plus imparfaites et plus coûteuses. Les apprentissages sont oppressifs pour les consommateurs ; car^ en diminuant le nombre des travailleurs , ils renchérissent le prix du travail. Ils vexent donc le pauvre, et coûtent au riche une surcharge de prjx.

Nous exceptons toutefois de nos observations sur l'entière liberté du commerce les professions qui intéressent la sûreté publique.; les architectes j parceque le peu de solidité d'une maison menace tous les

citoyens ; les médecins , les pharmaciens, dont ks conseils et les marchandises peuvent mens^er la TÎe descitoyens; les notaires, etc. Quant a^x autres professions, l'expérience a pâr-tom prononce contre cette manie réglementaire. Les villes d'Angleterre oïi Tindustrie est la plus active, qui ont pris dans nn temps très court le plus grand accroissement, et où le travail a été porté au plus haut degré de perfection , sOQt celles qui n^ont point de chartres(i), et où ijt n^existe aucune corporation (2).

L'Angleterre, malgré son système de prohibition[^] a toujours tendu à libérer l'industrie. Les apprentissages ont été restreints aux métiers existants lors du statut d'Étizabeth qui les a établis, et les tribunaux ont accueilli les distinctions les plus subtiles tendant à soustraire à ces statuts le plus de métiers qu'il étoit possible. Il faut, par exemple, avoir été en appren*

' (1) Butnion[^]am, Manchester, V.Baert.

(a) La plus sacrée et la plus inviolable de toutes les propriétés est celle de sa propre industrie, parcequ'elle est la source ordinaire de toutes les autres propriétés. Le patrimoine du pauvre est à sa force et l'adresse de ses mains ; et réparer d'employer cette force et cette adresse de la manière qu'il juge la plus convenable, tant qu'il ne porte de dommage à personne, est une violation manifeste de cette propriété primitive. C'est une usurpation criante sur la liberté légitime, tant de l'ouvrier que de ceux qui auroient disposés à lui donner du travail ; c'est empêcher à-la-fois l'un de travailler à ce qu'il juge à propos, et l'autre d'employer qui bon lui semble. On peut bien en toute sûreté s'en fier à la prudence de celui qui occupe un ouvrier[^] pour juger si cet ouvrier mérite de l'emploi, puisqu'il y va de son intérêt. Cette sollicitude qu'adopté le législateur pour prévenir qu'on n'emploie des personnes incapables est évidemment aussi absurde qu'oppressive. Voyez Adam Smith. Voyez aussi Bédarride, Principes du Code civil, part. III, ch. L

tissage pour faire des cliariots, et non pour faire des carrosses.

Observons ici, comme la liberté, comme la simple absence de la loi mettent ordre à tout. Les associations d'individus exerçant des métiers sont d'ordinaire une ligue contre le public. En conclu[^] rait-on qu'il faut interdire ces associations par des lois prohibitives? Nullement. En les interdisant, l'autorité se condamnerait à des vexations, à une surveillance[^] à des châtimens, qui auroient des inconvénients graves ; mais que l'autorité ne sanctionne pas ces associations, qu'elle ne leur reconnaisse pas le droit de limiter le nombre des hommes de telle ou telle profession : par là même ces associations n'auront plus de but. Si vingt individus de tel métier veulent se liguier pour porter à un taux trop élevé le prix de leur travail, d'autres se présenteront pour faire ce travail à meilleur compte, et l'intérêt des premiers les condamnera à céder.

Je n'ajouterois rien à ces raisonnemens, si je ne savais que les motifs allégués publiquement en faveur des abus ne sont d'ordinaire que des tentatives pour tromper et désarmer l'opinion. La réfutation de ces arguments, dont la faiblesse est reconnue de ceux mêmes qui les emploient, n'a donc qu'une utilité très secondaire. Ce sont les calculs secrets qu'il faut attaquer ; ce sont les intérêts occultes qu'il faut rassurer.

Dans le cas actuel, les défenseurs des maîtrises, des jurandes, des apprentissages, sont au fond très indifférens au perfectionnement des métiers; et Pin-

134 COMMENTAIRE

teret des consommateurs qu'ils prétendent préserver de fabrications maladroites ou trompeuses les touche fort peu. Ce qui les attache à ces institutions surannées, c'est qu'ils pensent y trouver des moyens de police et de surveillance sur la classe des ouvriers, classe toujours redoutée, parcequ'elle est toujours plus ou moins malheureuse.

Pour leur répondre, en prenant pour base les craintes mêmes qui forment leur logique, et ferment leur égoïsme à la vérité, je leur citerai un écrivain qui occupe un rang distingué parmi ceux qui ont le mieux approfondi les questions d'économie politique. •

a Ne sait-on pas que si les maîtres subordonnés à . « la police locale peuvent contenir les ouvriers dans « le devoir, ils peuvent aussi les exciter au soulèvement et à la sédition, quand cela importe à leur « intérêt ou convient à leurs opinions? Combien de « fois n'est-il pas arrivé que les maîtres ont opposé « une résistance efficace aux vues des gouvernements « les mieux intentionnés et les plus éclairés ! Que de « séditions ont dû leur origine à la séduction et à la « corruption des maîtres! Les gouvernements qui « connoissent bien leur force et leur puissance ne « doivent plus se reposer sur l'intérêt mobile et varié « de la classe des ouvriers. L'intérêt général de la . « nation, toujours certain, toujours immuable, leur « offre un point d'appui plus solide et plus inébranlable. » Ganilh des Systèmes d'économie politique,

Une vexation plus révoltante encore , parcequ'elle

SUR l'ouvrage DE FILLANGIER. 125

est plus directe et moins déguisée, c'est la fixation du prix des journées (i). Cette fixation; dit Smith, est le sacrifice de la majeure partie à la plus petite. Nous ajouterons que c'est le sacrifice de la partie indigente à la partie riche, de la partie laborieuse à la partie aisée, au moins comparativement; de la partie qui est déjà souffrante par les dures lois de la société à la partie que le sort et les institutions ont favorisée. On ne sauroit se représenter sans quelque pitié cette lutte de la misère contre l'avarice, où le pauvre, déjà pressé par ses besoins et ceux de sa famille, n'ayant d'espoir que dans son travail, et ne pouvant attendre un instant sans que sa vie même et la vie des siens ne soit menacée, rencontre le riche, non seulement fort de son opulence et de la faculté qu'il a de réduire son adversaire en lui refusant ce travail qui est son unique ressource, mais encore armé de lois vexatoires qui fixent les salaires, sans égard aux circonstances, à l'habileté, au zèle de l'ouvrier ; et qu'on ne croie pas cette fixation nécessaire pour réprimer les prétentions exorbitantes et le renchérissement des bras : la pauvreté est humble dans ses demandes. L'ouvrier n'a-t-il pas derrière lui la faim qui le presse, qui lui laisse à peine un instant pour discuter ses droits, et qui ne le dispose que trop à vendre son temps et ses forces au-dessous de leur valeur? La concurrence ne tient-elle pas le

(i) Voyez sur les efforts des maîtres pour faire baisser, et sur ceux des ouvriers pour faire hausser le prix des journées, et sur l'inutilité de l'intervention de l'autorité à cet égard , Smith , 19 et 20, traduit. de Garnier.

prix du travail au taux le plus bas qui soit compatible avec la subsistance physique? Chez les Athéniens, comme parmi nous, le salaire d'un ouvrier étoit équivalent à la nourriture de quatre personnes ; pourquoi des règlements, lorsque la nature des choses fait la loi, sans vexations ni violence?

La fixation du prix des journées , si funeste à l'individu, ne tourne point à l'avantage du public. Entre le public et l'ouvrier s'élève une classe impitoyable de maîtres : elle paie le moins et demande le plus possible, et profite ainsi seule tout à la fois et des besoins de la classe laborieuse et des besoins de la classe aisée. Étrange complication des institutions sociales ! Il existe une cause éternelle d'équilibre entre le prix et la valeur du travail , une cause qui agit sans contrainte, de telle manière à ce que tous les calculs soient raisonnables et tous les intérêts conciliés. Cette cause est la concurrence; mais on la repousse. On met obstacle à la concurrence par des règlements injustes ; on veut ensuite rétablir l'équilibre par d'autres règlements non moins injustes, qu'il faut maintenir par les châtimens et par l'usage.

CHAPITRE XIV

Des privilèges en fait d'industrie.

« Les malheurs que la compagnie des Indes a essayés dans « ce siècle sont assez connus. ■

ÎAv. II , dhap. X^{VI} I , p. 103.

Qu'est-ce qu'un privilège en fait d'industrie? C'est l'emploi de la force du corps social, pour tourner au profit de quelques hommes les avantages que le but de la société est de garantir à tous. C'est ce que faisoit l'Angleterre, lorsqu'avant l'union de l'Irlande à ce royaume, l'acte interdisait aux Irlandais presque tous les genres de commerce étranger; c'est ce qu'elle fait aujourd'hui, lorsqu'elle défend à tous les Anglois de faire aux Indes un commerce indépendant de la compagnie qui s'est emparée de ce vaste monopole; c'est ce que faisoient les bourgeois de Zurich, avant la révolution de la Suisse, en forçant les habitants des campagnes à ne vendre qu'à eux seuls presque toutes leurs denrées et tous les objets qu'ils fabriquoient.

Il y a manifestement injustice en principe. Y a-t-il utilité dans l'application? Si le privilège est le partage d'un petit nombre, il y a sans doute utilité pour ce petit nombre; mais cette utilité est du genre de celle qui accompagne toute spoliation. Ce n'est pas celle qu'on se propose, ou du moins qu'on avoue.

se proposer. Y a-t-il utilité nationale? Non sans doute car, en premier lieu, c'est la grande majorité de la nation qui est exclue du bénéfice. Il y a donc perte sans compensation pour cette majorité. En second lieu, la branche d'industrie ou de commerce qui est l'objet du privilège est exploitée plus négligemment, et d'une manière moins économique par des individus dont les gains sont assurés par l'effet seul du monopole, qu'elle ne le seroit, si la concurrence obligeoit tous les rivaux à se surpasser à l'envi par l'activité et par l'adresse. Ainsi la richesse nationale ne retire pas de cette industrie tout le parti qu'elle en pourroit tirer. Il y a donc perte relative pour la nation tout entière. Enfin les moyens dont l'autorité doit se servir pour maintenir le privilège, et pour repousser de la concurrence les individus non privilégiés, sont inévitablement oppressifs et vexatoires. Il y a donc encore pour la nation tout entière perte de liberté. Voilà trois pertes réelles que ce genre de prohibition entraîne, et le dédommagement de ces pertes n'est réservé qu'à une poignée de privilégiés. L'excuse banale des privilèges, c'est l'insuffisance des moyens individuels, et l'utilité d'encourager des associations qui y suppléent. Mais on s'exagère beaucoup cette insuffisance, et l'on ne s'exagère pas moins cette nécessité (i). Si les moyens individuels sont insuffisants, quelques individus se ruineront peut-

(i) On a dit sans cesse que le commerce de l'Inde ne pouvoit être fait que par une compagnie; mais, pendant plus d'un siècle, les Portugais ont fait ce commerce sans compagnie avec plus de succès qu'aucun autre peuple. Say, liv. I., chap. XXVII, p. 183.

SUR l'ouvrage DE RILANGIERI. 129

être, mais un petit nombre d'exemples éclairera tous les citoyens, et (Quelques malheurs particuliers sent bien préférables à la masse incalculable de malheurs et de corruption publique que les privilèges introduisent*) Si l'État vouloit surveiller les individus dans toutes les opérations par lesquelles ils peuvent se nuire, il arriveroit à restreindre la liberté de presque toutes les actions; et s'élevant une fois en tuteur des citoyens, il ne tarderoit pas à devenir leur tyran. Si les associations

sont nécessaires- pour une branche d'industrie ou de commerce éloigné, les associations se formeront et les individus ne lutteront pas contre elles mais cliqueront à y entrer pour en partager les avantages ; que si les associations existantes s'y refusent, vous verrez naître de nouvelles associations et l'industrie rivale en sera plus active ; que le gouvernement intervienne que pour maintenir les associations et les individus dans leurs droits respectifs et dans les bornes de la justice : la liberté se charge au reste et s'en charge avec succès.

On se trompe d'ailleurs, quand on regarde les compagnies de commerce comme une chose avantageuse de leur nature. Toute compagnie puissante, observe un auteur véhé dans cette matière, lorsqu'elle ne fait le commerce qu'en concurrence avec les particuliers, les ruine d'abord en baissant les prix des marchandises; et quand les particuliers sont ruinés, cette compagnie, faisant seule ou presque seule le commerce, ruine la nation en haussant les prix ; ensuite ses elches s'ifisant

GOMMBKVAUE. — %* partie. I

[30 ÇOMI]*, ENTAIBE

Les agents à la négligence, elle se ruine elle-même. On voit dans Smith, liv. V, chap. I, par des exemples incontestables, que plus les compagnies angloises ont été exclusives, investies de privilèges importants, riches et puissantes, plus elles ont eu d'inconvénients pendant leur durée, et plus elles ont mal fini ; tandis que les seules qui aient réussi ou se soient soutenues, sont les compagnies pourvues à un capital modique, composées d'un petit nombre d'individus, n'employant que peu d'argent, c'est-à-dire se rapprochant le plus possible, par leur administration et par leurs moyens, de ce que pourroient être des associations particulières. Vabbé Morellet comptoit en 1780 cinquante-cinq compagnies revêtues de privilèges exclusifs en différents pays d'Europe, et qui, établies depuis 1600, avoient fait par leur banqueroute, il en est des compagnies trop puissantes comme de toutes les forces trop grandes, c'est-à-dire des trop grands états, qui commencent par dévorer leurs voisins, puis leurs sujets, et qui ensuite se détruisent eux-mêmes.

La seule circonstance qui rende une compagnie admissible, c'est lorsque des individus s'associent pour établir leurs propriétés une nouvelle

branche de commerce avec des peuples lointains et barbares. L'état peut alors leur accorder en dédommagement, dit-on, des avantages qu'ils brayent un monopole quelques années ; mais le terme expiré le monopole doit être supprimé, et le commerce redevenir libre,

On peut citer des faits isoés en faveur des prix

SUR l'OUVBAGB Pfi; FIANGIERI. 13f

vilégies; et ces faits paroissent d'autant plus concluants qu'on ne voit jamais ce qui auroit lieu si ces privilèges n'avaient pas été établis Mais j'affirme, en premier lieu, qu'en admettant au nombre des éléments le temps dont on cherche vainement à se passer, et en ne se livrant pas à une impatience puérile, la liberté finiroit toujours par produire, sans mélange d'aucun mal même bien (tu s'efforce d'arracher par le privilège, au prix d'un grand nombre de maux; et je déclare, secondement, que s'il existoit une branche d'industrie qui ne pût être exploitée que par l'introduction de privilèges, les monopoles ne sont que pour la liberté d'entreprendre, qu'un avantage ne les compense.

CHAPITRE XV

De Timpôit.

M Pan-tont où il exnte nne sodété, il doit eittier iine aotorité u qai la gouverne an-dcdaps et la défende an-dehon. Cette m administration et cette protection exige des dépenses qui «doivent être payées par la société à laqdelle elles sont « utiles. »

Liv. II, chap. XXVII, p. 140.

L^auHorité ayant à pourvoir à la défense intérieure et à la sûreté extérieure de Pétat, a le droit de demander aux individus le sacrifice 'd^une portion de leur propriété, pour subvenir aux dépenses que Taccomplissement de ces devoirs nécessite.

Les gouvernés ont droit de leur côté d'exiger de Tautorité, que la somme des impôts n'excède pas ce qui est nécessaire au but qu'elle doit atteindre. Cette condition ne peut être remplie que par une organisation politique qui mette des bornes aux demandes, et par conséquent à la prodigalité et à Pavidité des gouvernants. On trouve des vestiges de cette organisation dans les. institutions des monarchies les moins limitées, comme la plupart des principautés de FALLEMAGNE , ou les états héréditaires de la maison d'Autriche ; et le principe en est solennellement reconnu par la constitution Française.

Les détails de cette organisation ne sont pas de notre ressort. Une seule observation nous semble ne devoir pas être omise.

SUR L^OUVRAGÉ DE FILAISGIERI. 133

Le droit de ;coD:seii:tir les impôts peut être considère sous deux points de vue : comme limite au pouvoir, et comme moyen d^écouornie. L^on a dit mille fois qu^un goiivernementne pouvant fuire I9 guerre, ni même exister dans Tiitérieur, si Tou ne suhvenoit à ses dépenses nécessaires; le refus des impôts étoitdans la main dc^peupleou de ses représentwts une arme efficace, et qu^en remployant avec courage, ils pôuvoient forcer le gouyeraement, non. «ieule** ,ment à rester en, paix avec ses vqisins, m^is encore à respecter la liberté d^s gouvernés. L'on oublie en raisonnant ai^si que ce qui paroît au premier coup d^œil décisif dans la, théorie est aouven^t d^iue pra^tique impossible^ Lorsqu^u. gouvernement a çom« mencé une guerre, fûtreljiè injuste , lui disputer les moyens de la soutenir n,e seroit pas. le punir seul, mais punir la nation innocente de ses fautes. U en est de même du refus des impôts^ pour malversations ou vexations int.érieures. Le gouvei^nement se permet des actes arbitraires; le. corps législatif croit le désarmer en ne votant aucune contribution. Mais en supposant, ce qui est difficile^ que dans cette crise extrême tout se passe constitutionnellement, sur.qm retombera cette lutte? Le pouvoir exécutif trouvera des ressources momentanées dans son influence, dans^ les fonds mis antérieurement à sa disposition , dans les avances de ceux qui , jouissant de ses faveurs ou même de ses injustices, ne voudront point quHl soit renversé, ^t de ceux encore qui, croyant à son triomphe , Reculeront sur ses besoins du moment. Les premières victimes seront les employés subal-

ternes, lès eltttt{iv8&éârs de tdiatés les déûduinations, k\$ créanciers de Tétât, et par conf e^eoup le% créftffKiieFii <ée tous les individus de ces différentes classes. Avdnt que le)gùav«rnx- tient saceombe ou céde^ tdtité le « fortunes partk«riières seront bonle^ versées, il en résultera contre la repré\$entati<m na^ tidnale ane haine universelle. Lie gouvernement Pac^ cusera de toutes tes privations personndles des citoyens. Oes derniers n'etaminéfront point le motif de la résistance, et, sans se livrer au milieu de leurs souffrances à des queistions d^ <li*oit et de théorie, ils lui reprocheront leurs besoins et leurs malheurs.

Le droit de refoser les impôts D^est donc point à lui seul une garantie suffisante pmir téprimer le^ excès du pouvoir exécutif. On peut considérer ce droit comme un moyen d^admioistration pour améliorer la nature des impôts ^ ou comme un moyen •d^économie pour ^n diminuer la ma^se : mais il faut 4)ien d'autres prérogatives pour que les assemblées représentatives puissent protéger la libeHé. Une nation pout avoir de prétendus pepréseniant» investis de ce droit illusoire, et gémir «n même temps dans Tesdavage le plus complet^ Si le corps chargé de cette f<!m«tioii ne jouit pas d'une grande considération et d'une grande indépendance , il deviendm Tagent du pouvoir exécutif^ et son assentiment ne sera qu'une formule vaine et illusoire. Pour que la liberté de véifier des impôts çoit autre chose qu'une frivdle cérémonie, il faut que la liberté "politique existe dans Àon entier, comme il laut dans le corps humain que toutes 'les parties soient saines et bien constituées

SUR L'OUVAAG^B de FILANGIERI. l35

pour que lia fohcttoit6 d'tln^ seule se fassent tiëgti* lièrement et complètementi

Un ^eoond droit des gé^vernés f'ekitittétietit aux itnpéisy é'oM que léUf nslturé cft la maiiîè^e de te^ peroisvôii' soient le»nloins otièréû^es qull est fH)^^ble pouf les €(>&tribtiabiles , ne tēfi-déilt fti à lés Mttèt ni à les corrompt^, et ne dannēt pas liéU patr dés frais inutiles à la ^réatioi^ de nouveaux impôts.

Il résulte de de droit que leë gôUvèrÀé^s mit eelui d'exig^er que lé^ (tnpds pèsem également sur taus, UroportionlieUement à leur fortune; qu^ils ne lais^ sent rien d'incertain ni d'arbitraire dans la: quànitté, ni dans le medé de pèrceptiou ; qu'ils ne frappeut de stérilité aucune propriété, aucune industrie^; qu'ik n'oecasionuem que les fraisil de levée indispeu^bles; enfin , qu'il y ait dans leur as&ietté une certaine sta^ bilité.

, L'émblisseiMut d'un lioirrel Mfpôt produit tou^ jours ufi ébranlenient qui ée communique des branches imposées à celles même qui ne le sont pas. Beaucoup de bras et de eapitaut refluent vers ces dernières pour échapper à la contribution qui frappe les autres : le gain des Unes diminue par IHmpôt ; le gain des secondes par k coâcurrence* L-équilibre ne se rétablit que lentement. Le changemeii^t quel qu'il soit est donc fâcheui^ pour* un temps donné.

C'est eti appliquaut ces régies aux dîTteiMs es- |ié«es de^èntribudon^^ qu-o&poan*a juger de celles qui tout admissibles et de celles qui ne le sont pas.

Il n'est pas de notre sujet de les exan^itter toutes». Sous choisirons seuleuient quelques exemples, pour

l36 ÇOMA|ËNTAIBE

donner une iq^e de Ul manière de raisonner .qui nous paroît la meilleure.

Des hommes éclairés du siècle dernier ont recommandé l'impôt sur la terre, comme le plus naturel, le plus simple, et le plus juste. Ils ont voulu même en faire l'impôt unique, Imposer la terre est en effet une chose fort séduisante, qui se présente d'elle-même, et qui paraît reposer sur une vérité incontestable. La terre est la source la plus évidente et la plus durable des richesses : pourquoi chercher des voies indirectes, artificielles, et compliquées, au lieu d'aller droit à cette source ?

Si cette doctrine n'a pas été mise en pratique, c'est bien moins parce qu'on a cru remarquer des vices dans l'impôt territorial, que parce qu'on a senti que, même en le portant au taux le plus élevé, on ne pourroit en tirer les sommes qu'on vouloit arracher au peuple. On a combiné d'autres contributions avec celle-là ; mais, dans la plupart des pays de l'Europe, elle n'a pas cessé d'être la plus considérable de toutes, et en quelque façon la base du système financier.

Delà sorte, en rejetant le principe, on n'en a point rejeté, comme on l'auroit dû, toutes les conséquences ; et, pour concilier la conséquence de cette conduite, on a eu recours à une théorie dont le résultat étoit à-peu-près le même que celui des apologistes de l'impôt territorial, que ceux-ci prétendoient qu'en définitif tous les impôts retomboient sur la terre : quelques uns de leurs adversaires ont prétendu qu'en définitif tous étoient payés par le consommateur ; et comme les premiers affirment que les impôts, tra-

SUR l'ouvrage DE FÉLÉANGIER. 187

versaient pour ainsi dire* les consommateurs pour arriver à la terre, ils en concluoient qu'il falloit dès l'origine leur épargner ce détour, et les faire peser sur le sol ; les seconds, imaginant que, par une marche inverse, les impôts assis sur la terre remontoient aux consommateurs, ont pensé qu'il étoit inutile de décharger la terre d'un fardeau qu'elle ne supportoit pas. en réalité.

Si nous appliquons à l'impôt territorial les régies que nous avons établies, nous serons conduits à des conclusions très différentes»

Il est faux, d'un côté, que tous les impôts sur les consommations retombent sur la terre* L'impôt sur la terre aux lettres n'est certainement pas supporté par les propriétaires du sol en leur qualité de propriétaires. Un possesseur de terres, qui ne prend ni thé ni tabac ne paie aucune partie des impôts mis sur ces denrées, au moment de leur introduction, de leur transport, ou de leur vente. Les impôts sur les consommations ne pèsent en rien sur les classes qui ne produisent ni ne consomment la chose imposée.

Il est également faux que l'impôt sur la terre in- que sur le prix de la denrée, et retombe sur le consommateur qui l'achète. Ce qui détermine le prix d'une denrée, ce n'est pas toujours ce qu'elle coûte à produire, c'est la demande qu'on en fait. Lorsqu'il y a plus de demandes que de productions, la denrée hausse de prix ; elle baisse, lorsqu'il y a plus de productions que de demandes. Or, l'impôt sur la terre, quand il diminue la production, ruine le producteur

138 COMMENTAIRE

teur ; et quand il ne la diminue pas, il n'augmente en rien la demande. En voici la preuve.

Lorsqu'un impôt porte sur les terres il arrive de deux choses Tune : ou il enlève la totalité du produit net c'est-à-dire que la production de la denrée coûte plus que sa vente ne rapporte ; alors la culture est nécessairement abandonnée. Mais le producteur qui abandonne sa culture ne profite point de la disproportion que cet abandon peut entraîner entre la quantité des demandes et celle de la denrée qu'il ne produit plus : ou l'impôt n'élève pas la totalité du produit net c'est-

à dire que la vente de la denrée rapporte encore après l'impôt plus que sa production ne coûte] alors le propriétaire continue à cultiver. Mais, dans ce cas, la quantité de la production étant après l'impôt aussi abondante qu'elle l'étoit auparavant, la proportion entre la production et la demande reste la même, et le prix n'en saurait hausser.

L'impôt territorial pèse en conséquence, quoi qu'on ait pu dire, et continue toujours à peser sur le propriétaire foncier. Le consommateur n'en paie aucune partie à moins que, par leffet de l'appauvrissement graduel du cultivateur, les produits de la terre ne diminuent au point d'occasionner la disette; mais cette calamité ne peut être un élément de calcul dans un système de contributions.

L'impôt territorial, tel qu'il existe dans beaucoup de pays, n'est donc point conforme à la justice (>renchère la régie que nous avons énoncée, il ne pèse pas également sur tous« mais particulièrement sur une classe.

SUR l'OUVEROË de FILANGIERI. (5)

En second lieu, cet impôt, quelle que soit sa destination, flétrit toujours de stérilité une portion du territoire des terres d'un pays*

Il y a des terres qui, à raison de la situation ou de la situation, ne rapportent rien et par conséquent restent sans culture. Il y en a qui ne rapportent que le plus petit produit imaginable au-dessus de rien*. Cette proportion continue en s'élevant jusqu'aux terres qui donnent le produit le plus considérable possible. Figurez-vous cette progression comme une série de nombres depuis 1 jusqu'à 10, ou représentant 1 comme une quantité de produit si petite, qu'elle soit indivisible. L'impôt territorial enlève une portion du produit de chacune de ces terres. En concevant qu'il soit aussi bas qu'on peut le concevoir, il ne sera pas au-dessous de 1; par conséquent toutes les terres qui ne rapportent que 1, et qui sans l'impôt auraient été stériles, sont mises par l'impôt au rang des terres non productives, et rentrent dans la classe des terres qu'on laisse incultes, et l'impôt s'élève à 2, toutes les terres qui ne rapportent que 2 éprouvent le même sort, et ainsi de suite. De manière que si l'impôt s'élevait à 10, toutes les terres du produit de 10 inclusivement resteraient sans culture. Il est donc clair que, lorsque l'impôt hausse, il ôte à la culture une portion de terres proportionnée à sa hausse, et que, lorsqu'il baisse, il lui rend une portion proportionnée à sa baisse. Si l'on répondait que l'impôt sur la terre n'est pas fixe, mais proportionnel, ce ne serait pas résoudre notre objection. L'impôt proportionnel pèse sur le produit brut. Il en résulte toujours que

140 COMMENTAIRE

Si vous fixez l'impôt au huitième du produit brut, les terres qui coûtent 9 à cultiver pour produire 10, deviennent stériles par l'impôt; si vous fixez l'impôt au quart, 9 celles qui coûtent 8 pour produire 10, le deviennent de même et ainsi de suite.

Que l'impôt ait cet effet, cela est prouvé par les précautions même des gouvernements. Les plus éclairés, comme l'Angleterre et la Hollande, ont exempté de tout impôt les terres louées au-dessous d'une certaine valeur (1). Les plus violents ont déclaré confisqués les terrains laissés incultes par les propriétaires. Mais quel propriétaire laisserait sa terre inculte, s'il avoit à gagner en la cultivant? Aucun; car le riche même l'exploiterait, ou la céderait au pauvre. Les terrains ne restent incultes que pour une des raisons développées ci-dessus, ou parce qu'ils ne sont susceptibles d'aucun produit, ou parce que l'impôt enlève le produit dont ils sont susceptibles. Ainsi les gouvernements punissent les particuliers du mal qu'eux-mêmes leur ont fait. Cette loi de confiscation,

odieuse . comme injuste, est même absurde comme inutile ; car^ en quelques mains que le gouvernement transporte les terrains confisqués, si ces terrains rapportent moins que leur culture ne coûtera, quelqu'un pourra bien essayer de les cultiver, mais assurément il ne continuera pas. Sous ce second rapport, ^rimpôt territorial s'éloigne encore de l'une des conditions nécessaires pour qu'une contrée

(1) En Hollande, 3a s. ; en Angleterre, ap ». sterl.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 141

bution soit admissible ; car il rend la propriété stérile entre les mains des individus.

En troisième lien , le paiement de l'impôt repose sur la prévoyance du cultivateur, qui, pour être en état de le payer, doit économiser d'avance d'assez fortes sommes. Or^ la classe laborieuse n'est point douée de cette prévoyance; elle ne peut lutter sans cesse contre les tentations du moment. Tel qui chaque jour s'acquittait en détail, et presque à son insu^ d'une portion de ses contributions , si elle se confondait avec ses consommations habituelles, n'accumulerait jamais pendant un certain temps la somme nécessaire pour s'en acquitter en masse. La perception de l'impôt foncier, quoique simple , n'est donc nullement facile ; les moyens de contrainte qu'il faut employer la rendent très dispendieuse. Sous ce dernier point de vue, l'impôt territorial est vicieux, en ce qu'il occasionne des frais de levée qu'un autre mode de contributions pourroit épargner.

Je ne conclus point de là qu'il faille supprimer l'impôt sur les terres. Comme il y a des impôts sur les consommations auxquels les propriétaires de terres peuvent se dérober, il est juste qu'ils supportent une part des contributions publiques en leur qualité de propriétaires; mais, comme les autres classes de la société ne supportent point l'impôt territorial , il ne faut pas que cet impôt excède la proportion qui doit retomber sur les propriétaires de terres. Il n'y a donc aucune justice à faire de l'impôt foncier l'impôt unique, ou même l'impôt principal.

lia COMBFFIL^TAIBÏ

. Nims v^ons 4f é^ire que ns»p^ mr h texte , porté à un cerfaîD poti|ç, reod k propriéié stérilQ entre ks mains d^ ses possesseurs. 1^1 mpôt sur lesi patentes fmpa de stérilité Finduslri^ ; il exh h Mhmé de tra-* ?«ii, et q'est un cercle vîQîeu^ a^ez ridicule. On ne peut ri^n payer si Ton. ne travailU i et Favorité dé* imà k àe\$ individus le travail auquel iU sopt fxopres, si auparavant ik n'ont p*y^. L'impôt sur Us patent^ft est donc atteuMtoire au^ droits des indivi* dus^ Il ne lei^r enlève p\$ \$ ^Hleineot ut^e partie de leurs bénéficea^ il fin tarit la source r ^ moins qu'ils ne poss^èdent des moyens^ ant^f leurs d'y ^tisfaire ^ supç^itipn que rie^n n'autorisée «

C^t impà^ n^atnmoips peut ^i^e tolè^, \$i on k restreint k df^ profè^ipn» qui, pai: ?Uçs-m4-niesi, iw pliqu^Qt unç ipertain^ aisance a^^rieue?. C'^st sdocs uiiQ avance que Vindividu feît a,u. gottvçîçt^emem , et dont il se pai^ pi^? ^^^ propret maî& avec les pwfts

de l'industrie ; com^Q U marcl^upKL qui paie le^ impôts sur la dmr^ doqt il tri^uiç^ Iç^ comprend e^»^/^ dw* \^ prix d# q^nt^ den^ , et le» fart fiup* porter auçç coD^ommatQurs. Mai^, dirigé sur des.mé* tiers auxquels pourront se con^ftQK^rl mdig^açe^l'im^ p^ sur les pate^tes m^nn^ n^wltmtfi iniquité.

((Çs impôts indirecte t pu port^t sur les consommations, s? cK^nlpiidf lit avçq le^ JQmssd^uqes* I^e consomm^iteur qui; les pai^ en acb^t^ii; ce dont il a, be*soiq , ou CiQ qui lui fait plaisir, ué distingue pas au

milieu du sentiment de la satisfaction qu'il se pro*

cure, k rép^gua^ç# qu'iu^pir^ le pa4i»mept de Vim-

pôt. Il le paie quand cela lui convient. Ces impôts

SUR l'ouvrage DK FILANGIERI. |43

s'4acQmn)i)(ignt ^lui: leixip», imx ciroon&tanceQ, aux facultés, aux goûts de chacun. Ils se di-
visent de ni^ nière l^di^parpître } le méipè p^4s qm OoU9 sappor tP9s ^\$Lm peiao^larsi^ull e^t
reparti 9qr la totali^ df iiQjtrQ çQTpii) 4e?i^o.4rQi(i^i^rnbla s'il portQfi;

\$Mr upç seuk pArM. L^ r^p/ikititif^ n ^ iigpQ(# indi-

r^t\$ \$ç fait, pouif ftiQfi di^), 4'eUeHrp[j4p>^j (m çUe

^e f^it par 1# pQnsQpEim^jtipn qui 4B\$ t volo^t^ire, Goftr si4tfré\$ çQUi çç point de yuf , Içs
impôts indirecte ne

ci^lTSimnX en rifon Iqs réglés que. pqu^ avons é(9«? blies ; mais ils ont trois gr^ves inconvé-
nients- Le prOn Hlîpr, qii^iU sont sl/^C^ptitlW d'être rnnUipliés jusqu'à rinfiipi d'uiKç m^ai^r/
ç^ presque iniperia^ptil)^; U (SWQnd, qWP Iwr perççp^ipn est difficUe, y^xjabr ime » souvcfDt
corruptrice k plu^iewi^ égards ; h troisiènie, qu'ils créent, ufl qriiW^ ft|ctip«» la ^fOmWn band^,

li^ prftwî^r iAQpvn^ii^t tf:g^uy^ w» f^mé^fe. da»A l'gutorit^ qui yotp Ips iu^pôtSi Si vous
^upposes^ çetç ç^Ui^rit^ indi^p? il4^9^ % ejlç sauri^ mi^Ure obstacle à ieu: 4Perpiss9uioQt
inutile ; si vous n\$ la suppo^^ pas indépp;94£^Ate.r qWpUe qu^ soit la uature de l"u»n p^t
iie\$êpère^ pas borîer U^ ^a^riftoe^ qu'pu ei;igera du p^ple. Il 4?ra s^ps d^&usc 9pm <?p rapprit

. i^ second ipcei^v^uifut^ e^t plus difficile à pr^t yeuuir, Je trpuve m^aumpin» 4afl^ le premifi:
Wtêne UUe preuve que k ^^fPJ^d p/çUT é)ire préveuu ; car, si l'uu de/i yipes 4esi impôts indi-
rects çs^ 4^ ppuvoir être aççru\$ »^m tuesurç d'uuA u^auière presque iuiT

perceptive, ilf^utque Unt percepti^i» ppi^ être

l44 COMMENTAIRE

tellement organisée qu'ils ne soient pas insupportables.

" Quant au troisième, je' suis disposé moins que personne à Fatténuer. J'ai dit plus d'une fois
que les devoirs factices tendoient à porter les hommes à s'affranchir des devoirs réels. Ceux qui
transgressent les lois relativement à la contrebande, les transgressent bientôt relativement au vol et
au meurtre; ils ne courent pas plus de dangers, et leur conscience se familiarise avec la révolte
contre le pouvoir social. .

Cependant, si l'on y réfléchit bieii , l'on verra que la véritable cause de la contrebande est moins
dans les impôts indirects que dans le système prohibitif. Les gouvernements déguisent quelquefois
leurs prohibitions sous la forme d'impôts.

Les impôts deviennent contraires aux droits des individus, lorsqu'ils autorisent nécessairement
des vexations contre les citoyens. Tel est l'alcala d'Espagne, qui assujettit à des droits la vente de
toutes les choses mobilières et immobilières, chaque fois que ces choses passent d'une main à
l'autre.

Les impôts deviennent encore contraires aux droits des individus, lorsqu'ils portent sur des objets qu'il est aisé de dérober à la connoissance de l'autorité chargée de la perception. En dirigeant l'impôt contre des objets d'une soustraction facile, vous nécessitez les visites, les inquisitions; vous êtes conduit à exiger des citoyens un espionnage et des délations réciproques; vous récompensez ces actions honteuses, et votre impôt retombe dans la classe de ceux qui

SUR l'ouvrage de filatigieri. 145

ne sont pas admissibles, parceque leur perception nuit à la morale.

Il en est de même des impôts tellement élevés qu'ils invitent à la fraude. La possibilité plus ou moins grande de la soustraction d'un objet à la connoissance de l'autorité, se compose et de la facilité matérielle qui peut résulter de la nature de cet objet, et de l'intérêt qu'on trouve à le soustraire. Lorsque le profit est considérable, il peut se diviser entre plus de mains, et la coopération d'un plus grand nombre d'agents de la fraude compense la difficulté physique sur laquelle le fisc auroit pu compter. Lorsque l'objet sur lequel porte l'impôt ne permet pas de l'éluder de cette manière, l'impôt anéantit tôt ou tard la branche de commerce ou l'espèce de transaction sur laquelle il pèse. Il faut le rejeter alors comme contraire aux droits de la propriété ou de l'industrie.

Il est évident que les individus ont le droit de limiter leur consommation suivant leurs moyens ou suivant leurs volontés, et de s'abstenir des objets qu'ils ne veulent ou qu'ils ne peuvent pas consommer. En conséquence, les impôts indirects deviennent injustes, lorsqu'au lieu de reposer sur la consommation volontaire, on leur donne pour base la consommation forcée. Ce qu'avait d'odieux la gabelle, qu'on a si ridiculement voulu confondre avec l'impôt sur le sel, c'est qu'elle ordonnoit aux citoyens de consommer une quantité déterminée de cette denrée.

Il ne faut jamais pour établir un impôt sur une

comme (TAIIE. — a® partie. K

146 COMMENTAIRE

denrée, interdire à l'industrie ou à la propriété particulière la production de cette denrée, comme on le faisoit autrefois dans quelques parties de la France relativement au sel, et comme on le fait dans plusieurs pays de l'Europe relativement au tabac. C'est violer manifestement la propriété; c'est vexer injustement l'industrie. Pour faire observer ces interdictions, l'on a besoin de peines sévères; et ces peines sont alors révoltantes à-la-fois par leur rigueur et par leur iniquité.

Les impôts indirects doivent porter le moins possible sur les denrées de première nécessité, sans quoi tous leurs avantages disparaissent. La consommation de ces denrées n'est pas volontaire; elle ne se plie plus à la situation, et ne se proportionne plus à l'aisance du consommateur.

Il n'est point vrai, comme on l'a dit trop souvent, que les taxes sur les denrées de première nécessité opérant le renchérissement de ces denrées, produisent la hausse de la main-d'œuvre; au contraire, plus les denrées nécessaires à la subsistance sont chères, plus le besoin de travailler augmente. La concurrence de ceux qui offrent leur travail passe la portion de ceux qui font travailler, et le travail tombe à plus bas prix, précisément quand il devrait être à un prix plus haut, pour que les travailleurs pussent vivre. Les impôts sur les denrées de première nécessité produisent l'effet des années stériles et de la disette.

Il y a des impôts dont la perception est très facile, et qui cependant doivent être rejetés, parce que leur

SUR l'ouvrage de filangieri. 147

tendance directe est de corrompre et de pervertir les hommes. Aucun impôt, par exemple, ne se paie avec autant de plaisir que les loteries. L'autorité n'a besoin d'aucune force coercitive pour assurer la rentrée de cette contribution : mais les loteries offrant des moyens de fortune qui ne tiennent point à l'industrie, au travail, à la prudence, jettent dans les calculs du peuple le genre de désordre le plus dangereux. La multiplicité des chances fait illusion sur l'improbabilité du succès; la modicité des mises invite à des tentatives réitérées. Le dérangement, les embarras, la ruine, les crimes en résultent. Les classes inférieures de la société, victimes des rêves séduisants dont on les enivre, attendent à la propriété qui se trouve à leur portée, se flattant qu'un sort favorable leur permettra de cacher leur faute en la réparant. Aucune considération fiscale ne peut justifier des institutions qui entraînent de pareilles conséquences.

De ce que les individus ont le droit d'exiger qu'on leur fasse la manière de recueillir les impôts soit la moins onéreuse possible pour les contribuables, il résulte que les gouvernements ne doivent pas adopter à cet égard le mode d'administration essentiellement oppressif et tyrannique ; je veux parler de l'usage d'affermir les contributions. C'est mettre les gouvernés à la merci de quelques individus qui n'ont pas même autant d'intérêt que le gouvernement à les ménager; c'est créer une classe d'hommes qui, revêtus de la force des lois et favorisés par l'autorité dont ils semblent défendre la cause, inveniunt chaque jour des

148 COMMENTAIRE

vexations nouvelles, et réclament les mesures les plus sanguinaires. Les fermiers des impôts, dans tous les pays, sont, pour ainsi dire, les représentants nés de l'injustice et de l'oppression. \

De quelque nature que soient les impôts adoptés dans un pays, ils doivent peser sur les revenus, et ne jamais entamer les capitaux, c'est-à-dire, ils doivent n'enlever qu'une partie de la production annuelle, et ne toucher jamais aux valeurs accumulées antérieurement! Ces valeurs sont les seuls moyens de reproduction, les seuls aliments du travail, les seules sources de la fécondité.

Ce principe méconnu par tous les gouvernements et par un grand nombre d'écrivains peut se prouver par l'évidence.

Si les impôts portent sur les capitaux, au lieu de porter uniquement sur les revenus, il en résulte que les capitaux sont diminués chaque année de la somme égale à ce qu'on lève d'impôts. Par là même la reproduction annuelle est frappée d'une diminution proportionnée à la diminution annuelle des capitaux. Cette diminution de la reproduction diminuant les revenus, et l'impôt restant le même, il y a chaque année une plus grande somme de capitaux enlevée, et chaque année, par conséquent, une moins grande somme de revenus reproduite. Cette double progression est toujours croissante.

Supposez un propriétaire de terres qui fait valoir sa propriété. Trois choses lui sont nécessaires : sa terre, son industrie, et son capital. S'il n'avait point de terre, son capital et son industrie seroient inu-

SUR l'ouvrage de filangieri. 149

files(i); s'il n'avoit point d'industrie^e son capital et sa terre seraient improductifs ; s'il n'avoit point de capital, son industrie seroit vaine et sa terre. stérile , car il ne pourroit fournir les avances indispensables pour sa production ; il n'auroit point d'instruments aratoires, d'engrais, de semences, de bestiaux: ce sont toutes ces choses qui forment son capital. Quel que soit donc celui de ces trois objets que vous frappez, vous appauvrissez également le contribuable. Si, au lieu de lui enlever chaque année une portion de son capital , vous lui enlevez une portion de sa terre équivalente à telle somme déterminée , qu'arriveroit-il? que l'année suivante, en lui enlevant la même portion de terre, vous le priveriez d'une partie relativement plus grande de sa propriété, et ainsi de suite , jusqu'à ce qu'il se trouvât entièrement dépouillé. La même chose a lieu quand vous imposez ses capitaux; l'effet est moins apparent, mais: non moins infaillible.

Le capital est pour tout individu, quelle que soit sa. profession , ce qu'^est pour un agriculteur sa charrue. Or, si vous prenez à l'agriculteur un sac de blé qu'il vient de recueillir, il se remet au travail , et en produit un autre l'année suivante; mais, si vous lui prenez sa charrue, il ne peut plus produire de blé.

Qu'on ne pense pas que l'économie des individus puisse remédier à cet inconvénient, en créant de

(i) Je suppose pour la facilité de l'exemple qu'il ne puisse employer son capital et son industrie ailleurs. S'il le peut, le raisonnement se portera sur la matière première, sur laquelle il emploiera son capital et son industrie. <

IDO COMMENTAIRE

nouveau des capitaux. En imposant les capitaux, on diminue le revenu des particuliers ; car on leur enlève les moyens reproducteurs de ce revenu. Sur quoi veuiron qu'ils économisent ?

Qu'on ne dise pas non' plus que les capitaux se reproduisent. Les capitaux ne sont que des valeurs accumulées, prises graduellement sur le revenu ; mais plus le capital est entamé, plus le revenu diminue moins l'accumulation peut donc avoir lieu , moins les capitaux peuvent se reproduire.

L'état qui impose les capitaux prépare donc la ruine des individus. Il leur enlève graduellement leur propriété. Or, la garantie ^e cette propriété étant l'un des devoirs de l'état, il est manifeste que les individus ont le droit de réclamer cette garantie contre un système de contributions dont le résultat seroit contraire à ce but.

Prouvons maintenant que l'intérêt de l'état, en fait d'impôts, est d'accord avec les droits des individus; car malheureusement il ne suffit pas d'indiquer ce qui est juste, il faut encore convaincre la puissance que ce qui est juste n'est pas moins utile.

Nous avons démontré l'iniquité de l'impôt territorial , lorsqu'il dépassoit le taux nécessaire pour faire supporter aux propriétaires du sol leur part proportionnelle dans le paiement des contributions. Le même impôt nuit au gouvernement, et par la cherté de sa perception , et par ses mauvais effets sur l'agriculture. Il retient dans la pauvreté la majorité de la classe agricole ; il entretient dans une activité stérile une foule de bras qui ne sont employés qu'à le re-

SUR l'ouvrage de filangieri. i) cueillir ; il absorbe des capitaux qui, ne produisant rien, sont enlevés à la richesse particulière, et perdus pour la richesse publique. Nos frais de contrainte, nos innombrables garnisaires , la force armée répartie dans les campagnes pour opérer le recouvrement des taxes arriérées, doivent nous avoir convaincus de ces vérités. Il a été constaté que la levée de

250 millions d'impôts par ce mode entraînoit 50 millions de frais de contrainte. En conséquence, la nation la plus célèbre par l'habileté de son administration financière, loin de prendre l'impôt foncier pour la base de son revenu, ne le porte tout au plus qu'à la douzième partie de la totalité des impôts.

Nous avons condamné, comme attentatoire aux droits sacrés du travail, l'impôt sur les patentes, dirigé sur des métiers que le pauvre pourroit exercer; et cet impôt organisé de la sorte est un des moins faciles à recouvrer, et l'un de ceux qui entraînent le plus de non-valeurs, c'est-à-dire le plus de pertes pour le trésor public.

Nous avons dit que les impôts devenoient contraires aux droits des individus, quand ils autorisoient des recherches vexatoires; nous avons cité l'alcavala d'Espagne, impôt qui assujettissoit à un droit chaque vente, de quelque objet que ce fût, mobilier ou immobilier. Don Ustaritz le considère comme la cause de la décadence des finances espagnoles.

Nous avons rejeté les contributions qui provoquoient à la fraude. Est-il besoin de prouver combien est funeste cette lutte entre le pouvoir et les citoyens? Et ne voit-on pas du premier coup d'œil

152 COMMENTAIRE

qu'elle est ruineuse même sous le rapport financier? Nous avons ajouté que, lorsque les impôts anéantissoient par leur excès une branche de commerce, c'étoit un attentat contre l'industrie. L'Espagne a été punie d'un attentat pareil. Plusieurs de ses mines du Pérou restoient sans être exploitées, parceque la taxe due au roi absorboit la totalité du produit des propriétaires: c'étoit un double dommage, et pour le fisc, et pour les particuliers.

Nous avons réprouvé les loteries, bien que d'une perception facile, parceque leur effet est de corrompre les hommes: mais les gouvernements eux-mêmes portent la peine de cette corruption. D'abord, le mal que les loteries causent à l'industrie diminue la reproduction, et par conséquent la richesse nationale; en second lieu, les crimes qu'elles font commettre à la classe laborieuse sont, en mettant à part toute considération morale, et en ne les envisageant que fiscalement, une dépense publique; troisièmement, les agents subalternes se laissent séduire à l'appât des loteries, et c'est aux frais des gouvernements. Il y eut dans une seule année, sous le directoire, pour douze millions de banqueroutes de percepteurs de contributions; et l'on constata que la loterie avoit ruiné les deux tiers de ces percepteurs. Enfin, la perception d'un pareil impôt, pour être facile, n'en est pas moins chère. Pour que les loteries rapportent, il faut multiplier les tentations; pour multiplier les tentations, il faut multiplier les bureaux: de là de grands frais de perception. Du temps de M. Necker, le revenu des loteries étoit de 11,500,000 fr.,

SUR l'ouvrage de filangieri. 153

et les frais de recouvrement 2,400,000 fr., c'est-à-dire de vingt-un pour cent; de sorte que l'impôt le plus immoral est en même temps le plus coûteux à l'État.

Nous avons établi, en dernier lieu, que les impôts ne dévoient porter que sur les revenus. Quand ils entament les capitaux, les individus sont ruinés d'un bord, mais le gouvernement Test ensuite. La raison en est simple.

Tous les hommes qui ont quelques notions de l'économie politique savent que les consommations se réduisent en deux classes, les productives et les improductives. Les premières sont celles qui créent des valeurs; les secondes, celles qui ne créent rien. Une forêt qu'on abat pour construire

des vaisseaux ou une ville est aussi bien consommée que celle que dévore un incendie; mais, dans le premier cas, la flotte ou la cité que Ion a construite remplace avec, avantage la forêt qui a disparu ; dans le second , il ne reste que des cendres.

Les consommations improductives peuvent être nécessaires. Chaque individu consacre à sa nourriture une. portion de son revenu. C'est une consommation improductive , mais indispensable. Un état en guerre avec ses voisins consomme une portion de la fortune publique, pour subvenir à la subsistance des armées, et leur fournir des munitions de guerre pour l'attaque et la défense ; ce n'est point là une consommation inutile, bien que ce soit une consommation improductive. Mais si les consommations improductives sont nécessaires souvent à l'existence

154 COMMENTAIRE

OU à (a sûreté des individus et des nations, il n'y a cependant que les consommations productives qui puissent ajouter aux richesses des uns et des autres. Ce qui est consommé improductivement est toujours une perte excusable et légitime quand le besoin l'exige, insensée et sans excuse quand le besoin ne l'exige pas.

Le numéraire qui s'est introduit entre les producteurs, comme moyen d'échange, a servi à répandre quelque obscurité sur cette question. Comme le numéraire se consomme sans s'anéantir, on a cru que, de quelque manière qu'il fût employé, la chose revenoit au même. On auroit dû penser que le numéraire pouvoit être employé à une reproduction, ou qu'il pouvoit être employé sans rien produire. Si un gouvernement dépense dix millions à faire marcher une armée en différents sens, ou à donner des fêtes magnifiques, des spectacles, des illuminations, des danses, des feux d'artifices, les dix millions ainsi employés ne sont pas détruits. La nation n'est pas appauvrie de ces dix millions; mais ces dix millions n'ont rien produit : il ne reste à l'état de cet emploi de capitaux , que les dix millions qu'il possédoit primitivement. Si , au contraire , ces dix millions avoient été employés à construire des usines, ou des bâtiments propres à un genre quelconque d'industrie, à améliorer les terres, à reproduire, en un mot, n'importe quelle denrée, la nation auroit eu, d'un côté, les dix millions consommés de la sorte ; et de l'autre, les valeurs que ces dix millions auroient produites.

SUR l'ouvrage de filangieri. 155

JE voudrois m'étendre davantage sur cet important sujet; car c'est une opinion désastreuse, que celle qui représente tout emploi de capitaux comme inutile. Cette opinion est favorisée par tous ceux qui profitent des dilapidations des gouvernements, et par tous ceux encore qui répètent sur parole des maximes qu'ils n'entendent pas. Sans doute, le numéraire, signe des richesses, ne fait que passer dans tous les cas d'une main à l'autre ; mais lorsqu'il est employé en consommations reproductives, pour une valeur il y en a deux : lorsque sa consommation est improductive, au lieu de deux valeurs il n'y en a jamais qu'une. De plus, comme pour être dissipé en consommations improductives, il est arraché à la classe qui l'emploie productivement, la nation, si elle ne s'appauvrit pas de son numéraire, s'appauvrit de toute la production qui n'a pas eu lieu; elle conserve le signe , mais elle perd la réalité : et l'exemple de l'Espagne nous apprend assez que la possession du signe n'est rien moins qu'une richesse réelle. Il est donc certain que le seul moyen de prospérité pour une nation, c'est l'emploi de ses capitaux en consommations productives.

Or, les gouvernements, même les plus sages, ne peuvent employer les fonds enlevés aux individus qu'en consommations improductives. Le paiement des* salaires dus aux fonctionnaires publics

de toutes les dénominations, les dépenses de la police, de la justice, de la guerre, de toutes les administrations, sont des dépenses de ce genre. Lorsque l'état n'emploie à ces consommations qu'une portion des re-

156 COMMENTAIRE

venus, les capitaux, restant entre les mains des particuliers, servent à la reproduction nécessaire. Mais si Tétat détourne les capitaux de leur destination, la reproduction diminue; et comme il faut alors chaque année, comme nous Pavons démontré plus haut, enlever une portion de capitaux plus considérable, la reproduction finiroit par cesser entièrement , et Tétat, aussi bien que les particuliers, se trouveroit ruiné.

Comme le dissipateur qui dissipe au-delà de son revenu, dit M. Ganilh, dans son Histoire du, revenu public, tom. II, pag. 289, diminue sa propriété de tout ce dont il a excédé son revenu-, et ne tarde pas à voir disparaître revenu et propriété, Tétat qui impose les propriétés et consomme leur produit comme revenu , marche à une décadence certaine et rapide. . Ainsi donc , en fait d'impôt comme en toute autre chose, les lois de Téquité sont les meilleures à suivre, dût-on ne les considérer que sous le rapport de Futilité. Uautorité qui viole la justice, dans Pespoir d un gain misérable , paie chèrement cette violation ; et les droits des individus devraient être respectés par les gouvernements, lors même que ces gouvernements n^auroient que leur propre intérêt en vue.

En indiquant ainsi d'une manière nécessairement très abrégée, quelques unes des régies relatives aux impôts, nous nous sommes proposé plutôt de suggérer au lecteur des idées qu'il pût étendre, que d'en développer aucune. Ce travail nous eût entraînés fort au-delà des bornes dans lesquelles nous nous sommes

SUR l'ouvrage DE FILANGIERI. iSy

renfermés. Un axiome incontestable, et qu^aucun sophisme ne peut obscurcir, cest que tout impôt, de quelque nature qu'il soit, a toujours une influence plus ou moins fâcheuse. Si l'impôt produit quelquefois un bien par son emploi^ il produit toujours un mal par sa levée. Il peut être un mal nécessaire ; mais, comme tous les maux nécessaires, il faut le rendre le moins grand possible : plus on laisse de moyens à la disposition de l'industrie des particuliers, plus un état prospère. L'impôt, par cela seul qu'il enlève une portion quelconque de ces moyens, est infailliblement nuisible. Plus on tire d'argent des peuples , dit M. de Vauban dans la Dîme royale, plus on ôte d'argent au commerce. L'argent du royaume le mieux employé est celui qui demeure entre les mains des particuliers, où il n'est jamais inutile ni oisif.

J. J. Rousseau, qui, en finances, n'avoit aucune lumière, a répété après beaucoup d'autres , que , dans les pays monarchiques, il falloit consommer par le luxe du prince l'excès du superflu des sujets, parcequ'il valoit mieux que cet excédant fût absorbé par le gouvernement que dissipé par les particuliers. On aperçoit dans cette doctrine un mélange absurde de préjugés monarchiques et d'opinions républicaines. Le luxe du prince, loin de décourager celui des individus, lui sert d'encouragement et d'exemple. Il ne faut pas croire qu'en les dépouillant il les réforme. Il peut les précipiter dans la misère , mais il ne peut les ramener à la simplicité. Seulement la misère des uns se combine avec le luxe des autres ; et c'est de toutes les combinaisons la plus déplorable.

158 COMMENTAIRE

Des raisonneurs non moins incoBséquents ont conclu, parceque les pays les plus chargés d'impôts , comme l'Angleterre et la Hollande , étoient les plus riches, qu'ils étoient plus riches parcequ'ils payoient plus d'impôts ; ils prenoient Tefiet pour la cause. On n'est pas riche, parceque Ton paie; on paie, parcequ'on est riche.

Tout ce qui excède les besoins réels, dit un écrivain dont on ne contestera pas l'autorité sur cette matière, cesse d'être légitime (i). U n'y a d'autre différence entre les usurpations particulières et celles du souverain, si ce n'est que l'injustice des unes tient à des idées simples, et que chacun peut aisément distinguer, tandis que les autres étant liées à des combinaisons dont l'étendue est aussi vaste que compliquée, personne ne peut en juger autrement que par des conjectures.

Par-tout où la constitution de l'état ne met pas un obstacle à la multiplication arbitraire des impôts ; par-tout où le gouvernement n'est pas arrêté par des barrières insurmontables dans ses demandes toujours croissantes, quand on ne les conteste jamais , ni la justice, ni la morale, ni la liberté individuelle ne peuvent être respectées. Ni l'autorité qui enlève aux classes laborieuses leur subsistance chèrement acquise, ni ces classes opprimées qui voient cette subsistance arrachée de leurs mains pour enrichir des maîtres avides, ne peuvent rester fidèles aux lois de l'équité , dans cette lutte scandaleuse de la faiblesse

(i) M. Neoker.

SUR l'ouvrage de filangieri. isg contre la violence, de la pauvreté contre l'avarice, du besoin contre la spoliation. Tout impôt inutile est un vol que la force qui l'accompagne ne rend pas plus légitime que tout autre attentat de cette nature; c'est un vol d'autant plus odieux, qu'il s'exécute avec toutes les solennités de la loi; cest un vol d'autant plus coupable, que c'est le riche qui l'exerce contre l'indigent ; c'est un vol d'autant plus lâche , qu'il est commis par l'autorité en armes contre l'individu désarmé. L'autorité elle-même ne tarde pas à en être punie.

Les peuples dans les provinces romaines, dit Hunie, étoient si opprimés par les publicains , qu'ils se jetoient avec joie dans les bras des barbares : heureux que des maîtres grossiers et sans luxe leur présentassent une domination moins avide et moins spoliatrice que les Romains.

L'on se tromperoit encore en supposant que l'inconvénient des impôts excessifs se borne à la misère et aux privations du peuple. Il en résulte un mal plus grand, que l'on ne me paroît pas, jusqu'à ce jour, avoir suffisamment remarqué , et que j'ai développé dans un autre ouvrage.

La possession d'une très grande fortune , y ai-je dit, inspire aux particuliers des désirs, des caprices, des fantaisies désordonnées qu'ils n'auroient point eues dans une situation plus modique et plus restreinte. Il en est de même des gouvernements. Le superflu de leur opulence les enivre comme le superflu de leur force, parceque l'opulence est une force, et de toutes les forces la plus réelle. De là des plans chimé-

160 COMMENTAIRE SUR l'OUVR. DE FILANGIERI.

riques, des ambitions effrénées, des projets gigantesques , qu'un gouvernement qui n'auroit possédé que le nécessaire n'eût jamais conçus. Ainsi le peuple n'est pas misérable seulement parcequ'il paie au-delà de ses moyens ; mais il est misérable encore par l'usage que son gouvernement fait de ce qu'il paie. Ses sacrifices tournent contre lui. Il ne paie plus des impôts pour avoir la paix assurée par un bon système de défense; il en paie pour avoir la guerre^ parceque l'autorité, fière de ses immenses trésors, invente mille prétextes pour les dépenser glorieusement comme elle le dit. Le

peuple paie, non pour que le bon ordre soit maintenu dans l'intérieur, mais pour que des favoris, enrichis de ses dépouilles, troublent au contraire l'ordre public par leurs vexations impunies. De la sorte, une nation qui n'a pas de garantie contre l'accroissement des impôts achète par ses privations les malheurs, les troubles, et les dangers : et dans cet état de choses, le gouvernement se corrompt par sa richesse, et le peuple par sa pauvreté.

StJR L'OUVRAGE

CHAPITRE PREMIER

De raccusation confiée exclusivement à un magistrat.

« Chez nn grand nombre de nations... Tintêrêt comatea que « tons iet membres d*ane sociélé ont à la conservation de « Tordre public , et par conséquent à voir observer les lois , «diminuer les crimes, et effrayer les méchants, à fait « croire aux législateurs les pins éclairés qn'on ne pôavoit « refuser k un citoyen le droit d'en accuser nn autre. »

LiV). III, cbap. II, p. aSa.

L^acôusation par cbaqae citoyen est impossible chez les modernes. La douceur de nos mœurs, la complication des relations sociales, le b^oin du re-^ pos, enfin une cenâin^e! délicatesse ou - mollesse. de mœurs, qui ne permet pas qu'un homnienuisç à uii autre homme, quand il n^ a pas un intérêt direct, ou quand il n^ ^st pas obligée par ses fonctions (car chez les modernes les fonctions expliquent et excusent tout), ces diverses causes font que Faccusation confiée au citoyen devient droit complètement illu-

coMBiEHTAirtE. — 3' partie. L

162 COMMENTAIRE

soire. Si, dans certains cas, une verm austère, ou, ce qui seroit beaucoup plus caminun, des haines personnelles se mettoient au-dessus du sentiment général , ces cas seroient si rares cjuUls ne peuvent être niis en ligue df i^ompte, et ils auroient ufii résultat si fâcheux pour celui qui se seroit imposé ce pénible devoir, Fanimadversion sociale contre ce qui sembleroit une méchanceté désintéressée (car ce qu on ppirdqniie le mfDias, âwi UP temps, d'égoïsme, c'est Pair du désintéressement dans le mal comme dans le bien) le poursuivroit tellement qu'un seul exemple suffiroit pour détourner à jamais d'une si périlleuse carrière.

Il faut donc, quoi qu'en dise Filangieri, qui admire toujours tout ce qu'il trouve établi chez les anciei^s, une personne ppblique constitué^ par la loi pour poursuivre les coupables et en requérir la punition.

Ce n'est pas que cette insduHfion n'ait de graves inconvénients. .

Donnez à un homme une fonction, vous lui inspirez le désir d« l'^ixer., parcequ'il prouve seule-* ment aïbsi que cette fonction ast luécessaii^e. J^es^hilitaires se eroient obligés de se battre |><iur toui^s ks causes. Tout en convenant «pi'itne guérie est in^ juste , ils la font de leur naieiix; tceda est âa|as la sature. Il y a <plu6 : il est bon, en thèse gâuérale, que cela soie dans la nature; car,

saps vouloir 'contester à l'homme le droit d'examen pour lequel j'ai ob g^aiid respect, je conviens que si, dan« tous les cas^ chabun .voulbk exatniner ce qui lui est ordonné par

SUR l'ouvrage de FILAN6JERI. 163

Vmumté sup6:ieurç , dans la ligne de set fonctions , il y auroit confusion et anfrohie. Mais de piétne que les militaires voudront se battre le plus souvent que la chose leur sera possible, les kommes constitués ai;* cusateurs voudront accuser dès qu'il y aura prétexte plausible. Si dix ans se passaient sans qu'aucun délitf ûe commis , quedeviendrait l'importance de ceux qui n'ont d'importance que par la poursuite des dé^ ŪtsPEN les supposant, ce que. je fais, les hommes les plus hn-mains et les plus^ honiifltes, une seepête affliction s'élèveroit dans leur ame, en se voyant r^* d&its à une inactioq qui leur ôteroit tout moyen de eëlébrité et de succès*

Il en iiésulte que les magistrats accasateuss muU tif^ieront, peut -être sans sWplicher leurs propres motifs, les accnisafions et les poursuites. Les circon* stances les plus itères, les indices les moms vrai-» semblables prendront à leurs yeux une gravité que nY trouTeroienc pas des hommes désintéressés dans la question ; ^|: si le système des anciens, traifspiovté parmi nous, tend à ce que personne n^accuse, paiw ceqne tout le monde pourroit accuser, le système moderne doit faire que celui qui est chargée spéciale'^ fient d'accuser accuse sou veut, parceque c^est pont lui un privilège. . : < 1

dé danger, qui exi^teroit toujours, jusqu'à un cer-^ tain point, dans les temps les plus calmes, et lors^ qu'il ne s'agiroit que de délits ordinaires, devient bûsn plus^ imminent, lorsque de violentes agitations ont laissé dans la société des germes de trouble et de dissensions. Lorsqu'un pays est 9Stset ynalheureux

164 COMMENTAIRE

pour qu'il puisse y avoir dans ce pays des crimes politiques, on peut être sûr que les accusations pour crimes politiques se multiplieront à Tinfini. Les magistrats accusateurs étant dans la dépendance de Tautorité, ne voudront rien dédaigner de ce qui , de près ou de loin, en apparence ou réellement, leur paroitra menacer Tautorité. En laissant échapper une oc* casion d'accuser, ils se rendroieat suspects de négligence ; en accusant légèrement, ils n'encourront tout au plus que le reproche de trop de zélé ; et c^st une faute qu'on pardonne.

On m'objectera que presque par-tout le magistrat chargé d'accuser n'est pas investi du droit de mettre en accusation. Il soumet les indices à des juges, moins dépendants que lui, et l'accusation est leur ouvrage : mais il faut réfléchir que les formes tutélaires, en vigueur lorsque raccusation est admise, sont supprimées quand il ne s'agit que de la convenance de l'accusation. C'est dans l'absence de laccusé qu'on décide. Ce sont des magistrats vivant dans l'intimité de l'homme qui sollicite la mise en accusation , qui prononcent sur le sort d'un inconnu , sans Pentendre, et avec l'arrière-pensée qu'en définitive., s'il est innocent, il sera absous. Cette arrière^ pensée les rend plus faciles. Quand on peut se dire que ce qu'on fait n'est pas irréparable, on est beaucoup plus accessible à la foiblesse, ou -pour le moins à la complaisance.

Si néanmoins il est aujourd'hui nécessaire, comme je le pense, de faire de l'accusation un devoir spécial, et en quelque sorte un monopole, il est desi-

SUR l'ouvrage de FILANGiERI. 165

nable d'écarter ou d'atténuer les inconvépiients que ce mode présente.

Quelques personnes voudroient que le ministère chargé d'accuser fût dans l'indépendance de Tauto*^ rite. Cette indépendance ne pourroit s'acquérir pour lui que s'il étoit inamovible. Mais cette inamovibilité seroit-elle efficace, et n'auroit-elle pas, outre son inefficacité, d'autres conséquences très fâcheuses? : En premier lieu , elle ne seroit pas efficace. L'insc mobilité, qui paroît au premier coup d'œil une g^arantie très rassurante, n'est au fond rien moins que cela. La position, les relations personnelles, le commerce habituel, les faveurs secrètes, détruisent ses effets d'une manière d'autant plus funeste quelle ^est.inaperçue. ''

Secondement, en repoussant toute idée d'influence occulte, et de connivence coupable, dès qu'il y a possibilité d'avancement , l'inamovibilité est illusoire.

Enfin, de ce, que nous voulons préserver les individus de l'activité indiscrete des magistrats institués pour accuser, il ne s'ensuit pas que nous voulions exposer la société aux tristes résultats de leur négligence ; et si ces magistrats étoient inamovibles, quel recours resteroit-il à la société contre leur inertie et leur inaction ?

Le seul moyen de résoudre toutes ces difficultés est, à mon avis^ de soumettre à la seule puissance également rassurante pour la sûreté de tous, et pour la tranquillité de chacun, la question de savoir si les citoyens seront accusés. L'accusateur public fera

166 GOMMBMTA.IRE

alors son devoir, et remplira ses fonctions avec mt zélé dont Texagération même sera sans péril.

L'idée n^est assurément pas nouvelle, puisque C'est ce qui existoit en France, ce qui existe en Aii-> gleterre, et ce que le despotisme a détruit.

Sans le jury d'accusation , les poursuites sans fondement, ou trop légèrement entreprises, menaceront sans cesse les citoyens. L'accusateur et les juges chargés d'examiner les motifs qu'il allègue, étant tirés d'une autre classe que les accusés, penseront ww» jours y comme je l'ai déjà dit, qu'un jugement défi* nitif devant avoir lieu, l'innocence sera reconnue. Us ne réfléchiront pas sur les conséquences qu'une ac-> ^ cusation entraîne, même quand elle est suivie d'un acquittement. Les membres d'un jury d'accusation étant dans la même position que celui qui est Tobjet des poursuites, et pouvant se trouver exposés au même danger, sentiront que l'accusation seule, en-* traînant la captivité, l'interruption des affaires, l'ébranlement du crédit, la ruine peut-être^ ou au moins un grand bouleversement de fortune , et ces maux n'étant nullement réparés par une tardive absolution, l'accusation est elle-même une peine à la* quelle l'impérfection des lumières humaines contraint quelquefois les hommes de condamner un innocent, mais qu'on ne doit infliger à personne sans les plus grandes précautions et les plus grands scrupules.

En général , quand vous voulez qu'une fonction se remplisse avec ardeur et activité, rendez-la spéciale , et confiez-la à un homme dont toute l'existence

SUR l'ouvrage DB FILANGIERI. 167

dépende de cette fonction.* Mais quand vous voulez qu'une question s'examine avec impartialité, calme, et candeur, chargez de cet examen des hommes dont ce ne soit pas la profession habituelle, qui ne perdent rien de leur importance , et qui gagnent plutôt en sécurité, s'ils la décident négativement.

Je me résume. Pour rechercher toutes les apparences qui peuvent motiver une investigation sévère et exacte, un magistrat accusateur d'office est utile. Pour écarter celles de ces apparences qui, légères ou trompeuses, entraîneroient des accusations mal fondées, un jury d'accusation est indispensable.

168 COAFMÉINTAIRE

CHAPITRE II

Du ^seccet (ie.rinstruction.

« Cette opération se fait dans le secret... Le citoyen sar lequel « tombe , ou l'accusation de la partie , ou l'avis du dënon » « dateur, ou le soapçon du jnge,. ignore toat ce cpû se « trame contre lui ; et, s'il est innocent, il ne peut se dé- « fendre de l'orage qui menace sa tête. »

Lit. m, chap. 111., p. 249.

Tout ce chapitre est excellent. Quelques uns des abus que Filangieri relève avec éloquence ont été atténués depuis la publication de son livre. On ne laisse plus, ou du moins on ne devoit pas laisser durant des semaines ou des mois des détenus sans les interroger, et sans les instruire du soupçon qui cause leur captivité. Mais plusieurs, et les plus importants des vices contre lesquels Tuteur italien dirige ses réclamations, subsistent encore, et souvent les remèdes apportés aux autres sont éludés, soit par une négligence coupable, soit par des calculs et des considérations plus criminelles encore que la négligence.

Lorsque, pour satisfaire en apparence au nom de la loi. Ton interroge un prisonnier dans Tespace de temps déterminé, et après lequel, si aucun interrogatoire n^avoit eu lieu , sa détention deviendroit illégale, et qu'après Tavoir interrogé une fois, on le laisse languir dans les cachots , sans commencer au-

SUR l'ouvrage. de:filangieri. 169 cane poursuite, il est clair que raccoîitplüsseinent d^unevaine formalité ne change nen àriniqûitédont ce détenu, coupable ou. non,- est victime. La société a le: droit de priver de leur liberté ceux de ses Ihembres quWle suppose les auteurs ou les complices d'un. crime. G^est: un. terrible 1 droit que la nécessité nons forceàlui confier; mais.ce droit est inséparable dune condition. évidenimeî^t nécessaire pour le rendre légitime. Cette condition, c^est que la détention ne sera prolongée que durant le temps indispensablepour réunir tout ce qui peut tendre à la découverte de la vérité. Dans les causes qui peuvent influer surlalofigueurde.ee temps ne doivent être comprises, ni les; autres affaires qui empêcheroient les juges de s-occuper de celle dont il s^agit; ni les convenances de^ces juges,!ni rien en un mot de ce qui ne tient pas à l'affaire même, rien de ce qui est étranger à Taccusation et à Taccusé. C'est à la société à prendre des mesures pour qu'un homme soit jugé aussitôt que tous les éléments acquis pour la convie* tion des juges sont rassemblés. Si elle le retient dans les fers un jour de plus sans le mettre en jugement, elle est coupable enversiui d'injustice et d'arbitraîi'e. C'est à elle à organiser les tribunaux dé manière qu'il y ait toujours des juges disponibles, quand il y a des hommes en détention*.

Ce principe paroîtra incontestable sur-tout, si Ton réfléchit que la société, en ^arrogeant le droit d'arrêter ceux qu elle soupçonne , ne croit pas avoir Tobligation de dédommager ceux qu'elle a soupçonnés injustement. Certes, en s'affranchissaot ainsi de

lyo COMMENTAIRE

ce que tout homme équitable cottsiderçFoît comme un deToir, c^est bien le moins qu'elle ne prolonge pas les angoisses et les souffrances dont elle ne ireus tenir*%ucun compte à Tinnocent que son. erreur a frappe.

De ces réflexions dirigées contre un abus que les lois ont reeonnu, mais qu'elles n'ont jréprimé que d'une manière inefficace, et malheureusement trop facile à éluder, passcms aux vices que les lois n'ont pas aperçus, et qu'en conséquence elles consacrent

Il m'est impossible de concevoir, je l'avoue,; de cfaeh raisonnements on peut se prévaloir, pour éta* blir qu'il est juste de laisser prononcer sur la mise en accusation d'un homme ^ en iVbsence de cet homme. Gomme ne voit-on pasqu^un mot de lui peut éclaircir une circonstance que toutes les pièces de Fin* struction ne sauroient , s'il est absent, placer dans leur véritable jour? Le juge dlnstruction l'interroge. Il répond : mais il ne peut deviner quelles inférences on tirera de ses réponses. Ces réponses peuvent ^e incomplètes. Il ne prévoit pas les doutes qu'elles font naître , les nouveaux soupçons qu'elles peuvent suggérer. Il léveroit ces doutes, il dissiperoit ces soupçons, s'il étoit admis à connoître le mpport d'après lequel la mise en accusation peut être prononcée ; et c'est précisément dans ce moment le plus important de tous pour lui, qu'on lui défend d'être présent à la détermination qui décide de son soi*t.

On ne sauroit trop le répéter. Être mis en accusatipn est déjà uî\e peine ; mettre un homme en accusation sans l'entendre , et sur le compte rendu de

SUR l'oUVRAIGÈ DIS riLANGIERI. 171

ges.répooées par cekii4à'iiuénie tfui «intéiart à scm* tnir racdussoion qu^Uainteuttfe^ é*tsi pronotioeittnn jai^ement, sans observer li» foimes prescrites, par la mison de Fespéca humaiote y et pdr ks priBGipe& de justice gxav<fs au fond de» cœurs.

M7ne retiftayque de Filangieci, pleine de rériiêj et dont Fimportance esteitrême^ c'etô que, diaprés les jurisprudences étahlie» chez presque toa« les peuple»^ IVtat d^ùn coupaJ^le est souvent ^us favond^le qne celui 'd^nli kmoeaLt. Le oupaUe sait ce dont oÊt peut Faccuser ; il colinoit toutes les circonstances de ton crime; il calcule tout ce 'qu'il deHt dire pour obscurcir Fêvidence que ces circonstances réuni*roient centre lui ; il est en quelque sorte an niveau du juge. Uun et l'autre savent dé quoi il s-agit; L'innodent^ au contraire, se débat dans les ténèbres ; il ne lui est pas donné de préToir quelle cliargè la réponse la plus innocente peut acfcréditer contré lui ; il n'a aucune idée de Tensemble des faits dont on Faccuse ; il répond au hasard , tandis que, le coupable sait ce qui lui est le plils utile de dire, pour parer les coups qu'on veut lui porter.

Prenons un eiemple. Un homme est accusé d'un assassinat; la preuve d'un alibi lui vaudroit son acquittement: mais il y a trois mois que le crime a été commis. On veut qu'il se rappelle où il étoit le jour de ce crime.

Le coupable, certainement^, se le rappellera sans peiné, ûé jour est trop important dans sa vie pour que chaque minute et l'emploi de chaque minuté ne soient pas empreints dans sa mémoire. Si donc il

ip COMMENTAIRE

peut prouver, en avançant ou en reculant les heures indiquées, qu'il étoit alors dans un autre lieu, et il peut avoir pris ses précautions pour se faciliter cette preuve, il se dérobera à la rigueur des lois, et il s'en dérobera précisément parcequ'il est coupable.

Un innocent au contraire, n'ayant aucune prévoyance de l'accusation qui lui rendra si important de rendre compte de sa conduite, et du lieu où il se trouvoit, tel jour de tel mois, pourra aisément avoir oublié tout ce qu'il faisoit à cette époque. Forcé de répondre avec une sorte de précision aux questions qu'on lui adresse, il est possible, il est probable même qu'il se trompera dans quelques détails. S'il avoue qu'il ne se souvient pas de ce qu'on lui demande, soit qu'il l'oublie, soit qu'il se trompe, son erreur lui sera reprochée comme une preuve évidente de sa culpabilité, il sera condamné précisément à cause de son innocence.

En général, le parti que tire le magistrat accusateur, et les conséquences qu'il fait découler des contradictions des accusés, m'ont toujours paru un vice capital dans nos procédures. Il y a toujours à parier que c'est l'innocent qui se contredit, et le coupable dont les réponses sont toujours d'accord, parceque le dernier sait, tandis que le premier ne sait pas, et qu'entre un homme qui sait et un homme qui ne sait pas, la chance est pour que le premier arrange ses réponses, et leur donne l'air de la cohérence.

Je ne veux pas dire, par tout ce qui précède, que, dans mon opinion, les coupables échappent, et qu'il

SUR l'ouvrage de Filangieri. 173 n'y a-t-il que les innocents qui soient condamnés ; mais si ce malheur n'arrive pas sans cesse, ce n'est pas aux lois que nous en sommes redevables, c'est à la nature humaine. La Providence a voulu qu'un trouble invincible accompagnât le crime, et que ce trouble fût d'autant plus irrésistible, que le forfait étoit plus odieux. Quiconque lira avec attention les procès criminels verra que ce n'est presque jamais à la vigilance des magistrats ni à la sagesse des lois, mais à l'imprudence des coupables et à l'espèce de délire qui s'empâte d'eux, qu'est due la découverte de leurs attentats. Les lois doivent en conséquence prendre bien plus de précaution pour que l'innocence ne soit pas condamnée que pour que le crime ne soit pas absous ; car il est triste de dire que si le trouble est d'ordinaire associé au crime, comme destiné par le ciel à le trahir, c'est un lieu commun de toute fausseté que cette supposition trop légèrement admise que le calme est le compagnon de l'innocence. L'accusation d'un crime dont on est incapable peut aussibien causer l'effroi qu'exciter l'indignation. Exiger qu'un infortuné contre lequel la société, sur des apparences trompeuses, se lève dans toute sa puissance et dans son appareil menaçant, demeure impassible, c'est demander ce qui est au-dessus des forces humaines. L'effort est possible, quand il s'agit de délits auxquels une opinion s'associe, et quand la pitié, la sympathie, l'admiration quelquefois, viennent dédommager la victime, et font du supplice une pompe triomphale. Mais quand il s'agit de crimes ignobles ou féroces, contre lesquels tous et chacun se soulèvent.

174 OaiSMES Titre

dent le Hasi die soupçon place une barrière entre l'accusé et ses concitoyens, et qui n'est que pour perspective que le mépris » la réprobation et l'échafaud, celui qui est accusé d'un tel crime est déjà frappé au cœur par l'idée qu'il a pu être méconnu à un tel point. Sa douleur est naturelle, sa terreur excusable. Loin d'en rien conclure à son désavantage, il faudroit peut-être en tirer la conséquence opposée ; loin d'en croire son épouvante, il faudroit le rassurer ; loin d'interpréter contre lui ses contradictions, il faudroit voir comment il a pu se contredire sans être coupable.

CHAPITRE III

De la dénonciation.

« Pour être persuadé de l'injustice de la législation à cet égard « (le retrapche-pent du dl^k d'accipiantiofi) , il suffit d'observer que , dans le même temps où l'abolition a aboli la liberté d'accuser, on a établi la liberté de dénoncer. »

Uv. tu , d'fatap. III , p. 963.

ToQt ce que dit ici Filangieri sur les inconvénients de la délation est parfaitement fondé ; cependant il y a, ce me semble, inexactitude dans quelques expressions. Reprêcher aux lois d'être la liberté de dénoncer me paraît absurde ; c'est une liberté qu'on ne saurait interdire. Punirez-vous l'homme qui, instruit d'un crime va le révéler au magistrat ? Vous feriez de tous les citoyens une nation de sourds et d'aveugles volontaires. On redouterait autant le hasard qui ferait connaître un crime que le crime même. Prétendriez-vous que si la dénonciation ne peut être punie, elle doit être encouragée ? c'est-à-dire que vous obligeriez le magistrat chargé de la poursuite de tous les délits à fermer les yeux sur ceux dont il aurait souvent la connaissance la plus exacte et la plus positive. Exigez-vous que le dénonciateur se porte accusateur ? Les mêmes raisonnements, par lesquels j'ai prouvé que de nos jours le droit d'accuser ne serait exercé, démontreraient, facilement que la loi ne saurait se porter accusateur après

avoir dénoncé un crime, imposerait silence à tous les membres d'une société qui n'aspire qu'au repos et à l'exercice paisible de toutes les facultés, et où personne n'est disposé à courir des risques, à subir des interruptions de travail ou de plaisir ; en un mot, à troubler sa vie commodément et doucement, arrangée , pour ce qui ne concerne que l'intérêt public qui n'est presque plus lié avec l'intérêt particulier, grâce à l'indépendance et aux ressources individuelles, créées par la civilisation.

Sans doute , la liberté de dénoncer a des inconvénients qui peuvent être infiniment graves. La haine, Ten vie, toutes les passions basses ou malveillantes , se prévaudront de cette liberté. L'innocence pourra être calomniée ; les citoyens les plus irréprochables se trouveront à la merci d'un ennemi caché.. Mais c'est à la prudence du magistrat auquel la dénonciation s'adresse à diminuer la masse de ces inconvénients ; c'est à lui d'apprécier la valeur des indices soumis à sa sagacité ; c'est à lui de réfléchir que c'est rarement par zèle et par désintéressement que les hommes se portent à des démarches qui ont quelque chose d'odieux, et que, sur cent dénonciations, il est probable qu'à peine une seule aura été dictée par l'amour de la justice ou la haine du crime.

Remarquez d'ailleurs que , dans le système moderne qui charge spécialement un magistrat de poursuivre d'office les délits qui se commettent, le devoir de ce magistrat est de recueillir tout ce qui peut le conduire à la connaissance de ces délits. S'il rencontre un cadavre dans sa route, - il conclut qu'il y a un pbsi-

SUR l'ouvrage de Filangieri. 177 bilité d'assassinat, et il emploie sa vigilance à découvrir si, en effet, l'assassinat a eu lieu, et qui en est coupable. Une dénonciation n'est qu'une rencontre du même genre ; elle ne constate rien , ne prouve rien ; elle avertit seulement qu'il y a quelque chose à

examiner. Le magistrat qui , sur une dénonciation secrète, fait jeter dans les fers Thomme dénoncé, commet un acte injuste et inexcusable; mais celui qui reçoit la dénonciation , et recherche quel peut être son degré de vraisemblance et de vérité, s'ac* quitte d'une obligation qui lui est imposée.

Filangieri a été trompé par l'aversion qu'inspirent naturellement à toute ame noble les dénonciations et les dénonciateurs. Dans notre état social actuel , un dénonciateur, même quand le fait qu'il révèle est vrai, quand le crime qu'il dévoile est grave, ne mérite ni estime ni approbation morale. La société est suffisamment pourvue d'instruments voués à ce métier rigoureux, pour que les citoyens se reposent sur le zélé de ceux qui s'y sont consacrés. En supposant que le dénonciateur ne soit animé par aucun intérêt de passion, de haine, de jalousie, il y a toujours en lui activité vicieuse, ardeur indiscrete, et peu louable, de se mêler de ce qui ne le regarde pas besoin de se faire remarquer^ espoir peut-être de se créer un jour quelque titre à la faveur de l'autorité , qu'il prétend avoir servie par ses révélations officielles.

Mais de ce qu'un dénonciateur même désintéressé, même utile, est toujours plus ou moins méstimable, il ne s'ensuit pas que les lois bussent pu

COMMENTAIRE. — 3^e partie. M

lyB COMMENTAIRE

interdire la liberté de dénoDoec, ni laéme eatonter cette liberté de formes qui Teassent rendue entièrement illusoire! Ce que Filangieri auroit dû flétrir de la réprobation la plus énergique., ce sont d'anne part les récompenses destinées à encourager; dé Tajatre, les menaces employées À commander les dénon* ciations.

Les récompenses ainsi promises sèment la cor-^ ruption dans la société entière. L'homme qui d^-^ nonce ou livre son semblable, pour obtenir un sa-^ laire, commet une action plus vile, et pour le moins aussi odieuse, que le crime quelconque dont on a voulu faciliter la découverte , par cette prime accordée à rinfamie. Aucun intérêt de sûreté publique, aucun péril présent, ne donne à la société le droit de pervertir et de dégrader ses membres. Les individus la paient assez cher ; ils Finvestissent de droits assez redoutables pour qu'elle fasse son métier, sans porter atteinte aux sentiments qu'elle doit respecter, à ces sentiments de pitié qui unissent Thomme à rhomme, et qui le fom reculer deVant Tidée qu'il traîneroit volontairement un concitoyen à Téchafai^d. Étouffer cet instinct de notre nature, en armant contre lui le dénuement ou lavidité^ c'est saper la base de toutes les vertus, pour obtenir un joioyen de plus de découvrir quelques crimes ; c'est sacrifier Pin-^ téré premier et permanent dé Tespèce humaine à un intérêt passager et secondaire.

C'est encore bien pis, quand le pouvoir social prétend par des menaces, par des châtimens, par des suppo&itioi's de complicité, forcer la dénoncia<-

ti^n. AWs^ajpr^ avoir essaya 4e &4^us corroi^pfe, il j^Qijis pjuni; devoir cési&té k la^ corriip- tion ; il po^s assinaile aux geôliers et aux bourreaux x|uHl soudoie, ayec. cette \$çule différence qu'il veut obtenir de nou& par ia pe^r ce qu'il obtient d eux par Targ^nt» Le^ gouvernemens/oDt des iustruments pour surveil^ ler, dénoncer, arrêter, et poursuivre: il nie leur est permis d'imposer aucune de ces fonctions douloureuses à celui qui ne les a pas brigüées volontairement. Nul ne peut être contraint justement à participer à des rigueurs dont il ne sauroit apprécier la justice. J'ai connoissance d'une action qui me semble xun crime: mais suis-je certain que la connoissance que j'en ai soit bien exacte? Puis-je apprécier une action que je ne connois qu'à demi , dont les circons- tances les plus importantes, celles qui décident de son caractère de culpabilité ou d'innocence , sont

ignorées de moi? Et sur de simples apparences , que je suis sans moyen d'approfondir, on m'ordonnera de faire à la justice des révélations imparfaites qui peuvent attirer sur la tête d'un innocent la captivité, la ruine, l'humiliation d'un procès public, et toutes les chances incertaines qui accompagnent toujours l'exercice de la justice des hommes.

Ceci s'applique à toutes les dispositions légales qui ordonnent la dénonciation, n'importe de quels délits. Mais ces raisonnements acquièrent bien plus de force, lorsqu'il s'agit de délits en quelque sorte factices, c'est-à-dire de délits qui ne sont considérés comme tels que parcequ'ils contrarient une opinion dominante. Je me suis demandé quelquefois ce que

180 COMMENTAIRE

je ferois, si je me trouvois enfermé dans une ville où il fut défendu, sous peine de mort, de donner asile à des hommes soupçonnés de crimes politiques, ou ordonné de les dénoncer; je me suis répondu que, si je voulois mettre ma vie en sûreté, je me constituerois prisonnier aussi longtemps que cette mesure seroit en vigueur.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 181

^/%/^-%/%t%\^m/^%%/^/%/mf^%//%ff%o\^'*/%>^i/*r-
*/%/%/*t^%f*f'^*/^^^t^/%>%/lt-%/%/^-%f%^^-%t%\./%/%J^^^

CHAPITRE IV

Nouvelles réflexions sur l'idée de confier à chaque citoyen le droit " d'accuser.

« Le «premier objet d'une reforme , dans la procédure crimi- « nelle, doit donc être de rendre le droit d'accuser au citoyen » en le combinant avec la difBculté d'en abuser. »

Ut. III , chap. IV, p. 166.

Puisque Filangieri. insiste toujours sur la nécessité de rendre aux citoyens le droit d'accuser^ il faut continuer à examiner ses raisonnemens ^ et à les réfuter. »

J'ai dit qu'un des inconvénients de ce droit, transporté dans nos temps modernes, seroit que les citoyens, répugneroient à en faire usage. Filangieri répond par une phrase de Machiavel. « Le droit d'accuser, dit cet écrivain, {Discours sur la première décade de l'histoire de Rome, liv. I, chap. VII), ouvre une « issue aux humeurs qui naissent dans une ville « contre chaque citoyen. »

Il est évident qu'en s'exprimant ainsi, Machiavel avait en vue les républiques anciennes, ou les républiques d'Italie , telles qu'elles subsistoient dans le moyen âge. Là, des humeurs pouvoient naître en effet contre les citoyens éminents. Le droit d'accuser, ce recours de la foiblesse contre la puissance, pouvoit être une consolation, un moyen de calme,

182 COMMENTAIRE

iiD dédommagement pour un peuple envieux de ses supérieurs.

Il est clair de plus que, dans la phrase citée par Filangieri, Machiavel n'entendoit nullement au droit d'accuser pour des délits privés ; il songeoit uniquement à des accusations politiques. Assuré-

ment, dans les questions de vol ou d'assassinat, il ne s'agit pas d'humeurs qui naissent contre un citoyen dans une ville. Notre publiciste a donc confondu deux questions qui n'ont entre elles aucun rapport (i).

Les états modernes n'étant et ne pouvant être des états populaires, car il n'y a rien de moins populaire, c'est-à-dire rien qui mette moins la liasse du peuple en action que le gouvernement représentatif, qui n'accorde au peuple qu'un droit d'élection exercé en peu de jours et suivi d'une inaction trop* jours assez longue, les états modernes n'étant, disons-nous, et ne pouvant être des états populaires, les humeurs, dont Machiavel parle, ne sauroient y naître dans la masse nationale.

Il est très rare aujourd'hui dans les temps ordinaires qu'un citoyen prenne assez d'importance pour que le peuple s'occupe long-temps de lui. Cela deviendra tous les jours plus rare. Les progrès de l'in-

(t) Filangieri, à la page 4, dans un autre endroit, distingue, mais plutôt promet de distinguer, entre les délits publics pour lesquels chaque citoyen peut devenir accusateur, et les délits privés, que la partie offensée a seule droit de poursuivre. Mais il règne tant d'incohérence dans ses idées, qu'il loue ici les Égyptiens d'avoir obligé tout le monde d'un homicide d'« porter assistance », et les Français d'avoir imposé le même devoir à quiconque avait connaissance d'un larcin.

SUR l'ouvrage de Filangieri. L'industrie, offrant à chacun des moyens de bien-être qui dépendent de sa volonté et de son travail, crée pour chacun une sphère dans laquelle tous ses intérêts sont concentrés, et hors de laquelle il ne porte des regards qu'accidentellement. Il n'y a que les sociétés inoccupées qui prennent pour objet de leur enthousiasme ou de leur haine des individus, quel- que marquant qu'ils soient. Les autres les blâment ou les approuvent dans des heures de désœuvrement: mais toute l'énergie sociale étant employée par des entreprises et des spéculations particulières, et en quelque sorte éparpillée, les humeurs pour lesquelles le droit d'accusation seroit une issue n'ont aucun besoin de cette issue, car elles n'existent pas.

Mais si la phrase de Machiavel indique un inconvénient devenu imaginaire, et propose pour cet inconvénient un remède par-là même superflu, cette phrase est propre à nous faire apercevoir un danger qui a échappé à Filangieri, et qui rendroit le droit qu'il voudroit ressusciter singulièrement funeste.

Des humeurs ne naîtroient pas dans le peuple contre les citoyens; mais ces humeurs pourroient très bien naître contre eux dans les cours. Lorsque la sagesse d'un prince ou les nécessités d'un gouvernement auroient placé à la tête des affaires un ministre sage, ennemi des inégalités et de l'arbitraire, économiste sur-tout, ne voit-on pas quelle nuée d'accusateurs soldés les courtisans pourroient soulever? Lorsque le choix du pèpule avoit porté aux fûtes*

184 COMMENTAIRE

lions représentatives un citoyen incorruptible, un orateur éloquent par son talent et par sa conscience, la même nuée d'accusateurs Tenvironneroit et le réduiroit à défendre sans cesse devant les tribunaux sa vie, ou sa réputation, ou sa fortune. Croit-on qu'on ne trouveroit pas dans une société corrompue assez d'hommes perdus qui, sûrs sinon de l'impunité, au moins de l'indemnité, intenteroient les accusations les plus injurieuses et les moins fondées?

Ce que la haine et l'avidité font maintenant par des libelles, on le feroit par des accusations. On ravi roit à l'innocent le droit du mépris; au lieu de pouvoir comme aujourd'hui opposer le silence à

des calomnies qui n'ont aucun caractère officiel' ou légal ^ le ministre intègre, le député courageux, seroient contraints à consumer dans leur cause personnelle le temps et les forces qu'ils voudroient consacrer à leur patrie. Qui doute que Turgot et Malesherbes , Necker et Mirabeau , n'eussent été sans cesse arrachés du conseil des ministres ou de la tribune nationale, par desjaccusations effrontées et des poursuites que le scandale auroit couronnées d'une espèce de succès?

Ce ne seroit pas tout. Dans une association nombreuse , et parvenue à une civilisation excessive, tout devient métier; si l'accusation étoit permise à tout citoyen, nul doute qu'il ne se formât bientôt une profession d'accusateurs. A Rome, le début de chaque jeune ambitieux étoit une accusation publique. U choisissoit pour marchepied de sa gloire future un accusé, dont la perte l'illustroit d'autant plus que la

SUR l'ouvrage de filangieri. i85

victime étoit plus îHusire f c^étoit en quelque sorte un samfice qu^il offroit à sa fortune à Tentrée de sa ' carrière.» .

Il en- seroit de même aujourd^huhi par d^autres motifs et sous d^autres formes. Ce ne seroit ni lamour du bien public, ni Tardeur ,de se distinguer, * ni une ambition qui pourroit avoir quelque chose de noble ; mais un intérêt âpre et vil. Ouvrir Taccusation à tous les citoyens, seroit armer d'un pouvoir terrible tous ceux qui n'ont rien à perdre contre quiconque auroit une fortune ou une réputation à conserver.

C'est vainement que Filangieri accumule toutes les précautions contre les accusations injustes. Les peines n'épouvantent et ne contiennent que ceux dont ces peines empireroient la situation. Mais je l'ai déjà dit : aucun homme recommandable, appelé à cuhivef d'honorables relations sociales, ne profiteroit de la faculté d'accusation. Il n'y auroit que les hommes déjà rejetés par la société qui s'en empareroient ; les peines ne les effraieroient pas. Qu'importent des amendes pour qui n'a pas de quoi subvenir à sa subsistance de chaque jour? Qu'importe la prison à celui qui , hors de la prison , n'a pas de domicile?

Filangieri croit porter un remède efficace à cet inconvénient, en restreignant le droit d'accuser; il s'appuie de l'exemple des Romains, qui refusèrent ccdroit aux femmes, aux affranchis, aux gens infâmes ; mais, alors ma première objection reprend toute sa force. Vous voulez que les citoyens recom-

186 COMMENTAIRE

mandables paissent ^euls accuser; les ckoyens recommandables n^accuseront pas. Vous repoussez les hommes dont le caractère et les intentions vous semblaient suspects; mais ces hommes sont les seuls qui, dans nos temps modernes, puissent consentir à remplir le rôle d'accusateur.

CHAPITRE V

Du dpoit d'accuser confié aux mercenaires^' quand il s'agit de crimes

con^mis contre la société.

«Dam je nombre «les .penenaët qui^miem ^ivêfes de eetie « liberté (de celle d'accuser) , on comptoir ane classe d'hom- ■ mes qui heureusement n'existe plus aujoardliui; c^ëtoieut « les «sdbv*e«. Noas avons à la Irèrité une datoe cf ittdlTfdus « qlïi a tons les vices de la servitude , quoiqu'elle jouisse des « droits de citoyen , qai vend pour un temps indéterminé sii « (iberté personnelle , en ousservait ta liberté dvUe ^ et qui , M par conséquent , n'est pas di|;ne de la confiance de la loi , • quoiqu'elle ait droit à sa protection : cette classe est celli^ m de nos serviteart mKienaires. Ils devroiem être privés du «droit d'accuser» excepté dans le cas d'une offense person- « nelle , on de crimes commis contre la société. »

Liv. m, chap. IV, p. 3\$B.

L'erreur dans làquélité Filanmeri tombe au commencement de ce chapitre est malheuretisemeot presque universelle. Tous les écrivains politiques ont admis à-la^fois deux propositions que le plus simple bon sens démontre inconciliables. L^une, qu*on devoit dans tontes les causes ordinaires et habituelles priver du droit d'accuser, et souvent nlértie de témoignage, une classe d'hommes q^ue son abjection volontaire entouré de mépris; l'autre, qu'on pourroit admettre ces mêmes hommes comme accusateurs ou témoins, quand il s'agiroit du crime lé plus facile à imputer et le plus rigoureusement puni.

Cette contradiction singulière prend son origine

188 - COMMÉLlITAIRÈ

dans une opinion qui, si elle étoit fondée, ne prouveroit guère, il fout l'avouer, en faveur de Tordre social établi chez.toutes les nations modernes. Cette opinion, c'est que la société est menacée sans cesse par des hommes qui n'aspirent qu'à ta bouleverser et à la détruire.

Heureusement, rien n'est moius jmte, rien n'est plus exagéré qne cette supposition. L'espèce humaine est naturellement portée à l'ordre. Ses inclinations, ses intérêts, ses habitudes se groupent autour de ce qui existe. Quand un abus a duré long-femps, il prerd aux yeux de ceux qui en souffrent, presque autant quaux yeux de ceux qui en jouissent, l'apparence d'un abus. La raison en est simple. Chaque génération et chaque individu de chaque génération entrent dans les institutions existantes comme dans un édifice où il est important de se loger; et quelque déplorable que soient certaines parties de cet édifice , quelque noirs et malsains que soient les- cachots qu'habite une grande portion de ceux qu'il renr ferme, on s'y abrite, on s'y arrange, on s'y accour tume.

Que de siècles se sont écoulés sous les gouvernements les plus abusifs, sans que ces gouvernements, eussent à se plaindre d'une seule tentative de renversement! Et si l'on examinoit avec attention les tentatives de renversement qui ont interrompu cette série de résignation, on verroit que, la plupart du temps, ce sont les gouvernements qui ont donné le signal.

Sans doute, quand ce signal est donné. Les se-

SUR l'ouvrage de filangieri. tSg

cûus8es sont fortes , les calamités quelquefois effroyables ; mais ce sont des exceptions à Tordre habituel , et ce n'est pas pour des exceptions qu'il faut faire des lois. ^

Considérons donc, sous ce point de vue, Tassen-^ timent que Filangieri accorde à l'admission , comme accusateurs, dans le cas de crinres commis contre la société, d'hommes qu'il déclare lui-même souillés de tous les vices de la servitude.

Certainement, de toutes les -classes de la société, celle de ces mercenaires qui soumettent leur liberté personnelle aux fantaisies d'un maître, est la moins intéressée au maintien de l'ordre établi. Cet ordre est tout entier dirigé contre eux : il pèse sur eux plus que sur aucune autre classe. Le paysan a son champ, le fermier qui vit sur le champ d'un autre est garanti par les lois dans la possession plus ou moins durable qu'une convention lui a assurée; l'artisan a son industrie, le journalier même ses bras. Les serviteurs mercenaires n'ont à faire valoir que leur docilité à servir ou à devancer les caprices, leur patience à supporter l'insolence d'un maître. On a remarqué souvent, et avec raison, que plus l'homme avoit à faire avec les choses, plus son caractère moral s'amélioroit ; tandis que, lorsqu'il avoit à faire principalement avec ses semblables, son caractère éprouvoit une détérioration sensible* C'est que, dans les relations avec les choses, tous les vices deviennent inutiles. La ruse, le calcul, la bassesse, ne sauroient être des éléments de succès ; l'agriculteur n'a qu'un moyen, de rendre la terre productive, c'est de la labourer;

igo COMMENTAIRE

le courtisane eut mille d'obtenir la faveur du prince, et presque tous sont fondés sur la corruption., la présuppose ou la produisent. Le domestique est un petit des courtisanes de ceux qui les paient et comme leur profession n'est pas entourée de l'éclat qui relève les courtisanes à leurs propres yeux, ce qui est toujours une chose salutaire à la morale, la classe condamnée à la domesticité devient de toutes la plus abjecte.

Ajoutez à cela qu'elle est aussi la plus, irritée contre l'inégalité sociale qui cause, son; abjection, en contact perpétuel avec des supérieurs qui la froissent et l'humilient à chaque minute de la journée; ce qui peut rester de bon dans son âme se tourne en haine. Le spectacle des vices dans la confidence desquels les mettent la nécessité ou l'indiscrétion, l'obligation d'en être l'instrument, la pensée qu'on lui sait bien plus de gré de son zèle en ce genre que de toutes les vertus qu'elle pourroit déployer, toutes les réflexions que ces déplorables relations doivent lui suggérer, influent à la haine et au mépris.

Filangieri le dit ; car, comme je l'ai dit plus haut, dans les causes ordinaires, il repousse le témoignage de ces mercenaires; mais quand il s'agit de ce qu'il appelle des crimes politiques, il accueille non seulement leur témoignage, mais il provoque leur délation. Tout-à-l'heure ils n'étoient pas admissibles à dire ce dont la notoriété publique constatoit qu'ils avoient connaissance, et maintenant ils sont appelés à se porter dénonciateurs ou accusateurs, c'est-à-dire à raconter ce qu'ils peuvent avoir aussi bien

SUR l'ouvrage de Filangieri. 191

inventé que découvert : c'est ainsi que le prestige du mot de sûreté publique aveugle les meilleurs esprits ; ils autorisent les hommes pervers à s'en emparer. Quand on se rappelle ce qu'étoient les « esclaves et les affranchis à Rome admis à dénoncer et à accuser leurs maîtres ; qu'on songe à ce que la même classe, à quelques honorables exceptions près, a été durant la révolution. C'est déjà un tort dans la société que de dégrader de certaines classes; mais quand elle les a dégradées, elle doit les désarmer: et c'est bien le moins, quand on fait du mal, que de prendre des précautions contre le mal qu'on fait.

CHAPITRE VI

Que le magistrat accusateur doit être responsable, sinon de la vérité, lia moins de la légitimité de l'accusation.

« S'il y a dans f état une seule personne qui puisse me calomm nier impunément , ma liberté est en danger : la protection m des lois n'est plus suffisante pour la défendre. »

lâw. III, chap. IV, p. 273.

Il n'est personne, je le pense, qui ne sente la justesse de Tobserver de Filangieri. Affranchi de toute responsabilité, le ministère accusateur seroit une dictature plus redoutable qu'aucune dictature politique; car elle frapperait en même temps Thonneur et la liberté de ceux qui seroient les objets de sa haine ou de sa vengeance. Plongés dans les cachots, et privés de la faculté de se défendre, ils verroient planer sur eux des soupçons qui coloreroient une captivité injuste; et cette captivité leurenléveroit tout moyen de dissiper ces soupçons. L'opinion publique, déjà si distraite, si disposée à l'oubli , lorsque les vexations se prolongent, trouveroit dans les calomnies de l'opresseur des prétextés pour se désintéresser de la victime; l'égoïsme Vintituleroit respect pour la loi ou la chose jugée : et le magistrat prévaricateur lanceroit du haut de son tribunal ses foudres inviolables sur l'innocence inculpée et réduite au silence.

SUR l'ouvrage de filangieri. 193

Tel est cependant Vétat de choses que la législation autorise, sinon de fait, au moins de droit, dans la plupart des pays civilisés. J aime à croire que les magistrats n^abusent pas fréquemment de ces terribles prérogatives. Mais il suffit que Fabus soit possible pour qu^il soit urgent de le prévenir, et les droits les plus chers du citoyen doivent trouver leur garantie dans les lois , et non les chercher au hasard , dans la probité des hommes, dont les vertus même ne sont que des accidents heureux.

La société, au nom de laquelle le magistrat intente une action contre un innocent, doit à cet innocent une réparation proportionnée au dommage; et lorsque Faction intentée n'est pas motivée par des indices et des probabilités suffisantes, le magistrat lui-même doit être responsable de la légèreté, de l'accusation.

On objectera qu en soumettant à une responsabilité aussi périlleuse les hommes chargés de poursuivre les crimes au nom de l'état, on décourageroit leur zélé. Entourés de dangers, exposés à se voir pu; nir d'une erreur commise avec les intentions les plus pures, ils ne rempliroient qu'en tremblant leur mission sévère, et leur marche incertaine et réservée multiplieroit le nombre des coupables, en multipliant les chances d'impunité.

. Cette objection n'est pas sans quelque force. Pour la résoudre, il faut distinguer entre la vérité et la légitimité d'une accusation.

Une accusation peut être à-la-fois fausse et légitime, c'est-à-dire des circonstances malheureuses coMMBNTaiRB. — 3^e partie. N

peuvent avoir entoure celui qui esc soupçonne d'un délit de probabilités assez grandes pour que la raison commune, diaprés laquelle les instruments du pouvoir social doivent se diriger, soit frappée de ces vraisemblances, et réclame une scrupuleuse investigation.

Le magistrat qui procède à cette investigation, en commençant des poursuites et en s'assurant de l'individu suspect, commet une erreur sans doute si l'individu n'est pas coupable; mais c'est une erreur qu'il lui étoit impossible de ne pas commettre. La victime de cette erreur a droit à des dédommagements, parce que sa souffrance a été injuste; mais elle n'a pas le droit d'attaquer le magistrat auteur innocent et irréprochable de l'erreur dont elle a souffert.

Que si, au contraire, l'accusation n'est appuyée d'aucune vraisemblance; s'il est évident que le magistrat n'avoit pour commencer des poursuites aucun de ces motifs que la raison commune reconnoît pour valables; s'il ne peut alléguer que l'excès du zèle et l'empressement de l'activité, ce n'est plus un simple dédommagement que la société doit à l'inculpé; elle lui doit la punition exemplaire du magistrat trop léger, trop crédule, ou trop zélé.

Et qu'on ne pense point que le principe que nous établissons ici ne soit pas d'une application pratique. Si on parcourait les registres des cours de justice de toutes les contrées, on verroit d'innombrables exemples d'individus poursuivis, détenus, ruinés, parce qu'il a plu à des magistrats de les accuser de délits

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. *igS* dont le plus simple bon sens auroit suffi pour les absoudre.

Mais, dira-t-on, comment constater juridiquement la légitimité d'une accusation? Comment décider si le magistrat qui l'a intentée n'étoit pas réellement convaincu qu'elle étoit fondée? Ici, j'en conviens, la question est purement morale; il est impossible que la loi fixe des bases. Aussi ne voudrois-je pas la soumettre à un tribunal astreint à prononcer d'après la lettre d'une loi. Toutes les fois qu'une question morale doit être résolue, elle est de la compétence des seuls juges qui puissent n'écouter que leur conscience, et qui n'aient de régie que leur conviction: je veux indiquer par-là les jurés. C'est devant eux que seroient portées de pareilles causes; ils prononceroient si le magistrat traduit à leur barre a eu des motifs suffisants pour commencer une poursuite, et pour exposer un citoyen à la honte, aux dommages, à la détention, à la douleur, résultats inévitables d'une accusation, même écartée par une absolution qui est toujours tardive.

CHAPITRE VII

Des prisons.

« Jetez les yeux sur ces prisons » où des milliers de vos sujets « languissent par le vice de vos lois et la négligence de vos

- ministres ; considérez ces tristes monuments de la misère
- des hommes et de la dureté de ceux qui les gouvernent ; « approchez-vous de ces murs épouvantables, où la liberté est entourée de fers, et où l'innocence est confondue avec
- le crime. »

Liv. III, chap. VI t p. 290.

Il seroit impossible de rien ajouter à cette description pathétique, et malheureusement trop exacte, des souffrances de ceux que les imperfections de notre ordre social, et l'insensibilité des dépositaires du pouvoir, condamnent à languir dans les prisons. Mais en reconnoissant la fidélité ef-

frayante du tableau , il est douloureux d'avoir à se dire que de toutes les améliorations que l'humanité réclame, celles qui concernent le sort des détenus sont les plus difficiles à effectuer. L'homme est frappé d'une singulière imprévoyance, qui semble en quelque sorte attachée à son égoïsme pour lui préparer un châtiment. Tant qu'il jouit de sa liberté, elle lui paroît à Tabri des atteintes de la destinée. On croiroit que ceux qui gémissent au fond des cachots sont d'une espèce différente de la sienne : ce n'est qu'après l'événement qui le précipite au milieu de la race proscrite que les illusions de son orgueil se dissipent ,

SUR l'ouvrage de filangieri. 197

et il est alors trop tard pour réparer ce qu'il a dédaigné de prévenir.

Cependant les progrès de la civilisation ont cet avantage, que l'égalité qui résulte nécessairement de ces progrès soumet à des peines uniformes un plus grand nombre d'individus. Malgré les exceptions qui survivent, grâce aux traditions du privilège, la prison s'ouvre de nos jours devant des classes qui jadis n'en franchissoient jamais le seuil; et, soumises à des rigueurs qui les indignent et les étonnent, elles apprennent à compatir à des maux qu'elles ignoroient autrefois, parcequ'elles ne les avoient pas soufferts.

Ainsi quelques principes de justice ou de pitié s'accréditent en théorie. C'est quelque chose; car, quoi qu'on en dise, la pratique suit toujours la théorie, bien que d'un pas lent et interrompu.

Déjà c'est une vérité reconnue que les détenus pour diverses causes doivent être séparés les uns des autres, et traités diversement. Cette vérité qui semble évidente n'auroit peut-être jamais triomphé, si quelques hommes de bonne compagnie ne s'étoient trouvés confondus avec des criminels dont la grossièreté les scandalisoit plus que le crime. L'orgueil de la position sociale a corroboré les impressions, du dégoût physique, et l'humanité a gagné aux réclamations de la vanité blessée.

Bientôt on sentira de même que si la prison peut être nécessaire pour s'assurer de la personne des individus prévenus d'un délit, ou violateurs d'un engagement , cette mesure sévère n'étant qu'une précaution (car je ne parle pas ici de la détention

comme peine légale), elle doit se borner à ce qui est indispensable pour atteindre le but qu'elle se propose. Tout ce qui excède les limites de la néces-

sité la plus stricte est une injustice ; tout ce qui peut adoucir le sort des détenus sans favoriser leur évasion est un devoir sacré.

Mais lorsqu'on veut qu'un devoir s'accomplisse, il faut attacher des peines à son infraction. Or dans aucun pays, les geôliers qui excèdent leurs pouvoirs légitimes , ou violent les lois de l'humanité, ne sont menacés de peines suffisantes. La société semble craindre de décourager ces instruments de rigueur; elle les arme d'une autorité presque discrétionnaire, et met des obstacles de tout genre à ce qu'on leur demande compte de l'usage qu'ils font de cette autorité. Singulière tendance de l'esprit humain à raisonner faux, quand il s'agit de diriger le raisonnement contre la force. Plus un homme est puissant, plus on croit nécessaire de le déclarer inviolable ; et néanmoins il est manifeste que plus il est puissant, plus les abus de sa puissance peuvent s'étendre et se diversifier.

Ceci ne s'applique pas à la royauté, parcequ'un monarque transmet la puissance, et ne l'exerce pas; mais pour toutes les fonctions subordonnées, depuis le ministre jusqu'au geôlier ou jusqu'au gendarme, la responsabilité doit être d'autant plus sévère qu'il se mêle plus d'arbitraire dans l'exercice de cette fonction.

Or, dans l'intérieur d'une prison , par la force des choses, par la nécessité de maintenir l'ordre entre

SUR l'ouvrage de filangieri. 199

des hommes qui tous sont mécontents de leur captivité, par la disproportion de leur nombre à celui de leurs gardiens, un geôlier se trouve investi d'une autorité presque indéfinie.

Placez donc dans la gravité du châtement le préservatif que vous ne pouvez, introduire dans la limite de l'autorité. Vous êtes forcé de livrer le prisonnier sans armes à un homme dont le caractère est justement suspect d'insensibilité et d'avarice : car qui voudrait être geôlier, s'il n'avait un cœur de bronze et une âme avide ? Jetez-vous donc entre le prisonnier et cet homme. Vous êtes responsable de toutes les injustices qu'il peut éprouver; car vous l'avez garrotté, vous l'avez mis hors d'état de se défendre contre l'injustice ; vous avez fermé devant sa personne toutes les issues. Ouvrez toutes les issues à ses plaintes et à ses réclamations , et sur-tout ne vous bornez pas à des formes qui ne sont qu'une dérision cruelle, à des visites d'étiquette qui ne sont que des pièges, puisque ce malheureux captif qui s'est plaint se retrouve sous le joug du maître qu'il vient d'irriter.

Ce n'est pas à l'administration, toujours partielle envers ses agents, à prononcer sur les délits de ces agents qu'elle protège; elle est toujours partie dans cette nature de causes. Quelque léger que soit le grief d'un, prisonnier, c'est aux tribunaux, c'est à des jurés à l'examiner ; et ils doivent l'examiner avec d'autant plus de scrupule, que le plaignant est dans une situation qui lui ôte une portion de ses forces, qu'il est plutôt de son intérêt de se concilier la faveur

àOO COMMENTAIRE

d'un homme dont il dépend à chaque minute, et qui peut le vexer de mille manières en restant en-deçà d'un délit formel, et que, s'il brave les inconvénients inséparables d'une lutte tellement inégale, c'est qu'il y est contraint par une irrésistible et douloureuse nécessité. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, toutes les présomptions sont en faveur de l'accusateur et contre l'accusé.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. HOÏ

CHAPITRE VIII.

De l'abréviation des formes.

• n'est aisé de voir combien est absurde la régie des crimes- « listes , et combien sont injustes les lois de la pins grande « partie de l'Europe, qui dispensent de la rigueur des preuves • lorsqu'il s'agit de crimes atroces. »

Liv. III, chap. IX , p. 319.

Le lecteur pensera facilement que sur ce point je suis tout-à-fait d'accord avec Filangieri. Il y a trente ans que je n'ai cessé de dire et d'imprimer que c'était par la plus étrange pétition de principe que dans certains cas on abrégait les formes, sous le prétexte de la célérité des crimes, ou de la sûreté de l'état.

Assurément les formes n'ont d'autre but que de conduire les juges à la connaissance de la vérité. Si elles n'atteignent pas ce but, elles seroient inutiles. En ce cas, pourquoi les introduire, pourquoi les conserver dans les procès ordinaires? En fait de procédures, tout ce qui n'est pas indispensable est nuisible : toute lenteur est un inconvénient, qui n'est excusable que par sa nécessité ; et si

les faits pourvoient être constatés, le crime ou l'innocence reconnus avec autant de certitude par la justice sommaire des Turcs que par nos précautions multipliées, la justice sommaire des Turcs seroit préférable à la multiplicité de nos précautions.

Mais si Ik vérité ne peut être découverte que par une adhérence scrupuleuse aux formes, comment se fait-il que là où cette découverte intéresse la vie ou l'honneur vous supprimiez les formes tu tel aires? Une peine infamante ou capitale, qui bouleverse toute l'existence d'un citoyen, le retranche du nombre des vivants, ou ne lui laisse pour partage que les fers, l'isolement, et une honte qui rejaillit sur tout ce qui lui est cher, vous paroît-elle exiger, pour être appliquée, moins d'investigation, moins de scrupule et de lenteur, qu'une légère amende ou quelques jours de prison? A voir les dispositions de presque tous les codes, et la pratique constante de tous les gouvernements, on diroit que les législateurs ont raisonné de la sorte.

Un homme est accusé d'un vol simple, d'une fraude, de quelque usurpation de la propriété ou des droits d'autrui, ou d'un acte de violence, d'un homicide dicté par la jalousie, la vengeance, le besoin : vous l'entourez de toutes les sauvegardes; vous lui laissez le bénéfice de ses juges naturels; vous ne lui enlevez ni la ressource protectrice du jury, ni le ministère secourable d'un défenseur; vous ne hâtez, n'abrégez, ne précipitez rien. Ce même homme est accusé d'un crime plus grave, contre lequel la loi est plus sévère, la peine plus rigoureuse; on met à sa charge la préméditation d'un attentat sur la vie du prince, ou une conspiration menaçante pour la sûreté de l'état : aussitôt vous lui refusez toutes les garanties qui peuvent le protéger, s'il est innocent; plus de jury, souvent plus de défenseurs, des formes

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 203

écourtées, des tribunaux extraordinaires, des jugements sommaires! Ne diroit-on pas que plus une accusation est terrible, plus il est superflu de l'examiner attentivement.

Et remarquez bien que cette absurdité de vos procédés n'est que la première. Vous en accumulerez bien d'autres dès que vous vous serez lancés dans cette route, et chaque pas que vous ferez sera une contradiction et une injustice. Vous punissez un homme d'avance, et ce n'est qu'après l'avoir puni que vous recherchez s'il est convaincu.

Car, ou les formes sont des sauvegardes, ou elles ne sont que des superfluités fort oiseuses. Si elles sont des sauvegardes, en priver un prévenu, c'est lui infliger une peine, c'est le placer dans une position plus défavorable que les autres membres de l'état social. Mais si vous êtes certain que ce prévenu mérite une peine, pourquoi le traitez-vous sous d'autres rapports comme si vous admettiez qu'il peut être innocent?

Me répondrez-vous que la peine, si c'en est une, qui résulte pour lui de l'abréviation de quelques années n'est pas comparable à celle qu'il subira s'il est trouvé coupable? A la bonne heure, je veux en convenir ; mais toujours est-ce une peine. S'il est innocent, il ne l'a pas méritée; et tant que vous ignorez s'il n'est pas innocent, de quel droit la lui faites-vous subir? . ^

Ceci tient à la manière dont les hommes se laissent perpétuellement tromper par des rédactions artificieuses.

304 COMMENTAIRE

On dit dans les codes : les coupables de tels ou tels crimes seront jugés suivant tel ou tel mode de procédure; et, en conséquence, on trouve tout simple que ceux qu'on accuse de ces crimes soient

ainsi jugés. C'est cependant comme s'il étoit dit dans les codes : il dépendra du premier venu d'enlever à quiconque il choisira le bénéfice des formes protectrices, pourvu qu'il choisisse aussi le délit dont il lui plaira de l'inculper; car un homme peut bien ne pas conspirer, ne pas assassiner; mais il ne peut pas empêcher un autre de l'accuser d'assassinat ou de conspiration: et telle est la faiblesse de l'esprit humain, que la pétition de principe que cette rédaction fait apercevoir dans tout son odieux passe inaperçue, grâce à un léger changement de rédaction.

Ecoutez en effet les orateurs et les écrivains qui prennent sous leur protection les jugements sommaires, les cours spéciales, les commissions, en un mot, la suppression des garanties habituelles dans des cas particuliers. Ils reprochent à ceux qui réclament ces garanties de se déclarer les défenseurs de brigands, de conspirateurs, ou d'assassins. Mais avant de reconnoître que ce sont des assassins, des conspirateurs, ou des brigands, ne faut-il pas constater les faits? Or que sont les formes, sinon les meilleurs moyens pour parvenir à ce que les faits soient constatés? Que si vous croyez pouvoir vous en passer ou y suppléer par des recherches plus rapides et moins minutieuses, j'y consens; mais alors suivez la même marche pour toutes les causes. N'est-il pas insensé

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 205

de prétendre que pour certains faits, et précisément les moins révoltants et les moins graves, on doit se treindre à des lenteurs; tandis que pour d'autres faits, et précisément les plus graves et les plus odieux, on peut décider avec précipitation? Soyez par pudeur d'accord avec vous-mêmes. La précipitation est-elle sans inconvénient, supprimez les lenteurs, car elles sont superflues: les lenteurs ne sont-elles pas superflues, abstenez-vous de la précipitation, car elle est dangereuse.

Si la nature avoit voulu qu'on pût distinguer à des signes extérieurs et infaillibles les hommes innocents et les hommes coupables, les sophismes qu'on met sans cesse en avant pour abrégér les formes auroient une excuse ou un prétexte; mais alors ce ne seroient pas seulement les formes qu'il faudroit abrégér, ce seroient les jugements eux-mêmes qu'il faudroit supprimer comme inutiles. Contre des criminels reconnus l'exécution suffit. Mais ces signes n'existent pas; les formes sont l'unique moyen de discerner le crime de l'innocence: les abrégér, les restreindre, les modifier dans la plus petite des sauvegardes qu'elles établissent, c'est déclarer qu'on se soucie peu d'arriver à ce discernement, et que, pourvu qu'on frappe, on ne se met guère en peine de ne frapper que le criminel.

J'ai vu cent fois poser en principe que la nature du tribunal étoit déterminée par la nature du crime. Cette rédaction sentencieuse ne sert qu'à joindre la pédanterie à l'iniquité. Encore une fois, ce n'est pas la nature du crime qu'il faudroit dire, c'est la nature

206 COMMENTAIRE

de raccasation. Changer le tribunal en vertu de l'accusation, c'est mettre l'accusé à la merci de l'accusateur, c'est traiter le prévenu comme un condamné, c'est supposer la conviction avant l'examen, et faire précéder la faute par le châtiment; car, je le répète, priver un citoyen de ses juges naturels, c'est lui infliger une peine, une peine très forte.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 307

CHAPITRE IX

Des témoins à décharge.

« Les témoins qui déposent en faveur de l'accusé seront écoutés comme ceux qui déposent contre lui. L'accusateur et l'accusé seront présents à leurs dépositions. De même que l'accusé a le droit de discuter avec les témoins produits par l'accusateur, celui-ci aura le droit de discuter avec les témoins produits par l'autre. Toutes choses égales d'ailleurs, la preuve testimoniale en faveur de l'accusé détruira la preuve testimoniale contre lui. »

Liv. 111, chap. XYI, p. 385.

Toutes les règles que Filangieri établit dans ce chapitre sont parfaitement conformes aux lois de l'humanité et de la justice. Il est seulement fâcheux que dans certains pays elles soient continuellement enfreintes, et que dans d'autres l'ardeur du législateur à procurer des condamnations ait été telle qu'il n'ait pas même songé à ces précautions indispensables. On dirait qu'aux yeux de plus d'un magistrat la position des témoins à décharge est peu différente de celle de l'accusé; que les uns participent de la défaveur qui entoure l'autre, et que rendre témoignage en faveur d'un homme qui est soupçonné d'un crime est un acte de complicité, ou du moins un quasi-délit.

Tandis qu'on encourage les témoins à charge, qu'on les avertit des contradictions dans lesquelles ils tombent, afin qu'ils les fassent disparaître ou le

208 COMMENTAIRE

concilient, qu'on leur suggère des explications, qu'on leur donne des éloges, les témoins à décharge sont menacés, interrompus, et même fréquemment accusés d'imposture. Le ministère public ou les présidents prennent au milieu des débats leurs réserves pour faux témoignage, et, de la sorte, l'épée de Damoclès est suspendue sur des hommes assermentés à dire la vérité, et auxquels on montre du geste et de la voix le banc des accusés préparé pour eux, s'ils ne mentent pas à leur conscience.

Je ne connais rien de si scandaleux, de si criminel que cette conduite; et, entre l'accusé et le magistrat qui se conduit ainsi, la culpabilité la plus grave me semble être du côté du dernier.

Une règle qu'il seroit de toute équité de poser comme fondamentale et inviolable seroit celle qui obligerait l'accusateur ou le magistrat, s'ils avoient inculqué de faux témoignage un témoin à décharge, à prouver leur assertion pendant les débats, et avant la sentence à rendre contre l'accusé.

L'usage contraire a un inconvénient qui doit frapper tout esprit éclairé.

La déposition d'un témoin inculqué de faux est nécessairement infirmée dans l'esprit du jury; elle perd de son poids; elle devient même une nouvelle présomption funeste à l'accusé, qui est soupçonné d'un crime de plus que celui pour lequel il est traîné devant la justice, je veux dire du crime d'avoir su bornés témoins, et de les avoir engagés au parjure: c'est avec cette prévention que le jury prononce. Préoccupé de cette idée, les circonstances qui

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. log

rolent déterminé en faveur de l'accusé, il les tourne contre lui. L'alibi attesté par le témoin devenu suspect, cet alibi, qui d'ailleurs seroit une preuve d'innocence, se transforme en charge

additionnelle, en probabilité de nouveaux délits.

Qu'ensuite, lorsque le jugement principal est prononcé, lorsque le bourreau a saisi la victime, lorsque le sang a rougi Téchafaud, une enquête tardive déclare véridique le témoin qu'un accusateur acfaalué ou un magistrat implacable avoient environné de soupçon, qu'importe au malheureux que la hache a frappé, et dont les derniers moments ont été ag-^ gravés par l'infamie?

Il est à remarquer que, pour comble d'absurdité et d'iniquité, le mode de procédure actuel, presque dans tous les pays du monde, sépare entièrement la cause du témoin de celle de l'accusé; et que même, lorsque la véracité du premier est reconnue, oh n'en tire aucune conséquence en faveur du second. N'est-il pas clair cependant que, si la déposition du témoin dont on avoit infirmé le témoignage est déclarée vraie, la situation de l'accusé est tout-à-fait changée? Si, par exemple, un témoin avoit attesté la présence de cet accusé dans un lieu éloigné du théâtre du délit, et qu'après avoir révoqué en doute la sincérité de sa narration, on l'eût admise comme incontestable par un jugement solennel, nen résul-teroit-il pas que la question de l'alibi seroit décidée en faveur de l'accusé? Et ne seroit-il pas contraire à toute raison de persister dans la condamnation prononcée contre celui-ci, malgré le jugement qui auroit

fiOMMEBTaiius. — 3* partie. O

IO COMMENTAIRE

admis comme prouvée une circonstance diaprés la** quelle rimpossibilité du crime seroit démontrée?

Et cW pourtant ce qui est arrivé dans un procès fameux. Un homme prévenu de révolte à main armée produit trois témoins qui déposent de son alibi au moment où cette révolte avoit eu lieu. Le ministère public interrompt ces témoins, les menace, les accuse de faux témoignage, et fait contre eux ses réserves. Eu attendant, le procès continue, l'accusé est condamné. Quand la sentence est prononcée, et même, je crois, après quelle a reçu son exécution, on instruit le procès en faux témoignage, et les témoins sont acquittés. Leur témoignage nVtoit donc pas faux : donc Talibi qu'ils avoient attesté étoit réel. N'est-il pas manifeste que, si cette dernière question eût été résolue avant la sentence prononcée contre l'accusé principal, la conviction du jury eût été autre, et autre aussi leur déclaration?

SUR l'ouvrage de FILÂNGIERI. 2U

CHAPITRE X

Du jugement par jury

« L'examen du fait étoit (cbex les Romains) réserve à quelques juges nommés par le sort, joint au consentement des parties... Quatre cent cinquante citoyens, d'une probité reconnue, étoient nommés chaque année... Le pré-« ten-« jetoit leurs noms dans une urne... Le juge tiroit « au sort... la quantité de noms que la loi prescrivait... L'accusateur et l'accusé rejetoient alors

ceux qui leur « paroissent suspects... On leur en substituoit d'autres « tirés de l'urne comme auparavant... Tant qu'il restoit des «noms dans l'urne... chaque partie avoit le droit de cher- «cher par le sort un autre juge...»

Liv. III, chap. XVI, p. 396.

On voit que Filangieri ne suppose pas que les jurés puissent être nommés autrement que par le sort. Cependant depuis bien des années, c'est au choix de l'autorité, et d'une autorité subalterne, que cette nomination est confiée en France. Cette pratique, subversive de tous les principes, nous a été léguée par un homme de qui nous tenons toutes les mauvaises traditions qui défigurent ou dénaturent notre régime constitutionnel.

Cependant on ne peut se déguiser qu'une autorité, instituée, salariée, et révocable par la portion exécutive du gouvernement, est plus incapable que toute autre de procéder d'une manière rassurante au choix des hommes qui décident en dernier ressort

de l'honneur et de la vie de tous les citoyens. La

ri 12 COMMENTAIRE

réflexe de tout fonctionnaire dépendant, c'est l'ordre qu'on lui donne; son plus grand mérite, c'est son zèle; la soumission est son premier devoir : au contraire, un juré ne doit prononcer que d'après sa conscience. Il ne reconnoît point de supérieurs ; la soumission seroit en lui le plus noir des crimes.

Les jurés nommés par l'autorité sont des commissaires; et, comme la corruption de ce qui est bon est la pire de toutes, les jurés, ainsi tirés dans un but, sont retenus par moins de freins, ont moins de pudeur, se dérobent plus facilement à toute responsabilité morale, que des juges permanents qui, du moins, demeurant exposés toujours aux regards publics, peuvent répugner à se charger de l'odieuse de jugements iniques et de sentences dictées ; tandis que les jurés rentrant dans la foule s'y mêlent de nouveau , et se flattent, après les prévarications les plus scandaleuses , d'être oubliés ou de vivre inaperçus.

On objecte que tous les hommes ne sont pas doués d'une instruction, ou ne possèdent pas une perspicacité suffisante pour décider des questions souvent compliquées. Je réponds que la plupart du temps ces questions ne sont telles que parce qu'on les complique à dessein. L'intelligence n'est pas répartie aussi inégalement entre les hommes que s'il plaisait d'imaginer ceux qui voudroient établir une oligarchie intellectuelle, pour appuyer et perpétuer l'oligarchie sociale et politique. Il n'y a presque personne qui n'ait un sens assez juste et assez droit, quand la passion n'a point l'intérêt ne le vicie point, pour juger sainement et facilement un fait clairement

SUR l'ouvrage DE FILANGIERI. 3. 3

exposé , attesté ou combattu par des témoignages qui s'éclaircissent et se balancent et placé sous tous ses points de vue par les débats respectifs de l'accusateur et de l'accusé.

Mais quand il seroit vrai que le défaut d'instruction gènera entraineroit de temps à autre des inconvénients, niens partiels, ces inconvénients sont-ils comparables, je le demande., à ceux qui accompagnent la dépendance, la servilité, et même en écartant le soupçon fâcheux de motifs plus coupables, cette disposition sévère et hostile que les agents de l'autorité dans tous les pays ap-

portent dans leurs relations avec les citoyens, disposition qui est un effet malheureux, mais naturel et inévitable, d'une position, différente de la position commune à tous?

Certes, si on me proposoit d'être à, mon choix jugé par douze artisans „sans connaissance aucune, ne sachant, si Ton veut, ni lire ni écrire, mais tirés au sort, et ne recevant d'ordre que de leur conscience, ou. par douze académiciens les mieux formés à l'élégance, par douze hommes de lettres les plus exercés dans les finesses du style, mais nommés par l'autorité, qui tiendrait suspendus sur leurs têtes les cordons les titres, et les salaires j'aimerais mieux les douze artisans.

Que si on me disoit que ces jurés ignorants et grossiers n'ont que trop montré ce que l'innocence doit attendre d'eux dans les tribunaux révolutionnaires, je répliquerais que sans doute dans ces exécrables tribunaux révolutionnaires il y a eu tous les excès de l'ignorance unis aux excès de la férocité.

214 COMMENTAIRE

Mais ces hommes vulgaires et atroces n'étoient que les instruments d'une classe plus éclairée ; ils avoient dans leurs rangs comme conseillers et comme guides des membres de ces classes supérieures, et le jury qui a condamné la Gironde étoit présidé par un marquis de l'ancien régime.

La classe instruite n'est plus d'ailleurs tellement peu nombreuse qu'elle n'offre le moyen de tirer au sort parmi des hommes doués de lumières. Vous avez deux écueils à craindre, la partialité et l'ignorance. Écartez les prolétaires qui sont ignorants; écartez les agents de l'autorité qui seroient serviles, et laissez le hasard décider entre les autres, le hasard qui est impartial, parce qu'il est aveugle, qui ne distingue pas entre les causes ordinaires et les causes extraordinaires, entre les procès privés et les procès politiques, qui ne s'émue pas au mot de conspiration, et qui seul pourra vous donner des jurés véritables et non des créatures du pouvoir.

Il ne m'a point paru nécessaire d'entrer ici dans la question générale du jury. Cependant parmi les accusations auxquelles cette institution salutaire est en butte périodiquement, il en est une qui prouve une telle aberration d'« logique, et qui néanmoins est revêtue quelquefois de formes tellement captieuses, que je crois utile de la réfuter en passant, ou, pour mieux dire, de reproduire en peu de mots une réfutation déjà publiée.

Si les jurés, a-t-on dit, trouvent une loi trop sévère, ils absoudront l'accusé, et déclareront le fait non constant contre leur conscience. Ainsi, quand

SUR L'OUVERTURE DE FILANGIERI. 313

les peines seront ou leur paraîtront excessives, ils prononceront contre leur conviction ; l'auteur suppose le cas où un homme seroit accusé d'avoir donné asile à son frère, et auroit par cette action encouru la peine de mort.

Qui ne voit qu'ici ce n'est pas le jury, mais la loi dont on fait une satire sévère.

Il y a dans tout ceci un certain respect pour la loi écrite; il lui faut des motifs très puissants pour la surmonter. Quand ces motifs existent, c'est la faute des lois. Si les peines paraissent excessives aux jurés, c'est qu'elles le sont ; ils n'ont aucun intérêt à les trouver telles.

Dans les cas extrêmes, c'est-à-dire quand les jurés sont placés entre un sentiment irrésistible de justice et d'humanité et la lettre de la loi, ce n'est point un mal qu'ils s'en écartent. Il ne faut pas

qu'il existe une loi qui révolte l'humanité du commun des hommes , tellement que des jurés „pris dans le sein d'une nation, ne puissent se déterminer à concourir à l'application de cette loi ; et l'institution de juges permanents, que l'habitude réconcilieroit avec cette loi barbare, loin d'être un avantage seroit un fléau.

L'exemple choisi par l'antagoniste du jury en fait,, selon moi, le plus grand éloge. Il prouve que cette institution met obstacle à l'exécution des lois contraires à l'humanité, à la justice, et à la morale. On est homme avant d'être juré; par conséquent, loin de blâmer le juré qui, dans ce cas, manqueroit à son devoir de juré, je le louerois de remplir son devoir d'homme, et de courir, par tous les moyens qui

ai6 COMMENTAIRE

seroient en son pouvoir, au secours d'un accusé prêt à être puni d'une action qui, loin d'être un crime, est une vertu. Cet exemple ne prouve point qu'il ne faille pas de jurés; il prouve qu'il ne faut pas de lois qui prononcent peine de mort contre celui qui donne asile à son frère (i).

(i) Cours de politique constitutionnelle, toxn. I, p. li4-ii5.

SUR l'ouvrage de filangieri. 217 CHAPITRE XI.

De la peine de mort.

«Des principes dont nous avons déduit le droit de punir, «dérive le droit de prononcer la peine de mort. »

Liv. III ^ chap. V, p. 16.

Indépendamment des raisonnements métaphysiques de Filangieri, beaucoup de considérations pratiques se réunissent pour nous engager à ne pas rejeter avec trop de précipitation, et sans distinguer la nature des crimes, la peine de mort, contre laquelle se sont élevés dans le dernier siècle les philosophes les plus estimables.

Rien n'est plus horrible assurément que la barbarie avec laquelle nos codes actuels prodiguent cette peine contre une foule de délits, que les lois de la nature et de la justice, les vices de nos organisations sociales, la misère des classes que ces organisations déshéritent, devraient faire considérer par le législateur avec indulgence et avec pitié.

Mon premier soin sera donc d'indiquer soigneusement à combien peu de crimes cette peine doit être appliquée.

La propriété est sans doute une chose sacrée. La société lui doit toutes les garanties qui lui sont nécessaires; elle lui doit ces garanties par cela même qu'elle l'a établie. Puisque l'abolition est impossible ^ ne

218 COMMENTAIRE

la tolérance qu'imparfaitement seroit absurde. Plus l'égalité primitive peut se révolter contre un partage inégal dont l'origine remonte au droit de la force, plus cette inégalité une fois reconnue pour inévitable doit être défendue contre les protestations toujours renaissantes de la portion qui en est le plus dépourvue.

Cependant, il ne s'ensuit pas que la société puisse légitimement diriger contre ce genre de délits tous les genres de peines. Les atteintes portées à des conventions sociales, quelque respectables qu'elles soient, ne sont jamais aussi criminelles que la violation des régies éternelles imprimées dans tous les cœurs. De cela seul que la peine de mort est la plus sévère, il est injuste de l'appliquer indistinctement au vol et au meurtre prémédité. Aucune circonstance n'excuse celui qui arrache de propos délibéré la vie à son semblable. Mille causes peuvent se réunir pour que celui qui s'empare d'une portion de propriété que la loi lui refuse, y soit entraîné par des motifs qui, sans l'absoudre, atténuent sa faute.

Sans doute, plus la civilisation fait de progrès, plus le travail offre de ressources à la classe qui n'a que ce moyen d'existence ; mais nous n'en sommes pas arrivés au point où le travail sera pour toute cette classe une ressource assurée : et par une complication déplorable, cette ressource devient d'ordinaire d'autant plus insuffisante que les malheureux en ont plus besoin. Plus il y a d'indigents auxquels le travail seroit nécessaire , plus ils rencontrent d'obstacles pour l'obtenir, et plus le salaire qu'ils en retirent est modique. ^ Si maintenant nous nous les

SUR l'ouvrage de filangieri. 219

représentons poursuivis des angoisses et de l'agonie de leurs familles, pouvant ainsi se reprocher comme un crime de laisser périr de misère et de faim des êtres auxquels, en leur donnant la naissance, ils ont implicitement promis secours et protection ; si nous les suivons par la pensée dans les réduits misérables où toutes les souffrances les assiègent ; si nous réfléchissons que cent fois peut-être, avant de se déterminer à braver les lois, ils se sont traînés aux genoux du riche pour lui demander, non pas un don, mais une occupation quelconque ; peut-être jugerons-nous avec moins de rigueur des délits qui , loin de supposer, comme l'homme, l'absence ou l'oubli des sentiments naturels, peuvent, dans cette situation extrême et terrible , être le résultat de la puissance de ces sentiments eux-mêmes. Il faut les punir ces délits, sans doute ; nous y sommes condamnés par notre état social. Mais faire monter sur le même échafaud l'homme devenu coupable parcequ'il a vu sa femme expirante faute d'aliments, et celui qui auroit égorgé la sienne, est une atrocité tellement stupide, qu'on s'étonne de la trouver encore aujourd'hui dans le code de plus d'une nation policée.

Et ici une réflexion me frappe, qui n'est pas, ce me semble, sans quelque importance. Cette situation misérable d'une grande portion de l'espèce humaine n'est pas le résultat nécessaire de l'établissement de la propriété. Toutes les fois qu'il y a dans un pays paix et liberté, le pauvre laborieux y trouve sa subsistance. Mais lorsqu'un gouvernement entre-

prend des guerres inutiles , ou impose aux citoyens des entraves capricieuses, les ressources de la classe qui travaille disparaissent. Les entreprises agricoles, manufacturières, commerciales, périssent, échouent, ou sont au moins suspendues par les inquiétudes des spéculateurs, et la tentation du crime devient pour le pauvre la conséquence inévitable de l'impossibilité qu'il rencontre à se nourrir innocemment.

Ce n'est donc pas à cet infortuné qui n'est pas consulté sur le sort qu'on lui impose, et qui ne sauroit en avoir la responsabilité, c'est au pouvoir ambitieux ou arbitraire qui pèse sur lui qu'on doit s'en prendre, en bonne justice, si les lois sont violées, la propriété menacée ; et c'est ce pouvoir qui se charge de punir, avec une sévérité impitoyable, les désordres dont il est le véritable et l'unique auteur !

On diroit que plus les besoins sont pressants, les angoisses déchirantes, le malheur sans remède, plus l'autorité se croit en droit de redoubler de rigueur. Voyez quel mécontentement se manifeste dans la classe aisée à la moindre diminution ou interruption de son aisance. Quand les fonds baissent, quand les calculs commerciaux sont dérangés, que de murmures, que de menaces même contre l'autorité ^ dont les fausses mesures ont amené cet état de crise ! Et toutefois, ceux qui murmurent, ceux qui menacent ne sont atteints que dans une portion de leurs jouissances ! Ils ont le temps d'attendre des circonstances plus favorables ; ils ne périssent pas eux et leurs familles avant que ces circonstances se présentent. Et l'on exige moins d'impatience, plus de résignation,

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 22t

plus de scrupule dans le pauvre qui n'a pas un jour devant lui, dans le pauvre que la faim presse, dont elle devore les chétives ressources, dont elle moissonne les enfants !

Non, jamais la peine de mort ne peut être dirigée avec justice contre les simples violations de la propriété. hn, loi doit s'armer pour maintenir cette base actuelle des sociétés humaines ; mais elle ne doit pas confondre toutes les gradations de la culpabilité, frapper du même glaive l'homicide farouche qui s'est montré sans pitié, et le malheureux qu'a peut-être entraîné la pitié pour des êtres souffrants dont les cris déchiroient son ame et bouleversaient sa raison.

J'en dirai autant des délits politiques.

Ces délits, en supposant le gouvernement organisé de manière à ne pas précipiter les peuples dans le désespoir, prouvent une absence de raison qu'il faut mettre hors d'état de nuire, et causent des désordres qu'il faut réprimer ; mais ces délits ne décèlent souvent aucune perversité véritable, et quelquefois ils sont compatibles avec de hautes vertus privées ou publiques.

La peine de mort est d'autant plus injuste contre ce genre de délits, lorsqu'ils sont séparés de l'homicide et de l'attaque à main armée, que cette peine a peu d'empire sur les âmes assez exaltées pour concevoir le projet d'établir ce qui leur paroît la liberté, ou assez ambitieuses pour méditer la conquête du pouvoir.

Le prix d'une révolution qui réussit est toujours,

pour celui qui en est le chef, fort au-dessus de & risques qu'elle entraîne.

Ce ne seroit donc que comme sâreté, et pour se délivrer d'adversaire» dang^ereux, que les gouvernements appliquent aux délits politiques la peine capitale.

Mais de nos jours ce calcul est très incertain, et il

est inutile.

Il est incertain, parceque dans un pays où Topirion réproûve la marche de Tautorité assez fortement pour que les conspirations y soient dangereuses, une autorité ainsi réproûvée nVchappe au sort qui la me* nace que pour un temps nécessairement fort court. 'On dresse des échafauds, on verse du sang; Popi*nion surnage, trouve d^autres organes, revient à la charge, plus forte qu'auparavant. par ses souvenirs, et elle triomphe.

Lorsqu'au contraire, les conspirations ne sont que Tœuvre de quelques ambitions personnelles, il est inutile de frapper de mort les coupables qu'on est parvenu à désarmer. Sans racines dans la masse du peuple, ils cessent d'être redoutables. L'exil ou la prison peuvent en faire justice sans péril

pour la société; l'exil est la peine naturelle, celle que motive le genre même de la faute, et qui, en écartant du coupable toutes les causes d'irritation, le replacent, pour ainsi dire, dans un état d'innocence, et lui rendent la faculté d'y rester. ,

Un écrivain de nos jours, M. Guizot, a très bien prouvé que l'influence des individus étoit nulle dans notre siècle; les masses seules sont à craindre, et.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 223

comme on ne sauroit les condamner à mort, c'est à les satisfaire qu'il faut travailler.

Plusieurs codes punissent de mort l'intention du crime qu'ils assimilent à l'exécution. Cette disposition décèle une grande ignorance de la nature de l'homme. Long-temps après qu'il s'est familiarisé avec la pensée d'une action criminelle, il peut reculer devant cette action. Le besoin qui le tourmente, la passion qui l'agite, lui ont suggéré l'affreux projet d'un assassinat : mais qui vous répond qu'il n'auroit pas laissé échapper le fer en la présence de sa victime? Le législateur a reconnu cette possibilité, puisqu'il mitigé la peine lorsqu'il est prouvé que des circonstances dépendantes de la volonté de l'accusé ont suspendu l'accomplissement de son attentat. Mais lorsque des obstacles imprévus, indépendants de cette volonté, ont produit ce résultat, rien ne constate que, si ces obstacles ne s'étoient point présentés, la conscience ne se fût pas réveillée. Le malheureux qui, dans son exaltation coupable, s'est encouragé au crime, et se croit la force de le commettre, éprouve à travers cette résolution déplorable une agitation, une terreur, un remords, dont on ne peut calculer les effets. Jusqu'au dernier moment, il peut abjurer un projet qui jette le désordre dans son âme, et en rendant à ses propres regards un objet odieux. Méconnoître ce retour possible, c'est augurer trop mal de l'espèce humaine: ne pas y avoir égard, dans les lois, c'est exclure de la rédaction des lois toute considération de justice, et tout sentiment d'équité.

Ces diverses régies établies, la peine de mort me paroît admissible. Disputer à la société le droit de l'infliger, et prétendre qu'elle excéderoit par-là sa juridiction, seroit établir un principe qui nous conduiroit plus loin qu'on ne semble le prévoir. Le chagrin, la détention, le travail forcé, la déportation, l'exil même, toutes les souffrances morales ou physiques, abrègent la vie; et si l'état n'a aucun droit sur celle de ses membres, il n'est pas plus autorisé à l'abrégier qu'à y mettre un terme.

De plus, la peine de mort est la seule qui dispense les gouvernements de multiplier à l'infini une classe d'hommes vouée d'office à des fonctions odieuses, qui, remplies volontairement et briguées avec ardeur, sont une preuve de perversité et de corruption. Je l'ai dit ailleurs, j'aime mieux quelques bourreaux que beaucoup de geôliers, de gendarmes, de sbires; j'aime mieux un petit nombre d'agents infâmes se fassent des machines de mort que l'horreur publique entoure, que si par-tout on voyoit pour un misérable salaire des hommes réduits à la qualité de dogues intelligents, et qui, ennemis soldés de leurs semblables, exercent une surveillance ombrageuse et farouche sur les malheureux livrés à leur merci.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 225

CHAPITRE XII

Des travaux publics.

«La condamnation aux travaux publics est une peine qtti « procure à la société deux sortes d'avantages. EUe offre • Texemple des maux attachés au crime , et elle fait tourner « au profit de la société les occupations de celui qui Ta « ofifeosée. »

Liv. m , part. II, cliap. IX ,p. 58.

En combattant Topinion de Filangieri, relativement aux travaux publics, je ne me déguise pas que je me mets en opposition avec les idées les plus accréditées par beaucoup dVcrivains amis de Thumanité. Cependant des objections graves s^élèveiit selon moi, et contre le principe sur lequel ces idées reposent, et contré leur application pratique.

Quel est le droit de la société sur les individus qui violent ses lois, et jettent dans son intérieur le trouble et le désordre? Celui de les mettre hors d'état de nuire. Ce droit peut sVtendre, comme on Ta vu plus haut, jusqu^à la privation de la vie. Mais de ce que j'ai le droit, dans ma défense' légitime, de tuer un homme, ai-je celui dé l'obliger au travail, c'est-àdire, de le réduiife à la condition [d'esclave? Une maxime qui me pemble incontestable, et sans laquelle l'esclavaga aboli par la religion et le progrès des lumières sertit chaque jour à la veille de renaître, c'est que Fhomme ne peut aliéner sa personne

COMMSSTTAAE. «-*-}' partie. P

226 GOMMENTAII^E

et ses facultés que pour un temps limité, et par un acte de sa volonté propre. Si Tusiage quil en fait est nuisible, ôtez-lui en Usage; si le mal dont il est Fauteur est tel que la sûreté publique exige qu^il en soit privé pour jamais, condamnez-le à la mort. Mais tourner ses façqlté^ à votre profit, vous servir de lui comme d'une bête de somme , c^est revenir aux époques les plus grossières, c^est consacrer la servitude, c'est dégrader la condition humaine.

Et qu'on ne \$e laisse pa« tromper par de fausses apparences de philanthropie : ou le travail imposé aux condamnés est différent de celui que la nécessité impose aux classes innocentes et laboureuses de la société , ou il n'en diffère ni par son excès ni par sa nature.

Dans le premier cas , c'est la mort plus lente et plus douloureuse. On voit , et on voyoit sur-tout sous Joseph II, deâ prisonniers demi -nus, le corps à moitié dans leau , traînant avec effort des vaisseaux sur le Danube. Certes, le malheureux périssant sur l'échafaud subissoit des souffrances moins affreuses et moins prolongées.

Dans le cas opposé, le travail modéré, transformé en châtiment, est à mon avis d'un dangereux exemple. L'organisation de nos sociétés actuelles oblige une classe assez nombreuse à des travaux souvent au-delà des forces humaines. Il y a quelque imprudence à lui montrer la position dans laquelle, sons avoir commis de faute ou même de crime, elle se trouve placée , comnae la punition des désordres les plus honteux ou des actions les plus coupable\$<>

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. «7 Dans plusieurs contrées d^Alliemagne et de Suisse, les condamnés aux travaux publics sont traités avec douceur^ leur subsistance est assurée; on les soigne dans leurs maladies. Ils sont physiquement plus heureux que le pauvre ; et bientôt surmontant le seul mal véritable de leur situation, la honte qui les entoure , ne travaillant pas plus ou travaillant moins qu^ils ne le faisoient en liberté, on les voit à-la-fois contents et dégradés , avilis et satisfaits, sans inquiétude sur Favenir , et se consolant par cette sécurité de Fopprobre du présent.

Un pareil spectacle ne doit-il pas corrompre la classe laborieuse dont Pinnocence ne lui sert qu'à rendre son existence non moins pénible et plus incertaine ?

.^/%/% x/*/X^Ai%,

CHAPITRE XtiI

De la déporiation.

M Quand l'eipérience de toute l'antiquiïë, et »iir-lont les « exemples d'un grand nombre de colonies de la Grèce » ne « nous attesteront pas que le rebm d'one nation pent dea venir une excellente société politique ; quand l'histoire de «nos temps modernes foe nous offriroient pas un pareil m spectacle , la raison seule nous f eroit sentir qu'il est pos- «sible de faire d'un malhonnête homme un homme de « bien , en l'éloignant du théâtre de ses crimes , de son in- «famie, .et de «a. condamnation. »

Liv. III, part> H, chap< IX, p. 63.

Il n^est personne qui^ en descendant au fond de don ame, et en reportant ses regards sur toute sa vie 5 n'ait trouvé que la plupart du temps ses fautes , ielles sur-tout qui , commises à l'entrée d^nne carrière encore incertaine, influent de la manière la plus décisive sur tout l'avenir, n^ont eu d'origine que l'opposition qui existe entre la nature primitive de l'homme et les institutions que la société' lui a imposées. Ceci n^est point dit en blâme ou en haine de ces institutions. Il y en a qui sont nécessaires , et qui cependant ne sont pas gravées dans les cœurs ni indiquées par l'instinct. Ce sont des conventions, devenues sacrées parceque le bon ordre repose sur «lies , mais néanmoins factices dans leur essence. ^

SÛR l'ouvrage de fidangieri. 229

êU résulte que TinexpérieBee de k^ jeunesse est exposée souvent à franchir des barrières dont elle se doute à peme^ malgré les avertissements qu'on lui prodigue, avertissement qu'elle n'a guère, au milieu, des impressions qui rébrajaleatet des passions ^ ^i Tentialnent, le loisir di'écouter;' elle pêche tantôt * par ignorance y tantôt par impétuosité. Alors-, excu* sable aux yeux de- la justice morale , elle n'en est pas ^ moins. coupable devant les lois positives, ou, si elle ne va pas jusqu'à provoquer leur sévérité, elle est poursuivie par celle de ro/ûnioA qui juge avec dis^ traction et flétrit sans, examen.'

Delà résulte», entre ceux qu atteint cette triste^ destinée at la société, une- opposition, une hostilité, qui s'aQcroît.pasr le sentiment même qu'elle produite Ses formes varient; mai&on la ^retrouvendans des in< divids de toutes les classes.

Pour les, individus des. rangsinft^rieur», qu'on ne daigue pas même' insttuir des lois: qui les régissent,. et. qui ne connoissent ces lois que lorsqu'elles les frappent^ cette opposition, cette hostilité de-^ viennent la source de beaucoup dé crimes. Ces crimes punis avec une rigueur qu'accompagne tou* jours plus.ou^moins d'infamie, creusent aussitôt dér-^ rière le eriiBineLun àbyme qui rend imipos^bie tout retour à la vertu, toute vie^ paisible, toute existence innocente et inoffensive. La conviction que tout est irréparable est un obstacle à toute tentative de réparation ; et de la sorte ^ il arrive fréquemment qu'une seule faute pi:écipte un individu^ quiétoit ^estin^

à un meilleur sort, dans une série de délits tous jours plus graves.

Arracher à cet état déplorable ceux que l'ignorance, un instant de passion, les angoisses du bien et du mal, y ont jetés malgré eux, est le plus grand bien qu'on peut faire à la société, qui n'est peut-être pas à leur égard tout-à-fait sans reproche, puisse leur conférer. En les arrachant à la pression des institutions désobéies et de relations à jamais viciées, on leur rendrait un calme, une sécurité, une espèce d'innocence anticipée qui rétablirait dans leur être moral l'ordre et l'harmonie. Je le dis avec une conviction profonde : si l'on pouvoit par miracle replacer un homme qui vient de se souiller d'un crime, au moment qui a précédé cet acte funeste, à peine en est-il un sur mille qui persistât à le commettre.

La déportation ou la colonisation ont cet avantage. C'est pour ainsi dire une nouvelle naissance, une ère nouvelle, où l'homme affranchi d'importuns souvenirs a de nouveau le choix du bien ou du mal ; l'expérience a prouvé combien cette régénération est salutaire. On n'a-t-on pas vu, dans la colonie de Botany-Bay, des criminels couverts d'opprobre en Europe, recommencer la vie sociale, et ne se croyant plus en guerre avec la société en devenir des membres utiles.

Tout ce que dit Filangieri sur ce point est donc parfaitement juste; mais il auroit dû ajouter que, pour que les bienfaits de la colonisation soient ce

SUR l'ouvrage de Filangieri. 331

qu'ils peuvent être, il faut que d'un côté les criminels, rentrés dans l'état d'innocence, oublient leur honte et leurs délits antérieurs, et que de l'autre la société, autant que le tolère la sûreté publique, couvre du même oubli ce triste passé. Sans doute, des précautions sont permises contre des hommes dont on n'est pas sûr ; mais moins ces précautions seront vexatoires, plus l'amélioration sera facile et rapide. La première condition, pour que l'homme se relève d'une dégradation qui ne serviroit qu'à le corrompre de plus en plus, c'est qu'il réapprenne à s'estimer. Or, pour s'y encourager, commencez par lui montrer la possibilité qu'il regagne votre estime. Si dans le nouvel hémisphère où vous l'avez transporté, vous le persécutez du spectre de vos défiances et de votre réprobation, il se lassera bientôt de marcher dans la bonne route, et il deviendra de nouveau coupable aujourd'hui, parceque vous lui aurez trop laissé apercevoir que vous vous rappelez qu'il fut coupable autrefois.

Les gouvernements européens s'écarteront trop souvent de cette maxime. L'arbitraire exercé sur les déportés, les mépris qu'on leur prodigue, les entraves inutiles qui les vexent, les châtimens humiliants qu'on leur inflige, la conviction qu'on leur montre qu'on les croit capables de tout ce dont le hasard les fait soupçonner, sont des commémorations d'infamie que la prudence autant que l'humanité devroient interdire.

Vous avez rendu à ces malheureux un nouveau

332 COMMENTAIRE SUR L'ŒUVRE DE FILANGIERI.

ciel, une nouvelle terre; laissez-les contempler ce ciel et cultiver cette terre, en leur montrant que l'Océan qui les sépare de leur ancienne patrie les sépare aussi de leurs fautes, et que c'est vraiment un avenir nouveau qui se présente à eux.

CHAPITRE PREMIER

De l'éducation.

« Si les oreilles des enfants pouvoient être inaccessibles à Ter- « renr, les vérités pénétreroient facilement dans lenr ame. « Il n'y a qu'une éducation réglée par le magistrat et par « la loi qui puisse produire cet effet dans le peuple ; et ane « telle éducation ne peut être qu'âne éducation publique. » Liv. IV, part.I, chap. II , p. i5 et i6.

Tout le livre de Filangieri sur Téducation est empreint de son admiration pour Fantiquitd, et par conséquent atteint du même vice que j'ai eu trop souvent occasion de relever. Je n'en parlerai donc plus ici. Je reconnôitrai même qu'il ose quelquefois blâmer quelques unes des institutions qu'il rencontre chez les anciens, et que de plus il indique des me-^ sures de de'tail qui peuvent avoir leur utilité ; mais l'erreur fondamentale n'en existe pas moins. Il n'en

veut pas moins confier à Tautorité la direction presque exclusive de Féducation. Cest cette erreur surtout quHl est important de réfuter.

L'éducation peut être considérée sous deux points de vue. On peut la regarder en premier lieu comme un moyen de transmettre à la génération naissante les connoissances de tout genre acquises par les générations antérieures. Sous ce rapport, elle est de la compétence du gouvernement. La conservation et Taccroissement de toute connoissance est un bien positif; le gouvernement doit nous en garantir la jouissance.

Mais on peut voir aussi dans Féducation le moyen de s^'emparer de Topinion des hommes pour les façonner à Tadoption d'une certaine quantité d'idées, soit religieuses, soit morales, soit philosophiques, soit politiques. C'est sur-tout comme menant à ce but que les écrivains de tous les siècles lui prodiguent leurs éloges.

Nous pourrions d'abord, sans révoquer en doute les faits qui servent de base à cette théorie, nier que ces faits fussent applicables à nos sociétés actuelles. L'empire de l'éducation dans la toute -puissance qu'on lui attribue, et en admettant cette toute-puissance comme démontrée chez les anciens, seroit encore parmi nous plutôt une réminiscence qu'un fait existant. L'on méconnoît les temps, les nations, et les époques, et l'on applique aux modernes ce qui n'étoit praticable qu'à une ère différ^fit^ de Tesprit humain.

Parmi des peuples qui, comme le dit Condor-

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 235 cet(i), n^'avoient aucune notion de la liberté personnelle, et où les hommes nVtoient que des ma* chines dont la loi régloit les ressorts et^dirigeoit tous les mouvements, Faction de Fautorité pouvoit influer plus efficacement sur Féducation , parceque cette action uniforme et constante n'étoit combattue par rien. Mais aujourd'hui la société entière se soulèveexpif. contre la pression de Fautorité, et l'indépendance individuelle que les hommes ont reconquise réagiroit avec force sur l'éducation des enfants. La seconde éducation, celle du monde et des circonstances, déferoit bien vite l'ouvrage de la première (2).

Déplus, il seroit possible que nous prissions pour des faits historiques les romans de quelques philosophes, imbus des mêmes préjugés que ceux qui, de nos jours, ont adopté leurs principes; et alors ce système au lieu d'avoir été, du moins autrefois, une vérité pratique , ne seroit qu'une erreur perpétuée d'âge en âge.

Où voyons-nous en effet cette puissance merveilleuse de l'éducation? Est-ce à Athènes? Mais l'éducation publique, consacrée par l'autorité, y étoit renfermée dans les écoles subalternes, qui se bornoient à la simple instruction. Il y avoit d'ailleurs liberté complète d'enseignement. Est-ce à Lacédémone? L'esprit uniforme et monacal des Spartiates tenoit à un ensemble d'institutions dont l'éducation

(i) Mémoires sur l'instruction publique.

(a) Helvétius, de Voltaire

ne faisoit qu'une partie; et cet ensemble, je le pense, ne seroit ni facile ni désirable à renouveler parmi nous. Est-ce en Crète? Mais les Crétois étoient le peuple le plus féroce, le plus inquiet, le plus corrompu de la Grèce. On sépare les institutions de leurs effets, et on les admire, diaprés ce qu'elles étoient destinées à produire, sans considérer ce qu'elles ont produit en réalité.

On nous cite les Perses et les Égyptiens; mais toutes nos traditions sur les institutions égyptiennes et persanes sont quelquefois démontrées fausses par la seule impossibilité manifeste des faits qu'elles contiennent, et presque toujours rendues très douteuses par des contradictions inconciliables. Ce que nous savons d'une manière certaine, c'est que les Perses et les Égyptiens étoient gouvernés despotiquement, et que la lâcheté, la corruption, l'avidité, les suites éternelles du despotisme, étoient le partage de ces nations misérables. Nos philosophes en conviennent dans les pages mêmes où ils nous les proposent pour exemples, relativement à l'éducation: bizarre foiblesse de l'esprit humain, qui, n'apercevant les objets qu'en détail, se laisse tellement dominer par une idée favorite, que les effets les plus décisifs ne Féclaircissent pas sur l'impuissance des causes dont il lui convient de proclamer le pouvoir. Les preuves historiques ressemblent pour la plupart à celle que M. de Montesquieu allègue en faveur de la gymnastique. L'exercice de la lutte, dit-il, fit gagner aux Thébains la bataille de Leuctres. Mais sur qui gagnèrent-ils cette bataille? Sur les Lacédémoniens qui

SUR L'OUVRAGE DE L'ILANGIERI. 237

s'exerçoient à la gymnastique depuis quatre cents ans.

Le système qui met l'éducation sous la main du gouvernement, repose sur deux ou trois pétitions de principe.

On suppose d'abord que le gouvernement sera tel qu'on le désire. On voit toujours en lui un allié, sans réfléchir qu'il peut devenir un ennemi. L'on ne sent pas que les sacrifices qu'on impose aux individus peuvent ne pas tourner au profit de l'institution que l'on croit parfaite, mais au profit d'une institution quelconque.

Cette considération est d'un poids égal pour les partisans de toutes les opinions. Vous regardez comme le bien suprême le gouvernement absolu, l'ordre qu'il maintient, la paix que, selon vous, il procure; mais si l'autorité s'arroge le droit de s'emparer de l'éducation, elle ne se l'arrogera pas seulement dans le calme du despotisme, mais au milieu de la violence et des fureurs des factions. Alors le résultat sera tout différent de ce que vous espérez. L'éducation soumise à l'autorité n'inspirera plus aux générations naissantes ces habitudes paisibles, ces principes d'obéissance, ce respect pour la religion, cette soumission aux puissances visibles et invisibles que vous considérez comme la base du bonheur et du repos social. Les factions feront servir l'éducation, devenue leur instrument, à répandre dans l'âme de la jeunesse des opinions exagérées, des maximes farouches, le mé-

pris des idées religieuses qui leur paroîtront des doctrines ennemies, l'amour du sang, la haine de la pitié.

à 38 COMMENTAIRE

Ce raisonnement n'aura pas moins de force, si nous Tadressons aux amis d'une liberté sage et modérée. Vous voulez, leur dirons-nous, que dans un gouvernement libre, l'autorité domine l'éducation pour former les citoyens dès l'âge le plus tendre à la connaissance et au maintien de leurs droits, pour leur apprendre à braver le despotisme, à résister au pouvoir injuste, à défendre l'innocence contre l'oppression. Mais le despotisme emploiera l'éducation à courber sous le joug ses esclaves dociles, à briser dans les cœurs tout sentiment noble et courageux, à bouleverser toute notion de justice, à jeter de l'obscurité sur les vérités les plus évidentes, à repousser dans les ténèbres ou à flétrir par le ridicule tout ce qui a rapport aux droits les plus sacrés, les plus inviolables de l'espèce humaine.

Dans toutes ces hypothèses, ce que Ton désire que le gouvernement fasse en bien, le gouvernement peut le faire en mal. Ainsi les espérances peuvent être déçues, et l'autorité qu'on étend à l'infini, d'après des suppositions gratuites, peut marcher en sens inverse du but pour lequel on l'a créée.

L'éducation qui vient du gouvernement doit se borner à l'instruction seule. L'autorité peut multiplier les canaux, les moyens de l'instruction, mais elle ne doit pas la diriger. Qu'elle assiste aux citoyens des moyens égaux de s'instruire; qu'elle procure aux professions diverses l'enseignement des connaissances positives qui en facilitent l'exercice; qu'elle fraie aux individus une route libre pour ar-

SUR l'ouvrage de filangieri. 239

river à toutes les vérités de fait constatées (1), et pour parvenir au point d'où leur intelligence peut s'élancer spontanément à des découvertes nouvelles; qu'elle rassemble pour l'usage de tous les esprits investigateurs les monuments de toutes les opinions, les inventions de tous les siècles, les découvertes de toutes les méthodes; qu'elle organise enfin l'instruction de manière à ce que chacun puisse y consacrer le temps qui convient à son intérêt ou à son désir, et se perfectionner dans le métier, l'art ou la science auxquels ses goûts ou sa destinée l'appellent; qu'elle ne nomme point les instituteurs; qu'elle ne leur accorde qu'un traitement qui, leur assurant le nécessaire, leur rende pourtant désirable l'affluence des élèves; qu'elle pourvoie à leurs besoins lorsque l'âge ou les infirmités auront mis un terme à leur carrière active; qu'elle ne puisse point les destituer sans des causes graves, et sans le concours d'hommes indépendants d'elle (3); car les instituteurs soumis au gouvernement seront à 400 fois négligents et serviles: leur servilité leur fera pardonner leur négligence. Soumis à l'opinion seule, ils seroient à-la-fois actifs et indépendants (3).

En dirigeant l'éducation, le gouvernement s'ar-

. (i) On peut se proposer les faits sur parole, mais jamais les raisonnements.

(a) Pour les détails de l'organisation de l'instruction publique, qui ne sont pas du ressort de cet ouvrage, je renvoie le lecteur aux Mémoires de Goudorcet, où toutes les questions qui se rapportent à cette matière sont examinées.

(3) Smith, Richesse des nations.

roge le droit et s'impose la tâche de maintenir un corps de doctrine. Ce mot seul indique les moyens dont il est obligé de se servir. En admettant qu'il choisisse d'abord les plus doux, il est certain du moins qu'il ne permettra d'enseigner dans ses écoles que les opinions qu'il préfère (i). Il y aura donc rivalité entre l'éducation publique et l'éducation particulière. L'éducation publique sera salariée : il y aura donc des opinions investies d'un privilège. Mais si ce privilège ne suffit pas pour faire dominer les opinions favorisées, croyez-vous que l'autorité, jalouse de sa nature, ne recoure pas à d'autres moyens? Ne voyez-vous pas, pour dernier résultat, la persécution plus ou moins déguisée, mais compagne constante de toute action superflue de l'autorité ?

Les gouvernements qui paroissent ne gêner en rien l'éducation particulière, favorisent néanmoins toujours les établissements qu'ils ont fondés, en exigeant de tous les candidats aux places relatives à l'éducation publique une sorte d'apprentissage dans ces établissements. Ainsi, le talent qui a suivi la route indépendante, et qui, par un travail solitaire, a réuni peut-être plus de connaissances, et probablement plus d'originalité qu'il ne paraitrait fait dans la routine des classes, trouve sa carrière naturelle, celle dans laquelle il peut se communiquer et se reproduire, fermée tout-à-coup devant lui (2).

(i) Gondorcet, premier Mémoire, p. 55.

(2) Tout ce qui oblige ou engage un certain nombre d'étudiants à rester à un collège ou à une université, indépendamment du mérite ou de la réputation des maîtres, comme d'une part, la néces-

SUR l'ouvrage de filangieri. 241 Ce n'est pas que, toutes choses égales, je ne pré- fère l'éducation publique à l'éducation privée. La première fait faire à la génération qui s'élève un noviciat de la vie humaine plus utile que toutes les leçons de pure théorie, qui ne suppléent jamais qu'imparfaitement à la réalité et à l'expérience. L'éducation publique est salutaire sur-tout dans les pays libres. Les hommes rassemblés à quelque âge que ce soit, et sur-tout dans la jeunesse, contractent, par un effet naturel de leurs relations réciproques, un sentiment de justice et des habitudes d'égalité, qui les préparent à devenir des citoyens courageux et des ennemis de l'arbitraire. On a vu, sous le despotisme même, des écoles dépendantes de l'autorité, reproduire, en dépit d'elle, des germes de liberté qu'elle s'efforçoit en vain d'étouffer.

Mais je pense que cet avantage peut être obtenu sans contrainte. Ce qui est bon n'a jamais besoin de privilèges et les privilèges dénaturent toujours ce qui est bon. Il importe d'ailleurs que si le système d'éducation que le gouvernement favorise est ou paraît être vicieux à quelques individus, ils puissent recourir à l'éducation particulière, ou à des instituts sans rapports avec le gouvernement. La société doit respecter les droits individuels, et dans ces droits sont compris les droits des pères sur leurs en-

site de prendre certains de ces droits qui ne peuvent être conférés qu'en certains lieux, et de l'autre, les bourses et assistances accordées à l'indigence studieuse, ont fait de ralentir le zèle, et de rendre moins nécessaires les connaissances des maîtres, ainsi privilégiés sous une forme quelconque. Smith, Y, i.

cosiME«Taine. — 4^e partie. Q

faDts(i). Si son action les blesse, une résistance « ^élèvera qui rendra Tautorité tyrannique, et qui corrompra les individus en les obligeant* à Péluder. On objectera peut-être à cie respect que nous exigeons dq gouvernement pour les droits des pères^ que les classes inférieures du peuple , réduite» par leur misère à tirer parti de leurs enfants, dès qfue ceux-ci sont capables de les seconder dans leurs tra- •vauX, ne les feront point instruire dans les connois* sauces les plus nécessaires, Tinstruction fût*- elle même gratuite , si le |[ouvernement n'est autorisé à les y contraindre. Mais cette objection repose sur rhyppothèse d^une telle misère datis le peuple, quV vec cette misère rien ne peut exister de bon. Ce qu'il faut , c'est que cette misère n'existe pas. Dès que le peuple jouira de Faisance qui lui est due, loin de retenir ses enfants dans l'ignorance , il s'empressera de leur donner de l'instruction. Il y mettra de la vanité , il en sentira l'intérêt. Le penchant le plus naturel aux pères, c est d'élever leurs enfants au-rdessus de leur état. C'est ce que nous voyons en Angleterre, et ce que nous avons vu en France pendant la révolution. Durant cette époque, bien qu'elle fût agitée, et que le peuple eût beaucoup à souffrir de son gouvernement, cependant, par cela seul qu'il acquit plus d'aisance, Tinstruction fit des progrès étonnants dans cette classe. Par-tout l'instruction du peuple est en proportion de son aisance.

J'ai dit au commencement de ce chapitre que les

(i) CSondorcet, premier Mémoire, p. 44*

SUR L'ouTfTACE DE FILANOIERI. ^43

Hihëni^ns n^avotent soumis à Tinspection des ma-^ Igrats que les écoles subalternes ; celles de philosffkie restèrent toujours dans Tindépendance la plus abseltte^ et ce peuple éclairé nous a transmis à ce sujet un mémorable exemple. Le démagogue Sophocle ayant proposé de subordonner à Fautofité renseignement des philosophes, tous ces fabmme\$ ^ qui, malgré leurs erreurs nombreuses, doivent à jamais servir de modèles, et comme amour de la vérité et comme respect pour la tolérance, se démentent de leurs fonctions: Le peuple réuni les déclara solennellement affranchis de toute inspection du magistrat, et condamna leur absurde adversaire à une amende de cinq talents (i).

' Mais, dirait- on, s'il s'élevoit un établissement d'éducation reposant sur des principes contraires à la morale, vous disputeriez au gouvernement lé droit de réprimer cet abus? Non sans doute, pas plus l}ue celui de sévit contre tout écrit et toute action qui troubleraient Tordre public. Mais la répression est autre chose que la direction; et c'est la direction que j'interdis à l'autorité. D'ailleurs, on oublie que, pour qu'in établissement d'éducation se forme ou subsiste, il faut des élèves; que, pour qu'il y ait des élèves, il faut que leurs parents les y placent: et qu'en mettant à part, ce qui néanmoins n'est nullement raisonnable, la moralité des parents, il ne sera jamais dans leur intérêt dé laisser égarer le juge-» ment et pervertir le cœur de ceux avec lesquels ils

(i) Diogène Laerce, Fie de Théophrasie.

^44 OOMMENTMAE

ont^ pour toute la durée de leur vie,, les relations les plus importantes et les plus intimés. La pratique de l'injustice et de la perversité peut être utile momentanément, et dans une circonstance particulière; mais la théorie ne peut jamais avoir aucun avantage. La théorie ne sera jamais professée que par des fous, que repousserait incontinent Topinion génè- . rale^ sans même que le gouvernement s'en mêlât. Il n'auroit jamais besoin de supprimer les établissements d'éducation où Ton donnerait des leçons de vice et de crime^ parcequ'il n'y auroit jamais d'-établissements semblables;

et que>, s'il y en avoit, ils ne seroient guère dangereux, car lès instituteurs resteroient tout seuls. Mais, à défaut d'objections plausibles, on s'appuie de suppositions absurdes^ et ce calcul n'est pas sans adresse : s'il y a du danger à laisser les suppositions sans réponse, il paroît y avoir, en quelque sorte, de la niaiserie à les réfuter.

J'espère beaucoup plus pour le perfectionnement de l'espèce humaine des établissements particuliers d'éducation, que de l'instruction publique la mieux organisée par l'autorité^

Qui peut limiter le développement de la passion des lumières dans un pays de liberté? Vous supposez aux gouvernements l'amour des lumières. Sans examiner ici jusqu'à quel point cette tendance est leur intérêt, nous vous demanderons seulement pourquoi vous ne supposez pas le même amour dans les individus de la classe cultivée, dans les esprits éclairés, dans les âmes généreuses? Par-tout où l'autorité ne pèse pas sur les honnêtes, par-tout où elle ne

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 2^5 corrompt pas la richesse, en conspirant avec elle contre la justice, les lettres, l'étude, les sciences, l'aggrandissement, et l'exercice des facultés intellectuelles, sont les jouissances favorites des classes opulentes de la société. Voyez en Angleterre comme elles agissent, se coalisent, s'empressent de toutes parts; contemplez ces musées, ces bibliothèques, ces associations indépendantes, ces savants voués entièrement à la recherche de la vérité, ces voyageurs bravant tous les dangers pour faire avancer d'un pas les connaissances humaines..

En éducation, comme en tout, que le gouvernement veille et qu'il préserve, mais qu'il reste neutre; qu'il écarte les obstacles, qu'il aplanisse les chemins : on peut s'en remettre aux individus pour y marcher avec succès.

CHAPITRE II

De la religion.

La partie de l'ouvrage de Filangieri qui va nous occuper est de toutes la plus imparfaite. Ses déficiences ne tiennent pas uniquement à ce qu'une mort prématurée a empêché l'auteur d'y mettre la dernière main, mais à ce que cet auteur écrivoit à une époque moins susceptible qu'aucune autre d'adopter sur la religion des vues impartiales ou des idées justes. Le dogme et l'incrédulité se partageoient lès pays civilisés de l'Europe; le dogme armé des moyens grossiers, vexatoires, et toujours insuffisants de la loi; l'incrédulité, forte des ressources et de la souplesse de l'esprit, et encouragée par l'indignation que l'oppression intellectuelle produit sur les hommes. Ainsi la portion de la société que le hasard ou la tradition avoit investie de la puissance, ne voyoit dans le raisonnement que sédition et révolte; et la masse des gouvernés, trompée par l'usage que l'autorité faisoit des croyances, ne vouloit reconnoître dans la religion qu'une ennemie de la liberté. En même temps l'intolérance, assez menaçante pour exciter l'irritation, n'étoit plus assez redoutable pour inspirer la crainte. De là résultaient je ne sais quel désordre moral dans toutes les têtes. L'hypocrisie prétendoit commander la soumission; mais elle se

SUR l'ouvrage de Filangieri. 147

trahissoit elle-même, parceque toutes les fois que l'idée est la pensée générale, les vanités individuelles, même dans ceux qui luttent contre la tendance irrégulière, aiment à laisser devien-

ner le doute. D'une autre part, Thostilité philosophique, violente et passionnée, interdisait Texamen comme une foiblesse, et Timpartialité même comme une trahison.

Apcun écrivain du dix-huitième siècle n'a pu marcher d'un pas ferme a travers ce chaos: les uns se sont précipités dans une irréligion dogmatique, aussi absurde que les croyances positives des peuplades les moins éclairées; les autres n'ont évité cet excès qu'en se jetant tour-à-tour daps les contradictions les plus évidentes. Voltaire, qui tenoit beaucoup à la partie législative et pour ainsi dire pénale de la religion, parceque, devenu membre des classes supérieures de la société, il craignoit pour les jouis*sances du riche Tathéisme du pauvre; Voltaire n'en verse pas moins le mépris et Tironie, non seulement sur tel ou tel culte en particulier, mais sur des idée(et des émotions sans lesquelles aucun culte ne peut subsister. Rousseau, dominé par son ame, tandi\$ que Voltaire n'étoit dominé que par son esprit, dé** truit avec emportement ce qu'il relève avec enthousiasme. Montesquieu ne se tire de la difficulté qu'en apparence, par sa mesure extrême, sa raillerie fine, son laco-nisme calculé, et la distance qu'il place à dessein entre des assertions opposées.

Ce qui étoit impossible aux premiers hommes de cette époque devoit l'être plus encore à Filangieri,

qui se présentoit dans la lice avec un cœur pur, les intentions les plus louables, une érudition sans critique, et une intelligence médiocre. Aussi le voyonsnous, ignorant de la portée des principes qu'il proclame, reculer sans cesse devant leurs conséquences. Il emprunte à la philosophie ses hypothèses dégradantes, et qui sont heureusement fausses, sur la première source des idées religieuses; puis, ayant de la sorte, dès son début, avili la religion, il se réunit au parti des dévots, ou plutôt des hommes d'état, qui vouloient imposer la dévotion aux nations incrédules, pour reproduire des systèmes erronés sur l'application des croyances à la législation positive.

Relever ses incohérences, ses préjugés tour-à-tour philosophiques et religieux, ses assertions sur parole, ses nombreuses erreurs lorsqu'il traite de Pantiquité, et remplacer la compilation confuse qu'il nous a léguée par une doctrine claire partant de la nature de l'homme, et corroborée par les faits, seroit entreprendre un livre plus volumineux que le sien. Telle n'est pas la tâche d'un commentateur; je me suis efforcé d'ailleurs de remplir la dernière partie de cette tâche dans un autre ouvrage, dont un premier volume a déjà paru (i). Ce que je puis essayer ici, c'est de dévoiler en peu de mots chaque erreur de détail, en indiquant la vérité par laquelle, dans mon opinion, Filangieri auroit dû la remplacer.

«La religion, dit-il, n'est chez l'homme sauvage

(i) De la'Réligioo, de sa source, de ses formes, et de ses développements, tome I.

SUR l'ouvrage de filangieri. 249

u que le culte de la crainte rendu par lui à Tobjet tt de ses vagues terreurs. » L'auteur italien ne fait dans cette phrase que répéter Taxiome trivial sur lequel les incrédules de tous les siècles ont bâti leurs systèmes. Observateurs superficiels et juges prévenus, ils ont vu que le sauvage avoit peur de ce qu'il adoroit, et ils en ont conclu qu'il n'adoroit que ce dont il avoit peur. Mais en attribuant ainsi uniquement à la crainte les idées religieuses du sauvage, ils ont négligé précisément la question fondamentale; ils n'ont point recherché pourquoi l'homme étoit la seule créature que préoccupât cette terreur des puissances cachées qui agissent sur lui; ils n'ont point rendu compte du besoin que seul il éprouve de découvrir, d'adorer ces puissances occultes.

Si la religion n'étoit qu'une conséquence des frayeurs de l'homme, ceux des animaux sur lesquels ces frayeurs exercent encore plus d'empire, devroient n'être pas complètement étrangers aux notions religieuses ; car remarquez que les philosophes supposent toujours que l'homme diffère des animaux seulement parcequ'il possède à un degré supérieur les facultés dont ils sont aussi doués. Or, si son intelligence est de même nature que la leur, si elle n'est que plus exercée et plus étendue, tout ce qui résulte pour lui de cette intelligence, elle devroit le produire en eux à un degré inférieur sans doute, mais toutefois à un degré quelconque.

De deux choses l'une, ou l'homme a des facultés, des instincts, des sentiments auxquels les animaux ne sauroient atteindre ^ alors il faut chercher la cause

250 COMMENTAIBB

de ce qu'il éprouve dans les facultés, les àentiiments, les instincts qui lui sont particuliers : ou il n'a sur les animaux qu'une prééminence relative; alors plu6 les animaux se rapprocheront de cette prééminence, plus on doit retrouver en eux tout ce qu'on aperçoit dans rhomme. Si la religion n'a d'autre origine que la crainte, comme la crainte est: une émotion conàmune à l'homme et aux animaux, la religioane devroit pas rester complètement étrangère à ces derniers: si elle leur reste étrangère, c'est quelle a sa source dans un sentiment exclusivement réservé à rhomme, et ce sentiment n'est pas la crainte.

Et en effet, examinez les objets que le sauvage adore; ce ne sont pas uniquement ceux qu'il craint, mais tous ceux qu'il rencontre. Qu'il en ait peur en-* suite, parcequ'il les croit remplis d'une nature divine plus forte que lui, rien n'est plus simple : mais sa terreur est une suite de son adoration ; elle en est le résultat et non le principe. Cette adoration a une autre cause : cette cause ne peut être passagère, ex^ térieure, et accidentelle; car une cause passagère, accidentelle , extérieure , ne changeroit pas la nature intérieure et permanente de l'homme, ne lui donneroit pas une autre nature.

Cette cause est en lui ;c est un instinct qui lui est propre. Cet instinct se manifeste dans l'état le plus brut comme dans le plus civilisé, au sein de Figno^ rance la plus profonde comme au milieu des lumières les plus étendues. U se développe suivant le degré de ces lumières, il se proportionne à cette ignorance, mais il ne cesse jamais d'agir; et aux

SUR L'OUVRAGE DE FIL^ANGIERI. ^Htu

« époques mêmes où il paroît le plus étouffé par Topi». nioa dominante, il surnage encore, il Imte^ et il triomphe.

. « Chez les sociétés barbares , continue Filafigieri , u la religion est le principe de cette autorité dont on « ne sauroit' tolérer Texercice de la part des homa m^s, mais que Fon dépose avec plus de confiance u dans la main des dieux. »

En s'exprimiaqt d'une manière aussi générale, Fi* langieri semble avoir méconnu les différences essentielles, qui distinguent entre elles les sociétés barbares, dont nous avons conservé quelque souvenir. Parmi ces sociétés, plusieurs sans doute n'ont dû leur civilisation qu'aux prêtres ; mais la plus remarquable, celle que nous connoissons le mieux, celle de qui nous tenons nos doctrines en philosophie, celle qui nous sert de guide et de modèle dans la carrière du génie et des arts (on dç-vine que je veux: parler de^ Grecs), loin de déposer^ en sortant de Tétat. sauvage pour passer à la barbarie, premier échelon de Tétat social; loin de déposer, dis-je, entre les mains des dieux Tautori-

té quelle ne vouloit pas conter aux hommes, a toujours accordé au pouvoir temporel une prééminence incontestée sur la puissance sacerdotale. Rien de plus subordonné que les prêtres dans les âges que décrit Homère. Ce n'est que tremblant, et après avoir invoqué la protection d'Achille, que Galchas se hasarde à résister à la volonté d'Agamemnon. » Je ne suis, dit-il, qu'un homme vulgaire, et je ne puis affronter la colère d'un roi. » Ce sont les chefs politiques qui président

habituellement et de droit aux cérémonies religieuses. Les prêtres n'y prennent aucune part quelconque ; et lorsqu'on les appelle, c'est à cause de quelque terreur subite, de quelque calamité imprévue, qui rejette les peuples dans une superstition inaccoutumée. Aussi Homère place-t-il les prêtres dans la catégorie des mercenaires, vivant des bienfaits et de la libéralité du public, avec les chanteurs, les cuisiniers, et d'autres professions également précaires et subalternes (i).

Voilà déjà par conséquent une société barbare à laquelle la régie établie par Filangieri ne saurait s'appliquer. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si, antérieurement aux siècles héroïques, les Grecs n'avoient pas été soumis à une domination sacerdotale. Quelques traditions sont favorables à cette hypothèse ; mais il n'en est pas moins vrai que la Grèce dans la barbarie n'a point fait de la religion la base du pouvoir social. Ce pouvoir social purement militaire trouvoit son appui dans l'attrait qu'avoient pour des hordes belliqueuses les expéditions qui satisfaisoient leur soif de pillage. La religion et le sacerdoce exerçoient sans doute beaucoup d'influence ; mais cette influence étoit accidentelle et interrompue. La religion grecque a pu accélérer la civilisation, en consacrant des trêves, des asiles, des cérémonies communes ; mais il n'a jamais existé en Grèce rien de pareil à cette théocratie dont l'auteur

(i) Je développerai cette vérité avec plus d'étendue dans le second volume de mon ouvrage sur la religion.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 253

napolitain pose le principe et qu'il indique dans la phrase suivante, comme un passage nécessaire entre l'état sauvage et l'état policé.

M Sous les auspices de cette théocratie, la religion, « suivant lui, prépare et effectue par degrés le passage du sage difficile, lent, et progressif de l'état d'indépendance naturelle à la dépendance sociale. » Rien n'est plus faux. Ce n'est nullement sous les auspices de la théocratie que la transition de l'état sauvage à l'état social est lente et graduelle. Il n'y a au contraire rien de graduel dans cette transition, quand elle s'effectue sous l'empire de la théocratie ; alors elle est subite. Le sauvage entre dans l'état de société comme dominé par une force extérieure ; mais il s'arrête au plus bas échelon. La même force qui lui fait faire les pas indispensables pour assurer sa subsistance physique et sa sécurité matérielle contre les fléaux de la nature, lui interdit tout perfectionnement ultérieur, et le frappe en quelque sorte d'immobilité. Ce n'est que lorsqu'il arrive à la civilisation par des causes indépendantes de la théocratie, par les progrès naturels de l'intelligence, ou, ce qui est plus fréquent, par la communication des peuples entre eux, que sa marche est lente et graduelle. Comparez la Grèce à l'Egypte, vous aurez la preuve de ce que j'affirme ; examinez la constitution du sacerdoce en Egypte et en Grèce, vous aurez l'explication de ce dont les faits vous offrent la preuve.

CHAPITRE UI

De Ik Marche du polythéisme.

» L'homme , pénétré de U crainte qu'excitoient en lui les «terribles phénomènes de la nature,... a dû supposer une «puissaoef, une force qui les produisoii... li a .àà lui «adresser ses invocations, comme les seules armes qu'il « pût employer contre elle. Tel est le premier pas que Te»- «prit humain, abandonné à hii'joiefDe,... a d^ faire TerF «la religion, et qu'il a fait en réalité... C'est... l'époque « où la force inconnue, qui agitoit la nature et épouvantoit « les hommes , étoit funique objet des Tceus et du culte «dictés par la terreur aux premiers humains... Mais bien- «tôt,... les hommes, contemplant l'espèce de guerre que « les dîTersea puissances de la nature paroîteat se lîYrer « entre elles , et ne pouvant l'eipliquer que par la supposi- « tion de {Jusieurs intelligences chargées de présider à ces

- forces et à ces puissances diverses,... personnifièrent les « unes et les autres, leur donnèrent une vie et des sens, les «invoquèrent, les adorèrent comme plus fortes qu'eux-

- mêmes; Telle est, telle fut, et telle sera toujours la pre-

- mière origine du polythéisme... C'est l'époque de ce « second culte, dans lequel la force incon- nue cessa de re-

- ce voir seule les vœux et las hommages des mortels,... et « dut les partager avec plusieurs puis- sances de b même «nature... L'erreur a une marche progressive comme la « vérité... Une fois que l'esprit humain a fait le premier « pas daqs le polythéisme , il doit uécessairen^jnt arriver « an dieu Crepitus et au dieu Stemutins. «

liv. V, chap. IT, p. 62-73.

U est impossible d^intérvvertir plus complètement toutes les idées, et d^attribuer à Tintelligence de rhomme une marche plus différéate ^e celle que les raisonnements indiquent, et que les faits démoatrent. Quoi ! les hommes auroient commencé par

SUR l'ouvrage de PILANGIERI.. 255 adorer exciusiveaienr une seule force, inconnue et générale dans la nature, avant de rendre hommage aux puissances diverses qui semblent se contrarier et se combattre mutuellement ! Et d^où seroit donc venue au sauvage la notion de cette unité mysté- rieuse^ quand tout ce qui frappoit ses sens et ses regards lui suggéroit au contraire celle de la divi- sion , de Topposition, et de la lutte? CVst bien vainement que notre auteur veut s^appuyer des tra- ditions réunies par Hésiode , dans un ordre entièrement arbitraire, ou plutôt sans aucun ordre quelconque. Je ne puis entrer ici dans les développements qui se^ roient nécessaires pour expli- quer comment il paroît que la Théogonie a été compilée, et ce qu'est en réalité ce poème confus et bizarre (i). Il me suffit de __ _ , - ■ .-.-...■

(i) Dans la troisième partie de mon ouvrage sur la religion, j'aurai à traiter de la formation du polythéisme grec. Je montrerai que les habitants de la Grèce, préservés par d'heureuses circon- stances^ ou affranchis par quelî^ae révoiation maintenant oubliée, de tout^ infikience sacerdotale, ont passé du fétichisme au polythéisme homérique , par le seul effet de la proportion toujours exis- tante entre ce polythéisme et leurs progrès politiques et moraux ; qu'Hésiode , pos> teneur, quoi qu'on en ait dit, à l'auteur ou aux hateurs de Vllimd^ et de Y Odysée, n'a fait que rassembler des traditions et des dogmei, pour la plupart étrangers; que ces dogmes et ces traditions n'ont jamais

fait partie de la croyance publique, et que, si on en retrouve beaucoup de traces dans les mystères, qu'il est évident que les mystères étoient en quelque sorte le dépôt de tout ce que les émigrants égyptiens, phéniciens et thraces n'avoient pu introduire dans le coite natiahal. On doit en conséquence considérer Homère seul comme le poète de la religion populaire, et regarder Hésiode comme celui de la religion occulte, que le génie grec a toujours repoussée. Mais tout ceci m'entraîneroit trop loin dans ce Gomn[^]ntaire. Aussi ne saurois-je trop recommander à mes lecteurs de ne voir dans mes assertions actuelles que des fragments d'un grand ensemble, frag[^]

dire (ce qui, je crois, ne sera nié par aucun de ceux qui ont étudié la mythologie grecque, ailleurs que dans les ouvrages systématiques de nos écrivains français) que tandis qu'Homère nous offre la peinture exacte de la religion des premiers temps de la Grèce, sortant de l'état sauvage, Hésiode nous présente le recueil très incohérent, et rédigé sans discernement et sans critique, de toutes les traditions apportées par les colonies, empreintes de l'esprit sacerdotal des pays dont ces colonies étoient originaires, et par conséquent sans aucun rapport, soit, avec l'esprit national des Grecs, soit avec leurs croyances indigènes. Des dix parties ou époques dont la Théogonie se compose, neuf sont étrangères à la religion populaire; et ce n'est qu'à la dernière, au règne de Jupiter, qu'apparoît enfin le polythéisme professé dans les âges héroïques. Cet arrangement très naturel dans un compilateur, plus curieux qu'éclairé, qui rassembloit toutes les réminiscences, toutes les relations des voyageurs, toutes les légendes des prêtres vagabonds, missionnaires des corporations sacerdotales d'Egypte, de Phénicie, et de Thrace, pour chanter à des tribus barbares des doctrines mystérieuses, a trompé la troupe studieuse, mais crédule, du vulgaire de nos érudits. Ils ont pensé, parce que Hésiode plaçoit avant les dieux de l'Olympe une sorte d'unité cosmogonique y de la

ments qui perdent nécessairement beaucoup de leur Traisemblance, en n'étant pas appuyés de toutes les preuves, et accoutumés de tous les éclaircissements indispensables pour les entourer de Vérité qui leur appartient.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 267

mutilation de laquelle ces dieux étoient descendus, qu'en effet cette unité abstraite et obscure a voit été le premier objet de l'adoration. Ils n'ont pas vu que cette conception étoit visiblement empruntée de la Phénicie, et autres contrées soumises aux prêtres, dans le langage desquels les mutilations des dieux servoient d'emblèmes à la cessation des forces créatrices; que ces dogmes appartenoient aux systèmes scientifiques des grandes corporations de physiciens et d'astronomes, fondus dans le sacerdoce, qui réclamoit le monopole de toutes les sciences, et que rien n'avoit moins de rapport avec la religion grecque, libre de toute corporation, et propriété commune du peuple en masse, qui sans s'en rendre compte, et sans apercevoir les altérations, la façonnoit, la plioit, la modifioit, la perfectionnoit, suivant le progrès de ses lumières et l'adoucissement de ses mœurs (i).

(1) Tout ceci, je le sens, demanderoit bien des explications, et les lacunes, que je laisse malgré moi sans les remplir, fourniront des prétextes à des objections plus ou moins plausibles. On alléguera, par exemple, en faveur de l'existence de corporations sacerdotales en Grèce, les Eumolpides, les Branchides, et tant d'autres familles, dans lesquelles la prêtrise se transmettoit comme un héritage, et qui présidoient seules, soit aux mystères, soit même à des cérémonies du culte public. On croira prouver l'influence redoutable du sacerdoce grec par les persécutions qu'il a exercées, et les noms de Socrate, de Prodicus, de Diagoras, accourront se ranger sous la plume de mes adversaires. J'en suis fâché; mais je ne puis tout dire à-la-fois, ni sur-tout dans ce livre. Ceux qui me combattroient pour le seul plaisir de me combattre sont les maîtres de profiter de l'avantage que je leur

donne; ceux qui recherchent la vérité sont invités à parcourir, avant de me juger, l'ouvrage que j'ai indiqué dans la première note annexée à ce chapitre. COMMENTAIAE.—" 4' partie * R

. Cette méprise fondamentale les a entraînés dans toutes les erreurs qui diminuent, sinon Futilité de leurs recherches, du moins le mérite de leurs résultats. 11 leur a fallu trouver des explications à un phénomène inexplicable, et rendre concevable Thypothèse du g;enre humain passant du culte de Funité au culte des parties, tandis qu'il a toujours passé au contraire du culte des parties à celui de Funité. Les fétiches, d'abord dieux individuels, et sans nombre fixe comme leurs adorateurs; ensuite des dieux plus génériques et en moindre nombre ; puis une assemblée de dieux limitée, et qui régulièrement ne pouvoit s'accroître ; puis un dieu , chef de cette assemblée, et tous les autres sous son empire; plus tard ce dieu seul véritablement nature divine, et le reste génies inférieurs : voilà la marche réelle de l'intelligence, marche interrompue et troublée, tantôt par les résistances intérieures de la superstition , tantôt par l'effet des calamités extérieures , mais cependant suivie ou reprise, et conduisant enfin l'homme à la notion du théisme.

Filangieri, comme bien d'autres, a été trompé par une apparence qui pourtant n'auroit dû faire illusion qu'à un observateur très superficiel. Il a vu , lors de la décadence du polythéisme, les dieux se multiplier à l'infini, et il a imaginé que cette progression étoit un effet de la marche religieuse des idées, tandis qu'elle n'étoit que le résultat de l'incrédulité. Quand le discrédit des croyances est complet, les poètes se servent et se jouent de ces croyances ; ils inventent des dieux que personne ne conteste ,

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 9.Sg

parceque chacun sait qu'on ne prétend point lui imposer l'adoration de ces dieux fantastiques. A quelle époque Filangieri trouve-t-il le dieu Percutius, et les déesses Prema, Pertunda, et Perfica ? A 1 époque QU le polythéisme alloit cesser d'exister. Quand nul n'adoroit plus le Jupiter très grand et très bon , il étoit permis à tous de supposer des dieux ridicules. Si dans un siècle antérieur, dans un siècle encore grave et religieux, sous la république des Gincinnatus et des Cdmille, quelqu'un eût parlé du dieu Gré^ pitus, il eût excité le scandale. Du temps des empereurs, il excitoit le rire; c'est que la religion étoit vaincue. Les rats et les reptiles se glissent dans les bâtiments en ruines. Il n'en faut pas conclure qu'ils y sont admis, quand ces bâtiments sont debout et habités par les hommes.

Il n'y a presque pas une phrase de Filangieri qui ne soit une erreur.

Il cite Porphyre sur le culte primitif des Grecs. Or, tout le monde sait que Porphyre ne travailloit qu'à réconcilier ses contemporains, non pas avec les dogmes de l'ancien culte, mais avec ses formes, en lui attribuant une pureté qu'il n'avoit jamais eue, et en substituant au sens populaire, que la raison ne vouloit plus tolérer, des interprétations allégoriques, telles qu'il en apparoît toujours, quand les religions sont déchues, leur promettant un appui trompeur.

Filangieri convient que , suivant Hérodote , les Pelages , premiers habitants de la Grèce, adoroient une multitude de divinités qu'ils ne distinguoient pas les

unes des autres, et auxquelles ils ne donnoient au-

260 GOMMENTA.IRE

cun nom ; mais il demande si plusieurs dieux que rien ne distingue, et qui ne sont désignés par aucun nom particulier, peuvent représenter autre chose que la force inconnue adorée dans le principe , et qu'Hérodote, imbu des notions du polythéisme, n'avoit pas su deviner? Oui, sans doute,

les dieux des Pelages représentoient autre chose que cette unité abstraite de la force inconnue* Les nègres aussi adorent des milliers de fétiches ; ils ne les appellent aussi que du nom générique de fétiches : et certes ce n'est point l'unité de la force inconnue que les nègres adorent, mais une foule de forces divisées, ennemies entre elles , qu'ils croient résider dans la pierre , le morceau de bois , ou la peau de bête , * devant laquelle ils se prosternent, en offrant des sacrifices , ou murmurant des prières.

SUR l'ouvrage de Filangieri. 261

CHAPITRE IV

Du sacerdoce.

«Lortque le culte pabKc fat établi... diverses cantes obli- «gèrent les pères de famille, d'abord les seuls prêtres,... « à se démettre du ministère du culte , et à choisir un cer- ' « tain nombre d'individns, pour leur confier exclusivement « les fonctions sacrées. Le sacerdoce forma donc un ordre « distinct. »

LÎT' y, chap. V, p. 95.

Ce n'est pas toujours conformément au mode que Filangieri indique, c'est-à-dire comme délégation du pouvoir politique, que la puissance sacerdotale parvient à constituer un ordre distinct. Chez plusieurs nations, la marche est précisément inverse ; c'est le sacerdoce qui , se constituant avant tout autre pouvoir, remet entre des mains subalternes le soin de diriger les affaires du monde visible, en se réservant néanmoins sur ses agents l'inspection suprême au nom de la religion.

Cette différence tient à une distinction que, jus* qu'à ce jour, tous les écrivains ont méconnue. Sui* vaut les climats et les circonstances locales ou accidentelles, le pouvoir sacerdotal suitou; précède le pouvoir temporel.

Quand les peuplades sortent du fétichisme par les seuls progrès de l'intelligence , alors les prêtres, qui ont peu d'autorité dans le fétichisme, demeurent long-temps dans une position secondaire.

Ainsi chez les Grecs des temps héroïques , Farinée entière souffre qu'Agamemnon insulte et chasse le père de Chryséïs ; ce n'est que lorsque la peste ramène dans les âmes effrayées une superstition plus qu'ordinaire, que le fils d'Atrée se voit forcé à rendre au pontife sa fille captive. Même alors, Calchas tremble de s'expliquer et d'encourir la colère d'un roi; et dans VOdyssée, Ulysse tue sans scrupule le prêtre qui assistoit aux festins des prétendants.

Il n'est pas de notre sujet de rechercher si, antérieurement aux temps héroïques , les Grecs n'avoient pas été soumis à des corporations sacerdotales comme les Égyptiens, et presque tous les peuples de l'antiquité. Lors même que ce fait , qui est assez probable; seroit démontré, il n'en resteroit pas moins certain qu'une révolution, dont les détails sont inconnus et les traces obscures, délivra les Grecs de ce joug, et qu'en le brisant ils retombèrent dans le fétichisme. Leur marche fut dès*lors ce qu'elle eût été, s'ils n'eussent jamais eu de grands corps de prêtres.

Quand au contraire par un effet du climat, de la difficulté de se procurer la Subsistance physique, du besoin de repousser, à l'aide d'ouvrages qui supposent des calculs plus ou moins scientifiques et qui exigent des travaux assidus et pénibles, les attaques d'une nature toujours menaçante, et sur-tout par le genre de religion que ces circonstances favorisent, je veux dire l'adoration des astres et des éléments, des corporations sacerdotales se forment à côté du berceau de la société naissante; les prêtres, d'abord seuls rois, seuls juges, seuls législateurs, délèguent

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 263 à des subordonnées qu'ils choisissent le pouvoir temporel, l'administration de l'État, la conduite de la guerre.

C'est ce qui est arrivé en Egypte, où le règne des dieux précéda celui des rois, et dura dix-huit mille ans, si nous en croyons les annales de cette contrée (1); en Ethiopie, où les prêtres envoyoient au prince l'ordre de se tuer, et probablement aux Indes, que toutes les traditions religieuses nous présentent comme longtemps gouvernée par les brahmines.

Quand le pouvoir temporel se constitue ainsi, le sacerdoce dont, il est l'ouvrage s'applique toujours, et il réussit momentanément à le tenir dans sa dépendance. Mais tôt ou tard les rivalités éclatent, et les délégués deviennent les émules et bientôt les ennemis de leurs maîtres.

L'histoire nous offre par-tout le spectacle de cette lutte acharnée.

Tantôt les livres indoux racontent que les Cuttées ou guerriers, enfants du soleil, devinrent orgueilleux, secouèrent le joug des brahmines, et firent peser sur eux des vexations cruelles. Parasurama, le sixième Avatar de la race de la lune (2), brahmine lui-même, mais courageux comme un guerrier, vengea sa caste opprimée. Il vainquit ses adversaires en vingt et une batailles rangées, remplit de leur sang des lacs entiers, partagea leurs biens, et poussa si loin la sévérité que les brahmines mêmes dont il réta-

(1) Diod., I, a 93.

(a) Schlegel, Sagesse des Indiens, p. 184<

bli l'empire s'affligèrent de la destruction qu'il avoit opérée (i). Tantôt ces livres rapportent que Beina ou Vena, fils de Rucknan, parvenu au trône par la fuite de son père, défendit tout culte envers les dieux et toute justice entre les hommes. Il imposa silence aux brahmines, et les chassa d'auprès de lui. Il contracta ensuite avec une femme de leur caste une union sacrilège. Il permit que d'autres suivissent cet exemple, et que les enfants des dieux se confondissent avec les enfants des hommes. Quarante-deux castes mêlées naquirent de ces alliances coupables; alors les brahmines le maudirent, et lui ôtèrent la vie. Comme il étoit sans postérité, ils frottèrent ses mains l'une contre l'autre, et de son sang naquit un fils tout armé, savant dans les saintes sciences, et beau comme un dieu; de sa main gauche les brahmines firent soeur une fille qu'ils lui donnèrent en mariage. Il gouverna avec justice, protégeant ses sujets, maintenant la paix, punissant les désordres, et honorant les brahmines (2). On ne peut méconnoître dans ces traditions le souvenir des combats que se livrèrent aux Indes les deux pouvoirs (3).

(i) Mythologie des Indoux, I, 280-290.

(a) Rech. asiat., V, a 52.

(3) Nous pourrions multiplier les citations. Souvent les livres indiens attribuent la destruction du monde à la diminution du respect pour l'ordre sacerdotal. Lors de cette catastrophe, dans le

second âge, disent-ils, il y eut un petit nombre d'individus de la caste des bramines, de celle des commerçants, et de celle des artisans qui furent épargnés ; mais il n'y eut aucun de la caste des guerriers ou princes, parcequ'ils avoient tous abusé de leur force et de leur autorité. Au renouvellement du monde, une nouvelle caste de gou-

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 265

L'impiété des rois d'Egypte envers les dieux du pays, dit Diodore, a donné lieu à de fréquentes révoltes(i). Deux rois que les annales écrites par les prêtres traitent de tyrans et de rebelles, Chéops et Chéphren, firent fermer les temples pendant trente années (2). Le prêtre Sethos, à son tour, s'étant emparé du trône, enleva aux soldats les terres qu'ils possédoient (3) ; mais après sa mort il y eut contre les prêtres une nouvelle révolution. Douze rois furent institués ; Pun d'eux se replaça sous l'autorité ou la protection sacerdotale pour supplanter ses collègues, et il obtint, par le secours des oracles, le gouvernement de l'Egypte entière (4). Il est même à croire que, dès le temps de la théocratie, avant l'établissement des rois temporels, de pareilles révolutions avoient agité l'Egypte, et que ces révolutions

venantes fut créée ; mais pour qu'elle ne fut plus aussi disposée à s'égarer, elle fut tirée de la caste des bramines, et Rama, le premier de cette nouvelle caste, fut le protecteur des prêtres, et ne se dirigea que par leurs conseils. Voyez Mayer, Dictionnaire mythologique, art. Vog, pag. 482-444. Menou font mention de plusieurs races de guerriers devenues sauvages et barbares, c'est-à-dire s'étant affranchies du pouvoir sacerdotal et de la division en castes. Schlegel, loc. cit., p. 184-185; Lois de Menou, X, 43-44. Les livres indoux parlent encore d'un bramine de Magadba qui fit périr Nanda, roi du pays, et plaça sur le trône une dynastie nouvelle. As. Res., U, 139.

(i) Diodore, I, 2, 3.

(a) Hérodote, II, 124-127. M. Denon remarque que ce fut durant cette lutte religieuse que fut construit le seul palais qui ait appartenu aux rois d'Egypte. Voyage en Egypte, II, 11 5.

(3) Eiérod., U, 11 5.

(4) Hérod., II, 141-152. Heeren Africa, 687.

s'étoient opérées, tantôt entre les prêtres, et tantôt contre eux(i).

L'Éthiopie, qui, sous le rapport de la religion, ne doit guère être distinguée de l'Égypte, fut le théâtre de dissensions encore plus meurtrières ; les prêtres de Méroé condamnèrent à mort les rois, et Tun de ces derniers, Ergamenès, contemporain du second Ptolémée, fit massacrer dans leurs temples mêmes tous les prêtres de Méroé (2).

On connoît la fête annuelle célébrée en Perse en commémoration du renversement des mages, et pen-

(i)Te] est le sens le plus naturel du récit d'Hérodote sur le règne des huit anciens dieux, des douze dieux postérieurs, et des divinités subséquentes qui naquirent de ces douze dieux. « Dans les « temps anciens, dit-il, les dieux avoient régné en Egypte; ils « avoient habité avec les hommes, et il y en avoit toujours un qui « exerçoit la souveraineté ; » c'est-à-dire que, dans ces temps, l'Egypte avoit été gouvernée par les prêtres, et que ce gouvernement théocratique aura été appelé du nom du dieu auquel étoit attaché le grand-prêtre qui jouissoit de l'autorité souveraine. Lar-cher, Essai de chronol., chap. I, §. 10. Vraisemblablement ces grands-prêtres se disputèrent et s'ar-

rachèrent l'autorité suprême. La caste des guerriers, la secondé de l'état, paroît aussi s'être soulevée contre la première; mais celle-ci remporta la victoire. Hérodote, II, 4< • Voyez Larcher, Notes, II, 460, qui mentionne une inscription destinée à conserver la mémoire de cet événement. Malgré le mauvais succès de cette tentative, le gouvernement sacerdotal devenant chaque jour plus oppressif, le peuple chercha un refuge dans l'autorité royale. Le premier roi de l'Egypte fut Menès* Ses lois sur la religion limitoient l'empire du sacerdoce. Diodore, I. Elles lui attirèrent le courroux de cet ordre, qui, ayant regagné son influence sous ses successeurs, autorisa ou obligea Technatis à faire graver sur une colonne des malédictions contre Menè^ Plut., De /s. et Osîr; Larcher, Chronol d'Hérod.y VI, 180-^7. Depuis ce temps, la lutte entre les deux pouvoirs fut constante et acharnée.

(2) Diodore, III, 6.

SUR l'ouvrage de filangieri. 267

dant laquelle les membres de cette caste, bien quVUe eût reconquis un grand pouvoir, étoient obligés de se dérober aux regards du peuple (i).

La même lutte s'aperçoit plus obscurément en Étrurie, parceque son histoire nous est moins connue; mais Tordre donné aux Rutules par leur roi Mézence de lui présenter les prémices qu'ils avoient coutume de consacrer aux dieux^ pourroit bien nV voir été qu'un effort de la royauté contre le sacerdoce (2).

Si nous voulions passer des peuples de Fantiquité aux nations modernes, ou, pour parler plus exactement, aux nations découvertes dans les temps modernes, nous rappellerions que les Mexicains, après leurs migrations, durant lesquelles ils avoient, comme les Juifs, été conduits par des prêtres, se choisirent, les uns plutôt, les autres plus tard, des chefs temporels (3). Au Japon, le dairi ou micaddo réunissoit anciennement au pouvoir spirituel l'autorité politique la plus absolue. Il délégua l'administration des intérêts terrestres à un ministre qui, despote d'abord au nom de son maître, le devint bientôt en son propre nom. Une garde placée auprès du pontife, sous prétexte de lui rendre hommage^ le mit hors d'état de rien entreprendre (4); et depuis trois siècles, réduit à des titres illusoires, privé de toute

(i) Hérodote, II, 79.

(a) Macrobe, Saturn., III, 5.

(3) C'est ainsi qu'Acamapitzin fut choisi par les Tenochcan, l'âA 352 de J. G.

(4) Mayer, DicHonn, mythoL^ art. Dairi ou Coub^.

influence réelle, il n'a conservé que le privilège de créer des dieux qu'il charge du gouvernement de l'univers, et qui, dans des entrevues secrètes, lui soumettent les comptes de leur gestion. Sur la terre, il confère des dignités sacerdotales à ceux que lui indique le koubo (c'est le nom du chef temporel)^ et il fait l'apothéose de ce dernier quand la mort le frappe (i).

Le grand lama a éprouvé le même sort au Thibet^ et tel a été encore celui des califes dépossédés par les Emir-al-omra.

On voit combien la marche du pouvoir sacerdotal est loin d'être dans tous les cas aussi régulière que Filangieri le prétend. Il n'a été dirigé dans ses observations sur cette matière que par une étude assez superficielle du polythéisme grec et romain, les autres polythéismes n'étant que très imparfaitement connus à Tépoque à laquelle il écrivoit.

Encore, en traitant de la religion romaine, a-t-il tout-à-fait méconnu l'esprit du sacerdoce , tel qu'il résulterait à Rome de la combinaison de deux cultes opposés entre eux. Les suites de cette combinaison demanderaient pour qu'elle fût expliquée (ce qu'elle n'a

(i) La chronologie de cette révolution se trouve très clairement exposée dans le Dictionnaire mythologique, article Japon. La puissance du dairi commença à décliner sous le soixante-seizième dairi nommé dans les annales de cet empire Koujac. Il régnait l'an 1142 après J. G. Le quatre-vingt-unième dairi nomma un koubo ou général temporel ; et le cent septième, Fan i585 de notre ère, céda la puissance à l'un des successeurs de ce koubo. Ce nouveau monarque se fit appeler maître absolu, régna despotiquement , soumit le clergé même à des prêtres institués par lui, et réunit toutes les principautés auparavant indépendantes.

SUR l'ouvrage DE FILANGIERI. 269

encore été nulle part) des détails qui nous entraîneraient trop loin de notre sujet. Le sacerdoce romain se ressentait des éléments constitutifs de la religion dans laquelle s'étaient fondues à-la-fois les fables grecques et les institutions étrusques.

En Grèce, comme je l'ai dit plus haut le sacerdoce n'était point un corps et n'avait aucune influence politique. En Etrurie comme en Egypte, le sacerdoce était le premier corps de l'état, et le pouvoir politique était dans ses mains en très grande partie. Numa transporta à Rome le sacerdoce étrusque ; les Tarquins y firent triompher les légendes , et sur-tout l'esprit de la religion grecque. Le sacerdoce survécut à cette révolution, mais fut modifié par elle. Il s'ensuivit que , sans être aussi étranger qu'en Grèce à la constitution du corps social, ni aussi identifié qu'en Etrurie avec cette constitution , il demeura un pouvoir régulier qui marcha dans la direction imprimée à tous les pouvoirs par les circonstances.

Lors donc que Filangieri attribue au sacerdoce la disposition belliqueuse du peuple romain, vu l'intérêt que le sacerdoce trouvoit, dit-il, dans la guerre, parceque les dieux des peuples vaincus étant adorés dans le Capitole, et les Romains croyant réparer les outrages faits aux nations en adoptant le culte de leurs divinités tutélaires, le sacerdoce voyoit se multiplier avec les conquêtes les dieux, les temples, les offrandes, source féconde de richesses (i), il prend

(i) Voyez liv. I, chap. 7, p. 78.

un effet pour une cause. Le sacerdoce obéissait à la tendance guerrière : il ne la créait pas. La guerre se faisant sans cesse dominoit le sacerdoce, comme les autres pouvoirs de l'état. Les grandes dignités de la prêtrise appartenant, non de droit, mais de fait , aux hommes éminents dans l'armée, et ces hommes étant en même temps investis des hautes fonctions civiles, la religion devint un instrument de leur politique conquérante.

Le motif que Filangieri allègue en outre pour si peu dans les déterminations du sacerdoce, que nulle part les dieux étrangers ne furent plus constamment et plus violemment repoussés qu'à Rome. Les ordonnances du sénat à cet égard sont connues, et elles sont innombrables. Les divinités des peuples vaincus ne surmontaient les obstacles que leur opposaient ces ordonnances que de deux manières: quelquefois publiquement, dans les temps de grandes calamités, parcequ'il est dans l'esprit du polythéisme de chercher alors des secours de toutes parts; et c'est ainsi, par exemple, que s'introduisit à Rome la Cybèle de Pessinunte: d'autres fois secrètement, et par contrebande, parcequ'il est aussi dans l'esprit du polythéisme de persuader à ses sectateurs, en dépit du sacerdoce qui voudrait le monopole, qu'un dieu de plus est un protecteur de plus; et c'est de là

sorte que se glissèrent dans l'empire les dieux égyptiens : mais le sacerdoce romain croyait si peu que ses maytms influençaient et de richesse se multipliaient par l'introduction des dieux étrangers, que ces dieux arrivaient toujours malgré lui avec

SUR l'ouvrage de Filangieri. 271

leurs propres prêtres, rivaux et ennemis des anciens. 11 n'y a qu'à remarquer combien fréquemment furent chassés les dieux et les prêtres de l'Egypte. L'adoration des divinités étrangères étoit pour les prêtres romains une diminution de profit et de pouvoir.

Ceci, je l'ai reconnu déjà, ne tient qu'indirectement à l'ouvrage de Filangieri, et je n'ai cru devoir me permettre ces courtes réflexions que pour prouver combien ses méprises sont nombreuses.

Que si quelqu'une de mes assertions choquoit sur certains points l'opinion de mes lecteurs; si, par exemple, ils s'étonnoient de ce que je refuse au sacerdoce grec toute participation au pouvoir politique, et m'objectoient la mort de Socrate, je répondrais que ce n'est pas ma faute si nos philosophes ont, la plupart du temps, voulu assigner aux faits remarquables de l'histoire ancienne des causes qui n'existoient pas, et ont ainsi accrédité des erreurs grossières. La mort de Socrate ne fut point l'ouvrage des prêtres, mais d'une faction politique : les prêtres la servirent, comme des instruments servent la faction qui les soudoie, comme les tribunaux dans tel ou tel pays servent le gouvernement. La religion fut bien le prétexte de la mort de Socrate ; mais le sacerdoce comme corps n'y trempa en rien. Il n'auroit pu y tremper ; les causes même religieuses étoient décidées par des juges civils. Mais je m'arrête. Pour établir une erreur, il ne faut qu'une ligne ; pour la réfuter, il faut des volumes.

CHAPITRE V

Des mystères.

«Ce fat... un effet de la prévention de faire croire... que i . « les mystères renfermoient des vérités religieuses, incon-

nués à la multitude. Cette prévention, combinée avec « les lumières de la civilisation naissante, fit imaginer les principes théologiques,... fruits des spéculations à.% «adeptes déjà éclairés et civilisés ; et ces principes... finit « rent en effet par convertir les mystères en une école, en

«un temple, où Ton enseignoit, où l'on professoit une « religion différente de celle du profane vulgaire. »

Liv. V, chap. Vī, p. iSg.

Le point de vue sous lequel Filangieri considère les mystères, cette portion importante, si mal connue, si chimériquement expliquée, de presque tous les cultes de l'antiquité, est beaucoup plus juste qu'on ne pouvoit l'attendre d'un écrivain dont le défaut principal étoit de contempler avec un respect superstitieux les doctrines, les institutions, la sagesse en un mot des peuples anciens. Il est surprenant qu'ainsi disposé il ne se soit pas prosterné devant les hypothèses qui font des mystères le dépôt d'une religion épurée et sublime, professée dès l'origine du monde, méconnue par les peuples tombés on ne sait comment dans l'ignorance, et conservée dans un sanctuaire, à travers les

extravagances des profanes et les révolutions des siècles, par des philosophes possesseurs, on ne devine pas à quel titre, de lumières supérieures et privilégiées.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 273

Mais si l'auteur italien s'est rapproché de la vérité à cet égard, il s'en est amplement dédommagé dans le roman qu'il s'est complu à tracer deux pages plus loin, sur la coopération de la législation et du sacerdoce pour employer les mystères à détruire l'ancienne religion, et à la remplacer par une nouvelle.

Dans ce roman se trouvent des impossibilités de tous les genres.

Premièrement, l'alliance entre le pouvoir politique et le sacerdoce pour abolir la religion en vigueur ne peut jamais se réaliser.

Elle ne sauroit se réaliser du côté du pouvoir politique, parcequ'il voit dans cette religion et sa sanction et son instrument, ni du côté du sacerdoce, parcequ'il y trouve la garantie de son influence.

Si les prêtres de l'antiquité faisoient entrer dans leurs mystères des doctrines ou des rites différents de la religion publique, ce n'étoit certes point pour préparer dans l'ombre, et loin des regards indiscrets et curieux, l'abandon de cette dernière; c'étoit au contraire pour avoir un moyen de plus de la maintenir dans son imperfection et sa grossièreté, tout en déposant dans un lieu sur leurs découvertes en fait de science, leurs subtilités métaphysiques, et les raisonnements et les faits qui, utiles à conserver comme parties de leur monopole, auroient ébranlé la croyance qui faisoit la base de leur pouvoir. Tous les progrès de l'esprit humain sont des ennemis du sacerdoce; mais il désarme ces ennemis en les adoptant, parcequ'il les adopte sous la condition expresse qu'ils ne franchiront pas l'enceinte impénétrable

dans laquelle il les renferme. Aussi les adopte-t-il sans distinction d'origine et de tendance. Il fait coexister tous les systèmes et tous les récits, quelque contradictoires qu'ils soient et leurs contradictions embarrassent peu, parcequ'ils sont déposés dans le sanctuaire, à côté l'un de l'autre, sans se toucher, et par conséquent sans se combattre.

C'est pour cette raison que tous ceux qui ont voulu découvrir dans les mystères une doctrine unique, et toujours la même, se sont perpétuellement trompés. Ces mystères étoient en quelque sorte une encyclopédie sacerdotale, se grossissant toujours de tout ce que les prêtres y inséroient successivement.

Ainsi, quand le sacerdoce grec, toujours sans influence légale, et comprimé par l'autorité politique, trouvoit dans les anciennes traditions de la Grèce des souvenirs qui, en le présentant comme investi de plus de puissance, lui faisoient honneur de la sortie de l'état sauvage et du premier établissement de la civilisation, il introduisoit dans les mystères la commémoration de l'état sauvage, la découverte d'aliments plus sains et plus agréables que la chair crue, la culture de la terre et de la vigne, et l'adoucissement des moeurs.

Quand par un effet naturel et progressif de la communication des peuples entre eux, des prêtres étrangers, membres de corporations bien plus puissantes que le sacerdoce ne l'étoit en Grèce, apportoient dans cette contrée des hypothèses cosmogoniques et théogoniques le sacerdoce grec CArkhis-

soit les mystères de ces théogonies et cosmogonies ténébreuses.

Pins tard , lorsque la philosophie, empruntée aussi des barbares par les premiers philosophes grecs, enfantoit des systèmes de théisme, de panthéisme, et même d athéisme, ces systèmes étoient aussi accueillis dans les mystères.

De là un chaos dont la confusion échappoit néanmoins aux initiés, parcequ'on ne leur communi-quoit qu'isolément et partiellement ce qui s'adaptoit le mieux à leurs idées antérieures. Les prêtres se monroient ainsi toujours comme ayant devancé rintelligence, et dépositaires de tout ce qu'elle avoit conçu de plus sublime et de plus abstrait. En con* fiant comme un secret religieux aux néophytes qu'ils admettoient le résultat de ses méditations et même de ses rêves , ils séparaient ces néophytes du reste de l'espèce humaine; et désormais, loin de les avoir pour ennemis, ils les possédoient comme auxiliaires.

Mais il est évident que ce travail du sacerdoce n'avoit pour but que sa propre autorité ; car, en même temps qu'il suivoit les progrès de la pensée et de la science , pour s'en emparer et les couvrir d'un voile ^ il maintenoit au-dehors, autant que la crédulité individuelle et les institutions qui existoient à côté de lui le rendoient possible, la croyance reçue dans toute son intégrité (1).

* >ii* H'»»^ ^-m*^i ■!■ Iii |i»lt|i

(i) Je n'ai pu ici qu'indiquer très rapidement, et par-là même très imparfaitéfnent , le point de vue sous lequel les mystères de l'antiquité doivent être étudiés. J'entrerais dans Teitamen des faits , et je rapporterais tes prenvex qui me sembleiit appuyer cef te ma-

I'-J6 COMMENTAIRE

Filangieri part donc d'une donaëe fausse, en sup* posant le législateur se coalisant avec le sacerdoce, pour détruire une religion grossière et en établir une plus pure ; mais il ne s'égare pas moins , en prêtant une intention pareille au législateur lui-même.

Durant l'intervalle de temps assez long pendant lequel les mystères ont subsisté, nous ne rencontrons pas un exemple d'une tentative des Tégislateurs pour épurer la religion (i). Elle s'épure d'elle-même; et la législation, comme la société entière, cède à cette action inévitable de la raison qui s'éclaire et de la morale qui devient meilleure. Mais la législation même cède en résistant, et dès qu'elle découvre le terme vers lequel elle est entraînée, sa résistance devient violente et souvent furieuse. Observez les efforts des empereurs pour maintenir le polythéisme, bien que toutes les opinions spéculatives que le christianisme révéla aux hommes fussent enseignées dans les mystères (2).

nière de les concevoir, lorsque, dans mon ouvra {}^e sur la religion, je serai appelé à traiter de la décadence du polythéisme.

(1) On m'objecteroit à tort Julien et les philosophes de Técole d'Alexandrie, qui, étant sur la défensive, expliquoient de leur mieux par des subtilités et des allégories le polythéisme déchu. Le christianisme, apparoissant dans toute sa pureté, contraignoit ses adversaires à cet infructueux et difficile travail. Il fest tout simple qu'une religion naissante réduise un culte vieilli à se modifier; mais cette espèce de réforme involontaire et forcée ne ressemble en rien" au projet que Filangieri, dans son utopie, prête au gouvernement et au sacerdoce.

(2) En réfutant Filangieri , je ne prétends pas nier que les mystères naient contribué à la chute de la religion publique en Grèce et à Rome ; mais ce fut contre la Tolonté et du sacerdoce et

SUR l'ouvrage de filangieri. 277

Enfin, lors même, ce que nous avons démontré être chimérique, lors même, disons-nous, que le pouvoir politique et le sacerdoce, abdiquant leur propre intérêt et saisis d'un philanthropique enthousiasme, voudroient renoncer aux avantages dWe religion déjà fondée, et qu'ils ont façonnée et assouplie, pour lui substituer des dogmes plus purs, et par-là même plus indociles , au moins dans leur nouveauté, ce n'est pas ainsi qu'une religion triomphe.

Il faut autre chose pour que les hommes croient, que les invitations, soit doucereuses, soit menaçantes, qui viennent de ceux qui les gouvernent. Filangieri retombe ici dans son erreur éternelle. Il pose toujours en fait que Tautorité doit vouloir le bien, et qu'elle peut le faire. Il n'est pas toujours sûr malheureusement qu'elle le veuille ; et lorsqu'elle le veut , c'est en laissant faire, c'est par son inaction, c'est par son respect pour l'indépendance sans laquelle aucune amélioration ne sauroit s'opérer, qu'elle a quelque chance de voir ses vœux satisfaits et ses intentions remplies.

du gouYement. Le peuple apprit qu'on enseignoit dans les mys-^ tères autre chose que ce qu'on lui ordonnoit de croire. Or, dès que le peuple se doute que ses chefs n*ont pas la même croyance quelai, il la repousse comme une absurdité et comme une insulte.

.'278 COMMENTAIBE

CONCLUSION

Je termine ici ce Commentaire, imparfait sans doute, mais dans lequel j'ai tâché d'établir une idée principale, qui me paroît s'appliquer à tout, et sans laquelle nous ne parviendrons à rien d'utile, ni à rien de durable. Cette idée, c'est que les fonctions du gouvernement sont négatives ; il doit réprimer le mal , et laisser le bien s'opérer de lui-même.

L'instinct assez juste et assez droit de Filangieri l'a conduit quelquefois à ce résultat; mais les préjugés qui existoient encore, et l'appel imprudent adressé par beaucoup de philosophes ses contemporains à une autorité dont ils croyoient parvenir à s'emparer, l'ont fait sans cesse dévier de la bonne route.

Il passe de la sorte à chaque instant d'une vérité à une erreur. Reconnoît->il que les mœurs d'un siècle n'étant celles ni du siècle qui l'a précédé ni de celui qui le suit, le législateur doit céder à ces modifications nécessaires ? aussitôt il veut placer Je législateur en tête de ces modifications, et c'est Lycurgue ou Solon qu'il nous cite. ^

Je découvre bien , à travers le vague de ses expressions, qu'il ne veut, pas plus que moi, métamorphoser les modernes en Athéniens fii sur-tout.

SUR l'ouvrage de filangieri. 379

en Spartiates ; mais il n'en tombe pas moins dans cette erreur grave, de montrer les mœurs des peuples comme des effets de la volonté des législateurs. On diroit à Tentendre que les Lacédémoniens n'ont repoussé les richesses que parceque Lycurgue lesdétestoit; qu'ils n'ont renoncé au

commerce que parcequ'il l'avoit proscrit ; qu'ils n'ont été guerriers^ que parcequ'il les avoit voués à une oisiveté guerrière. De même, il attribue l'esprit industrieux des^ Athéniens à l'appel fait à l'industrie par leur tégisla* teur, ne réfléchissant pas que lorsque l'industrie est indispensable à l'existence d'un peuple, ou lorsqu'un peuple est parvenu à l'époque industrielle de son état social, il n'y a pas besoin d'appel à son industrie par l'autorité et par les lois. Que l'autorité demeure neutre, que les lois se taisent, le nécessaire se fera de reste; et en fait d'institutions, il n'y a de bon et durable que le nécessaire.

En prenant à la lettre le système de Filangieri , il s'ensuivroit que les gouvernements devraient proportionner les lois à l'esprit des peuples comme des précepteurs proportionnent leurs leçons à l'intelligence de leurs élèves. Les gouvernements ne deman* dent pas mieux, et ils tirent de ce principe deux conséquences également fausses et funestes.

f je plus souvent ils perpétuent des lois absurdes y sous prétexte qu'il faut attendre pour leur amélioration une plus grande maturité dans les peuples ; et comme il est de l'intérêt des gouvernements exerçait le pouvoir de ne jamais reconnoître cette maturité dans ceux sur qui ils l'exercent, et de la retard-

280 COMMENTAIRE

der quaiud ils le peuvent, ils se livrent avec délices à cette politique stationnaire et de temporisation. Voyez la France jusqu'en 1789, à quelques exceptions près, qui prou voient de l'inconséquence plutôt qu'un système ;. et c'est ainsi que Tancienne monar* chie a laissé se préparer la révolution. Voyez d'autres empires, dont les ministres ne sont occupés qu'à étouffer dans l'intérieur de l'état, et à poursuivre au -dehors, les moindres germes d'améliorations progressives, et dont les autres marchent de promesses en promesses, et de rétractations en rétractations.

D'autres fois , lancés par une commotion imprévue, ou par des intérêts de circonstances et d'individualité, hors de l'immobilité qui leur plaît si fort en thèse générale, les dépositaires du pouvoir franchissent le but au lieu de l'atteindre. Ils se déclarent^ juges compétents du degré de maturité auquel les peuples sont parvenus, et se trompent, tantôt sur l'époque, en croyant le peuple préparé à des réformes quand il ne l'est pas, tantôt sur le principe, en adoptant comme des réformes ce qui est le contraire.

Voulez-vous un exemple de cette vérité dans un pays despotique? consultez l'histoire de la nation portugaise sous le ministère du marquis de Pombal.

« Vous verrez, à la mort de Jean V, le Portugal t(plongé dans l'ignorance, et courbé sous le joug du M sacerdote. Un homme de génie arrive à la tête de i< l'état. Il ne calcule pas que, pour briser ce joug et M pour dissiper cette ignora n ce, il faut avoir un point

SUR l'ouvrage de filangieri. 281

(t d'appui dans la disposition nationale. Il cherche <c ce point d'appui dans Fautorité. En frappant le rote cher, il veut en faire jaillir la source vivifiante. Son «imprudente précipitation révolte contre lui les « hommes les plus dignes de le seconder. L'influence « des prêtres s'accroît de la persécution dont ils sont u victimes ; la noblesse se soulève : le ministre est en i< butte à la haine de toutes les classes. Après vingt «ans d'efforts inutiles, la mort du roi lui ravit son « protecteur. Il échappe à l'échafaud par l'exil ; et la « nation bénit le moment où, délivrée du gouverne- «ment qui

prétendoit l'éclairer en dépit d'elle-même, elle peut se reposer de nouveau dans la « superstition et dans l'apathie (i). »

J'ai puisé un exemple dans un gouvernement. absoin ; je pourrais en prendre un non moins frappant dans une autorité animée d'un esprit de liberté qui, encore aujourd'hui, excuse les fautes qu'elle a commises. Relisez l'histoire de l'assemblée constituante.

<c L'opinion sembloit réclamer depuis long-temps « plusieurs des améliorations que cette assemblée « tenta d'opérer. Trop avide de lui complaire, cette u réunion d'hommes éclairés, mais impatients, crut u ne pouvojr aller trop loin ni trop vite. L'opinion « s'effaroucha de cet empressement de ses inter- « prêtes; elle recula, parcequ'ils vouloient l'entraî- « ner. Délicate jusqu'au caprice, elle s'irrite quand

(i) De l'Esprit de conquête, 4^e édit., pag. 200

282 GOMMBIMTAIBE

«on prend se8 vellétés pour des ordres (i). De ce M qu'elle se plaît à blâmer, il ne s'ensuit pas toujours « qu'elle veuille qu'on détruise. Souvent, comme les M rois qui seroient fâchés que chaque mot qu'ils profit noncent fût converti en acte par le zélé de leurs ft alentours, elle prétend parler, sans que ses paroles a tirent trop à conséquence, afin de pouvoir parler tt librement, hes décrets* les plus populaires de Pas- « semblée constituante furent quelquefois désapprou* a vés par une portion du peuple ; et parmi les voix « qui s'élevèrent contre ces décrets, il y en avoient « beaucoup sans doute qui les avoient provoqués ttjadis(2). w

Au moment où j'écris, le hasard fait tomber entre mes mains un plaidoyer qui n'est pas sans adresse, contre l'indépendance que je veux qu'on laisse à l'opinion publique, et en faveur de l'action exclusive du pouvoir.

Eln y répondant, j'achèverai d'entourer ma doc^ trine d'évidence.

«Lorsque l'esprit public, dit un écrivain moit deme, est perverti par la vanité, Pégôisme, et la u manie de l'égalité ; lors que les opinions dominantes <(repoussent la supériorité indispensable des vertus » et des lumières ; lorsqu'une tourbe d'écoliers re- « jette toutes les institutions politiques et religieuses ;

(i) Qaand Tantorité dit k Topinion, oomme Séide à llakoiMt, J'ai devancé ton ordre, Topinion lui répond comme Mahomet i Séide, Il eût fallu l'attendre; et si l'autorité refuse ee4élaï, r^pinion se venge.

(3) De l'Esprit de conquête, pag. aoa. .

SUR l'ouvrage de filangieri. 283 « lorsque l'esprit du jour ne demande au législateur « que de consacrer des systèmes d'anarchie, que doit «faire le législateur? En appeler de la nation trompée à la nation redevenue maîtresse de ses sens, « de l'esprit du jour à l'esprit des siècles; et loin dé «flatter les préjugés populaires, les réformer, les « comprimer, les extirper.»

Pour juger le sophiste, reprenons et pesons cha» cune de ses paroles.

V esprit du jour est perverti par la vanité. Il ne Test jamais que lorsque les institutions favorisent la vanité. Sans doute, quand un système repose sur des distinctions que la vanité brigue et que le pouvoir accorde; quand, pour lutter contre le bon sens du siècle qui ne veut plus être vaniteux, et

qui repousse ces distinctions, on les accompagne de préférences qui en font des avantages positifs ; quand on force ainsi l'homme dont le caractère seroit supérieur à ces puérités de se rabaisser à leur niveau ; quand la manifestation de la vanité est devenue une espèce d'hommage envers le pouvoir, un moyen de succès, une route de profit : l'esprit public peut être et surtout il peut parottre perversi par la vanité. Mais la faute en est au travail que le pouvoir fait sur lui pour le perversi.

Au reste , il est possible que nous ne nous entendions pas sur le sens des mots. Appelleroit-on par hasard vanité le mépris des distinctions dont jusqu'à présent la vanité se montrait avide ? Nous nous en assurerons tout-à-l'heure, et nous verrons alors que la vanité ne réside pas dans ceux

qu'on en accuse, mais dans ceux qui s'en plaignent.

L'esprit public est perversi par fégoïsme. Laissez l'égoïsme à lui-même ; les égoïsmes prives se combatront entre eux : ils se neutraliseront les uns par les autres. L'égoïsme , comme la vanité, n'est dangereux que lorsque les institutions l'encouragent. L'esprit public n'est perversi par Fégoïsme que lorsqu'un mauvais gouvernement ameut tous les égoïsmes contre toutes les idées de justice : la nature, qui a donné à Thomme Pamour de lui-même pour sa préservation personnelle, lui a donné aussi la sympathie, la générosité y la pitié, pour qu'il ne s'immolât pas ses semblables. L'égoïsme ne devient funeste que lorsque ce contre-poids est détruit. Il l'est, quand l'autorité appelle l'égoïsme autour de ses bannières, et lui promettant l'impunité pourvu qu'il s'enrôle sous ses étendards, transforme de la sorte un instinct nécessaire en une passion féroce et effrénée.

L'esprit public est perversi par la manie de Hégalié. Ce reproche est plus clair que les précédents ; et, comme je l'ai annoncé, nous arrivons à découvrir que ce qu'on veut flétrir sous le nom de vanité et d'égoïsme , c'est Pamour de l'égalité. Maintenant, je le demande, est-ce à l'amour de l'égalité que la vanité peut être imputée ? N'y auroit-il pas plus de vanité dans la prétention contraire ? Vous appelez vains et présomptueux ceux qui veulent être vos égaux ; et vous vous trouvez raisonnables et modestes , vous qui voulez être leurs supérieurs !

Qu'est-ce que l'égalité ? c'est la justice distributive. Ce n'est point l'absence de toute différence dans

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 285 les avantages sociaux. Nul n'a réclamé, nul ne réclame ce genre d'égalité. C'est l'aptitude à conquérir ces avantages suivant les moyens et les facultés dont on est doué ; et ce seroit là une vanité qui perversiroit l'esprit public ! Cet esprit public seroit bien plutôt perversi par la manie de l'inégalité, par cette manie qui place une poignée d'hommes dans une position nécessairement hostile, et qui, les condamnant à défendre cette position contre les droits de la masse, fausse les idées de cette minorité toujours militante, nuit à ses lumières, empreint ses jugements de partialité.

Aussi -comparez les excès qu'ont produit ces deux manies ; je me sers de l'expression consacrée.

La manie de l'égalité cause des bouleversements, j'en conviens. L'homme qui gémit sous un poids énorme ne peut se relever avec assez de scrupule et de délicatesse pour ne pas déranger le poids qui l'opprime. Mais voyez le peuple après ces mouvements impétueux : il est étonné de sa victoire, il cherche la justice, il la demande, il y revient dès qu'on la lui montre ; c'est que son intérêt est dans la justice, parceque la justice est la garantie du plus grand nombre, et que sa suspension ne profite qu'à une minorité qui se crée à ses dépens des privilèges ou des exemptions.

La manie de l'inégalité entraîne, je l'avoue, beaucoup moins de violence. Mais c'est que jusqu'à présent les vices de nos institutions, l'imperfection de nos lumières, avoient donné à l'inégalité l'avantage de la possession. Or, on fait moins de bruit en main-

tenant ce qui existe qu'à en établissant ce qui n'existe pas. Pour maintenir, l'immobilité suffit; pour édifier, il faut d'abord détruire. Aussi ce sont les opprimés mes qu'on accuse toujours de tous les désordres: aussi long-temps que les nègres demeurent entassés à fond de cale, le vaisseau négrier et son équipage jouissent d'une paix édifiante; les nègres étouffent, mais Tordere n'est point troublé. Quand les nègres veulent respirer le désordre commence, et on leur reproche la manie qui fait qu'ils ne peuvent vivre privés d'air.

Il est si vrai que la modération apparente des partisans de l'inégalité tient à ce qu'ils ont jusqu'à ce jour été d'ordinaire en possession presque incontestée, que lorsque cette possession s'est trouvée momentanément interrompue, ils se sont précipités avec autant de fureur et avec bien plus de ténacité dans tous les excès et tous les attentats qu'on nomme populaires. Les patriciens de Rome assommant les tribuns étoient de dignes rivaux de Mazanielle et de Wat-Tyler ; et les Des Adrets et les Tavanés de la Saint-Barthélémy, qui n'étoient que l'action du privilège contre l'égalité religieuse , valoient sous tous les rapports les assassins du 2 septembre 1792.

Ce n'est donc point la manie de l'égalité qui pervertit l'esprit public. Mais voyez le système d'inégalité travaillant à se conquérir des partisans, soldant le sophisme, semant la corruption, créant pour chaque transfuge un intérêt privé qui l'isole de l'intérêt général; divisant l'espèce humaine en corps ennemis mis les uns des autres, pour la gouverner; la parer >

SUR l'ouvrage de ftlangieri. 287

quant, pour ainsi parler, en une foule innombrable de corporations investies chacune d'un privilège, c'est-à-dire enrichies d'une spoliation et gratifiées d'une iniquité; excitant les passions viles, développant les passions insolentes, récompensant les actions basses ; c'est dans cette atmosphère que l'esprit public se corrompt, et qu'on voit éclore tout ce qu'il y a d'ignoble dans le cœur de l'homme.

Les opinions dominantes aujourd'hui repoussent la supériorité des vertus et des lumières. Jamais l'opinion n'a repoussé la supériorité des vertus. Dans les temps de l'immoralité la plus révoltante , la vertu est toujours respectée en théorie. Quant à la supériorité des lumières, où sont les lumières? C'est là la question. L'opinion n'est autre chose que l'assentiment donné aux principes qu'on croit vrais ; les lumières ne sont que la connoissance de la vérité. L'opinion doit donc se croire en possession des lumières. Vous venez lui dire que vous en êtes les propriétaires uniques: persuadez-la; elle ne repoussera plus votre supériorité. Elle la repousse, parcequ'elle ne la reconnoît pas pour la supériorité des lumières. Trancher la question n'est pas la résoudre ; la trancher vous-même en votre faveur, ce n'est pas du raisonnement, c'est de l'impertinence.

On rejette les institutions politiques et religieuses. Ne diroit-on pas qu'on rejette toutes les institutions politiques et toutes les institutions religieuses? En gouvernement comme en religion , n'y a-t'il pas des institutions de différentes sortes? Ne peut-on pas rejeter les unes et vouloir les autres? Les partisans

de la suprématie intellectuelle et de Faction exclusive du pouvoir ne rejettent-ils pas aussi les institutions qui sont contraires à ce monopole? La question demeure donc toujours la même. Les deux partis ont des institutions qu'ils rejettent, et des institutions qu'ils adoptent : reste à savoir le-

quel a raison. Mais accuser les hommes qui veulent le gouvernement de Topinion; accuser cette opinion même de rejeter toutes les institutions politiques et religieuses, c'est avancer précisément l'inverse de la vérité.

Ce qui caractérise les amis du pouvoir, c'est leur confiance en certaines classes et en certains hommes. Ce sont des droits innés et des lumières privilégiées qu'ils leur attribuent. En conséquence, ils se mettent assez peu en peine des institutions, et ils ne les invoquent tout au plus que comme défense, quand ils craignent que l'autorité concentrée dans quelques mains ne leur soit enlevée. Ceux qui, au contraire, pensent que Topinion doit être obéie, que les gouvernements ne doivent être que ses interprètes, et que leur mission est de marcher avec elle d'améliorations en améliorations, demandent qu'on place derrière chaque amélioration qui s'opère une institution qui la garantisse, en empêchant le pouvoir d'enlever de nouveau à l'espèce humaine ce qu'elle a conquis. Us ne veulent pas à la vérité que ces institutions soient immuables; ils veulent que l'opinion, grâce à la force progressive de laquelle elles se sont établies, puisse aussi par une progression ultérieure les améliorer encore. Mais en attendant, et précisément parcequ'ils ne reconnoissent point au

mm

SUR l'ouvrage de filangieri. 289 pouvoir la science infuse et la supériorité des lumières^ ils ne s'en fient point à lui, et ils recourent aux institutions pour enregistrer et protéger des progrès faits presque toujours en dépit de ses efforts pour les retarder.

Vopinion pervertie veut substituer à ces institutions des systèmes d'anarchie. Qu'est-ce que l'anarchie? C'est un état de choses durant lequel la société est livrée à l'action irrégulière de forces opposées et ennemies. Or, l'égalité qui soumet toutes les classes, tous les individus d'un état à des lois uniformes, et qui par-là même écarte toute cause permanente de lutte et d'hostilité entre ces individus et entre ces classes, n'est-elle pas bien mieux calculée pour réprimer l'anarchie que l'inégalité qui arme des minorités, tantôt les unes contre les autres, tantôt contre la majorité?

Le gouvernement de l'opinion est de tous celui qui met le plus complètement les peuples à labri de l'anarchie. L'opinion n'avançant que par degrés, tout ce que l'autorité fait sous son influence est préparé, arrive à propos, trouve des antécédents dans les esprits, s'enchaîne au passé, se lie à l'avenir, corrige ce qui est vicieux, s'entend sur ce qui est bon. Quand au contraire c'est à l'autorité, déclarée indépendante de l'opinion et au-dessus d'elle, que vous vous abandonnez, vous êtes à la merci des intérêts privés et des conceptions fortuites. Le système de la suprématie de l'autorité, décidant seule d'après des lumières prétendues, n'est qu'une espèce de consécration de l'anarchie du hasard.

gommeutaire. — 4^e partie . T

Le législateur doit en appeler de la nation trompée à la nation redevenue maîtresse de ses sens. Mais le législateur est-il un être abstrait, impassible? N'a-t-il pas d'intérêt à s'arroger la plus grande somme de pouvoir que les circonstances placent à sa portée? Toutes les fois que la nation lui disputera quelque parcelle de ce pouvoir, ne dira-t-elle pas qu'elle se trompe et qu'elle s'égare? J'ai déjà traité ce sujet (1^{re} partie, ch. VIII, p. 66). J'ai prouvé que les gouvernements, et par le mot de législateur c'est toujours ici du gouvernement qu'on parle, j'ai prouvé, dis-je, que les gouvernements avoient plus de chances d'erreur que les individus, et ils en ont plus surtout que les peuples.

L'opinion d'un peuple est le résultat de chaque opinion individuelle, séparée des intérêts privés qui la faussent dans chacun, et qui, se rencontrant dans ce centre commun, se combattent et se

détruisent mutuellement. Le gouvernement ou le législateur a au contraire en lui-même ces intérêts privés dans toute leur intensité. Rien ne l'en garantit ; rien ne dégage les idées générales qu'il peut avoir conçues de cet alliage funeste. Vous le chargez de déclarer quand la nation se trompe : mais qui vous répond que ce n'est pas lui qui se trompera? Il déclarera la nation trompée, toutes les fois que les lumières de cette nation devanceront les siennes, toutes les fois que cette nation ne voudra pas se soumettre à, ses fantaisies et à ses caprices. Albert d'Autriche disoit sûrement que la nation helvétique étoit trompée , qu'and elle ne pliait pas le genou devant le chapeau de Gessler. Le sultan dit probablement aujourd'hui que ks Grecs sont

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 291

trompés, parcequ'ils résistent au pal, au viol, et au cordon; et nous avons vu en France, à toutes les époques, des gens qui, lorsque la nation se plaignoit de quelqu'une de nos innombrables tyrannies , ont dit qu'elle se trompoit.

Le législateur doit opposer à l'esprit du jour l'esprit des siècles. Si le législateur oppose à l'esprit du jour l'esprit des siècles passés, nous «sommés rejetés dans cette politique stationnaire qui paralyse toutes les facultés de Thommè, repousse toutes les améliorations, éternisé toutes les erreurs; si le législateur oppose à l'esprit du jour l'esprit des siècles futurs, nous sommes exposés à toutes les innovations précipitées, prématurées, fantastiques, dont j'ai peint le danger au commencement de ce chapitre. Pourquoi donc ne pas vouloir laisser à l'esprit du jour son domaine? L'esprit du jour se compose des opinions du jour, telles qu'elles se sont formées par l'action des circonstances, à l'aide des antécédents; car elles ne naissent pas spontanément et isolément dans la tête des hommes: l'esprit du jour naît des intérêts du jour, tels que les habitudes, les spéculations, les progrès de l'industrie les ont faits; l'esprit du jour est l'expression des besoins du jour. N'essayez donc ni d'évoquer péniblement l'esprit de la veille, ni d'appréhender trop vite et imprudemment celui du lendemain.

Loin de flatter les préjugés populaires le législateur doit les réformer, l'escorpiant, les extirpant.

Ici , deux questions se présentent. Le législateur a-t-il une certitude ou même une probabilité de succès-

ces, quand il veut extirper les opinions dominantes? Et si le succès étoit certain , seroit-il de nature à ce que la société dût s'en féliciter ?

C'est par des faits que j'aime à répondre aux assertions dogmatiques. Je vais donc prendre dans l'histoire l'exemple le plus mémorable qu'elle nous ait transmis de la lutte de l'autorité contre l'opinion ; je le choisis d'autant plus volontiers que , dans ce cas particulier, l'autorité avoit raison à beaucoup d'égards. Je veux parler des mesures répressives adoptées par le sénat romain contre l'introduction de la philosophie grecque.

Certes, il y avoit beaucoup de vérités, mais il y avoit aussi de graves erreurs dans la philosophie apportée à Rome par l'ambassade athénienne, dont Carnéade faisoit partie. D'un côté , les progrès des lumières avoient conduit les philosophes grecs à rejeter des fables absurdes, à s'élever à des notions religieuses plus épurées à séparer la morale du polythéisme vulgaire, et à en placer la base et la garantie dans le cœur et l'intelligence de l'homme ; d'une autre part, l'abus d'une dialectique subtile avoit, dans les écoles de plusieurs philosophes, ébranlé les principes naturels et incontestables de la justice, soumis tout à l'intérêt, et de la sorte flétri le motif de toutes les actions, et dépouillé la vertu même de ce qu'elle a de plus noble et de plus pur.

Ainsi le sénat de Rome avoit de justes motifs pour désirer qu'une doctrine mêlée de tant d'alliage ne s'emparât point, sans discernement et sans restriction, de l'esprit de la jeunesse romaine. Que fit-il?

SUR l'outrage de filangieri. 293

Il cominença par confondre le vrai avec le faux, le bien avec le mal: c'étoit une première méprise que l'autorité ne pouvoit éviter, puisqu'il n'est ni de sa mission ni en sa puissance de se livrer à l'examen approfondi d'aucune opinion; elle ne peut jamais en saisir que les dehors. Le sénat ayant pris la philosophie en masse, fut beaucoup plus frappé de ses inconvénients que de ses avantages: cela devoit être. Les sophismes de Carnéade, qui, se faisant une gloire du talent méprisable d'attaquer indifféremment les opinions les plus opposées, parloit en public, tantôt pour, tantôt contre la justice, dévoient inspirer contre une science jusqu'alors inconnue des préventions très défavorables. Le sénat proscrivit donc toute la philosophie grecque.

Ainsi, en premier lieu, il repoussa sur de trompeuses apparences la chose qui, principalement à l'époque où les mœurs se corrompoient, pouvoit seule rappeler les Romains à l'amour de la liberté, de la vérité, et de la vertu. Gaton l'ancien, qui décida la proscription de la philosophie grecque, ne se doutoit pas qu'un siècle après lui, cette même philosophie, mieux approfondie et mieux connue, seroit le seul asile de son petit-fils contre les trahisons de la fortune et la clémence insolente de César.

En second lieu, les mesures de rigueur prises par le sénat contre la philosophie grecque ne faisoient que lui préparer un triomphe, qui, retardé, n'en devint que plus complet. Les députés d'Athènes furent renvoyés précipitamment dans leur patrie. Des édits rigoureux contre toute doctrine étrangère furent

fréquemment renouvelés. Efforts inutiles, l'impulsion étoit donnée, les moyens de l'autorité ne pouvoient l'arrêter.

Supposons maintenant que le sénat de Rome n'eût voulu ni réformer, ni comprimer, ni extirper par la force, et qu'il ne fût intervenu ni pour ni contre la philosophie, que seroit-il arrivé? Les hommes éclairés de la capitale du monde auroient examiné impartialement la nouvelle doctrine; ils auroient séparé les vérités qu'elle contenoit d'avec les sophismes qui s'étoient introduits à la faveur de ces vérités. Il n'étoit, certes, pas difficile de prouver que les raisonnements de Carnéade contre la justice n'étoient que de misérables arf-futies; il n'étoit pas difficile de réveiller dans le cœur de la jeunesse romaine ses sentiments indélébiles qui sont dans celui de tous les hommes, et de soulever l'indignation de ces âmes encore neuves contre une théorie qui, consistant tout entière en équivoques et en chicanes, devoit par la plus simple analyse se voir bientôt couverte de ridicule et de mépris. Mais cette analyse ne pouvoit être l'ouvrage de l'autorité. L'autorité devoit seulement la rendre possible en laissant l'examen libre; car l'examen, lorsqu'il est pros crit, ne s'en fait pas moins, mais se fait imparfaitement, avec trouble, passion, ressentiment, et violence. On veut suppléer à cet examen par des édits et des soldats. Ces moyens sont commodes et paroissent sûrs; ils ont l'air de tout réunir, brièveté, facilité, dignité; ils n'ont qu'un seul défaut, celui de ne jamais réussir.

SUR L'OUVRAGE DE FILANGIERI. 296

Les jeunes Romains conservèrent d'autant plus obstinément dans leur mémoire les discours des sophistes, qu'od leur sembloit avoir injustement éloi-gné leurs personnes: ils regardèrent la dia-

lectique de Carnéade, moins comme une opinion qu'il falloit examiner que comme un bien qu'il falloit défendre, puisqu'on menaçoit de le leur ravir. L'étude de la philosophie grecque ne fut plus une affaire de simple spéculation; mais, ce qui paroît bien plus précieux encore à l'époque de la vie où lame est douée de toutes les forces de résistance, un triomphe sur l'autorité. Les hommes éclairés d'un âge plus mûr, réduits à choisir entre l'abandon de toute étude philosophique, ou la déso béissance au gou* vernement, furent forcés à ce dernier parti par le goût des lettres, passion qui s'accroît chaque jour, parceque sa jouissance est en elle-même. Les uns suivirent la philosophie dans son exil d'Athènes; d'autres y envoyèrent leurs enfants: et la philosophie, revenue ensuite de son bannissement, eut d'autant plus d'influence qu'elle arrivoit de plus loin, et qu'on l'avoit acquise avec plus de peine.

L'histoire moderne nous fournit un exemple à qui vient à l'appui des leçons que nous puisons dans l'histoire ancienne. J'emprunte les réflexions d'un écrivain impartial et modéré.

« La métaphysique d'Aristote fut frappée d'un anathème par cette redoutable puissance qui faisoit « plier sous son joug et les passions et les pensées, et les souverains et les sujets. C'est contre la centaine insensible d'un philosophe mort depuis vingt

M siècles que le concile de Paris, sous Philippe-le-Bel, dirigea ses foudres, et cette poussière inerte < i > sortit victorieuse du combat. La métaphysique du précepteur d'Alexandre fut plus que jamais adoptée dans les écoles; elle devint l'objet d'une vénération religieuse; elle eut ses apôtres, ses martyrs, ses missionnaires: et les théologiens eux-mêmes » courbèrent les dogmes du christianisme pour les concilier avec les maximes des péripatéticiens; tant « l'opinion est irrésistible dans sa marche progressive, tant le pouvoir civil, religieux et politique, » est forcé malgré lui de suivre cette marche: heu! reux, pour sauver les apparences, de sanctionner « ce qu'il vouloit interdire, et de se mettre en tête du mouvement qu'il prétendoit d'abord arrêter. »

Abandonnons maintenant cette question. Renonçons à la victoire que nous croyions avoir remportée. Supposons le succès de l'autorité contre l'opinion probable ou possible: supposons de plus que l'autorité ait raison, que l'opinion ait tort; que la première combatte en effet pour la vérité, que la seconde soit du parti de l'erreur; et voyons, dans cette hypothèse, quelle seroit la suite du triomphe de la vérité même imposée par le pouvoir.

Le soutien naturel de la vérité, c'est l'évidence. La route naturelle vers la vérité, c'est le raisonnement, la comparaison, l'examen. Persuader à un homme que l'évidence, ou ce qui lui paroît l'évidence, n'est pas le seul motif qui doive le déterminer dans ses opinions, que le raisonnement n'est pas la seule route qu'il doive suivre, c'est fausser ses fa-

SUR l'ouvrage de l'an 297

cultes intellectuelles, et établir une relation fautive entre l'opinion qu'il lui présente et l'instrument avec lequel il doit la juger. Ce n'est plus d'après la nature intrinsèque de cette opinion qu'il prononce, mais d'après des considérations étrangères, et son intelligence est pervertie dès qu'il suit cette direction. Supposez infaillible le pouvoir qui s'arroge le droit d'enseigner la vérité; il n'en emploie pas moins des moyens qui ne sont pas homogènes: il n'en dénature pas moins et la vérité qu'il proclame, et l'intelligence à laquelle il ordonne sa propre renonciation.

M. de Montesquieu a dit avec raison (1) qu'un homme condamné à mort par les lois qu'il a consenties est politiquement plus libre que celui qui vit tranquille sous des lois, instituées sans le concours de sa volonté. On peut dire avec la même justesse que l'adoption d'une erreur diaprée

nous-mêmes, et parcequ'elle nous paroît la vérité, est une opération plus favorable au perfectionnement de notre esprit , que l'adoption d'une vérité sur la parole d'une autorité quelconque (2). Dans le premier cas, nous nous formons à l'examen. Si cet examen , dans telle circonstance particulière, ne nous conduit pas à des résultats heureux, nous sommes toutefois sur la route. En persévérant dans notre investigation scrupuleuse et indépendante, nous arriverons tôt ou tard. Mais dans la seconde supposition, nous ne sommes plus que le jouet de l'autorité devant laquelle nous avons courbé notre propre jugement. Non seulement dans la suite nous adopterons des erreurs, si l'autorité qui domine se trompe, ou trouve utile de se tromper; mais nous ne saurons pas même tirer des vérités que cette autorité nous aura fait connaître les conséquences qui doivent en résulter. L'abnégation de notre intelligence nous aura rendus des êtres misérablement passifs. Le ressort de notre esprit se trouvera brisé ; ce qui nous restera de force ne servira qu'à nous égarer.

(1) Esprit des lois, liv. XII, chap. la.

(a) CVst dans ce sens que je disois une fois à la tribune : F erreur libre vaut mieux que la vérité imposée. Ceux que cette phrase a fait murmurer ne m'ont pas compris ; j'aurois été étonné qu'ils me comprissent.

scrupuleuse et indépendante, nous arriverons tôt ou tard. Mais dans la seconde supposition, nous ne sommes plus que le jouet de l'autorité devant laquelle nous avons courbé notre propre jugement. Non seulement dans la suite nous adopterons des erreurs, si l'autorité qui domine se trompe, ou trouve utile de se tromper; mais nous ne saurons pas même tirer des vérités que cette autorité nous aura fait connaître les conséquences qui doivent en résulter. L'abnégation de notre intelligence nous aura rendus des êtres misérablement passifs. Le ressort de notre esprit se trouvera brisé ; ce qui nous restera de force ne servira qu'à nous égarer.

Un écrivain , doué d'une pénétration remarquable, observe à ce sujet qu'un miracle opéré pour démontrer une vérité ne produiroit point de conviction réelle dans les spectateurs, mais détérioreroit leur jugement (i) ; car il n'existe entre une vérité et un miracle aucune liaison naturelle. Un miracle. n'est point la démonstration d'une assertion, mais une preuve de force. Requérir par un miracle l'assentiment à une opinion, c'est exiger qu'on accorde à la force ce qu'on ne doit accorder qu'à l'évidence; c'est renverser l'ordre des idées, et vouloir qu'un effet soit produit par ce qui ne sauroit être sa cause.

Je n'applique ce raisonnement qu'aux idées politiques et morales; mais dans cette sphère il ne sauroit être contesté.

(i) Godwin, Political justice.

SUR l'ouvrage de FILANGIERI. 299

La morale ne se compose que de renchaînement des causes et des effets. De même, la connaissance de la vérité, ne se compose que de renchaînement des principes et de leurs conséquences. Toutes les fois que vous interrompez cet enchaînement , vous détruisez la morale et vous dénaturez la vérité.

Tout ce qui est imposé par l'autorité à l'opinion ne peut être utile et devient nuisible à la vérité comme l'erreur. La vérité n'est pas alors nuisible comme l'erreur ; elle est nuisible comme n'ayant pas pénétré dans l'esprit humain par la route naturelle.

On objecte qu'il y a une classe dont les opinions ne peuvent être que des préjugés, une classe qui, n'ayant pas le temps de réfléchir, ne peut apprendre que ce qu'on lui enseigne ; une classe qui doit croire ce qu'on lui affirme, et qui, ne pouvant se livrer à l'examen, n'a nul intérêt à l'indépendance intellectuelle. C'est; dira-t-on, cette classe ignorante dont le gouvernement doit diriger l'opinion, en laissant à la classe éclairée toute liberté.

.Mais un gouvernement qui s'arrogera ce droit exclusif prétendra nécessairement faire respecter son privilège. Il ne voudra pas que des individus, quels qu'ils soient, agissent dans un sens différent du ^en. J'accorde que, dans les premiers moments, il couvre cette volonté de formes tolérantes. Dès lors néanmoins il en résultera quelque entrave : ces entraves iront toujours en croissant. De la préférence pour une opinion à la défaveur pour l'opinion contraire, l'intervalle est impossible à ne pas franchir.

30a COMMENTAIRE

Ce premier désavantage est la cause d'un second. Les hommes éclairés ne tardent pas à se séparer d'une autorité qui les blesse.. Ceci est dans la nature de l'esprit humain, sur-tout lorsqu'il est fortifié par la méditation et cultivé par l'étude. L'action de l'autorité, même la mieux intentionnée , a quelque chose* de rude et de grossier, et froisse mille fibres délicates qui souffrent et se révoltent.

Il est donc à craindre que, si l'on attribue au gouvernement le droit de diriger, fût-ce vers la vérité, l'opinion des classes ignorantes, en séparant cette ' direction de toute action sur la classe éclairée , cette classe qui sent que l'opinion est de son domaine, ne se mette en lutte contre le gouvernement. Mille maux alors en résultent. La haine d'une autorité qui intervient dans ce qui n'est pas de son ressort peut tellement s'accroître, que , lorsqu'elle agit en faveur des lumières, les amis des lumières se* rangent du côté des préjugés. Nous avons, comme je l'ai déjà rappelé, vu ce spectacle bizarre à quelques époques de notre révolution. Un gouvernement fondé sur les principes les plus évidents, et professant les théories les plus saines, mais qui, par la nature des moyens qu'il emploierait , aurait . aliéné la classe cultivée, deviendrait infailliblement ou le gouvernement le plus avili , ou le gouvernement le plus oppresseur. Souvent même il réunirait ces deux caractères qui semblent s'exclure.

Rayons donc, pour tout ce qui n'a pas rapport à des crimes positifs, les mots à comprimer , d'extir-

— = ^-vj — .

SUR L'OUVRAGE DE FILANGIERI. 30i

per^ et même de diriger, du vocabulaire du pouvoir. Pour la pensée, pour l'éducation, pour l'industrie , la devise des gouvernements doit être : Laissez faire et laissez passer.

PREMIERE PARTIE

Chap. I. Plan de ce Commentaire. ^g^ ^ Chap. II. D'une épigramme de Filangieri contre les perfectionnements dans l'art de la guerre. 8 Chap. III. Des encouragements pour l'agriculture. 13 Chap. IV. De la conversion des princes au système pacifique, 21 Chap. V. De la révolution salutaire que Filangieri prévoyait. 26 Chap. VI. De l'union de la politique et de la législation. 32 Chap. VII. De l'influence que Filangieri attribue à la législation. 35 Chap. VIII. De l'état de nature, de la formation de la société,

et du but véritable des associations humaines. 4^

Chap. IX. Des erreurs en législation. 55 Chap. X. Des remarques de Filangieri sur la décadence de

l'Espagne. 71 Chap. XI. Des observations de Filangieri sur la France. 82 Chap. XII. De la décadence annoncée par Filangieri à l'Angleterre. 88

SECONDE PARTIE

Chap. I. Objet de cette seconde partie. i Chap. II. De la traite des nègres. 4 Chap. III. De la population. 3 1 Chap. IV. Continuation du même sujet. 37 Chap. V. Du système de M. Malthus relativement à la population. ^ 34 Chap. VI. Des écrivains qui ont exagéré le système de M. Malthus. 4^ Chap. VII. D'une inconséquence de Filangieri. 55

TABLE. ^ 303

Ghap. VIII. De la division de» propriétés. Page 6!X

GflAP. IX. Du commerce des grains. 86

Ghap. X. De l'agriculture comme source de richesses. io3

Ghap. XI. De la protection accordée à l'industrie, 107 Ghap. XII. Nouvelle preuve de l'erreur fondamentale de Filan-

gieri. li4

Ghap. XIII. Des jurandes et maîtrises. 120

Ghap. XIV. Des privilèges en fait d'industrie. 227

Ghap. XV. De l'impôt. i32

TROISIÈME PARTIE

Ghap. I. De l'accusation confiée exclusivement à un magistrat. 161

Ghap. II. Du secret de l'instruction. 168

Ghap. III. De la dénonciation. iy5 Ghap. IV. Nouvelles réflexions sur l'idée de confier à chaque citoyen le droit d'accuser. 181 Ghap. V. Du droit d'accuser confié aux mercenaires, quand il s'agit de crimes commis contre la société. 187 Ghap. VI. Que le magistrat accusateur doit être responsable ,

sinon de la vérité du moins de la légitimité de l'accusation. 192

Ghap. Vn. Des prisons. 196

Ghap. VIII. De l'abréviation des formes. 201

Ghap. IX. Des témoins à décharge. 207

Ghap. X. Du jugement par jurés. 211

Ghap. XI. De la peine de mort. 217

Ghap. XII. Des travaux publics. 225

Ghap. XIII. De la déportation. 228

Sources et licence

Texte : <https://archive.org/details/commentairesurlooconsgoog>. Domaine public ; numérisation mise à disposition par Internet Archive. Mise en forme : liregratuitement.com. Tout ce que nous ajoutons reste libre.